

Inventaire des subventions
au 31.12.2021

PREAMBULE

La loi sur les subventions¹ stipule à son article 50 :

"Le Gouvernement dresse l'inventaire des subventions prévues par le droit cantonal.

Il indique les caractéristiques principales de chaque subvention, notamment l'appellation, la base légale, les objectifs, les tâches, les bénéficiaires, l'autorité de décision et d'exécution, la catégorie, la forme, les conditions et charges, le mode ainsi que le montant, la rubrique budgétaire concernée et la durée".

Cet inventaire permet d'informer annuellement sur l'état des subventions cantonales au moyen de fiches individuelles. Si des subventions sont suffisamment homogènes, elles sont regroupées afin d'apporter de la lisibilité à l'inventaire, par exemple s'agissant des subventions pour l'alimentation en eau potable ou les installations scolaires. Il est établi sur la base des informations fournies par les unités administratives concernées.

A noter qu'il a été réalisé au moyen des ressources humaines et techniques disponibles et n'a pas engendré de dépenses supplémentaires.

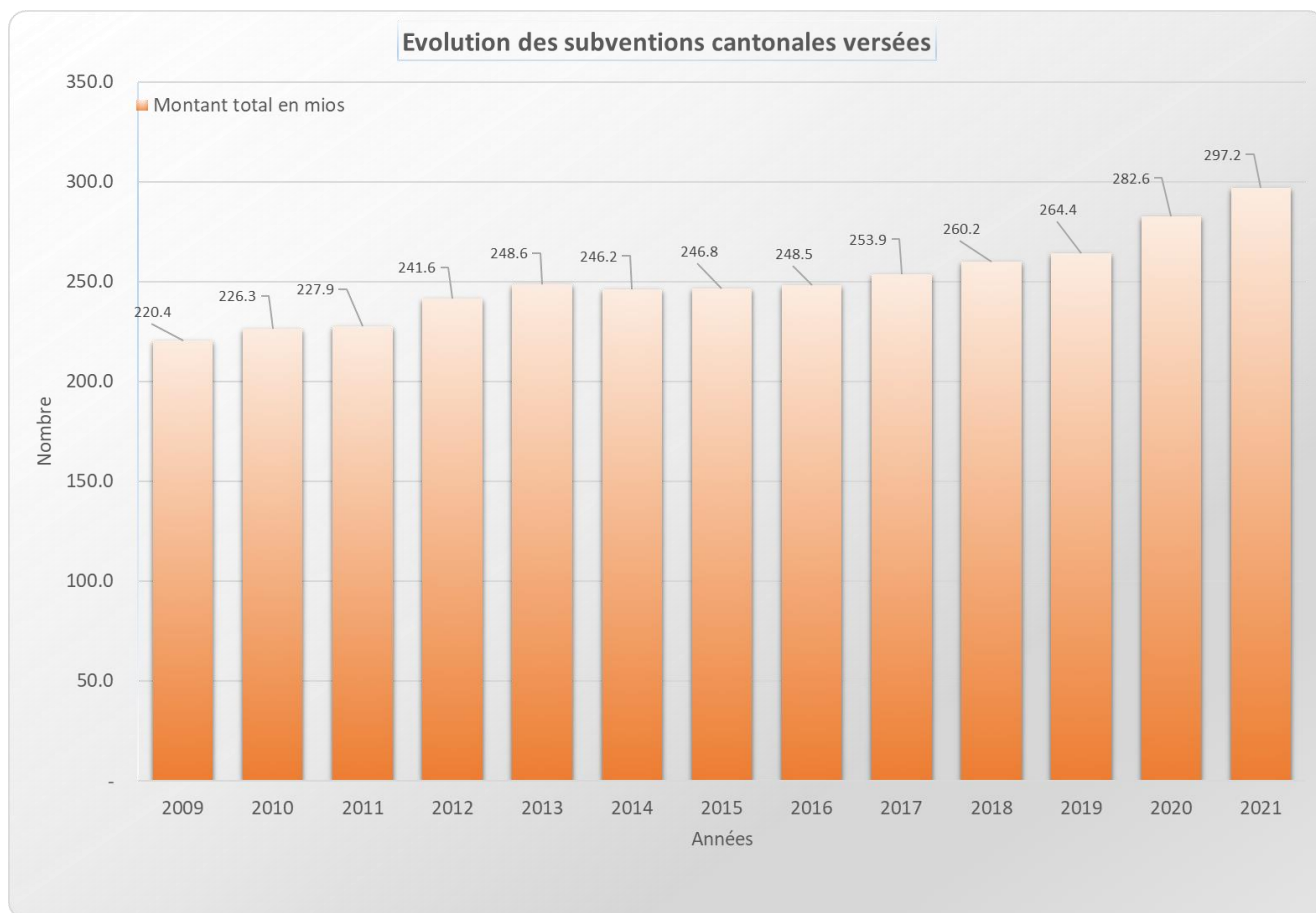
Dans sa prise de position datant du 30 août 2013, le Préposé à la protection des données et à la transparence n'a pas émis ou formulé d'objection à la publication de cet inventaire. Le Gouvernement a dès lors décidé de le diffuser sur le site internet cantonal pour information publique.

L'article 4 de la loi sur les subventions définit la notion de subvention, qui peut être une indemnité ou une aide financière :

- Indemnités : prestations pécuniaires accordées par l'Etat à des tiers pour atténuer ou compenser les charges financières résultant de l'exécution de tâches prescrites par le droit cantonal ou de tâches de droit public déléguées par l'Etat.
- Aides financières : prestations pécuniaires ou d'autres avantages économiques accordés et financés par l'Etat à des tiers pour assurer ou promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le bénéficiaire a librement décidé d'assumer.

¹ RSJU 621

Cet inventaire est maintenant établi depuis 2009. Sur ces 12 années, l'évolution des subventions inventoriées est la suivante :



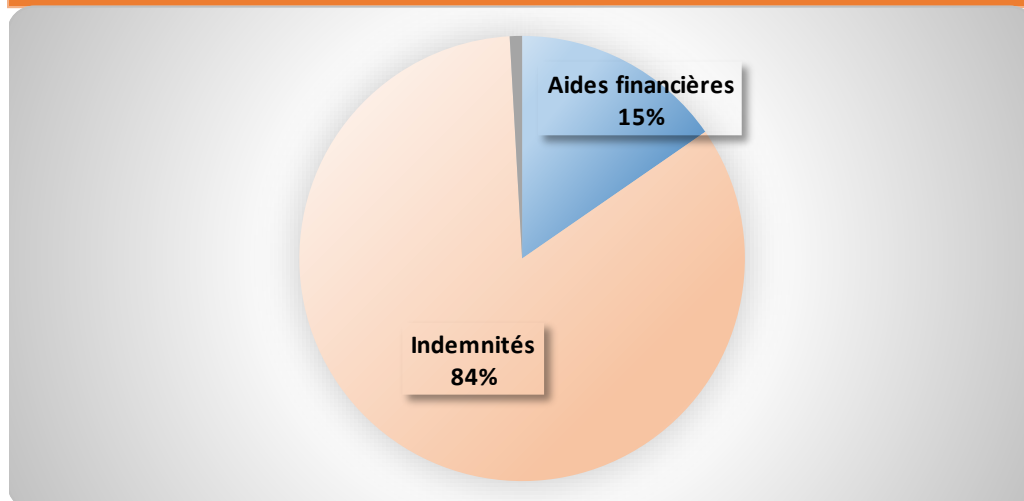
Le montant des subventions cantonales versées en 2021 continue de progresser par rapport l'année précédente (+ 14,6 mios / 5,15 %). Les subventions en lien avec la Covid – 19 s'élèvent à 22,6 mios (13,2 mios en 2020). Depuis 2009, les subventions cantonales versées augmentent de 2,52 % en moyenne par année.

Le montant 2021 comprend le versement du solde de subventions pour l'investissement lié au centre de rééducation sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura (7,2 mios).

Un remaniement des fiches au Service de l'Economie et au Service de l'action sociale a été effectué afin d'améliorer la lisibilité de celles-ci et faciliter leur mise à jour.

Les subventions versées en 2021 peuvent être classées ainsi :

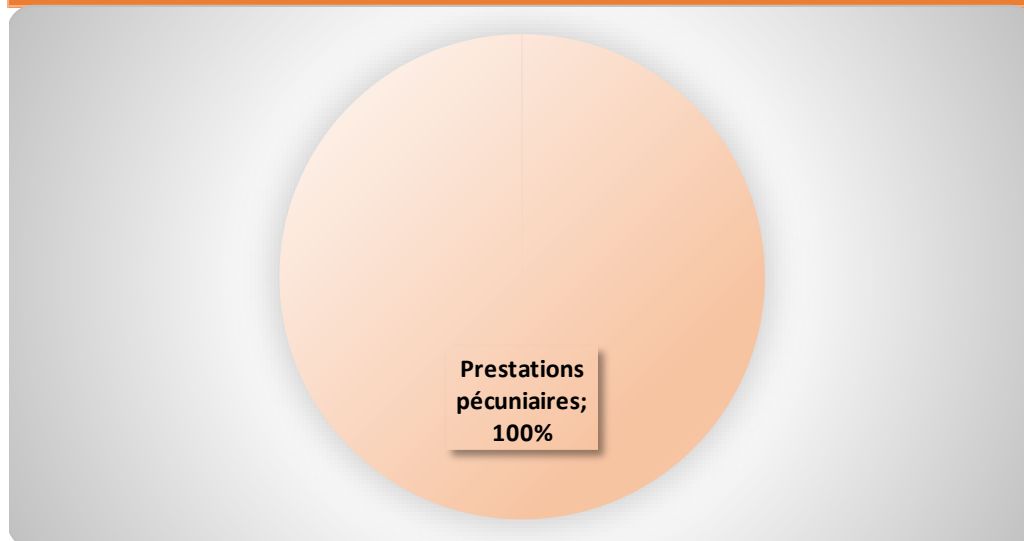
Selon leurs catégories	Nbre	Montants	En %
Aides financières	113	45'660'555	15.4%
Indemnités	86	248'864'303	83.7%
Indemnités et aides financières	6	2'651'489	0.9%
Totaux	205	297'176'347	100.0%



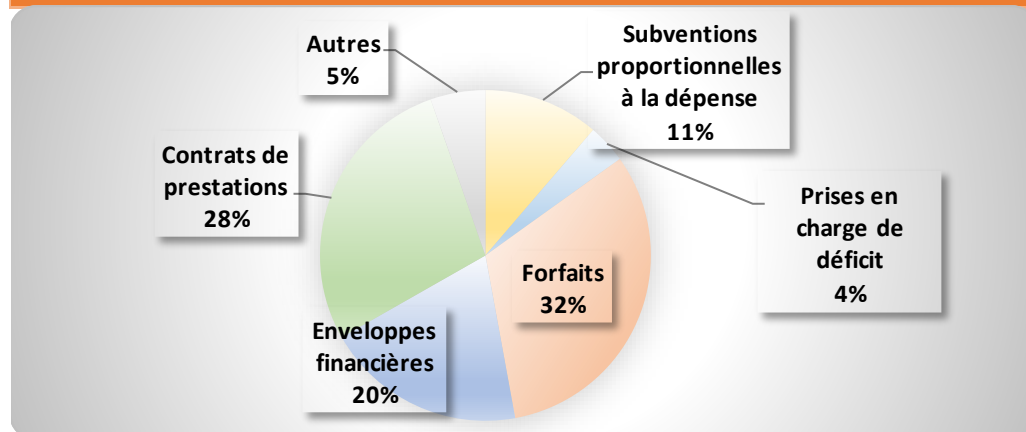
La part des aides financières passe de 13,2 % en 2020 à 15,4 % en 2021. Cela

est également à mettre en lien avec la Covid – 2019 .

Selon leurs formes	Nbre	Montants	En %
Prestations pécuniaires	203	297'076'347	100.0%
Prêts à des conditions préférentielles	1	-	0.0%
Prêts à des conditions préférentielles ou prestation pécuniaire	1	100'000	0.0%
Totaux	205	297'176'347	100.0%



Selon leurs modalités	Nbre	Montants	En %
Subventions proportionnelles à la dépense	49	33'535'128	11.3%
Prises en charge de déficit	11	11'305'657	3.8%
Forfaits	82	95'188'719	32.0%
Enveloppes financières	15	58'375'555	19.6%
Contrats de prestations	27	82'809'823	27.9%
Autres	21	15'961'465	5.4%
Totaux	205	297'176'347	100.0%



Environ 80 % des subventions sont versées sous forme de forfaits, d'enveloppes financières ou de contrats de prestations.

Le subventionnement par prise en charge de déficit ou proportionnellement à la dépense est faible.

Les subventions les plus importantes sont indiquées ci-après :

Subventions	Montants 2021	Montants 2020	Variations	%
Hôpital du Jura	51'087'010	53'473'891	- 2'386'881	- 4.46 %
Hospitalisations extérieures	36'713'632	38'307'931	- 1'594'299	- 4.16 %
Contribution aux frais de formations qui sont dispensées dans d'autres cantons	21'785'353	21'787'397	- 2'044	- 0.01 %
Fondation Les Castors	14'500'000	13'900'000	+ 600'000	+ 4.32 %
Institutions sociales hors canton	10'814'033	11'757'878	- 943'846	- 8.03 %
Aides au développement économique	10'729'776	11'390'216	- 660'441	- 5.80 %
Participation aux Universités	10'325'205	10'310'040	+ 15'165	+ 0.15 %
Subventions d'exploitations aux transports publics	10'235'052	10'191'943	+ 43'109	+ 0.42 %
AJAM	9'873'058	8'403'521	+ 1'469'537	+ 17.49 %
Subventions aux institutions jurassiennes (enseignement)	9'611'050	9'605'275	+ 5'775	+ 0.06 %
Indemnisations COVID-19 aux institutions de santé	8'466'650	-	+ 8'466'650	-
Participation à la HEP-BEJUNE	7'248'354	6'939'492	+ 308'862	+ 4.45 %
Hôpital du Jura (investissement)	7'230'040	-	+ 7'230'040	-
Fondation pour l'aide et les soins à domicile	6'845'000	6'405'000	+ 440'000	+ 6.87 %
Services sociaux régionaux	6'500'000	6'600'000	- 100'000	- 1.52 %
Fondation rurale interjurassienne	4'089'000	4'069'000	+ 20'000	+ 0.49 %
Institut Saint-Germain Delémont	3'900'000	2'968'500	+ 931'500	+ 31.38 %
Améliorations foncières et constructions rurales	3'200'000	3'200'000	-	-
Subsides annuels aux Eglises reconnues	3'032'769	3'050'706	- 17'937	- 0.59 %
Extra-hospitalier : ambulances	3'000'000	2'600'000	+ 400'000	+ 15.38 %
Totaux	239'185'982	224'960'791	+ 14'225'191	+ 6.32 %

Ces subventions représentent environ 80 % du total des subventions cantonales.

En 2021, le montant des autres participations recensées (autres collectivités publiques participant également aux entités subventionnées) s'élève à 469 mios (montant identique en 2020).

Cet inventaire informe sur la politique de subventionnement pratiquée par l'Etat. Comparées aux charges de fonctionnement de l'Etat (991 mios selon les comptes 2021), les subventions cantonales allouées et recensées dans cet inventaire représentent 30,0 %. Dans le contexte financier actuel, il est primordial de porter une attention particulière dans ce domaine, de par son poids financier, mais aussi pour l'importance des prestations publiques fournies par ces partenaires.

Novembre 2022

Sommaire de l'inventaire des subventions

1 Chancellerie d'Etat 4 fiche(s)

760 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

3636.00 Aide financière Sibir'elles

1 fiche(s)

790 Délégué à la coopération

3635.00 Indemnité et aide financière Projets Interreg

3636.00 Indemnité et aide financière Dépenses à charge du fonds de la coopération

3638.00 Indemnité et aide financière Aide au tiers-monde

3 fiche(s)

2 Département de l'Intérieur 35 fiche(s)

210 Service de l'action sociale

3634.00 Indemnité Services sociaux régionaux

3636.00.01 Indemnité Addiction Jura

3636.00.02 Indemnité Institut Saint-Germain Delémont

3636.00.03 Indemnité Fondation Les Castors

3636.00.04 Indemnité Centre Rencontres

3636.00.05 Indemnité Caritas, ateliers et conseil social

3636.00.06 Indemnité Association PINOS

3636.00.07 Indemnité et aide financière Subvention à diverses institutions sociales

3636.00.08 Aide financière Pro Infirmis

3636.01 Indemnité Institutions sociales hors canton

3636.02 Indemnité AJAM

3636.03 Indemnité Fondation FAS, secteur aide à domicile

3636.04 Indemnité Pro Senectute (repas à domicile)

3636.05 Indemnité Centre de santé sexuelle - Planning familial Jura

3636.06 Aide financière Subventions diverses institutions à caractère sociale

3637.00.03 Aide financière Service romand itinérant spécialisé en surdit  - Centre Jeunes Sourds

3637.01 Aide financière La Main Tendue - 143

3637.01 Aide financière Violence que faire

3637.01.04 Aide financière Charg  de mission latin en mati re de lutte contre la traite des  tre humains (TEH)

19 fiche(s)

220 Office des assurances sociales

3613.00 Indemnité Frais administratifs pour t ches cantonales

1 fiche(s)

720 Service de la population

3130.01 Aide financi re Aides   l'int gration

3130.01 Indemnité Contrat de prestation entre la RCJU et Caritas Suisse

3130.01 Indemnité Contrat de prestation entre la RCJU et l'AJAM

3130.01 Indemnité Contrat de prestation entre la RCJU et l'Association jura.accueil

3130.01 Aide financi re contrat de prestations entre RCJU et Unid veloppement S rl

3910.00.01 Indemnité Contrat de prestation entre la RCJU et AvenirFormation

6 fiche(s)

730	Police cantonale	
3635.00	Indemnité	Centre de renfort de Tramelan
3635.00	Indemnité	Spéléo-Secours suisse
3636.00	Aide financière	Fanfare de la Police
3636.00	Aide financière	HC Feux Bleus
3636.00	Aide financière	Subvention pour FC Police cantonale

5 *fiche(s)*

735	Sct protection de la population et de la sécurité	
3614.00	Indemnité	Services de protection de l'autoroute
3636.00	Aide financière	Soutien aux activités militaires et para-militaires
5670.00	Indemnité	Constructions d'abris publics
5670.00	Indemnité	Constructions des organismes de protection locaux

4 *fiche(s)*

3 Département de l'Economie et de la Santé

70 fiche(s)

200	Service de la santé publique	
3130.01	Aide financière	Centre d'information toxicologique
3130.01	Aide financière	Interassociation sauvetage
3130.01	Indemnité	VAPKO (contrôle des champignons)
3611.01	Indemnité	Hospitalisations extérieures
3611.02	Indemnité	Dépistage du cancer BEJUNE
3611.03	Indemnité	Association pour le développement des soins palliatifs BEJUNE (ADSP)
3611.04	Indemnité	Registre des tumeurs NEJU
3611.05	Indemnité	Subvention pour le dossier électronique du patient
3631.00	Indemnité	Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescent
3634.01	Indemnité	Hôpital du Jura
3634.02	Indemnité	Centrale d'appels sanitaires urgentes "Jura 144"
3634.02	Indemnité	Extra-hospitalier : ambulances
3634.02.01	Aide financière	Groupe SIDA Jura
3634.02.02	Indemnité	Extra-hospitalier
3634.02.02	Indemnité	SJCJU - société médicale du Canton du Jura
3634.02.03	Indemnité	Formation médecins-assistants
3634.05	Indemnité	Unité hospitalière psychogériatrique (UHP)
3634.07.01	Indemnité	Centre médico-psychologique enfants - ambulatoire
3634.07.02	Indemnité	Unité pédopsychiatrique
3634.08.01	Indemnité	Centre médico-psychologique adultes - ambulatoire
3634.08.02	Indemnité	Unité d'accueil psycho-éducative
3634.08.03	Indemnité	Hôpital de jour et nouvelles prestations
3634.09	Indemnité	Autres établissements hospitaliers
3634.09	Aide financière	Indemnités COVID-19 aux institutions de santé
3636.00	Indemnité	Etablissements médicaux sociaux
3636.01	Indemnité	Fondation pour l'aide et les soins à domicile, secteur soins
3636.02	Indemnité	Centre de puériculture
3636.03	Indemnité	Fondation O2
3636.04	Indemnité	Réseau d'information et d'orientation pour les personnes âgées
3636.09	Indemnité	Formation du personnel soignant
5640.00	Indemnité	Hôpital du Jura (investissement)

31 *fiche(s)*

230	Serv. de la consommation/des affaires vétérinaires	
3130.00	Aide financière	Autres prestations de services

1 *fiche(s)*

305	Service de l'économie et de l'emploi	
3130.01.03	Indemnité	Subventions promotion économique et prestations

3634.06.01	Indemnité	Contribution financière à l'Association Jura Tourisme
3634.06.02	Indemnité	Contribution financière à l'Association Jura & Trois-Lacs
3634.06.03	Aide financière	Subventions fonds tourisme _association de mobilité douce
3634.06.09	Aide financière	Subventions fonds tourisme _projets
3635.00.01	Aide financière	Subventions LPR (fonctionnement)
3635.00.02	Aide financière	Subventions LPR RIS Arcju (fonctionnement)
3635.00.03	Aide financière	Subventions LPR RIS NW (fonctionnement)
3635.00.04	Aide financière	Subventions LPR RIS SO (fonctionnement)
3635.01	Aide financière	Aides au développement économique
3635.02	Aide financière	Contribution financière à Creapole SA
3635.03	Aide financière	BaselArea - non LPR 2020-2023
3635.04	Aide financière	Société jurassienne d'équipements
3635.05.00	Aide financière	Plan spécial "Etang de la Gruère"
3636.00	Aide financière	Contribution financière à la FRC
3637.00	Aide financière	Subvention construction/rénovation logements à caractère social
5650.00	Aide financière	Subventions d'investissements LPR

17 *fiche(s)*

315 Fonds cantonal pour l'emploi

3630.01	Indemnité	Participation cantonale aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail
3635.19.00	Aide financière	Soutien aux entreprises fermées décision aut. Cantonale
3637.01	Indemnité	Participation du SEE au programme Propul's
3637.01	Indemnité	Programme d'occupation et autres mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

4 *fiche(s)*

320 Service de l'économie rurale

3611.00	Indemnité	Ecolages versés à d'autres cantons
3634.00	Indemnité	Subvention Institution commune JU/BE (FRI)
3635.00	Indemnité	Elevage du bétail
3635.01	Indemnité	Changins, école supérieure de technique viticole
3635.01	Indemnité	Examens de maîtrise, AGORA et Comm. rom. d'examens
3635.01.07	Indemnité	Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)
3635.02	Aide financière	Identification et commercialisation des spécialités régionales
3635.05.04	Aide financière	Réseaux écologiques (10 %)
3635.05.05	Aide financière	Qualité du paysage (10 %)
3635.05.06	Aide financière	Protection des ressources sol-air-eau (20 %)
3635.05.07	Aide financière	Prestations à caractère écologique - LPN
3635.05.08	Aide financière	Agriculteurs et pollinisateurs (20 %)
3635.05.10	Aide financière	Terres vivantes (20 %)
5440.00	Aide financière	Prêts au crédit agricole
5450.00	Aide financière	Prêts et/ou subventions pour le développement rural
5650.00	Aide financière	Améliorations foncières et constructions rurales
5650.01	Aide financière	Fonds des améliorations foncières, dépenses à charge du fonds

17 *fiche(s)*

4 Département de l'Environnement

49 fiche(s)

400 Service du développement territorial

3130.02	Aide financière	Promotion de l'utilisation du bois énergétique dans le Jura
3632.00	Aide financière	Subventions aux communes - transports publics
3632.00.01	Indemnité	Subventions aux communes pour les mensurations cadastrales
3632.00.02	Indemnité	Plans d'aménagement des communes
3632.00.03	Aide financière	Parc naturel régional du Doubs
3632.00.06	Aide financière	Soutien aux communes engagées dans le processus Cité de l'énergie

3634.00	Indemnité	Subvention d'exploitation aux transports publics
3634.00	Indemnité	Subventions d'exploitations aux transports publics
3634.02	Indemnité	Communauté tarifaire du Jura
3634.02	Aide financière	Communauté tarifaire TNW
3634.03	Aide financière	Participation JU Moonliner
3634.03	Aide financière	Subventions aux transports nocturnes
3635.00	Aide financière	Mandat de prestations entre l'Etat et EDJ SA dans le domaine de l'énergie (fin du contrat 30.09.2021)
5640.01	Aide financière	Subventions pour les projets CJ
5670.01	Aide financière	Encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie
5680.00	Aide financière	Subvention ligne Delle-Belfort

16 *fiche(s)*

401 Fonds cantonal de compensation de l'article 5 LAT

3632.01.00	Aide financière	Subventions aux communes
------------	-----------------	--------------------------

1 *fiche(s)*

410 Office de l'environnement

3***.07	Indemnité et aide financière	Dépenses à charge du fonds des déchets
3130.00	Indemnité	Surveillance volontaire de la chasse
3190.00	Aide financière	Prestations pour dommages causés par la faune sauvage
3190.39	Aide financière	Dépenses à charge du fds des dommages causés par les éléments
3612.00	Indemnité	Dédommagements aux triages forestiers
3632.00.20	Indemnité	Contributions pour les dégâts aux forêts : mesures de prévention et de réparation.
3632.00.30	Aide financière	Aménagement forestier
3632.00.30	Aide financière	Mesures sylvicoles (soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices)
3632.00.40	Aide financière	Biodiversité en forêt (pâturage boisé)
3632.00.40	Aide financière	Biodiversité en forêts, réserves forestières, îlots de vieux bois, arbres-habitat
3632.00.40	Aide financière	Biodiversité en forêts / conservation d'habitats et d'espèces
3632.00.9	Aide financière	Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage
3632.31	Aide financière	Dépenses à charge du fonds pour la conservation des forêts
3635.00	Aide financière	Subvention pour la promotion du bois
3636.00	Aide financière	Centre de coordination chauve-souris (CCO)
3636.00	Aide financière	Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles (KARCH)
3636.00	Indemnité	Fédération cantonale jurassienne des Chasseurs
3636.00	Aide financière	Fondation suisse aménagement du territoire
3636.00	Aide financière	Infloflora
3636.00.01	Aide financière	Droit à l'environnement
3636.01	Aide financière	Contribution de l'Etat à la formation du personnel forestier
3636.02	Aide financière	Contributions de l'Etat à des formations diverses
5620.00	Indemnité et aide financière	Subventions cantonales forêts - convention programme
5620.00	Indemnité	Subventions eau potable
5620.00	Indemnité	Subventions épuration des eaux
5620.00	Aide financière	Subventions nature
5620.00	Indemnité	Subventions ouvrages de protection
5620.00	Aide financière	Subventions revitalisation des eaux

28 *fiche(s)*

415 Fonds cantonal de la pêche

3636.00	Indemnité	Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens
---------	-----------	--

1 *fiche(s)*

420 SIN Constructions routières

3632.00	Aide financière	Subventions aux communes pour entretien des routes
5620.00	Aide financière	Constr. trottoirs/Acqu. terrains/Eclairage public/Constr. de routes comm. importantes
5680.00	Indemnité	Route internationale Lucelle-Kloesterli

3 *fiche(s)*

5 **Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

44 fiche(s)

500 **Service de l'enseignement**

3632.00	Aide financière	Bibliothèques
3635.00	Aide financière	Ecoles privées
3636.00	Indemnité	Subventions aux institutions jurassiennes
3636.01	Indemnité	Institutions sociales hors canton
5620.00	Aide financière	Constructions scolaires

5 *fiche(s)*

502 **Ecoles primaires**

3632.01	Indemnité	Moyens d'enseignement
3632.02	Aide financière	Echanges de classes, activités parascolaires

2 *fiche(s)*

503 **Ecoles secondaires**

3611.00	Indemnité	Ecolages versés à d'autres cantons
3632.01	Indemnité	Moyens d'enseignement
3632.02	Aide financière	Echanges de classe, activités parascolaires

3 *fiche(s)*

515 **Service de la formation postobligatoire**

3611.**	Indemnité	Contribution aux frais de formations qui sont dispensées dans d'autres cantons
3611.11	Indemnité	Participation à la HEP-BEJUNE
3611.14	Indemnité	Participation aux Universités
3635.00	Aide financière	Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)
3635.01	Aide financière	Bibliobus
3635.02	Indemnité	Cours interentreprises
3635.03	Indemnité	Cours de formation continue
5660.**	Aide financière	Investissement dans les écoles privées

8 *fiche(s)*

520 **Office de la culture**

3636.00	Aide financière	Autres subventions culturelles
3636.00	Aide financière	Café du Soleil
3636.00	Aide financière	Centre culturel du district de Porrentruy
3636.00	Aide financière	Centre culturel régional Delémont
3636.00	Aide financière	Cours de Miracles (Fondation)
3636.00	Aide financière	Société jurassienne d'émulation
3636.00	Aide financière	Université populaire jurassienne
3636.00.01	Aide financière	Acteurs culturels
3636.00.01	Aide financière	Entreprises culturelles
3636.01	Aide financière	Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy
3636.01	Aide financière	Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont
3636.01	Aide financière	Musée jurassien des arts, Moutier
3636.01	Aide financière	Musée rural Les Genevez
3636.01	Aide financière	Musées d'importance régionale
3636.02	Aide financière	Encouragements alloués par des commissions spécifiques
3636.03	Aide financière	Association jurassienne de la pierre sèche
3636.03	Aide financière	Association Patrimoine Suisse, Section Jura
3636.03	Aide financière	Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)
3636.03	Aide financière	Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)
3636.03	Aide financière	Centre national de conservation des biens culturels (NIKE)
3636.05	Aide financière	Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy
3636.07	Aide financière	Fondation Jules Thurmann
3636.08	Aide financière	Subventions supra-cantoniales
3636.09	Aide financière	Fondation pour le Théâtre du Jura

5620.00 Aide financière Monuments historiques
25 *fiche(s)*

530 Office des sports

5620.00 Aide financière Subventions aux installations sportives régionales
1 *fiche(s)*

6 Département des Finances

3 fiche(s)

600 Trésorerie générale

3636.00 Aide financière Subsidés annuels aux Eglises reconnues
1 *fiche(s)*

750 Service des communes

3130.00 Aide financière Financement des comités intercommunaux
3622.16 Indemnité Dépenses à charges du Fonds d'aide aux fusions
2 *fiche(s)*

Nbre total de fiches : 205

Intitulé: Sibir'elles

Objectifs

Permettre de poursuivre chaque année, la mise sur pied des cours de réinsertion professionnelle des femmes

Bénéficiaires Sibir'elles

Tâches (art. 26)

Organisation de cours

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : EGA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU art. 44

RJU 172.111.151

Ordonnance concernant le Bureau de la condition féminine

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

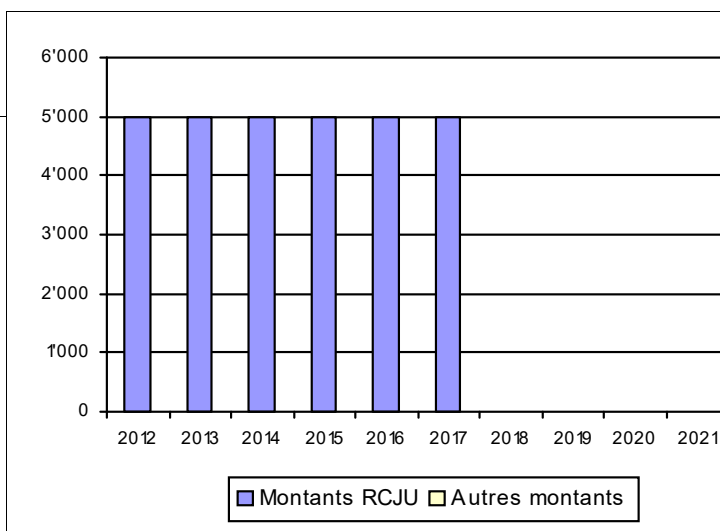
Date de la dernière décision : 26.02.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	5'000	0	5'000
2013	5'000	0	5'000
2014	5'000	0	5'000
2015	5'000	0	5'000
2016	5'000	0	5'000
2017	5'000	0	5'000
2018	0	0	0
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0

Budget 2022 5'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Projets Interreg

Objectifs

Favoriser le développement de la coopération transfrontalière en réalisant des projets et des actions communes avec nos partenaires français et allemands

Bénéficiaires Porteurs de projet Interreg

Tâches (art. 26)

- Identifier et accompagner les porteurs de projets.
- Promouvoir les programmes auprès des acteurs concernés
- Participer ou porter un projet et le financer
- Instruire les dossiers
- Réunir l'avis des services techniques concernés

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Répondre aux règles d'éligibilité du programme Interreg V

Mode (art. 19)

subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Cadre de référence stratégique nationale (France)
	Art. 141 du traité communautaire européen
	Orientation stratégique communautaire (stratégie de Lisbonne et de Göteborg)
RSJU 101	Constitution, art. 4
	Loi sur la NPR

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 04.02.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1993

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

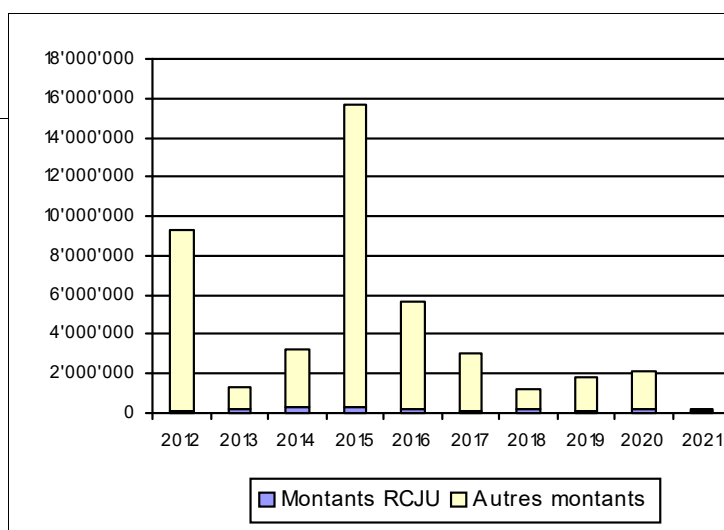
Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	151'022	9'163'670	9'314'692
2013	204'878	1'142'997	1'347'875
2014	265'867	2'942'865	3'208'732
2015	294'409	15'391'441	15'685'850
2016	158'249	5'522'284	5'680'533
2017	116'368	2'885'332	3'001'700
2018	163'375	1'090'539	1'253'914
2019	101'248	1'719'786	1'821'034
2020	160'052	1'963'663	2'123'715
2021	53'729	139'560	193'289

Budget 2022 160'000



* Provenance des financements de tiers : Confédérations, autres régions, fondations

Objectifs

Selon loi concernant le fonds de la coopération du 15 février 1990.

Bénéficiaires Partenaires entrant dans le cadre d'un accord de coopération

Tâches (art. 26)

- Demande doit s'inscrire dans la politique cantonale de coopération
- S'assurer que les actions subventionnées soient bien entreprises

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation d'une demande accompagnée d'un budget (+ pièces justificatives)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-COP

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 04.02.2013

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 4

RSJU 970.61

Loi concernant le fonds de la coopération

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

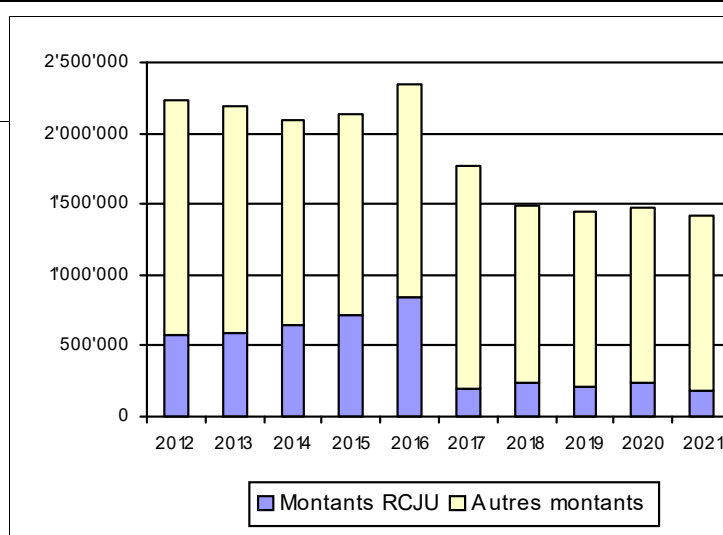
Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	581'936	1'652'734	2'234'670
2013	589'622	1'597'967	2'187'589
2014	651'655	1'440'222	2'091'877
2015	720'110	1'410'222	2'130'332
2016	837'721	1'505'922	2'343'643
2017	202'463	1'567'622	1'770'085
2018	243'391	1'240'264	1'483'655
2019	210'912	1'239'304	1'450'216
2020	234'075	1'239'304	1'473'379
2021	186'291	1'237'864	1'424'155

Budget 2022 199'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, autres régions et fondations

Intitulé: Aide au tiers-monde

Objectifs

Soutien à des projets d'aide au développement

Bénéficiaires FICD (Fédération interjurassienne de coopération et développement)

Tâches (art. 26)

Sélectionner, financer et superviser des projets d'aide au développement à l'étranger, assurer le suivi financier des projets soutenus

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etablissement en fin d'année d'un rapport financier et opérationnel d'utilisation des fonds

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COP

Date du dernier contrôle : 02.05.2018

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Art. 4 et 53 de la Constitution cantonale
RSJU 611	Art. 46 al. 1 lettre a loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

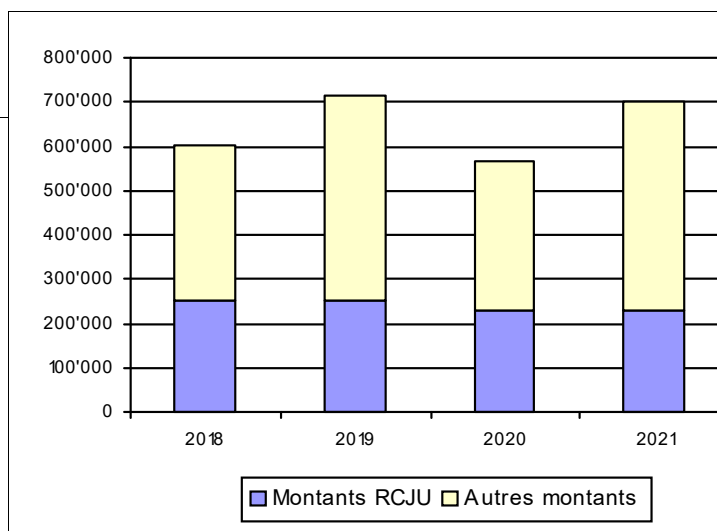
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 02.05.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	250'000	350'680	600'680
2019	250'000	462'980	712'980
2020	230'000	334'737	564'737
2021	230'000	472'904	702'904



Budget 2022

* Provenance des financements de tiers : DDC, Canton BE, communes

Intitulé: Services sociaux régionaux

Objectifs

Prendre en charge de personnes nécessitant une assistance sociale ou bénéficiant de mesures de protection.

Bénéficiaires Services sociaux régionaux

Tâches (art. 26)

Assurer la prise en charge de personnes nécessitant une assistance sociale ou bénéficiant de mesures de protection.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : Comm. cantonale action sociale

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	LASoc art. 46, 47, 48 et 49
RSJU 850.11	Décret art. 23, 33 e 34

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

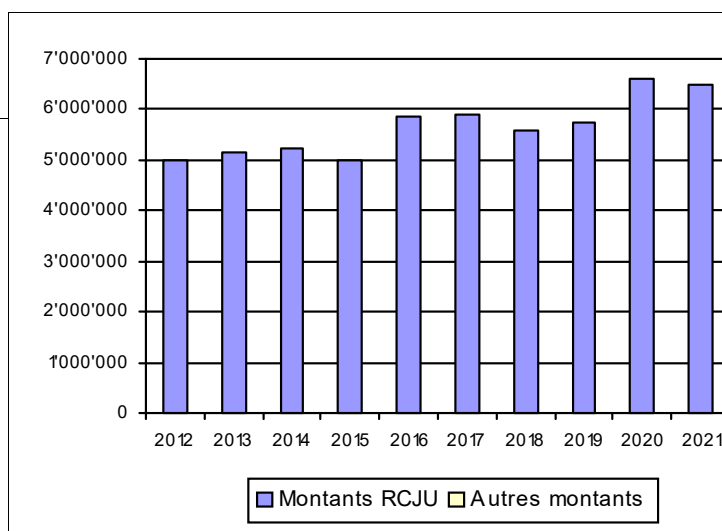
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.04.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	5'000'000	0	5'000'000
2013	5'150'000		
2014	5'225'000		
2015	5'000'000		
2016	5'850'000		
2017	5'900'000		
2018	5'600'000		
2019	5'752'765		
2020	6'600'000		
2021	6'500'000		

Budget 2022 6'465'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Addiction Jura

Objectifs

Offrir des prestations ambulatoires et stationnaires aux personnes ayant des problèmes d'addiction

Bénéficiaires Addiction Jura

Tâches (art. 26)

Exploiter un secteur résidentiel et ambulatoire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.201	RAI art. 100, 106, 107
RS 831.21	LAI, art. 72, 73, 74
RSJU 101	Art. 18, al. 1 et 2, art. 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

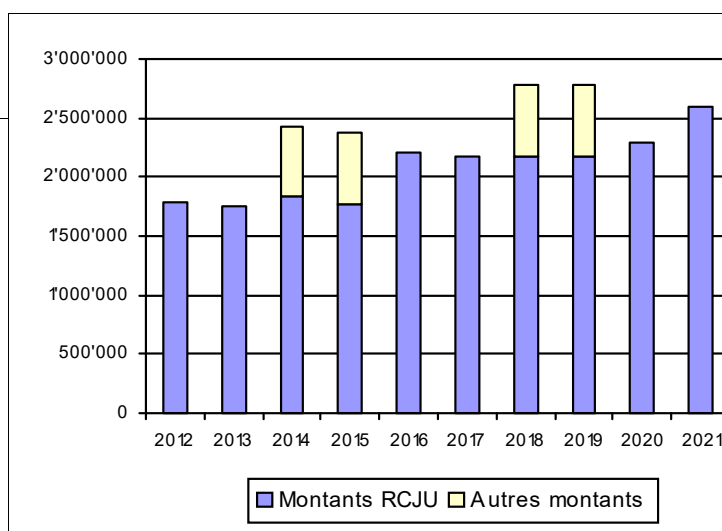
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 23.08.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'780'000	0	1'780'000
2013	1'757'900		
2014	1'835'800	592'556	2'428'356
2015	1'771'900	603'979	2'375'879
2016	2'200'000		
2017	2'167'000		
2018	2'167'000	620'000	2'787'000
2019	2'167'000	620'000	2'787'000
2020	2'300'000		
2021	2'600'000		

Budget 2022 2'170'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération (OFAS + Dîme de l'alcool)

Intitulé: Institut Saint-Germain Delémont

Objectifs

Accueillir des jeunes en difficulté.

Bénéficiaires Fondation Institut Saint-Germain Delémont

Tâches (art. 26)

Exploiter une institution d'accueil pour 33 jeunes en difficultés, offrir un point de rencontre et des prestations d'action éducative en milieu ouvert.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 341	Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures
RS 341.1	Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures
RSJU 101	Constitution, art. 18, al. 1 et 2, art. 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 17, 18, 26, 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

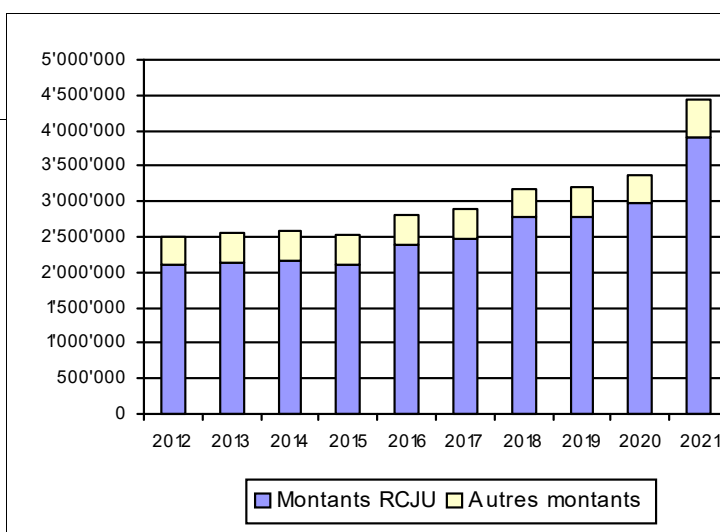
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.06.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'110'000	403'571	2'513'571
2013	2'142'550	416'053	2'558'603
2014	2'175'100	416'053	2'591'153
2015	2'098'895	416'456	2'515'351
2016	2'400'000	416'456	2'816'456
2017	2'468'500	416'456	2'884'956
2018	2'768'500	418'884	3'187'384
2019	2'768'500	422'526	3'191'026
2020	2'968'500	411'814	3'380'314
2021	3'900'000	544'286	4'444'286
Budget 2022	4'350'000		



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral de la justice

Intitulé: Fondation Les Castors

Objectifs

Accueillir des personnes en situation de handicap et leur proposer des activités de formation et d'occupation

Bénéficiaires Fondation Les Castors Porrentruy

Tâches (art. 26)

Exploiter un atelier protégé, 2 foyers d'accueil et 2 centres de jour pour personnes adultes en situation de handicap.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

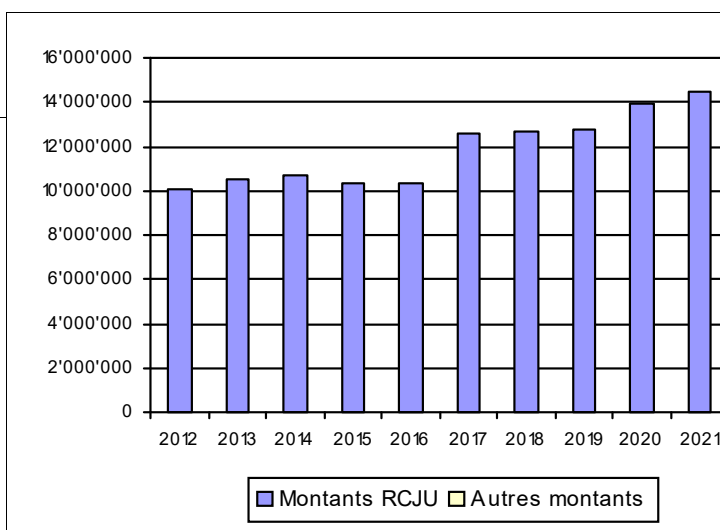
Date de la signature, si contrat : 13.04.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	10'100'000	0	10'100'000
2013	10'524'500		
2014	10'682'000		
2015	10'305'400		
2016	10'300'000		
2017	12'575'000		
2018	12'651'800		
2019	12'728'600		
2020	13'900'000		
2021	14'500'000		

Budget 2022 14'000'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Centre Rencontres

Objectifs

Exploiter un centre spécialisé pour l'accueil de traumatisés crânio-cérébraux

Bénéficiaires Centre Rencontres

Tâches (art. 26)

Offrir 10 places en interne + 20 places en accueil de jour

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	art. 18 et 24
RSJU 850.1	art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

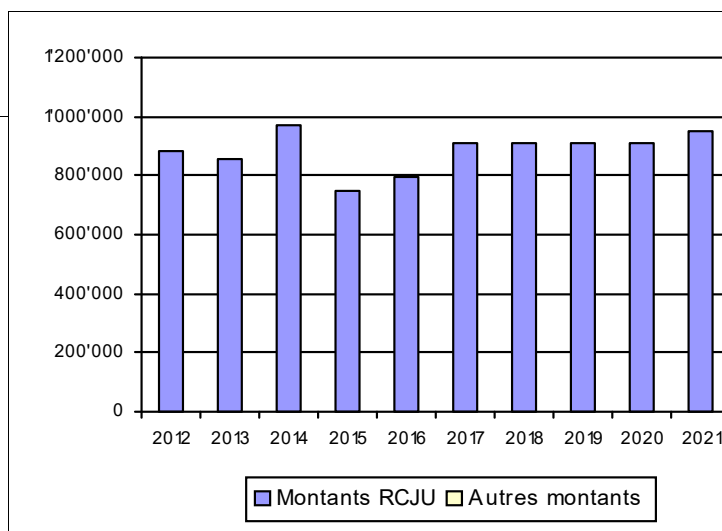
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.06.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	882'549	0	882'549
2013	854'067		
2014	970'970		
2015	748'431		
2016	797'076		
2017	912'500		
2018	912'500		
2019	912'500		
2020	912'500		
2021	950'000		
Budget 2022	875'000	168'228	1'043'228



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Caritas, ateliers et conseil social

Objectifs

- Soutenir la réinsertion sociale et professionnelle des bénéficiaires d'aide sociale et des rentiers AI.
- Conseiller les personnes présentant des difficultés de gestion budgétaire.
- Réduire l'isolement relationnel et l'exclusion sociale.
- Offrir un service de consultation conjugale.

Bénéficiaires Association Caritas Jura

Tâches (art. 26)

Exploiter un atelier, fournir des prestations de conseil et accompagnement, exploiter un lieu d'accueil

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, articles 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 2, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales art. 17, 18, 26, 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

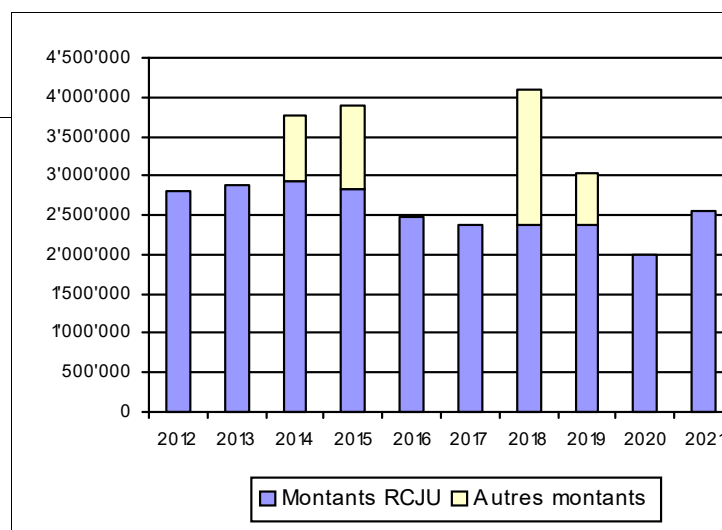
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 13.04.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'817'822	0	2'817'822
2013	2'887'225		
2014	2'929'900	848'587	3'778'487
2015	2'826'000	1'065'200	3'891'200
2016	2'470'000		
2017	2'377'000		
2018	2'377'000	1'717'494	4'094'494
2019	2'377'000	649'314	3'026'314
2020	2'000'000		
2021	2'548'000		

Budget 2022 2'450'000



* Provenance des financements de tiers : CEC, communes, canton de Berne, autres.

Intitulé: Association PINOS

Objectifs

Exploiter un lieu d'accueil pour personnes en situation de handicap.

Bénéficiaires Association PINOS

Tâches (art. 26)

Offrir 30 places d'accueil.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	art. 18 et 24
RSJU 850.1	art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 852.1	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 4, 10, 11, 121
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

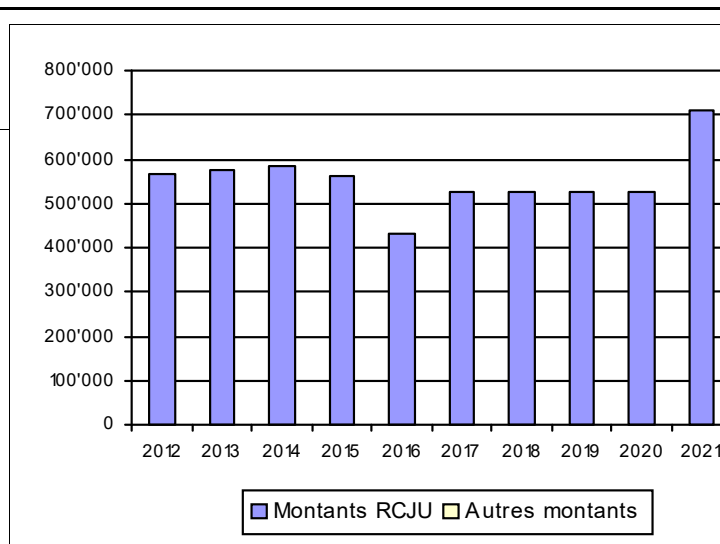
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.06.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	565'200	0	565'200
2013	573'660		
2014	582'120		
2015	561'474		
2016	430'000		
2017	526'000		
2018	526'000		
2019	526'000		
2020	526'000		
2021	708'000		

Budget 2022 835'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention à diverses institutions sociales

Objectifs

Participer au financement des institutions poursuivant les buts de l'action sociale

Bénéficiaires Diverses institutions sociales

Tâches (art. 26)

Lieux d'accueil parents-enfants ; offres pour les proches-aidants; consultations téléphoniques pour jeunes, soutien au bénévolat.

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN ?

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	LASoc art. 4
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 17

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

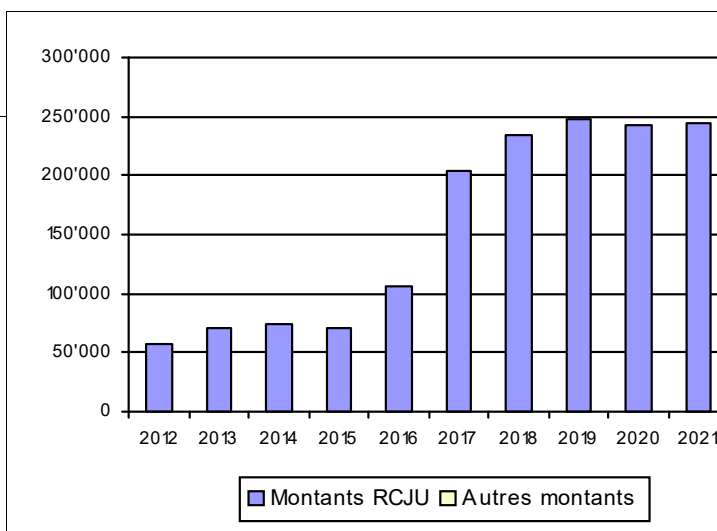
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	57'500		
2013	70'500		
2014	73'676		
2015	70'726		
2016	105'751		
2017	203'512		
2018	233'836		
2019	247'625		
2020	242'701		
2021	244'845		
Budget 2022	320'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Pro Infirmis

Objectifs

Fournir des consultations et conseils pour les personnes en situation de handicap.

Bénéficiaires Pro Infirmis Jura Delémont

Tâches (art. 26)

Exploiter un service de consultation et conseil

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution, art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art 46
RSJU 850.1	LOS, art. 96, 102, 103
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

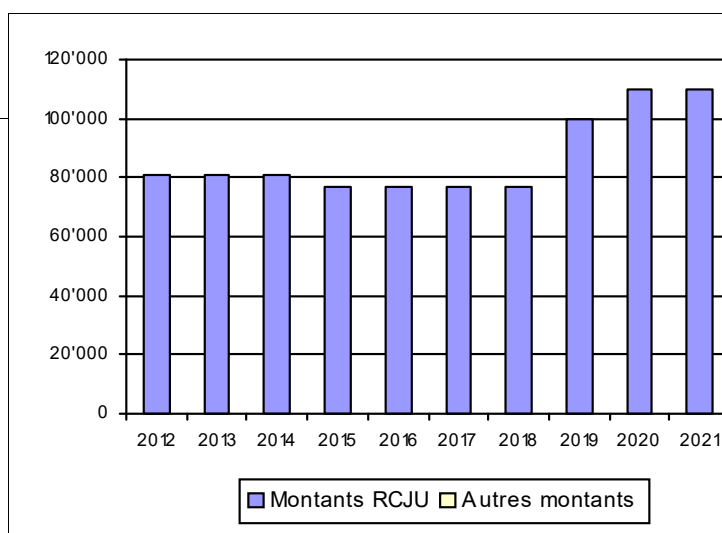
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 25.03.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	81'000	0	81'000
2013	81'000		
2014	81'000		
2015	76'950		
2016	76'950		
2017	76'950		
2018	76'950		
2019	100'000		
2020	110'000		
2021	110'000		

Budget 2022 110'000



* Provenance des financements de tiers : Montant non déterminé, mais OFAS par Pro Infirmis Suisse

Intitulé: Institutions sociales hors canton

Objectifs

Participer aux placements de personnes domiciliées dans le Canton devant être placées dans des établissements hors canton (institutions pour personnes en situation de handicap, foyers spécialisés pour les personnes ayant des problèmes d'addiction, etc.)

Bénéficiaires Diverses institutions hors canton

Tâches (art. 26)

Participer financièrement aux placements de personnes domiciliées dans le Canton devant être placées dans des établissements hors canton (Institutions pour personnes en situation de handicap, foyers spécialisés pour les personnes ayant des problèmes d'addiction, etc.)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SAS

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autre : contribution aux charges d'exploitation annuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 850.1	LASoc art. 64
852.92	Arrêté d'adhésion à la Convention
	Convention intercantonale sur les institutions du 22.4.84

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

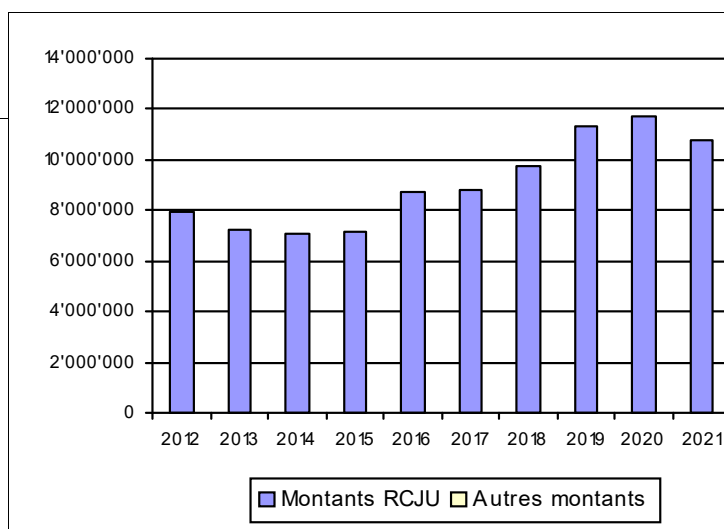
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	7'908'088	0	7'908'088
2013	7'200'534		
2014	7'086'642		
2015	7'165'580		
2016	8'730'159		
2017	8'823'042		
2018	9'787'492		
2019	11'316'601		
2020	11'757'878		
2021	10'814'033		

Budget 2022 11'150'000



* Provenance des financements de tiers : Montant non déterminé, mais autres cantons.

Intitulé: AJAM

Objectifs

Organiser l'accueil des migrants selon exigences de la Confédération et octroyer l'assistance aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

Bénéficiaires AJAM

Tâches (art. 26)

Accueillir les requérants d'asile et fournir l'assistance nécessaire aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations et couverture des coûts

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Article 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54 art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

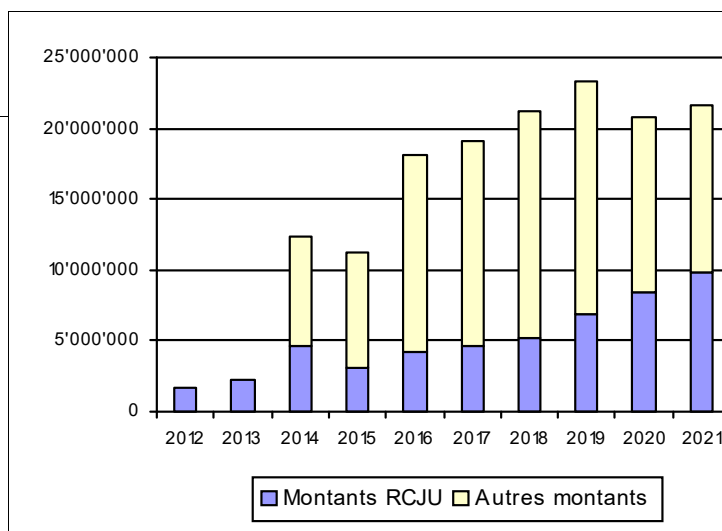
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'648'501	0	1'648'501
2013	2'237'274		
2014	4'569'415	7'835'050	12'404'465
2015	3'135'332	8'052'658	11'187'990
2016	4'247'279	13'923'281	18'170'560
2017	4'668'741	14'460'555	19'129'296
2018	5'180'441	16'093'000	21'273'441
2019	6'865'965	16'495'000	23'360'965
2020	8'403'521	12'350'000	20'753'521
2021	9'873'058	11'800'000	21'673'058

Budget 2022 9'800'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération SEM (Secrétariat d'Etat aux Migrations)

Intitulé: Fondation FAS, secteur aide à domicile

Objectifs

Maintenir à domicile les personnes en difficulté et soutenir leur famille

Bénéficiaires Fondation FAS, secteur aide à domicile

Tâches (art. 26)

Assurer les travaux ménagers à domicile des personnes en incapacité

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 101 bis
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.11	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4 et 21

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

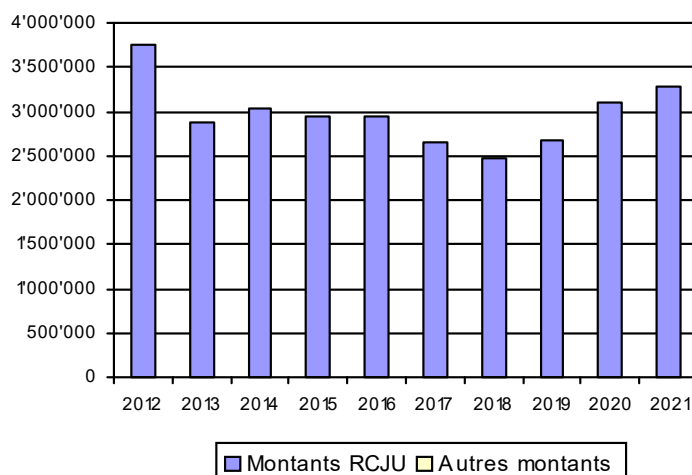
Date de la signature, si contrat : 01.03.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	3'744'500	0	3'744'500
2013	2'880'000		
2014	3'025'000		
2015	2'950'000		
2016	2'936'000		
2017	2'648'000		
2018	2'472'000		
2019	2'685'000		
2020	3'098'800		
2021	3'282'800		

Budget 2022 3'238'900

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Pro Senectute (repas à domicile)

Objectifs

Livrer des repas à domicile et fournir une consultation sociale

Bénéficiaires Pro Senectute

Tâches (art. 26)

Fournir des repas à domicile et conseils sociaux

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 101 bis
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54, art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.11	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4 et 21

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

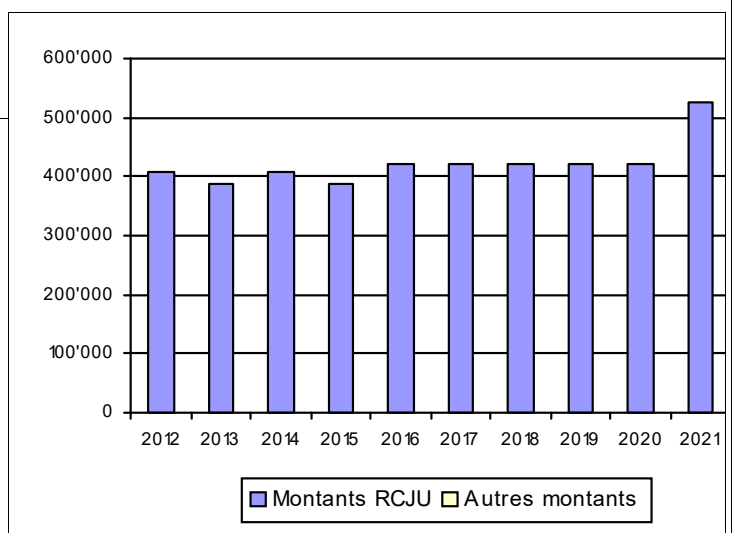
Date de la signature, si contrat : 21.06.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	407'989	0	407'989
2013	388'872		
2014	407'952		
2015	387'600		
2016	420'000		
2017	420'000		
2018	420'000		
2019	420'000		
2020	420'000		
2021	526'103		

Budget 2022 490'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Centre de santé sexuelle - Planning familial Jura

Objectifs

Exploiter des centres de planning familial et de consultation en matière de grossesse.

Bénéficiaires Centre de santé sexuelle - Planning familial Jura

Tâches (art. 26)

Assurer le fonctionnement des centres

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 857.51	Ordonnance fédérale concernant les centres de consultation en matière de grossesse, art. 1
RS 875.5	Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, art. 1
RSJU 101	CST art. 18 et 24
RSJU 850.1	LASoc art. 53, 54 art. 6, 8 lettre C
RSJU 850.11	Décret concernant les institutions sociales, art. 2, 3, 4, 21
RSJU 850.112	Ordonnance concernant les institutions sociales, art. 17, 18, 26 30 et svts

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

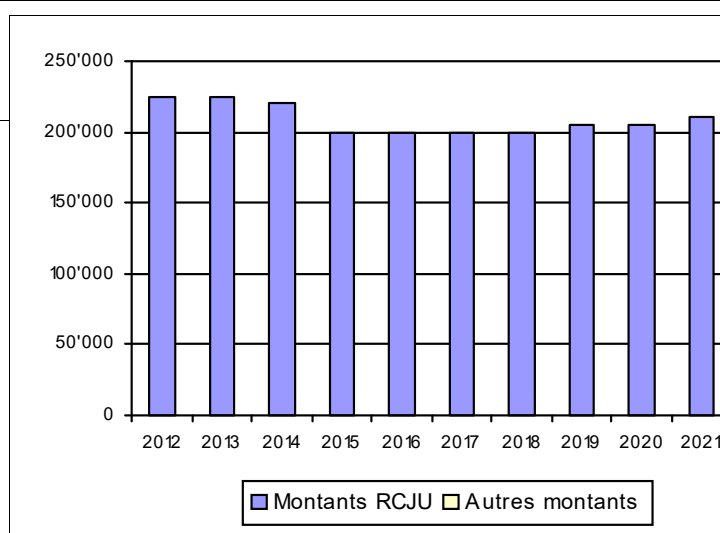
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.06.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	225'000	0	225'000
2013	225'000		
2014	220'000		
2015	200'000		
2016	200'000		
2017	200'000		
2018	200'000		
2019	205'000		
2020	205'000		
2021	210'000		

Budget 2022 210'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions diverses institutions à caractère sociale

Objectifs

Participer au financement des activités d'institutions sociales reconnues d'utilité publique

Bénéficiaires Diverses institutions à caractère sociale

Tâches (art. 26)

Soutien aux associations actives dans le domaine de l'invalidité et aux fonds d'aide privés

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Comm. cantonale ?

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution
RSJU 850.1	LASoc art. 46
	Arrêté annuel octroyant des subventions à des institutions de prévoyance et d'aide sociale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

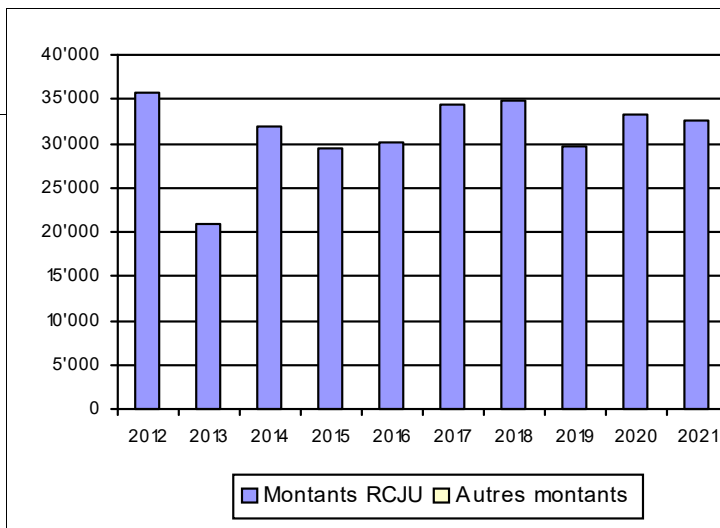
Date de la dernière décision : 01.10.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	35'698		
2013	20'963		
2014	31'976		
2015	29'476		
2016	30'001		
2017	34'436		
2018	34'901		
2019	29'706		
2020	33'302		
2021	32'475		

Budget 2022 33'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Service romand itinérant spécialisé en surdit  - Centre Jeunes Sourds

Objectifs

Accompagner individuellement pour viser l'autonomie et l'int gration

B n ficiaires Service romand itinérant sp cialis  en surdit  - Centre Jeunes Sourds

T ches (art. 26)

Financer le service itinérant

Cat gorie (art. 4)

Aide financi re

Forme (art. 15)

Prestation p cuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorit s (art. 26 et 35)

Autorit  de d cision : GRAS

Autorit  de surveillance :

Date du dernier contr le :

Dur e (art. 19, 27 et 28)

Dur e : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. pr vu en :

Mode (art. 19)

D compte selon situations suivies

Bases l gales (art. 8)

R f. num.

Libell 

RSJU 101

Constitution, art. 18 et 24

RSJU 850.1

Lasoc art. 46

Montant RCJU si d pense unique (art. 26)

Montant RCJU

D cision (art. 26 et 27)

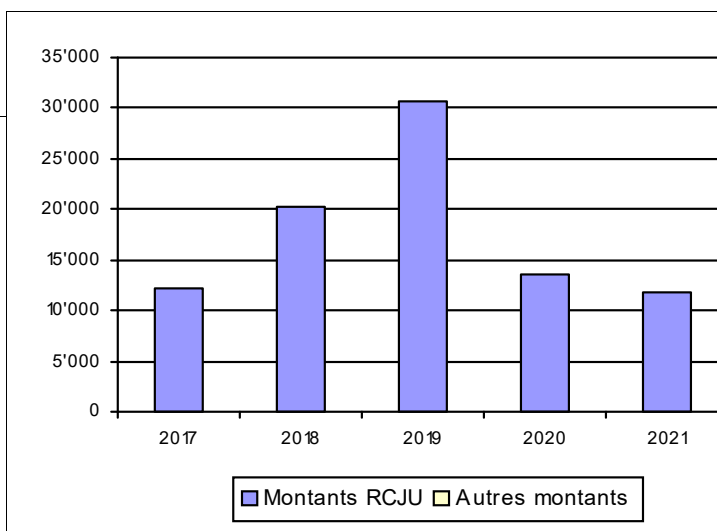
Date de la derni re d cision : 15.05.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants vers s

Ann�es	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	12'120		
2018	20'260		
2019	30'720		
2020	13'520		
2021	11'700		

Budget 2022 13'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: La Main Tendue - 143

Objectifs

Promouvoir les services d'aide par téléphone qui sont offerts aux personnes en crise ou en difficulté sur le territoire de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein.

Bénéficiaires La Main Tendue

Tâches (art. 26)

Exploiter le service d'aide par téléphone 143

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SAS

Autorité de surveillance : SAS/LAVI

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 312.5

Loi sur l'aide aux victimes

RSJU 312.5

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes

Convention JU - Main Tendue du 14.05.2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

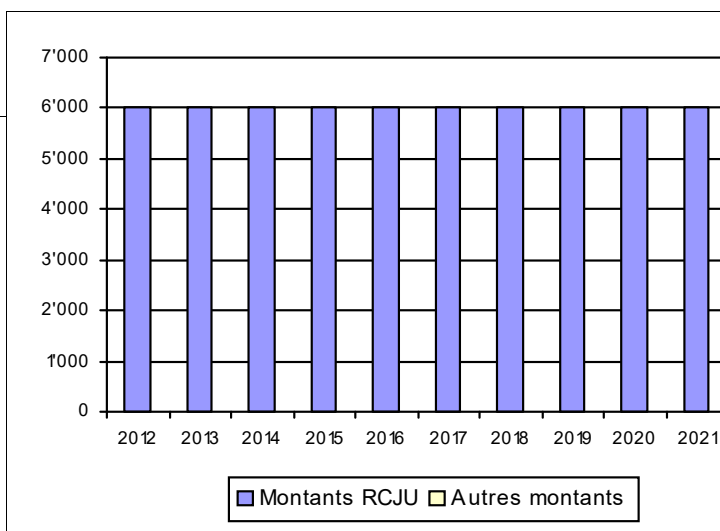
Date de la dernière décision : 14.05.2007

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	6'000		
2013	6'000		
2014	6'000		
2015	6'000		
2016	6'000		
2017	6'000		
2018	6'000		
2019	6'000		
2020	6'000		
2021	6'000		

Budget 2022



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Violence que faire

Objectifs

Offrir un soutien et des informations détaillées aux personnes concernées par la violence au sein du couple

Bénéficiaires Violence que faire

Tâches (art. 26)

Financer la structure

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : CLASS

Autorité de surveillance : SAS/LAVI

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 312.5

Loi sur l'aide aux victimes

RSJU 312.5

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

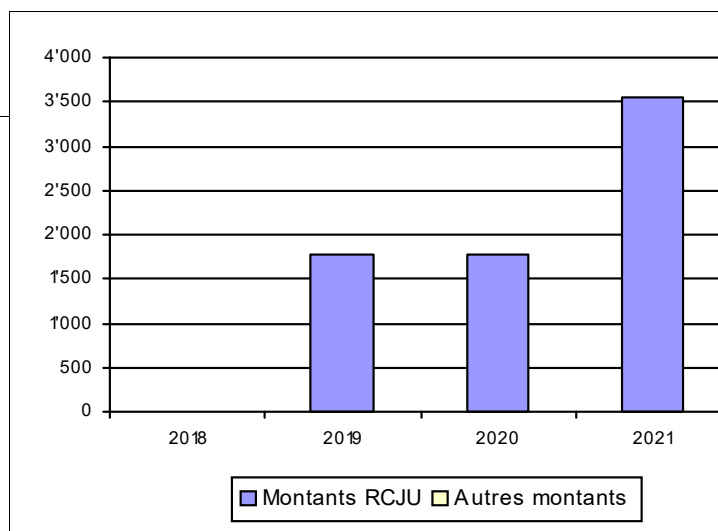
Date de la dernière décision : 25.05.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	0		
2019	1'770		
2020	1'770		
2021	3'540		

Budget 2022 2'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Chargé de mission latin en matière de lutte contre la traite des être humains (TEH)

Objectifs

Assurer la coordination dans le domaine de la TEH, faisant ainsi office d'organe de référence

Bénéficiaires Victimes de traite des être humains

Tâches (art. 26)

Corodonner, renseigner et conseiller

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : CLASS

Autorité de surveillance : SAS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait selon décompte

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 312.5

Loi sur l'aide aux victimes

RSJU 312.5

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'aide aux victimes

Mandat CLASS du 01.01.2014

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

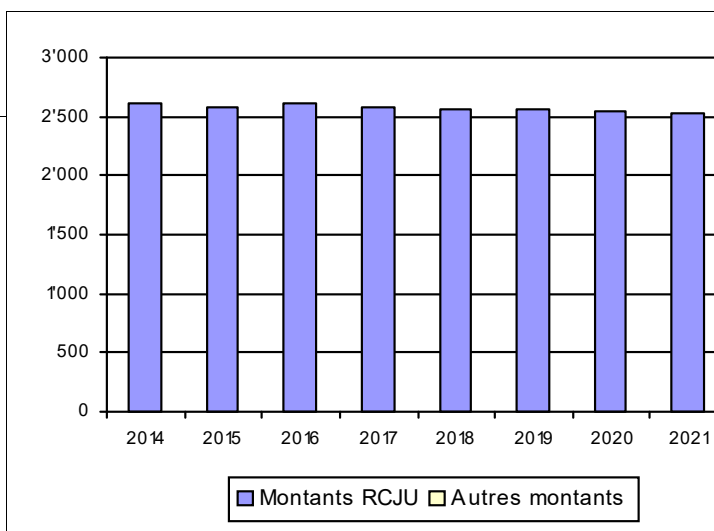
Date de la dernière décision : 01.01.2014

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	2'610		
2015	2'577		
2016	2'620		
2017	2'580		
2018	2'570		
2019	2'560		
2020	2'540		
2021	2'520		

Budget 2022 2'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Frais administratifs pour tâches cantonales

Objectifs

Exécuter l'application des lois cantonales confiée par la République et Canton du Jura à la Caisse de compensation du canton du Jura conformément aux articles 63, al. 4 LAVS et 130 à 132 RAVS

Bénéficiaires Caisse de compensation du canton du Jura

Tâches (art. 26)

Gérer les tâches cantonales (PC AVS/AI, subsides LAMal, AF aux non-actifs, office des assurances sociales)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge des frais effectifs

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 831.10	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, art. 63, al. 4
RS 831.101	Règlement sur l'assurance vieillesse et survivants, art. 130 à 132
RSJU 831.30	Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, art. 11 al. 2
RSJU 832.10	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, art. 24
RSJU 836.1	Loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales, art. 19

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ASS

Autorité de surveillance : ASS

Date du dernier contrôle : 22.01.2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

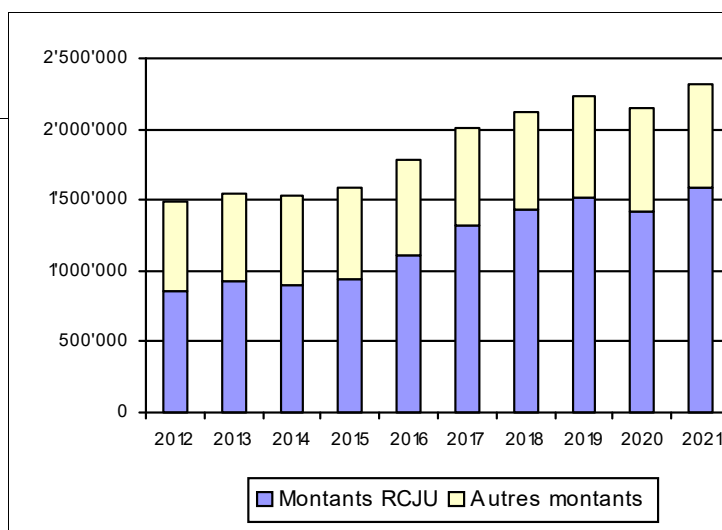
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.01.2022

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	852'363	630'705	1'483'068
2013	923'749	621'795	1'545'544
2014	896'477	638'130	1'534'607
2015	940'692	650'955	1'591'647
2016	1'111'932	672'555	1'784'487
2017	1'314'963	690'645	2'005'608
2018	1'430'093	693'615	2'123'708
2019	1'513'606	718'860	2'232'466
2020	1'422'107	731'955	2'154'062
2021	1'591'083	720'480	2'311'563
Budget 2022	1'720'000	720'000	2'440'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Aides à l'intégration

Objectifs

Organisations de manifestations

Bénéficiaires Ass. diverses

Tâches (art. 26)

Evénements en lien avec la mise en œuvre du programme d'intégration cantonal

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2017

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

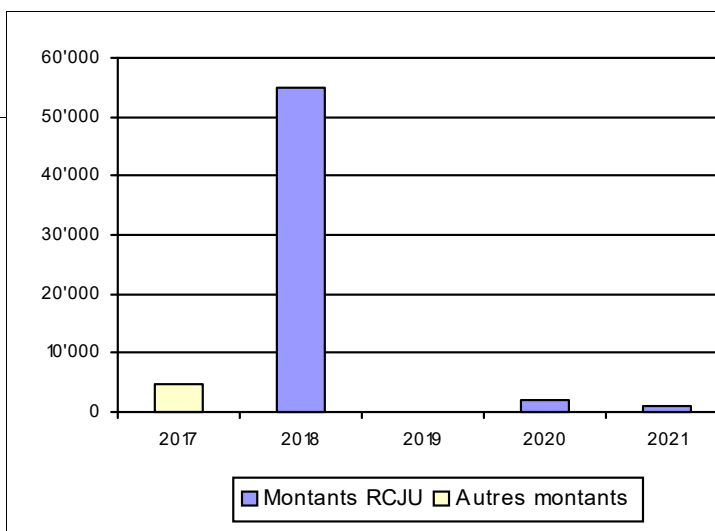
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	4'600	4'600
2018	55'000		
2019	-85'400		
2020	2'000		
2021	1'013		

Budget 2022 1'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Contrat de prestation entre la RCJU et Caritas Suisse

Objectifs

Faciliter et améliorer la communication et la compréhension multiculturelle

Bénéficiaires Caritas Suisse

Tâches (art. 26)

Prestations d'interprétariat communautaire aux professionnels des secteurs de l'éducation, de la santé, du social et de la justice

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mis à disposition d'un service d'interprétariat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

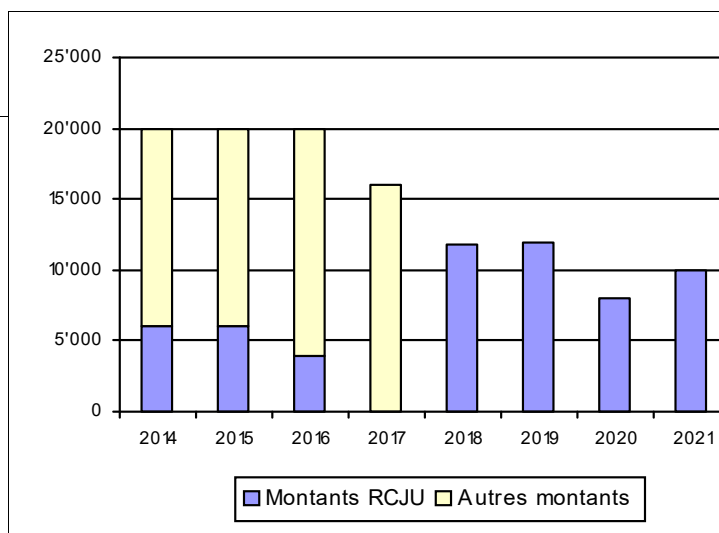
Date de la signature, si contrat : 21.01.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	6'000	14'000	20'000
2015	6'000	14'000	20'000
2016	4'000	16'000	20'000
2017	0	16'000	16'000
2018	11'800		
2019	12'000		
2020	8'000		
2021	10'000		

Budget 2022 10'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Contrat de prestation entre la RCJU et l'AJAM

Objectifs

Mise en œuvre d'un cours de français "mère-enfant" pour le secteur CAFF et l'AJAM

Bénéficiaires AJAM

Tâches (art. 26)

Mise en place et réalisation du cours de français "mère-enfant"

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Réalisation d'un cours de français

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEC

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en : 2016

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

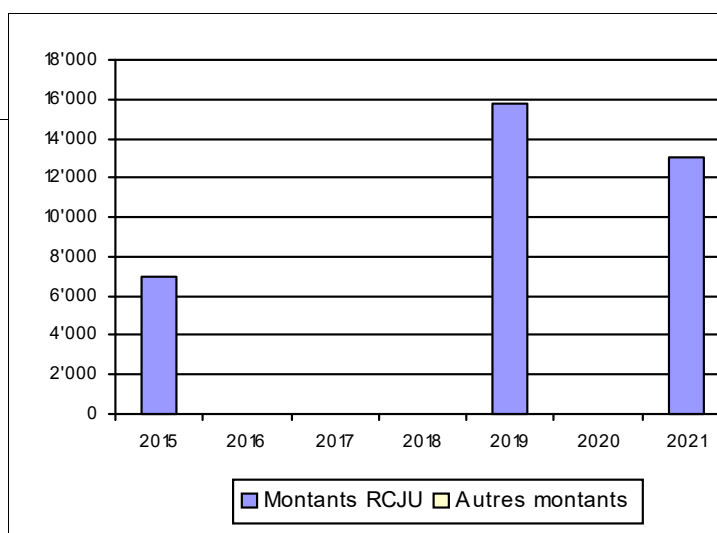
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 01.12.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	7'000	0	7'000
2016	0		
2017	0	0	0
2018	11		
2019	15'800		
2020	0		
2021	13'000		

Budget 2022 13'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Développer une culture pour les nouveaux arrivants étrangers

Bénéficiaires Association jura.accueil

Tâches (art. 26)

Information et encadrement

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mise en œuvre de la prime-information dans le Jura

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2014

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

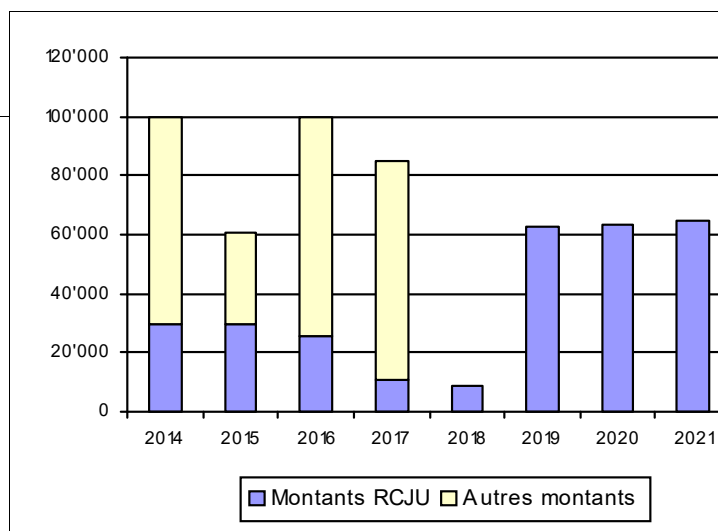
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.01.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	30'000	70'000	100'000
2015	30'000	30'520	60'520
2016	25'375	74'625	100'000
2017	10'638	73'973	84'611
2018	8'929		
2019	62'703		
2020	63'276		
2021	64'730		

Budget 2022 70'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: contrat de prestations entre RCJU et Unidéveloppement Sàrl

Objectifs

Domaine de la petite enfance du PIC.

Informier, sensibiliser, soutenir et encourager le développement de projets.

Bénéficiaires Unidéveloppement Sàrl, Courtételle

Tâches (art. 26)

Organisation d'une journée de formation continue.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DIN

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en : 2022

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

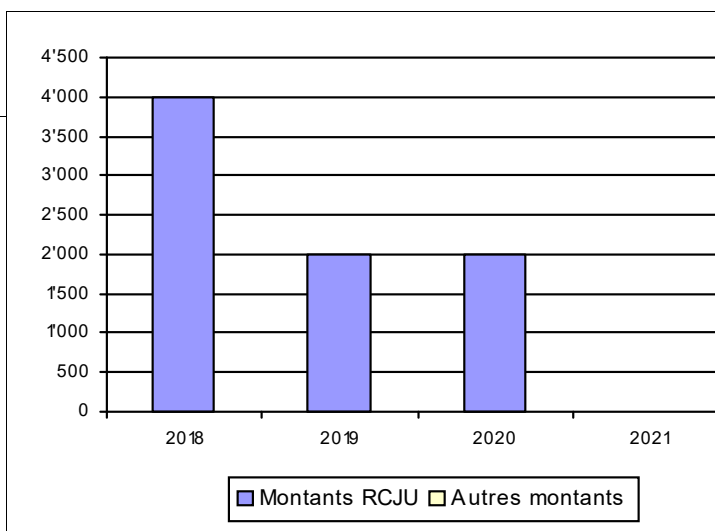
Date de la dernière décision : 04.06.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	4'000		
2019	2'000		
2020	2'000		
2021	0		

Budget 2022 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contrat de prestation entre la RCJU et AvenirFormation

Objectifs

Organisation de cours de français destinés à toute personne migrante et plus particulièrement aux allophones

Bénéficiaires AvenirFormation

Tâches (art. 26)

Organisation du programme "communica"

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SPOP

Date du dernier contrôle : 2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2014

Dern. vers. prévu en : 2017

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 142.20	Loi fédérale sur les étrangers
RS 142.205	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
RSJU 101	Constitution cantonale
RSJU 144.1	Ordonnance concernant l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

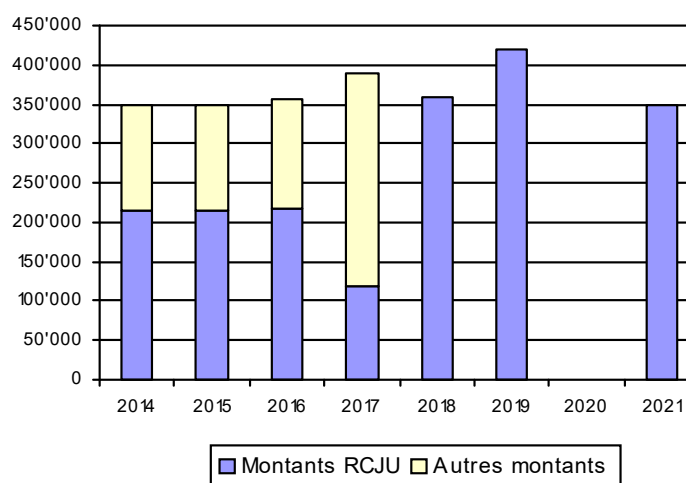
Date de la signature, si contrat : 21.01.2014

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	215'000	135'000	350'000
2015	215'000	135'000	350'000
2016	216'500	139'500	356'000
2017	118'000	272'000	390'000
2018	358'000		
2019	420'000		
2020	0		
2021	350'000		

Budget 2022 350'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Objectifs

Participer aux frais de prévention et de structure

Bénéficiaires CR Tramelan

Tâches (art. 26)

Intervention sur le territoire des Franches-Montagnes pour la désincarcération

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

551.1

Loi sur la police cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

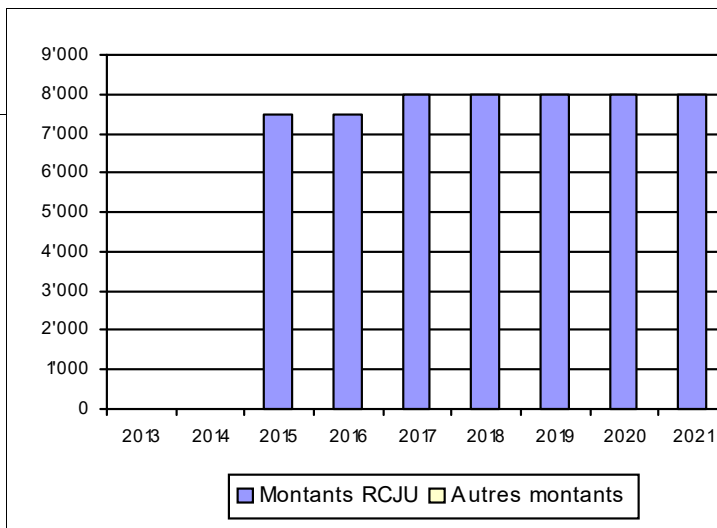
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	7'500	0	7'500
2016	7'500	0	7'500
2017	8'000	0	8'000
2018	8'000	0	8'000
2019	8'000	0	8'000
2020	8'000	0	8'000
2021	8'000	0	8'000

Budget 2022	8'000	0	8'000
--------------------	-------	---	-------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Spéléo-Secours suisse

Objectifs

Bénéficiaire d'un appui spéléologue en cas d'événement

Bénéficiaires Spéléo-Secours suisse

Tâches (art. 26)

Garantir l'appui en cas de nécessité du club Spéléo-Secours suisse.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
551.1	Loi sur la police cantonale

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

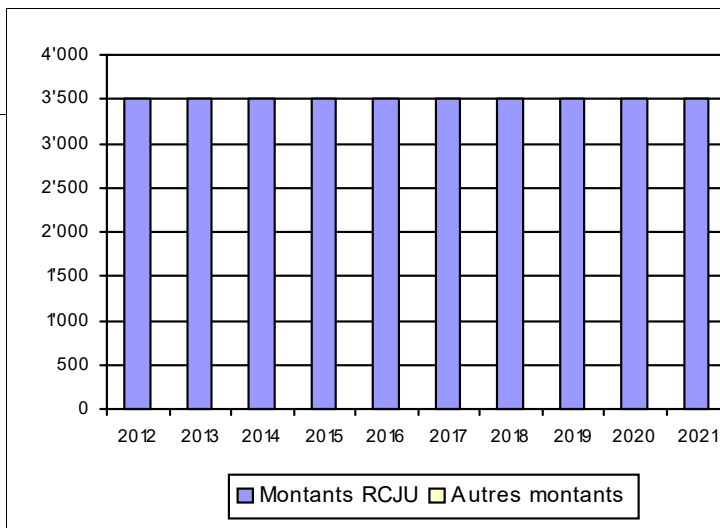
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.12.2002

Date de la signature, si contrat : 16.12.2002

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	3'500	0	3'500
2013	3'500	0	3'500
2014	3'500	0	3'500
2015	3'500	0	3'500
2016	3'500	0	3'500
2017	3'500	0	3'500
2018	3'500	0	3'500
2019	3'500	0	3'500
2020	3'500	0	3'500
2021	3'500	0	3'500
Budget 2022	3'500	0	3'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fanfare de la Police

Objectifs

Fanfare officielle de la république et canton du Jura.

Bénéficiaires Fanfare de la police cantonale

Tâches (art. 26)

Il s'agit pour la République d'une fanfare officielle. Le GVT a décidé en 1987 déjà d'accorder une prestation forfaitaire de CHF 6'000 par année. Ce montant permet de payer le directeur.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1987

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

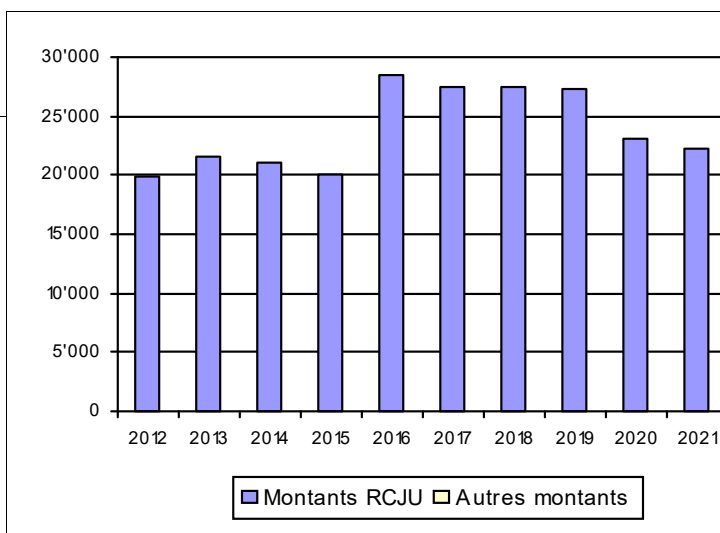
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	19'835	0	19'835
2013	21'544	0	21'544
2014	21'003	0	21'003
2015	20'100	0	20'100
2016	28'500	0	28'500
2017	27'410	0	27'410
2018	27'492	0	27'492
2019	27'362	0	27'362
2020	23'173	0	23'173
2021	22'280	0	22'280
Budget 2022	17'500	0	17'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: HC Feux Bleus

Objectifs

Favoriser la pratique du sport au sein de la police cantonale

Bénéficiaires HC Feux Bleus

Tâches (art. 26)

la subvention est destinée à couvrir les frais de location pour l'entraînement

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2017

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

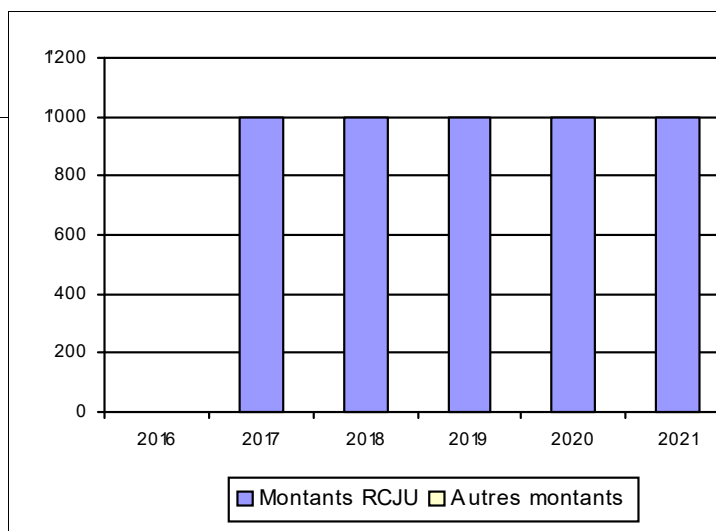
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	0	0	0
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000
2019	1'000	0	1'000
2020	1'000	0	1'000
2021	1'000	0	1'000

Budget 2022	1'000	0	1'000
--------------------	-------	---	-------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subvention pour FC Police cantonale

Objectifs

Favoriser la pratique du sport au sein de la police cantonale

Bénéficiaires Football-club de la police cantonale

Tâches (art. 26)

La subvention est destinée à couvrir les frais de location pour l'entraînement du club

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

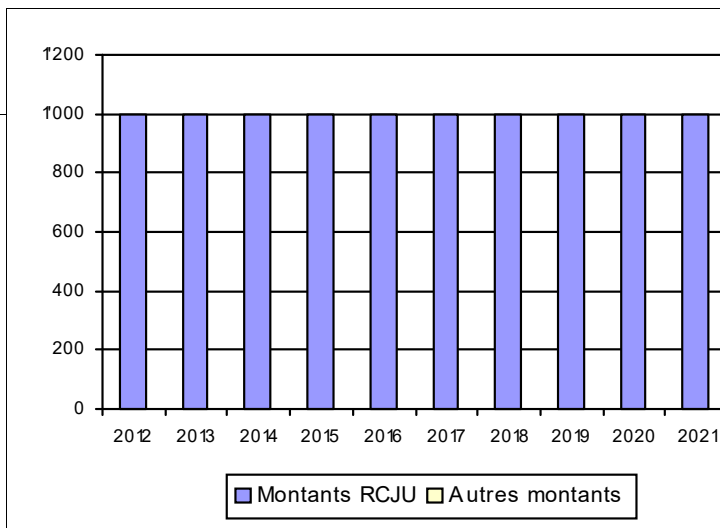
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'000	0	1'000
2013	1'000	0	1'000
2014	1'000	0	1'000
2015	1'000	0	1'000
2016	1'000	0	1'000
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000
2019	1'000	0	1'000
2020	1'000	0	1'000
2021	1'000	0	1'000
Budget 2022	1'000	0	1'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Services de protection de l'autoroute

Objectifs

Assurer les services de protection de l'autoroute A16 et la prise en charge de leurs frais d'investissement et d'exploitation.

Bénéficiaires ECA Jura

Tâches (art. 26)

Acquérir des équipements

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2013

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention relative à la gestion des services de protection de l'autoroute A16 et la prise en charge de leurs frais d'investissement et d'exploitation

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

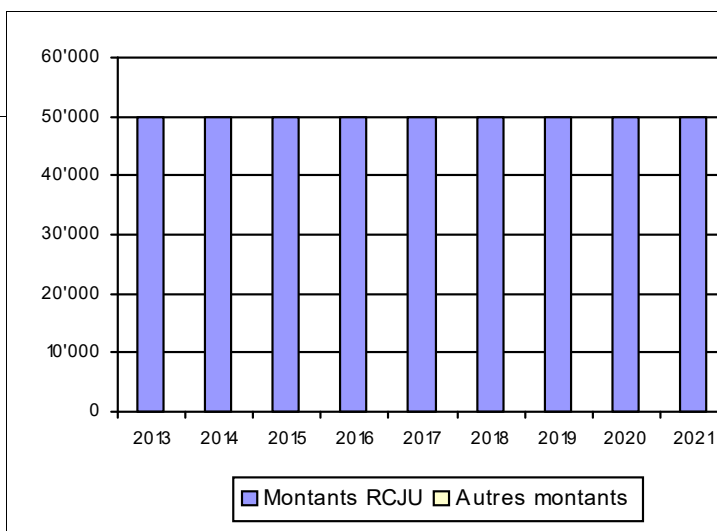
Date de la signature, si contrat : 07.09.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2013	50'000	0	50'000
2014	50'000	0	50'000
2015	50'000	0	50'000
2016	50'000	0	50'000
2017	50'000	0	50'000
2018	50'000	0	50'000
2019	50'000	0	50'000
2020	50'000	0	50'000
2021	50'000	0	50'000

Budget 2022	50'000	0	50'000
--------------------	--------	---	--------

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Soutien aux activités militaires et para-militaires

Objectifs

Soutien du tir hors service, des activités militaires et paramilitaires, des activités sportives militaires et d'activités diverses ayant un rapport avec l'activité militaire

Bénéficiaires Activités hors service, tir, stés des officiers, associations des chefs de section, EM cant. Li ter JU, Ass. CH des sof, ouvrages militaires, don nationale CH

Tâches (art. 26)

Promotion des activités sprotives hors service. Soutien et prise en charge de certaines activités militaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Justifier les activités

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Arrêté du 27 mai 1981 concernant un subside annuel aux stés de tir
	Arrêté du 11 mai 1982 concernant un subside annuel aux UA
	Arrêté du 21 février 1990 concernant un subside annuel à la sté cant. JU des officiers
	Arrêté du 26 mars 1986 concernant un subside annuel au don national CH (abandon 2011)
	Arrêté du 29 juin 1982 concernant les subsides annuels à l'ass. Des chefs de section (abandon 2011)
114	Arrêté parlementaire du 23.3.88 concernant la caisse des amendes militaires
425	Arrêté parlementaire du 16.9.80 concernant la caisse des amendes militaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

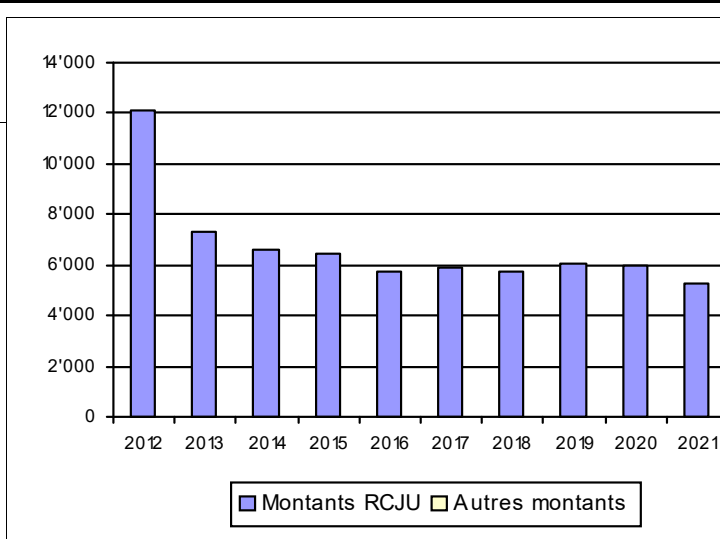
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	12'108	0	12'108
2013	7'300	0	7'300
2014	6'608	0	6'608
2015	6'454	0	6'454
2016	5'718	0	5'718
2017	5'864	0	5'864
2018	5'772	0	5'772
2019	6'018	0	6'018
2020	5'940	0	5'940
2021	5'264	0	5'264
Budget 2022	6'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Constructions d'abris publics

Objectifs

Participation à la protection de la population en cas de catastrophe.

Bénéficiaires Communes de la RCJU

Tâches (art. 26)

Subvention pour abris publics

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Constructions d'abris

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense
Redistribution des montants versés par la Confédération

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 520.1	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile
RSJU 521.1	Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

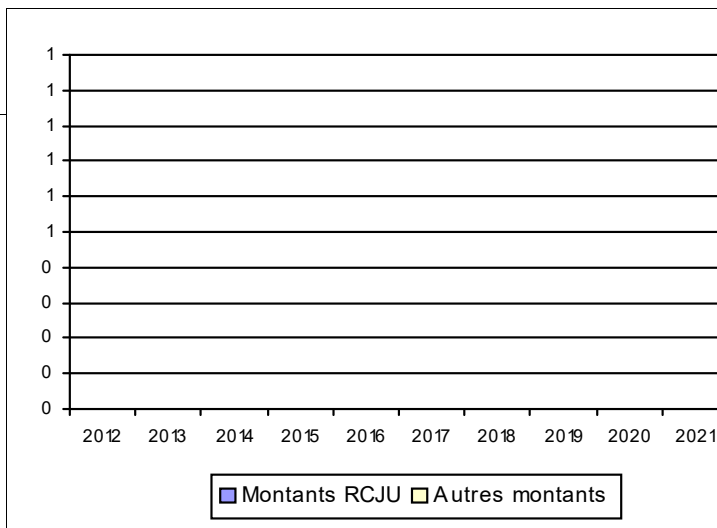
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.01.2005

Date de la signature, si contrat : 26.01.2005

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
2018	0	0	0
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Budget 2022	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Constructions des organismes de protection locaux

Objectifs

Couvrir en partie les frais des constructions nécessaires à la conduite des OPC en ce qui concerne les postes de commandement et les postes d'attente. Couvrir en partie les frais des constructions nécessaires pour soigner les blessés en ce qui concerne les constructions du service sanitaire.

Bénéficiaires Communes de la RCJU

Tâches (art. 26)

Constructions d'installations de conduite

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : POC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 520.1

Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

RSJU 521.1

Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

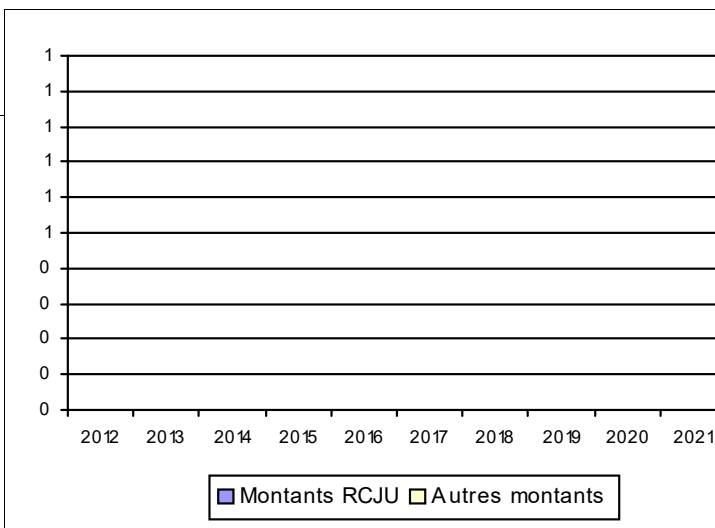
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
2018	0	0	0
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Budget 2022	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre d'information toxicologique

Objectifs

Prévenir et soigner les intoxications

Bénéficiaires Tox info Suisse (dès 01.01.2015)

Tâches (art. 26)

Fournir sur demande des informations pour tout genre d'intoxication (service téléphonique permanent)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Décision Assemblée générale CDS de mai 1994 / contrat du 06.06.2007 entre CDS et CSIT

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

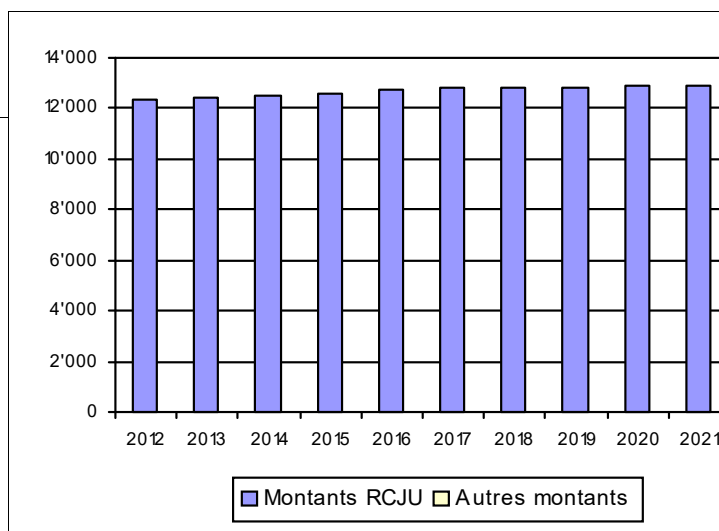
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	12'319	0	12'319
2013	12'409	0	12'409
2014	12'479		
2015	12'620		
2016	12'738		
2017	12'803		
2018	12'827		
2019	12'854		
2020	12'879		
2021	12'908		

Budget 2022 13'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Interassociation sauvetage

Objectifs

Mettre en place un processus d'assurance qualité des services de secours (ou service de sauvetage)

Bénéficiaires Interassociation de sauvetage

Tâches (art. 26)

- Promotion et coordination des services de sauvetage préhospitalier
- Assurance qualité
- Procédure et norme de reconnaissance
- Protocole d'intervention unifié

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Nouvelle imputation dès 2015 : 3130.01

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait / Cotisations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Statuts de l'IAS + décisions Assemblée générale CDS

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

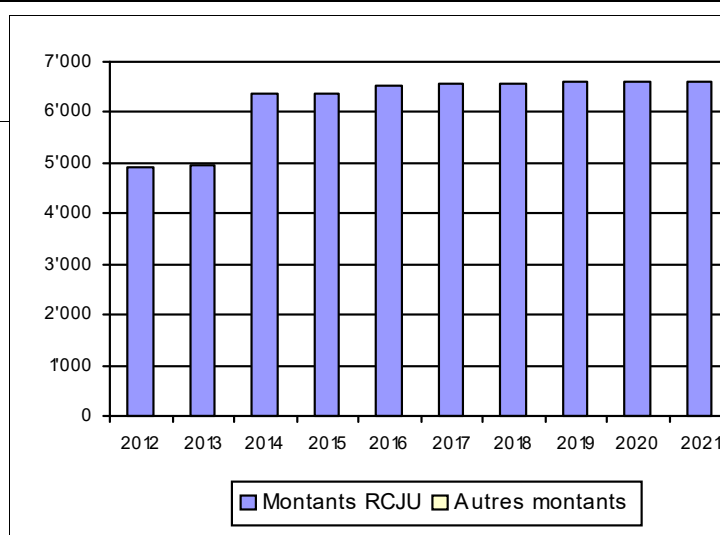
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	4'902	0	4'902
2013	4'938	0	4'938
2014	6'385	0	6'385
2015	6'385		
2016	6'517		
2017	6'550		
2018	6'581		
2019	6'596		
2020	6'608		
2021	6'623		

Budget 2022 7'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: VAPKO (contrôle des champignons)

Objectifs

Prévenir l'intoxication par les champignons

Bénéficiaires Ass. suisse des organes officiels de contrôle des champignons

Tâches (art. 26)

Formation des contrôleurs officiels des champignons

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Nouvelle imputation dès 2015 : 3130.01

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1981

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Décision Assemblée générale chimistes cantonaux romands

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

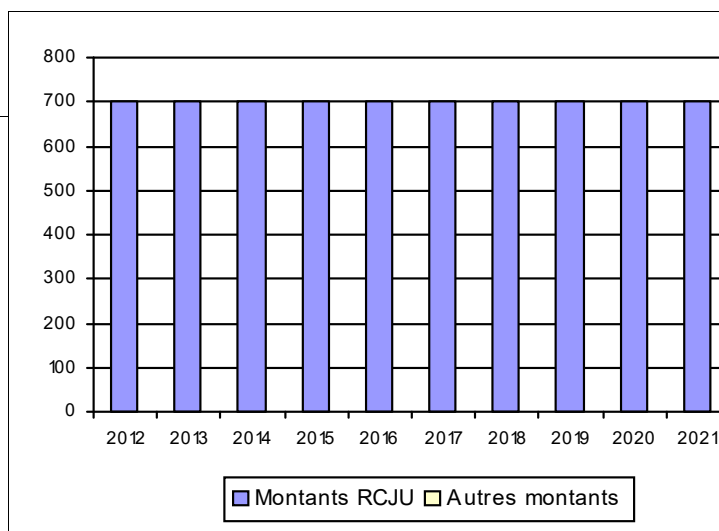
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	700	0	700
2013	700	0	700
2014	700	0	700
2015	700		
2016	700		
2017	700		
2018	700		
2019	700		
2020	700		
2021	700		

Budget 2022 700



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Hospitalisations extérieures

Objectifs

Participer financièrement à toutes les hospitalisations dans un établissement hors-canton répertorié des personnes domiciliées dans le Jura

Bénéficiaires Hôpitaux hors canton du Jura

Tâches (art. 26)

Fournir des prestations médicales stationnaires (en établissements hospitaliers) aux patients jurassiens

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par cas ou par jour (55 %)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	Art. 41, LAMal
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

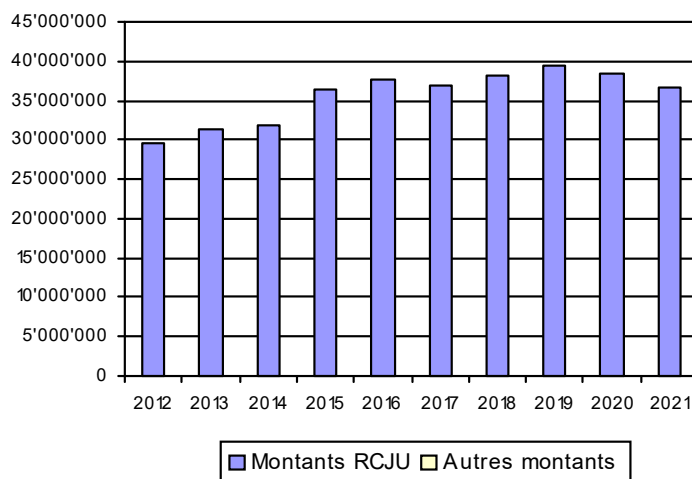
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	29'544'776	0	29'544'776
2013	31'433'967	0	31'433'967
2014	31'735'636	0	31'735'636
2015	36'360'188		
2016	37'604'892		
2017	37'012'829		
2018	38'236'809		
2019	39'511'234		
2020	38'307'931		
2021	36'713'632		

Budget 2022 39'200'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Dépistage du cancer BEJUNE

Objectifs

Réduire la mortalité par cancer du sein et du côlon au moyen de campagne de prévention

Bénéficiaires Association pour le dépistage du cancer BEJUNE

Tâches (art. 26)

Promouvoir, organiser, gérer et mener à bien un programme de dépistage organisé du cancer du sein par mammographie, commun aux cantons du Jura et de Neuchâtel ainsi que du Jura bernois

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Décision PLT (gratuité)
	Statuts de l'Association Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel du 13.03.2017
	Arrêté du Gouvernement du 2 mai 2006 concernant la création d'une association "Centre de dépistage du cancer du sein Jura-Neuchâtel"
	Arrêté 208 du 15 mars 2005 concernant la prise en charge de la quote-part pour les mammographies effectuées dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

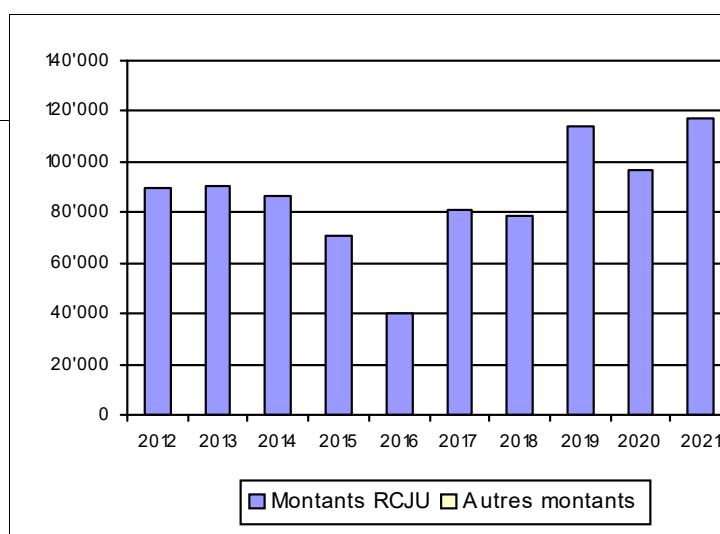
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	89'473	0	89'473
2013	90'161	0	90'161
2014	86'518	0	86'518
2015	71'100		
2016	39'753		
2017	81'240		
2018	78'541		
2019	114'382		
2020	97'000		
2021	117'000		

Budget 2022 123'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Association pour le développement des soins palliatifs BEJUNE (ADSP)

Objectifs

Offrir un accès aux soins palliatifs à la population BEJUNE, mettre en œuvre la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs

Bénéficiaires Association pour le développement des soins palliatifs dans l'espace BEJUNE

Tâches (art. 26)

Mettre en place une équipe mobile.
Promouvoir et Développer les soins palliatifs

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Status de l'association du 13 mars 2017

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

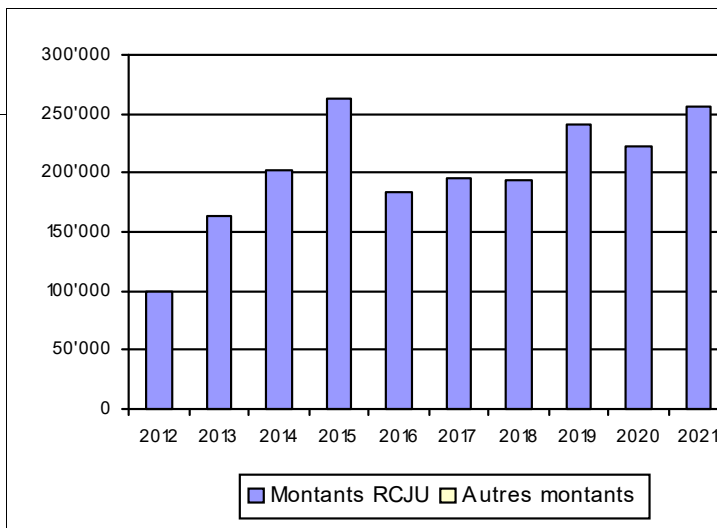
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	99'225	0	99'225
2013	162'717	0	162'717
2014	202'171	0	202'171
2015	262'862		
2016	183'063		
2017	195'715		
2018	193'490		
2019	240'934		
2020	221'642		
2021	255'980		

Budget 2022 258'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Registre des tumeurs NEJU

Objectifs

Assurer la surveillance épidémiologique des malades oncologiques

Bénéficiaires Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs

Tâches (art. 26)

Fournir des données fiables
Documenter au mieux les effets de programmes de prévention du cancer
Favoriser la recherche
Contribuer à la promotion de la qualité des soins

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Assemblée constitutive du 18 juin 2015
	Status

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

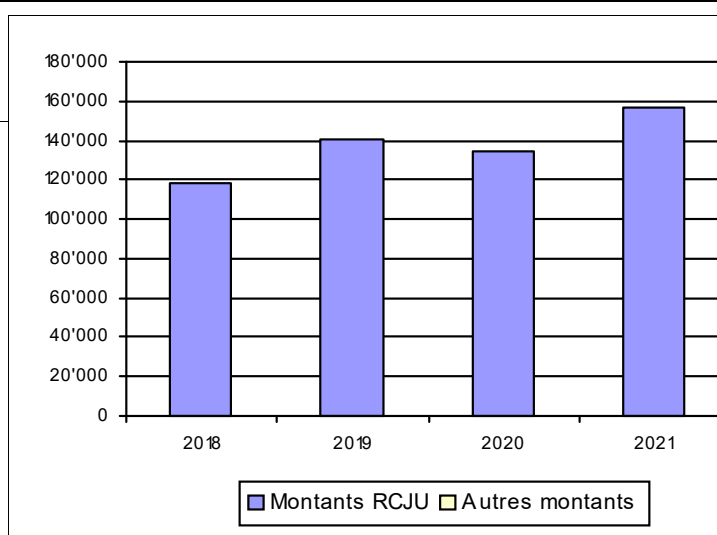
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	117'832		
2019	140'661		
2020	135'000		
2021	156'243		

Budget 2022 157'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subvention pour le dossier électronique du patient

Objectifs

Contribuer au développement du dossier électronique du patient (DEP) et de la plateforme de santé numérique CARA

Bénéficiaires Association CARA

Tâches (art. 26)

Mettre à disposition une plateforme de santé numérique intercantonale

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 816.1	Loi fédérale du 19 juin 2018 sur le dossier électronique du patient
RS 816.12	Ordonnance du 22 mars 2017 sur les aides financières pour le dossier électronique du patient
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers
	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'Association "cara" pour le déploiement du dossier électronique du patient du 21 novembre 2018

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2019-2024

Premier paiement : 2019

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 13.09.2022

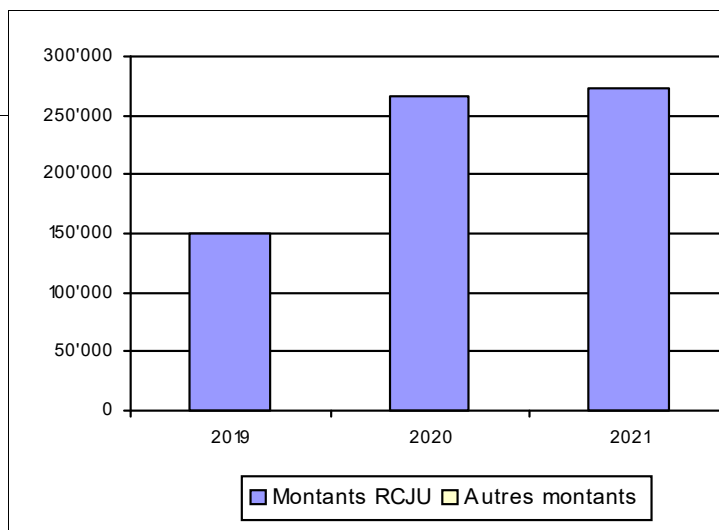
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2019	149'963		
2020	265'862		
2021	273'116		

Budget 2022 530'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescent

Objectifs

Prendre en charge de manière hospitalière les adolescent(e)s du Jura et du Jura bernois en situation de crise

Bénéficiaires UHPA, Moutier

Tâches (art. 26)

Hospitalisation d'adolescentes et d'adolescents souffrant de troubles psychiatriques en vue de leur traitement

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit proportionnellement au nombre de journées (BE-JU)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Avenant à la Convention intercantonale relative à la collaboration hospitalière BE-JU (dénoncée par BE au 31.12.2011)
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.511.1	Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

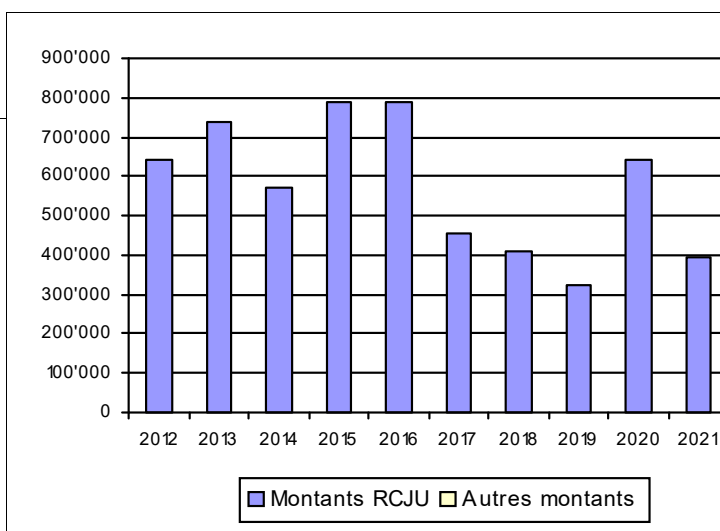
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	641'424	0	641'424
2013	736'371	0	736'371
2014	571'572	0	571'572
2015	787'200		
2016	787'958		
2017	456'929		
2018	409'633		
2019	321'219		
2020	642'776		
2021	395'369		

Budget 2022 450'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Hôpital du Jura

Objectifs

Mettre à disposition de la population du Canton les services de soins hospitaliers selon la planification hospitalière en vigueur

Bénéficiaires Hôpital du Jura

Tâches (art. 26)

Fournir les prestations médicales hospitalières aux patients jurassiens (dès 2010 sans EMS-JU)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Activité : 55 %
PIG : forfait

Mode (art. 19)

Contrat de prestations
Dès 2012 : financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	LAMal (dès 1.1.1996), art. 49,1
RSJU 101	Constitution JU, art. 26
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
	Ordonnance du 29 mars 2011 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières pour l'année 2012
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
	Planification hospitalière 2015-2020; liste des hôpitaux du 22 décembre 2014

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DES

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

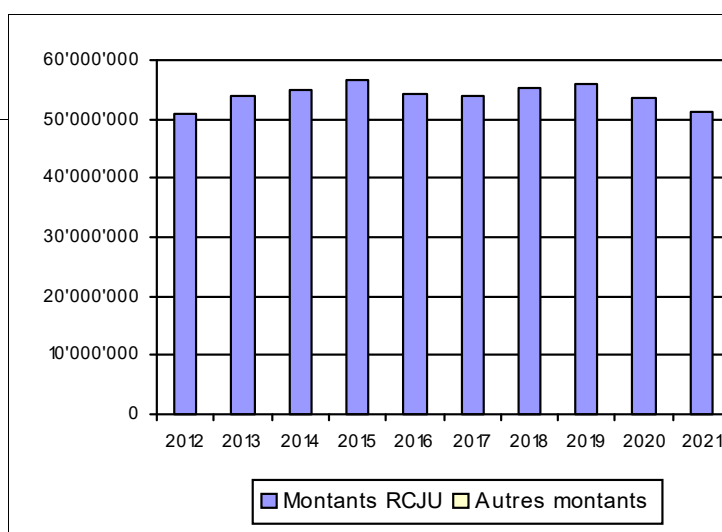
Date de la signature, si contrat : 22.03.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	50'812'890	0	50'812'890
2013	53'994'694	0	53'994'694
2014	54'879'058	0	54'879'058
2015	56'681'437		
2016	54'357'191		
2017	53'851'201		
2018	55'290'133		
2019	56'003'445		
2020	53'473'891		
2021	51'087'010		

Budget 2022 53'956'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Centrale d'appels sanitaires urgentes "Jura 144"

Objectifs

Organiser une centrale sanitaires urgents (CASU) pour garantir la sécurité de l'ensemble de la population

Bénéficiaires Centrale 144 du Canton de Fribourg dès le 30.06.2017

Tâches (art. 26)

Organiser CASU
Appels d'urgence
Garde médicale
Transfert inter-hospitalier

Mode (art. 19)

Contrat de prestations, convention de collaboration

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011, art. 25, al. 2

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012, art. 26 à 32

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Convention de collaboration (4 ans minimum)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Décision (art. 26 et 27)

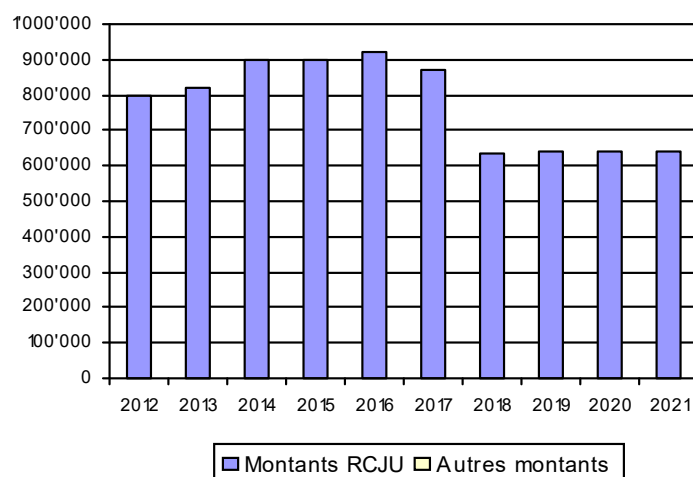
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 17.11.2017

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	800'000		
2013	820'000		
2014	900'000		
2015	900'000		
2016	920'000		
2017	872'715		
2018	636'890		
2019	638'011		
2020	639'445		
2021	640'531		

Budget 2022 650'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Extra-hospitalier : ambulances

Objectifs

Faire fonctionner le services des ambulances et SMUR dès 2020

Bénéficiaires Hôpital du Jura

Tâches (art. 26)

Assurer un service de sauvetage préhospitalier (ambulances + SMUR).

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etre certifié

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	LAMal
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 811.211	Ordonnance concernant le service ambulancier du 25 janvier 2011

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

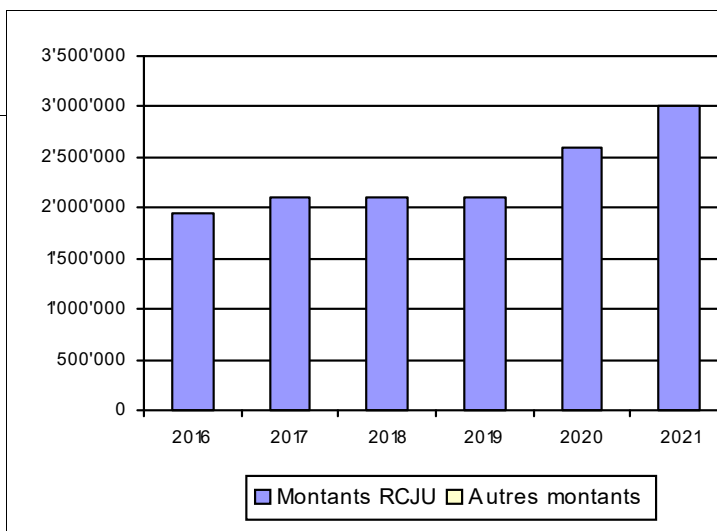
Date de la signature, si contrat : 15.03.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	1'950'000		
2017	2'100'000		
2018	2'100'000		
2019	2'100'000		
2020	2'600'000		
2021	3'000'000		

Budget 2022 3'100'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Groupe SIDA Jura

Objectifs

Prévenir l'infection de la population par le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles

Bénéficiaires Groupe SIDA Jura

Tâches (art. 26)

Organiser des campagnes de prévention des IST et des groupes cibles (dont le VIH-Sida) auprès de la

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 2016

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année (2022)

Premier paiement : 1992

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Dès 2012 : contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 810.01 Loi sanitaire, art. 8, 12 et ss

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

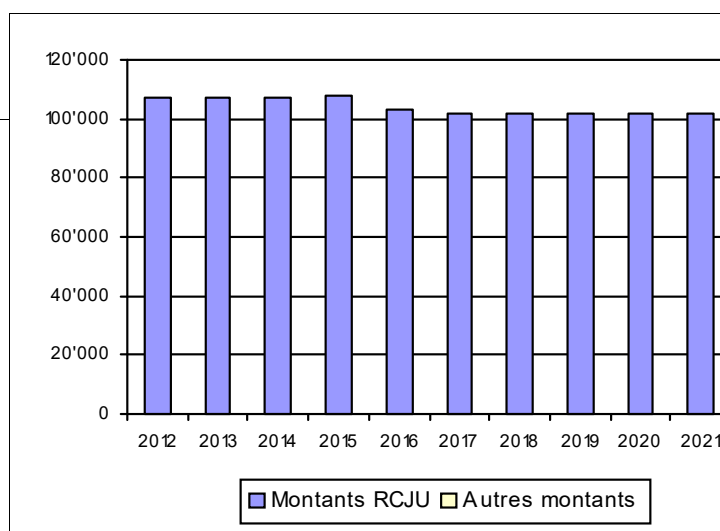
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 29.03.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	107'000	0	107'000
2013	107'000	0	107'000
2014	107'000	0	107'000
2015	108'000		
2016	103'000		
2017	101'600		
2018	101'600		
2019	101'600		
2020	101'600		
2021	101'600		

Budget 2022 105'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Extra-hospitalier

Objectifs

Permettre l'utilisation efficace et complète de l'application "MOMENTUM"

Bénéficiaires Fondation ReaJura Cœur

Tâches (art. 26)

Etablir un inventaire des défibrillateurs (AED)
Etablir une cartographie cantonale

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2 ans

Premier paiement : 2019

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSF 821.0.41	Ordonnance sur la Centrale 144 d'appels d'urgences sanitaires du 12 janvier 2016
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

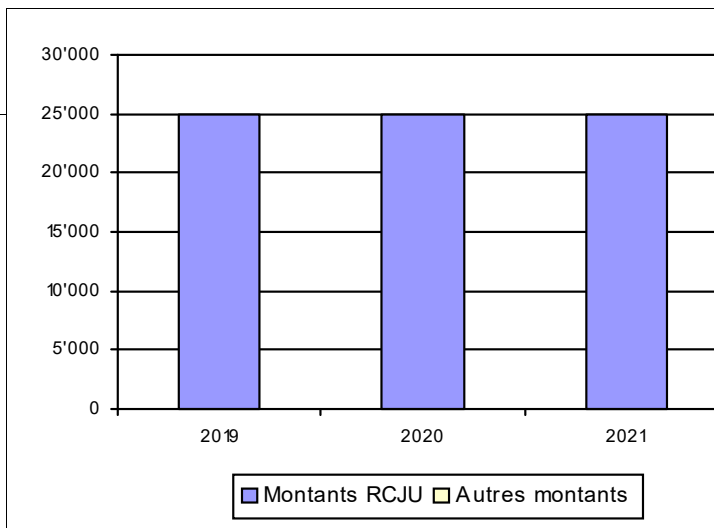
Date de la signature, si contrat : 17.08.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2019	25'000		
2020	25'000		
2021	25'000		

Budget 2022 25'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Assurer une garde médicale de médecine générale / 1er recours qui couvre tout le territoire de la RCJU

Bénéficiaires SMCJU

Tâches (art. 26)

Organiser la garde médicale sur l'ensemble du territoire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : oct. 2021 - 31.12.2022

Premier paiement : 2021

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 811.11

Loi fédérale sur les professions médicales universitaires

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

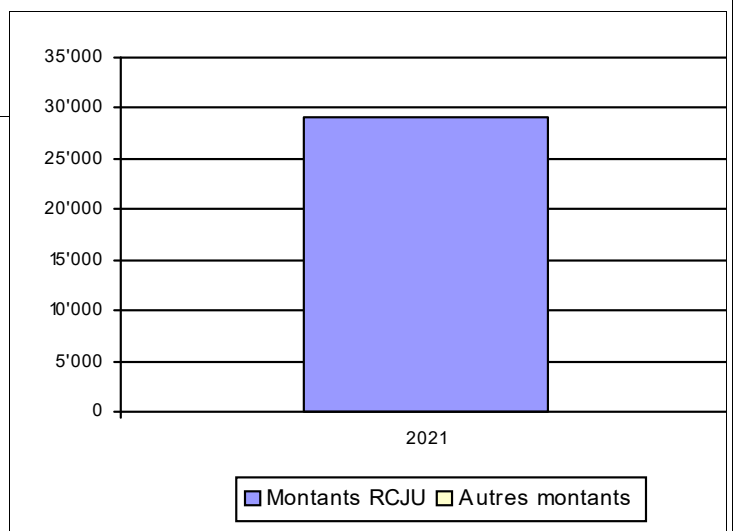
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 17.08.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2021	29'063		

Budget 2022 116'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Formation médecins-assistants

Objectifs

Endiguer la pénurie de médecins de 1er recours
Assurer à l'ensemble de la population une offre coordonnée de qualité
Inciter les jeunes médecins généralistes à s'installer dans le canton

Bénéficiaires Hôpital du Jura + Médicentre, Moutier

Tâches (art. 26)

Formation post-graduée de médecins-assistants de 1er recours au cabinet du praticien

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 14.12.2017

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Avenant du 20.12.2016
	Contrat du 10 mai 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

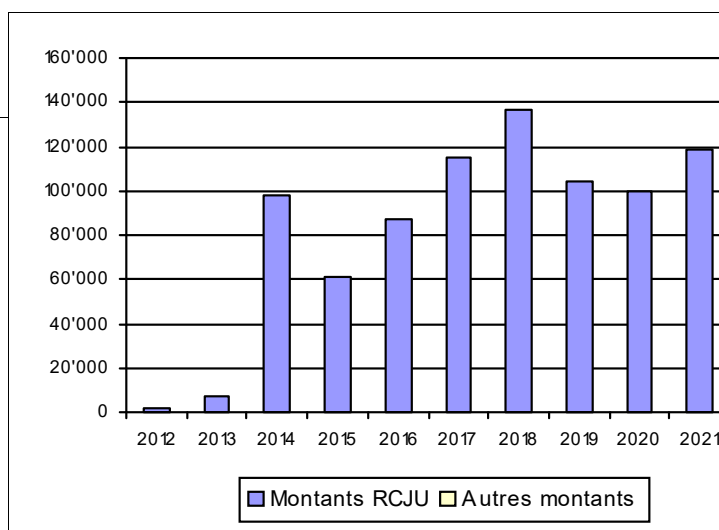
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 20.12.2016

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'660		
2013	7'640		
2014	98'007		
2015	60'854		
2016	87'613		
2017	114'679		
2018	136'735		
2019	104'195		
2020	100'062		
2021	118'962		

Budget 2022 100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unité hospitalière psychogériatrique (UHP)

Objectifs

Prendre en charge des personnes âgées souffrant de troubles aigus d'ordre psychique liés à l'âge.

Bénéficiaires Unité aigüe de Porrentruy de psychogériatrie UHP

Tâches (art. 26)

Hospitalisation des patients en vue de leur traitement psychiatriques

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT DES

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1989

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit.

Dès 2010 : enveloppe financière.

Dès 2012 : financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	du 1.12.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

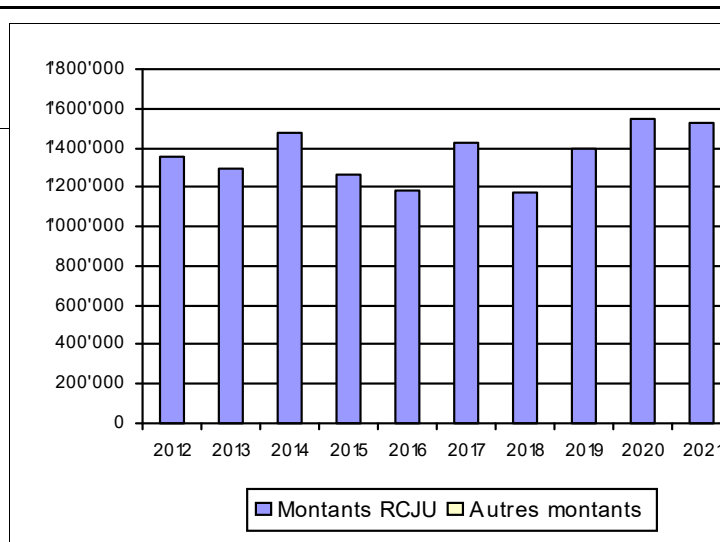
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 20.06.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'360'000	0	1'360'000
2013	1'293'746	0	1'293'746
2014	1'479'711	0	1'479'711
2015	1'259'990		
2016	1'185'212		
2017	1'422'804		
2018	1'174'984		
2019	1'397'217		
2020	1'549'681		
2021	1'527'808		

Budget 2022 1'500'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre médico-psychologique enfants - ambulatoire

Objectifs

- Prévenir, traiter, soigner et réhabiliter les enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques et/ou psychiatriques

Bénéficiaires Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA - ambulatoire)

Tâches (art. 26)

Consultations, soins ambulatoires, service de garde, organisation d'hospitalisations, psychiatrie de liaison pour enfants et adolescents.
Formation et recherche.

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

RSJU 810.111.1

Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012

RSJU 810.511.1

Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Décision (art. 26 et 27)

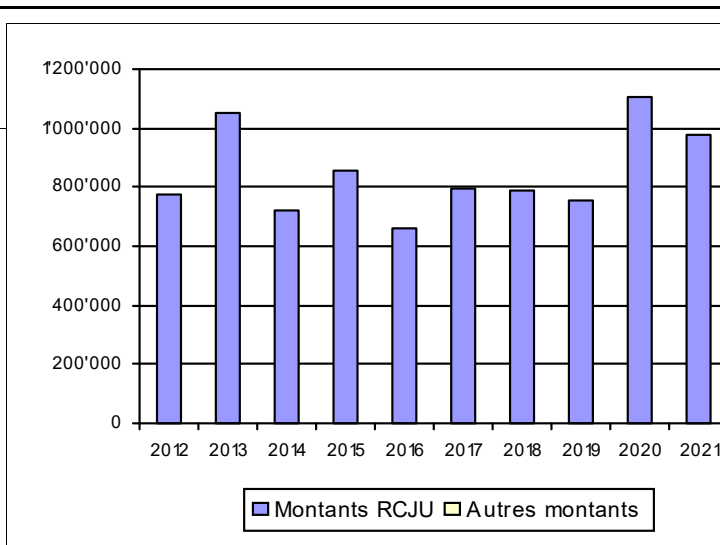
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	773'578	0	773'578
2013	1'053'907	0	1'053'907
2014	724'347	0	724'347
2015	858'639		
2016	662'169		
2017	795'711		
2018	790'577		
2019	757'802		
2020	1'105'890		
2021	980'244		

Budget 2022 300'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unité pédopsychiatrique

Objectifs

Accueillir les enfants et adolescents souffrant de troubles psychologiques et psychiatriques en vue de leur prise en charge médicale et scolaire intégrée

Bénéficiaires Unité pédopsychiatrique

Tâches (art. 26)

Accueil, prise en charge médicale et scolaire des enfants et adolescents en hôpital de jour et école spéciale

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire du 20.12.90, art. 4
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.12.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

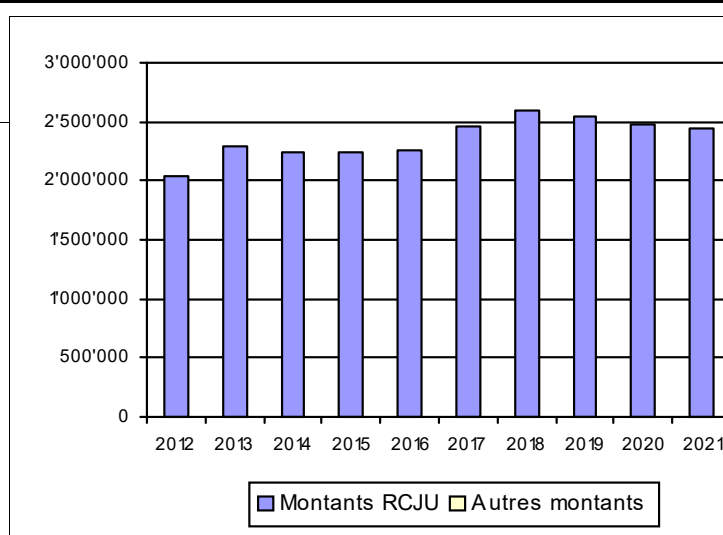
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'035'146	0	2'035'146
2013	2'287'196	0	2'287'196
2014	2'235'391	0	2'235'391
2015	2'242'356		
2016	2'264'023		
2017	2'460'629		
2018	2'589'479		
2019	2'546'272		
2020	2'470'697		
2021	2'450'585		

Budget 2022 2'500'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Centre médico-psychologique adultes - ambulatoire

Objectifs

- Traiter, soigner et réhabiliter des patients adultes souffrant des troubles psychiques.
- Conseiller et collaborer à l'établissement de plans de soins psychiatriques avec les hôpitaux et les médecins praticiens.

Bénéficiaires Centre médico-psychologique pour adultes (ambulatoire)

Tâches (art. 26)

- Consultations, évaluations et soins ambulatoires
- Services de garde
- Psychiatrie de liaison
- Soins psychiatriques à domicile
- Expertises
- Formation et recherches

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

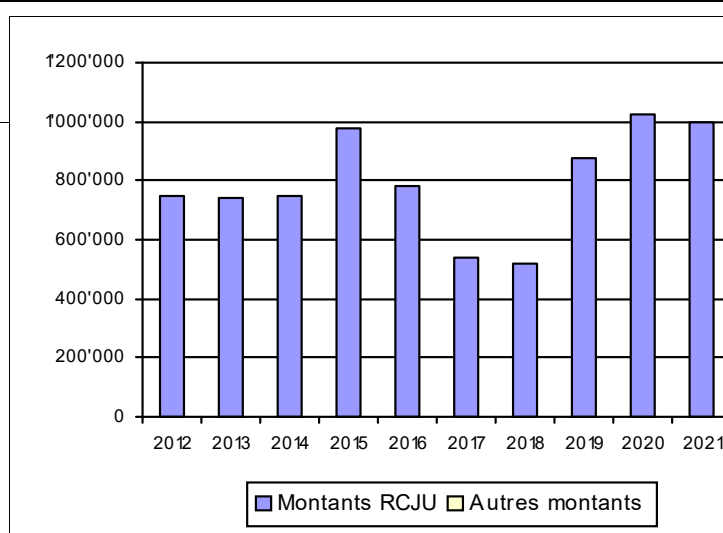
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	745'104	0	745'104
2013	739'714	0	739'714
2014	745'942	0	745'942
2015	980'448		
2016	782'368		
2017	540'112		
2018	520'402		
2019	873'649		
2020	1'024'296		
2021	995'645		

Budget 2022 900'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Unité d'accueil psycho-éducative

Objectifs

Accueillir et prendre en charge de manière stationnaire de patients psychiatriques chroniques (appartements et foyers) et dans le cadre d'un centre de jour dès 2018

Bénéficiaires Unité d'accueil psycho-éducative (Chevez, Porrentruy et St-Ursanne)

Tâches (art. 26)

Hébergement, encadrement psycho-social, soins et animation des résidents.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

28 % à charg des communes (REPA SAS)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance du 1.2.1995 concernant les unités de soins psychiatriques (art. 19)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

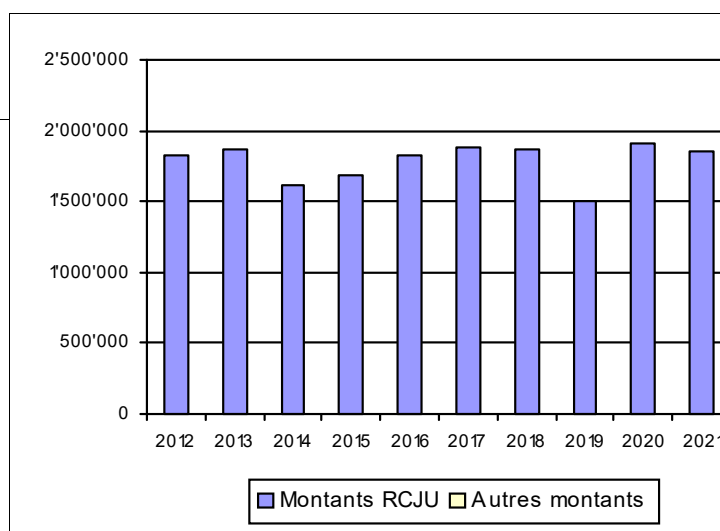
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'827'326	0	1'827'326
2013	1'867'209	0	1'867'209
2014	1'608'152		
2015	1'678'467		
2016	1'819'024		
2017	1'883'663		
2018	1'861'416		
2019	1'507'380		
2020	1'911'792		
2021	1'852'286		

Budget 2022 1'900'000



* Provenance des financements de tiers : 28 % à charges des communes (REPA SAS)

Objectifs

Prendre en charge de manière semi-stationnaire des personnes atteintes de maladies psychiatriques aiguës

Bénéficiaires Unités de soins psychiatriques aigus

Tâches (art. 26)

Hospitalisation des patients en vue de leur traitement psychiatrique UHMP, accueil de jour

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

N'existe plus sous cette forme

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1998

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Prise en charge du déficit.

Dès 2010 : enveloppe financière.

Dès 2012 : financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
RSJU 810.511.1	Ordonnance concernant les unités de soins psychiatriques

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

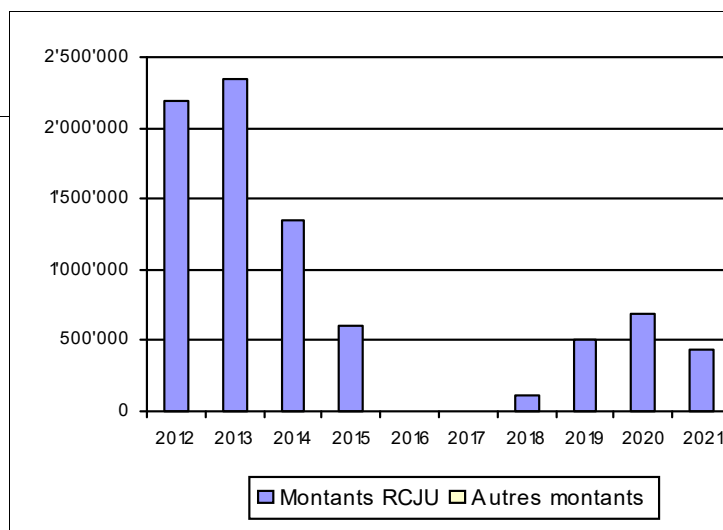
Date de la dernière décision : 31.12.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'195'000	0	2'195'000
2013	2'340'630	0	2'340'630
2014	1'345'609	0	1'345'609
2015	602'388		
2016	1'071		
2017	0		
2018	108'647		
2019	498'752		
2020	692'969		
2021	441'505		

Budget 2022 700'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Autres établissements hospitaliers

Objectifs

Mettre à disposition de la population du Canton les services de soins selon la planification hospitalière en vigueur

Bénéficiaires Clinique du Noirmont; Les Cigognes (Vicques), Institution commune LAMAL

Tâches (art. 26)

Fournir les prestations médicales hospitalisation aux patients jurassiens (55 %)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Financement à la prestation et à l'activité, sauf pour les prestations d'intérêt général et les autres prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 832.10	LAMal (dès 1.1.1996), art. 49,1
RSJU 101	Constitution JU, art. 26
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
	Ordonnance du 29 mars 2011 fixant la part cantonale à la rémunération des prestations hospitalières pour l'année 2012
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
	Planification hospitalière 2015-2020; liste des hôpitaux du 22 décembre 2014

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DES

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

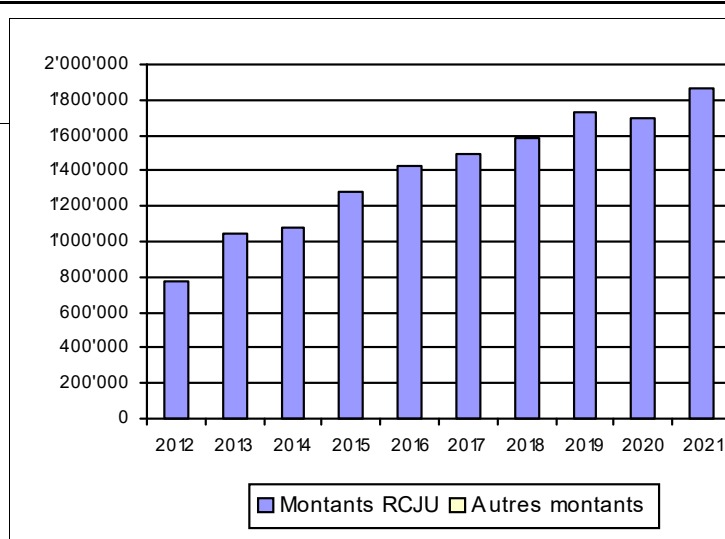
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	773'942		
2013	1'041'445	0	1'041'445
2014	1'079'413	0	1'079'413
2015	1'281'584		
2016	1'425'805		
2017	1'499'090		
2018	1'589'252		
2019	1'730'474		
2020	1'691'035		
2021	1'861'495		

Budget 2022 1'850'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Participation de l'Etat en faveur d'institutions remplissant une mission d'intérêt public dans le domaine de la santé sur le plan cantonal afin de compenser les effets financiers négatifs subis en 2020 par celles-ci en raison de la pandémie de Covid-19.

Bénéficiaires La Vase du temps(27'000), Clinique le Noirmont (150'650), FAS (156'000), H-JU (8'133'000)

Tâches (art. 26)

Participer aux mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 lors de l'année 2020.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 07.09.2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 2021

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.01

Loi sanitaire du 14 décembre 1990, art. 12 et 39

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

8'466'650.00

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.09.2021

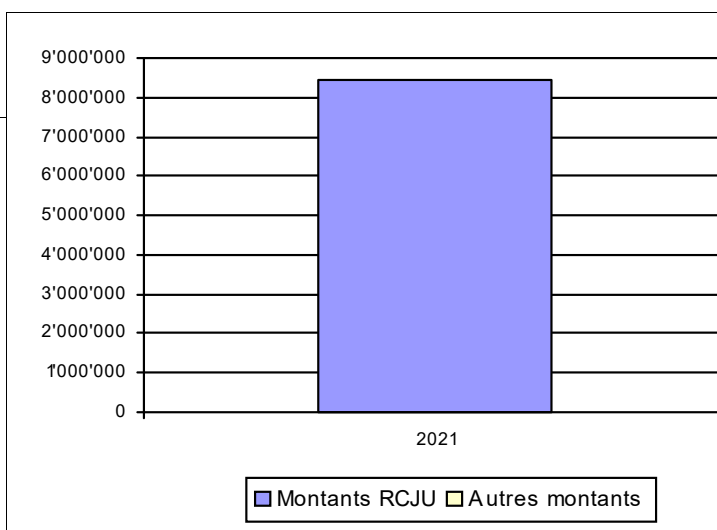
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2021	8'466'650	0	8'466'650

Budget 2022 0

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Prendre en charge des personnes âgées nécessitant un placement en EMS, y compris les unités de vies psychogériatriques
Définir et soutenir la formation pratique.

Bénéficiaires Hôpital du Jura, Les Planchettes, Claire-Fontaine, La Courtine, Les Cerisiers, Clair-Logis (EMS).

Tâches (art. 26)

- Accueil permanent dans un lieu de vie (hébergement)
- Prestations médicales, paramédicales, thérapeutiques, de surveillance, hôtelières et d'animation (dès 2010, y.c. EMS H-JU).
- formation pratique (stagiaires et apprentis)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppes / mandats de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.41	Loi sur l'organisation gériatrique du 16 juin 2010
RSJU 810.411	Ordonnance sur l'organisation gériatrique du 14 décembre 2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.03.2022

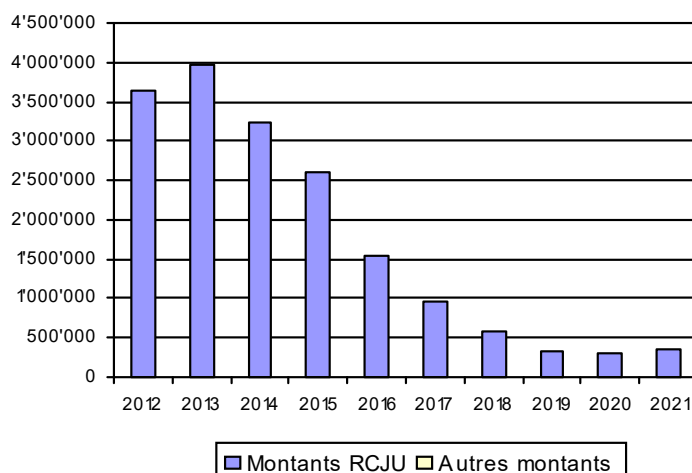
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	3'633'942	0	3'633'942
2013	3'964'170	0	3'964'170
2014	3'240'000	0	3'240'000
2015	2'593'828		
2016	1'548'773		
2017	970'458		
2018	589'020		
2019	332'212		
2020	314'557		
2021	347'912		

Budget 2022 490'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Fondation pour l'aide et les soins à domicile, secteur soins

Objectifs

Maintenir les personnes âgées ou handicapées à domicile et favoriser un retour rapide à domicile après un séjour en institution

Bénéficiaires Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS)
Secteur soins (aide à domicile = SAS)

Tâches (art. 26)

Evaluation de situations, soins infirmiers et soins de base, aide familiale et ménagère; mesures de prévention

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Secteurs soins (aide à domicile --> SAS)

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.01	Loi sanitaire, section 2 du chapitre 4, art. 39
RSJU 810.41	Loi sur l'organisation gérontologique du 16 juin 2010
RSJU 810.21	Ordonnance du 21.12.93 concernant les soins infirmiers à domicile, art. 4,16
RSJU 810.411	Ordonnance sur l'organisation gérontologique du 14 décembre 2010

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 1994

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

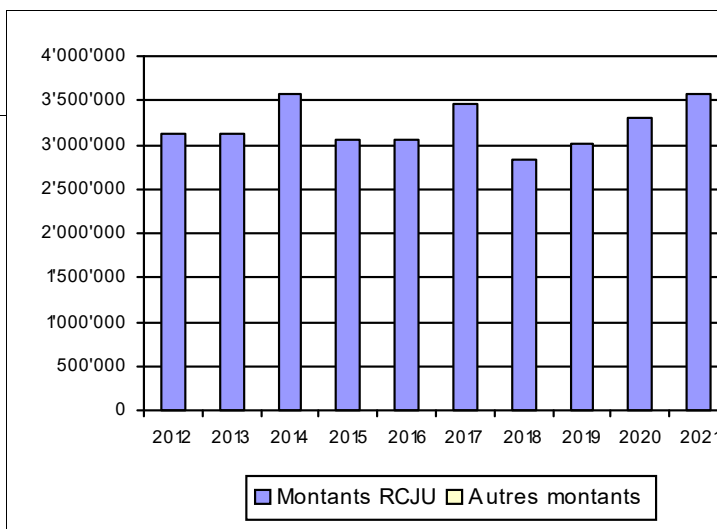
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 01.03.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	3'120'500	0	3'120'500
2013	3'120'000	0	3'120'000
2014	3'575'000	0	3'575'000
2015	3'050'000		
2016	3'047'000		
2017	3'452'000		
2018	2'828'000		
2019	3'015'000		
2020	3'306'200		
2021	3'562'200		

Budget 2022 3'528'800



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre de puériculture

Objectifs

Soutenir la famille dans ses tâches d'éducation et de soins aux enfants

Bénéficiaires Centre de puériculture

Tâches (art. 26)

Conseiller, accompagner, informer les parents dans les différentes étapes du développement de leur enfant de 0 - 4 ans

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 170.71	Loi du 28 avril 1988 visant à protéger et à soutenir la famille, art. 11
RSJU 810.01	Loi sanitaire
	Arrêté du 13.09.2005

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

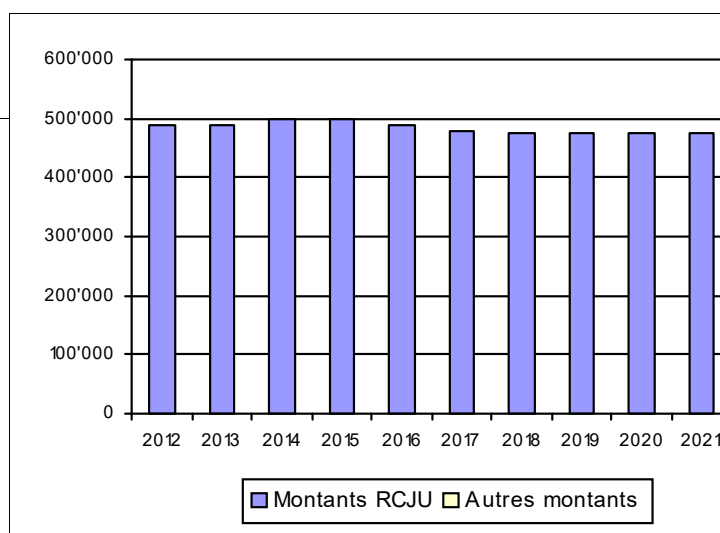
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 25.01.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	490'000	0	490'000
2013	490'000	0	490'000
2014	500'000	0	500'000
2015	500'000		
2016	490'000		
2017	480'000		
2018	475'000		
2019	475'000		
2020	475'000		
2021	475'000		

Budget 2022 485'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation O2

Objectifs

Promouvoir la santé de la population, prévenir les maladies, assurer un développement durable

Bénéficiaires Fondation O2

Tâches (art. 26)

- Développer des programmes de prévention et promotion de la santé.
- Collaborer à la promotion du développement durable
- Procéder à des études prospectives
- Animer le réseau jurassien des prévention et promotion de la santé
- Offrir des prestations aux ligues et associations actives dans le domaine

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Enveloppe financière
Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.01

Loi sanitaire, art. 8, 12, 13 et 14

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

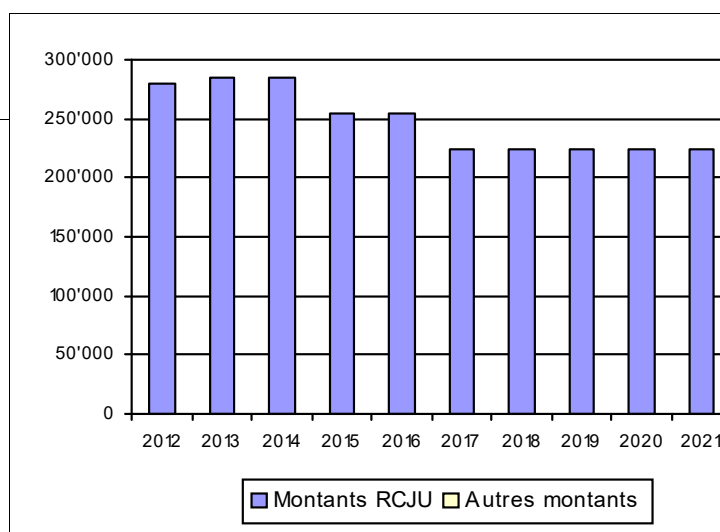
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 15.02.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	280'000	0	280'000
2013	285'000	0	285'000
2014	285'000	0	285'000
2015	255'000		
2016	255'000		
2017	225'000		
2018	225'000		
2019	225'000		
2020	225'000		
2021	225'000		

Budget 2022 350'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Réseau d'information et d'orientation pour les personnes âgées

Objectifs

Gérer un réseau soci-sanitaire à l'échelle cantonale qui assure l'information, l'orientation du bénéficiaire et l'efficacité de l'accompagnement de la personne âgée

Bénéficiaires Association RIO pour les personnes âgées du Canton du Jura

Tâches (art. 26)

Respect et promotion de l'autonomie de la personne, de sa responsabilité, de la priorisation de ses choix et de la qualité de vie

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.41	Loi sur l'organisation gérontologique
RSJU 810.411	Ordonnance sur l'organisation gérontologique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

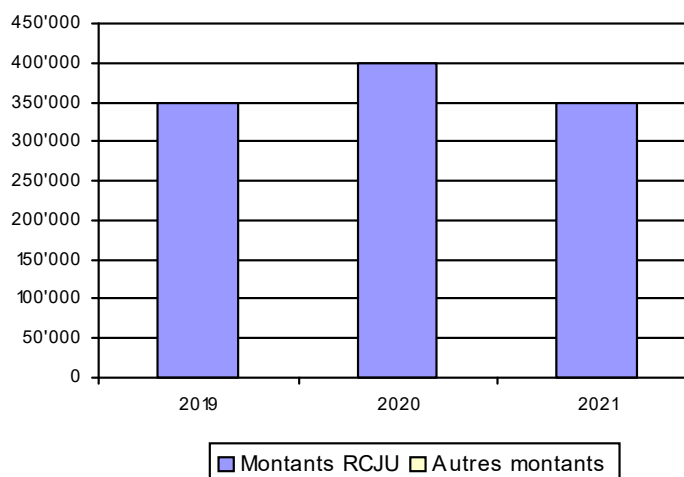
Date de la signature, si contrat : 22.06.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2019	350'000		
2020	400'000		
2021	350'000		

Budget 2022 350'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Formation du personnel soignant

Objectifs

Financer les stages des apprentis de l'EMS 2

Bénéficiaires Stages formation ASSC/ASE par apprenant santé versé à l'EMS2 (CEJEF)

Tâches (art. 26)

Former le personnel aux professions de la santé (professions médicales exceptées) conduisant à l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet. Les professions concernées sont notamment les aides soignantes.
Soutenir et favoriser les cours d'intégration et d'actualisation en soins infirmiers.

Mode (art. 19)

Forfait par apprenant versé à l'EMS2

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 810.11

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA SEN

Date du dernier contrôle : 17.01.2010

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Décision (art. 26 et 27)

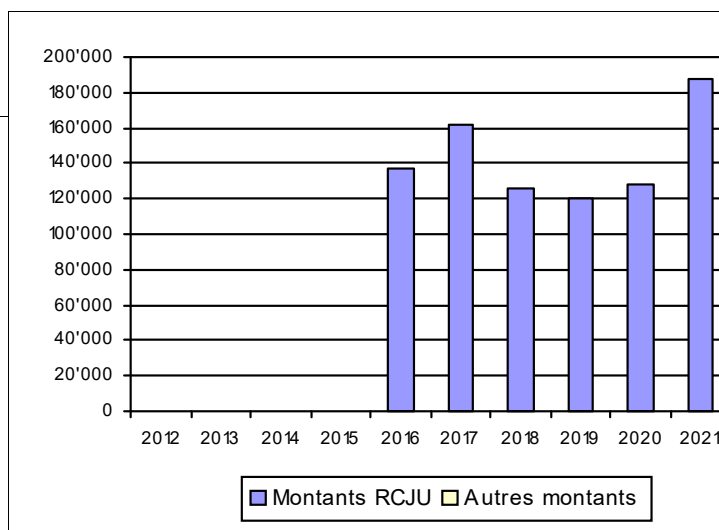
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	0	0
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	136'905		
2017	161'240		
2018	126'330		
2019	120'470		
2020	128'223		
2021	188'202		

Budget 2022 130'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Hôpital du Jura (investissement)

Objectifs

Doter l'Hôpital du Jura des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission

Bénéficiaires Hôpital du Jura

Tâches (art. 26)

- Construire et entretenir les structures bâties
- Acquérir et renouveler les appareils médico-techniques nécessaires à la mission de l'Hôpital du Jura

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SSA

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 810.11	Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011
RSJU 810.111.1	Ordonnance sur les établissements hospitaliers du 20 mars 2012
	Lettre du 18.12.2007 du GVT à l'H-JU (orthopédie - rééducation)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

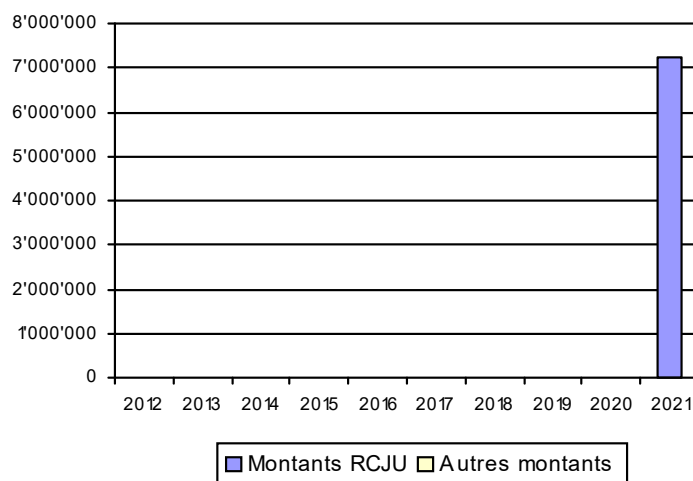
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 21.02.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012			
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0
2017	0	0	0
2018	0	0	0
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	7'230'040	0	7'230'040



* Provenance des financements de tiers :

DPT 3 Service : 230 Serv. de la consommation/des affaires vétérinaires Rubrique 3130.00

Intitulé: Autres prestations de services

Objectifs

Soutenir les actions bénévoles de l'Association Jurassienne de Protection des Animaux (AJPA) pour la garde d'animaux de compagnie égarés, abandonnés ou faisant l'objet d'une procédure administrative.

Bénéficiaires Association Jurassienne de Protection des Animaux (AJPA)

Tâches (art. 26)

Mettre en tout temps à disposition de la RCJU ses infrastructures permettant d'héberger des animaux de compagnie.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Respect des exigences légales (LPA)
- Rapport annuel et mensuel des activités transmis au SCAV

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES

Autorité de surveillance : SCAV

Date du dernier contrôle : 31.12.2015

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 645.1

Article 12, alinéa 2, de la loi du 26 septembre 2001 concernant la taxe des chiens

RSJU 645.11

Article 4, alinéa 3, de l'ordonnance du 30 octobre 2001 concernant la taxe des chiens

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

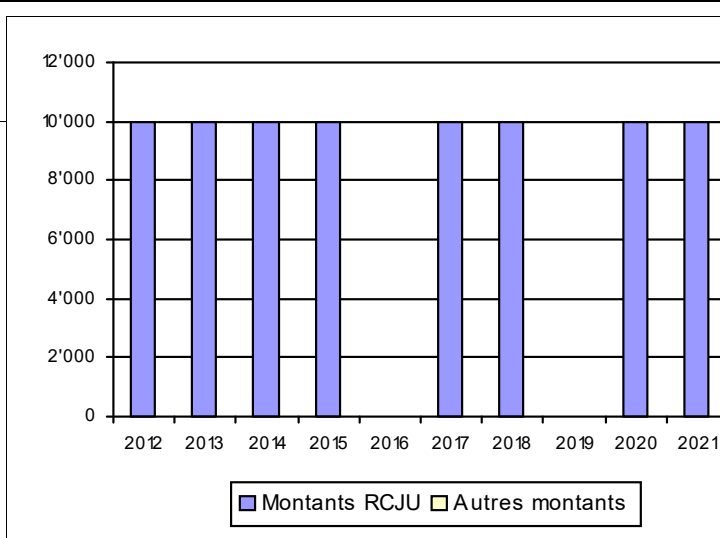
Date de la signature, si contrat : 24.10.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	10'000	0	10'000
2013	10'000	0	10'000
2014	10'000	0	10'000
2015	10'000	0	10'000
2016	0		
2017	10'000		
2018	10'000		
2019	0		
2020	10'000		
2021	10'000		

Budget 2022 10'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subventions promotion économique et prestations

Objectifs

Favoriser le développement économique sur le territoire jurassien

Bénéficiaires SAFFA Bâle, CC centre de cautionnement pour PME, Berthoud, SDEJ

Tâches (art. 26)

Octroyer des cautionnements

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 951.25	Loi fédérale du 06.10.06 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises
RSJU 901.1	Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale
RSJU 901.21	Art. 4 du décret du 6 décembre 1978 concernant les mesures d'organisation à prendre en matière de développement de l'économie

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

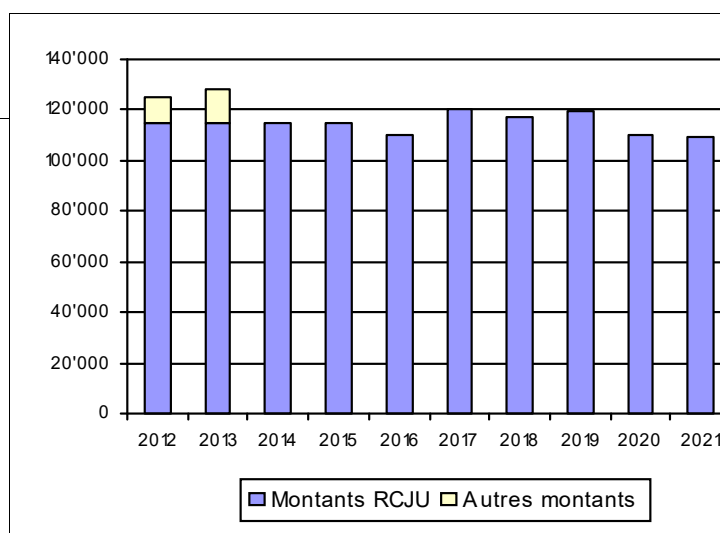
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	115'000	9'684	124'684
2013	115'000	13'219	128'219
2014	115'000		
2015	115'000		
2016	110'500		
2017	120'063		
2018	117'290		
2019	119'933		
2020	110'500		
2021	109'500		

Budget 2022 115'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contribution financière à l'Association Jura Tourisme

Objectifs

Accueil et information, développement de l'offre et promotion touristique

Bénéficiaires Association Jura Tourisme

Tâches (art. 26)

Accueil et information, activités de développement de l'offre, promotion touristique

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des comptes de l'exercice précédent, approuvés par les vérificateurs des comptes, et du rapport d'activités.

Présentation du budget et du programme d'activités de l'année considérée.

A partir de 2023, avec la révision de la loi sur le tourisme, le montant de la subvention octroyée à JuraTourisme devrait être supérieur, étant donné qu'elle comprendra également une part du produit de la taxe de séjour.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : 15.07.2022

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 935.211	Art. 9, al. 1, et 10 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme
RSJU 935.211.5	Arrêté du Parlement du 20 octobre 1993, relatif au financement de la Fédération du tourisme de la République et Canton du Jura

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

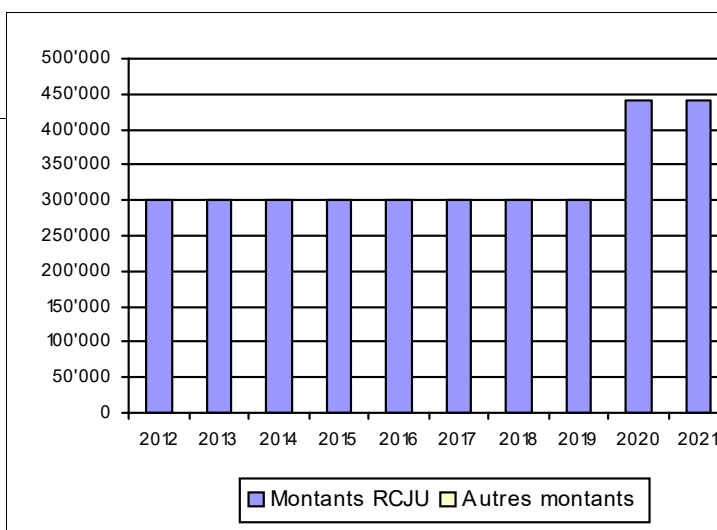
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.12.2021

Date de la signature, si contrat : 07.12.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	300'000	0	300'000
2013	300'000	0	300'000
2014	300'000	0	300'000
2015	300'000	0	300'000
2016	300'000	0	300'000
2017	300'000	0	300'000
2018	300'000	0	300'000
2019	300'000	0	300'000
2020	440'000	0	440'000
2021	440'000	0	440'000
Budget 2022	340'000		



* Provenance des financements de tiers : cf. rapport d'activités

Objectifs

Promotion et marketing touristique de ta destination touristique Jura & Trois-Lacs (en lien avec le contrat de prestations de Jura Tourisme)

Bénéficiaires Association Jura & Trois-Lacs

Tâches (art. 26)

Promotion et marketing de la destination Jura & Trois-Lacs

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des comptes de l'exercice précédent, approuvés par les vérificateurs des comptes, et du rapport d'activités.
Présentation du budget et du programme d'activités de l'année considérée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : 09.06.2022

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 années

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en : 2023

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 935.211	Art. 7, al. 3 de la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme
	Arrêté PLT du 30.09.2020 octroyant un crédit pour le financement de la coopération intercantonale entre les cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura et l'Association Jura & (années 2020-2023)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

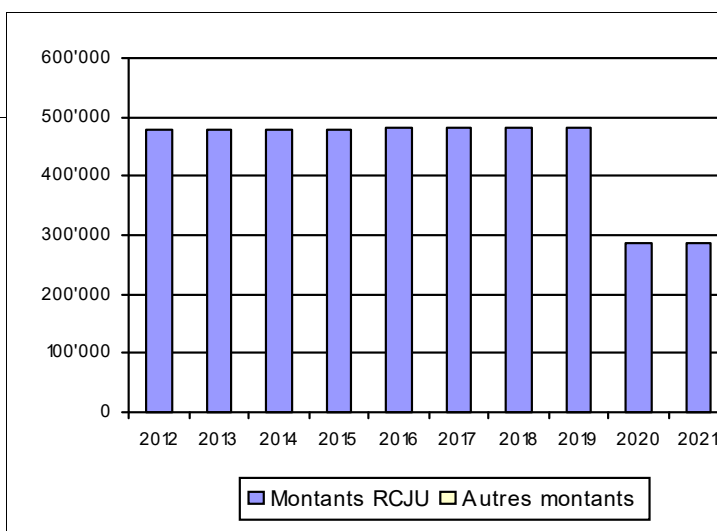
Date de la dernière décision : 30.09.2020

Date de la signature, si contrat : 10.11.2020

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	477'000	0	477'000
2013	477'000	0	477'000
2014	477'000	0	477'000
2015	477'000	0	477'000
2016	483'308		
2017	483'308		
2018	483'308		
2019	483'308		
2020	285'207		
2021	285'207		

Budget 2022 285'207



* Provenance des financements de tiers : cf. rapport d'activités. Depuis 2020, les parts décidées ne sont plus versées à J3L, mais à Jura Tourisme).

Intitulé: Subventions fonds tourisme_association de mobilité douce

Objectifs

Aménagement, balisage, signalisation, entretien des chemins de randonnée pédestre, des parcours VTT, du réseau équestre, du réseau de pistes de ski de fond, des parcours raquette et des chemins de randonnée hivernale ainsi que communication, promotion et développement des réseaux de mobilité douce.

Bénéficiaires Associations Jura Rando, AREJ, AJSF et SuisseMobile

Tâches (art. 26)

Entretien, balisage, signalisation des différents réseaux de mobilité douce

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des comptes de l'exercice précédent, approuvés par les vérificateurs des comptes, et du rapport d'activités.
Présentation du budget et du programme d'activités de l'année considérée.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : 30.6.22

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 935.211	Art. 13, lettre b de la loi du 31.05.90 sur le tourisme

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

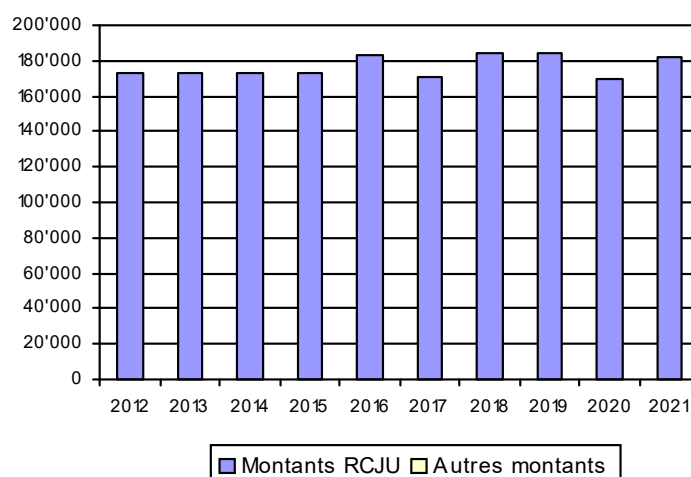
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.12.2021

Date de la signature, si contrat : 07.12.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	173'000		
2013	173'000		
2014	173'000		
2015	173'000		
2016	182'945		
2017	170'397		
2018	184'000		
2019	183'999		
2020	170'150		
2021	182'172		
Budget 2022	184'000		



* Provenance des financements de tiers : Jura Rando (randonnée)=75'000, Jura Rando (VTO)=25'000, AREJ=35'000, AJSF=35'000, SuisseMobile=14'000

Intitulé: Subventions fonds tourisme_projets

Objectifs

Favoriser le développement de projets touristiques dans le canton du Jura

Bénéficiaires Divers porteurs de projets

Tâches (art. 26)

Réaliser divers projets touristiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise de rapports annuels et final, avec descriptif du déroulement du projet, démonstration de la réalisation des prestations attendues, décomptes annuels et définitif, évaluation des objectifs définis dans le tableau des indicateurs.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT ou DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

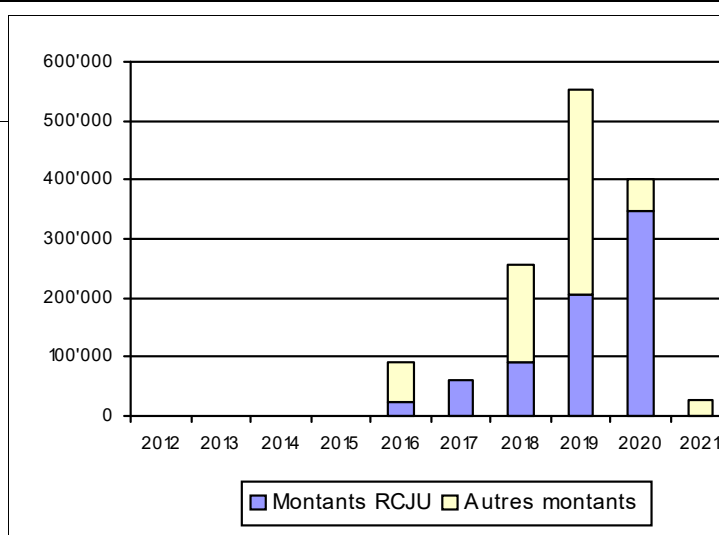
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012			
2013			
2014			
2015			
2016	22'896	66'570	89'467
2017	59'769		
2018	91'759	165'355	257'114
2019	203'975	348'875	552'850
2020	347'375	54'683	402'059
2021	1'122	26'841	27'963
Budget 2022	50'000		



* Provenance des financements de tiers : cf. dossiers projets

Intitulé: Subventions LPR (fonctionnement)

Objectifs

Promouvoir le développement économique via la LPR (pack « Projet collaboratif »)

Bénéficiaires Porteurs de projets

Tâches (art. 26)

Réaliser divers projets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation de rapports annuels et finaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DES/GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

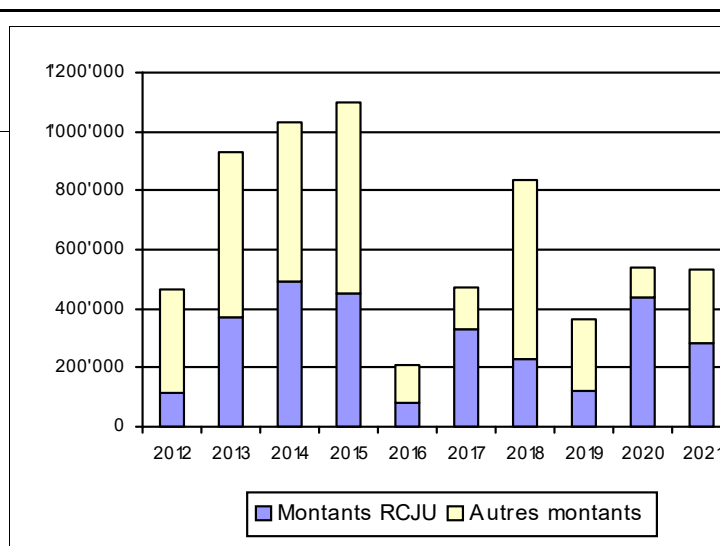
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	115'770	346'624	462'394
2013	372'486	560'005	932'491
2014	493'989	537'815	1'031'804
2015	452'893	645'367	1'098'260
2016	78'018	133'093	211'111
2017	330'686	140'800	471'486
2018	231'297	606'845	838'141
2019	120'673	246'306	366'979
2020	440'213	100'000	540'213
2021	281'568	248'338	529'906

Budget 2022 450'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Promouvoir divers projets au niveau de l'Arc jurassien

Bénéficiaires Porteurs de projets

Tâches (art. 26)

Réaliser divers projets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation de rapports annuels et finaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

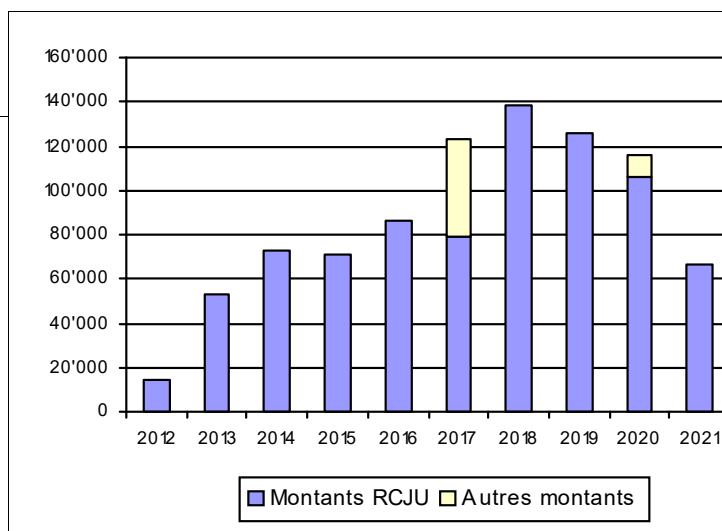
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	14'471	0	14'471
2013	52'645	0	52'645
2014	72'481	0	72'481
2015	70'601	0	70'601
2016	85'937	0	85'937
2017	78'857	43'926	122'783
2018	138'151	0	138'151
2019	125'649	0	125'649
2020	106'216	9'377	115'593
2021	66'112	0	66'112

Budget 2022 100'000



* Provenance des financements de tiers : cf dossier projets

Objectifs

Promouvoir divers projets au niveau de la région Bâle-Jura

Bénéficiaires Porteurs de projets

Tâches (art. 26)

Réaliser divers projets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation de rapports annuels et finaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT/DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

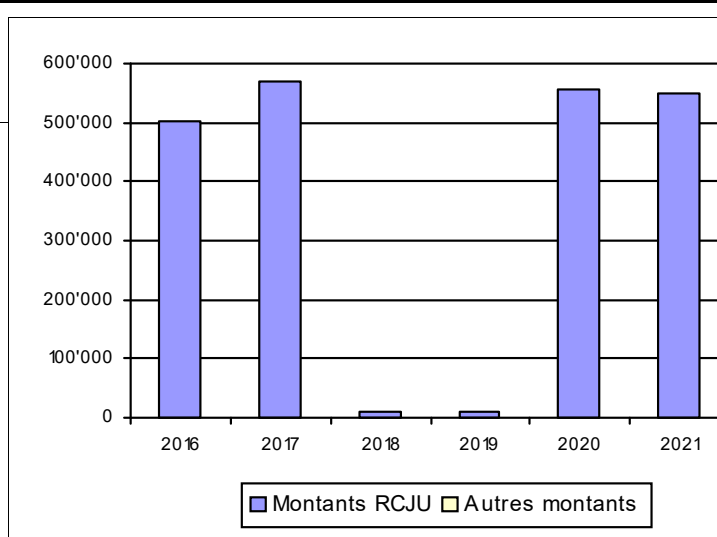
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	501'432		
2017	568'605		
2018	9'000		
2019	9'000		
2020	554'500		
2021	550'000		

Budget 2022 800'000



* Provenance des financements de tiers : cf dossiers projets

Intitulé: Subventions LPR RIS SO (fonctionnement)

Objectifs

Promouvoir divers projets au niveau de la Suisse occidentale

Bénéficiaires Porteurs de projets

Tâches (art. 26)

Réaliser divers projets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentations de rapports annuels et finaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DES

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

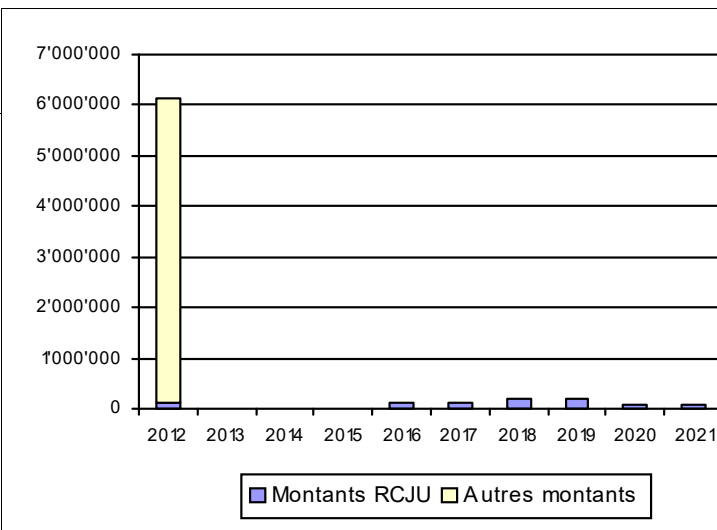
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	125'205	6'002'795	6'128'000
2013	0	0	0
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	120'126	0	120'126
2017	132'158	0	132'158
2018	182'960	0	182'960
2019	181'455	0	181'455
2020	64'560	0	64'560
2021	60'022	0	60'022

Budget 2022 60'000



* Provenance des financements de tiers : cf. dossiers projets

Intitulé: Aides au développement économique

Objectifs

Développement des entreprises jurassiennes

Bénéficiaires Entreprises jurassiennes

Tâches (art. 26)

Equiperment des zones d'activités d'intérêt cantonal (ZIC)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT/DES/SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 901.1

Art. 5 de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale

RSJU 901.61

Ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

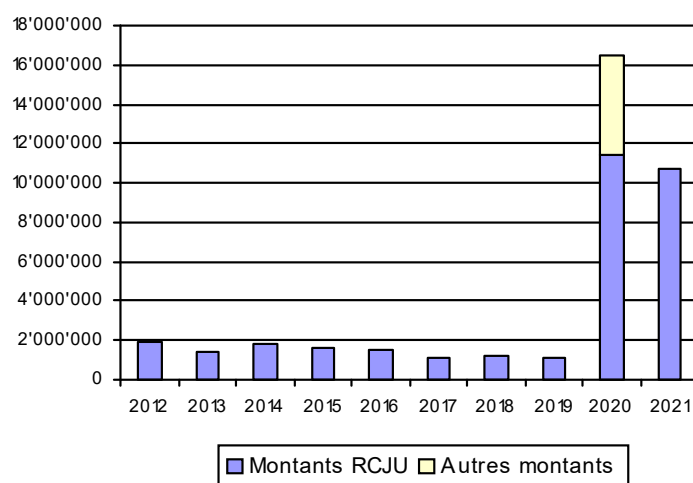
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'951'950		
2013	1'457'950		
2014	1'834'127		
2015	1'583'760		
2016	1'517'693		
2017	1'097'195		
2018	1'197'885		
2019	1'099'643		
2020	11'390'216	5'066'000	16'456'216
2021	10'729'776		

Budget 2022 1'100'000



* Provenance des financements de tiers : 2020 et 2021 : cas de rigueur inclus.

Intitulé: Contribution financière à Creapole SA

Objectifs

Développer et exploiter le centre de compétences dans les domaines du soutien à la création d'entreprise, à l'innovation et au développement de la technologie pour le Canton du Jura

Bénéficiaires Creapole SA**Tâches (art. 26)**

- Constituer et animer un réseau de porteurs de projets.
- Contribuer au développement de l'esprit d'entreprise dans les établissements de formation.
- Accompagner les porteurs de projets depuis la conception du projet jusqu'à la fin de la phase de lancement ("coaching").
- Gérer le Centre d'appui technologique tel que défini dans le programme de mise en oeuvre de la nouvelle politique régional.
- Gérer un espace de documentation sur l'innovation et la création d'entreprises.
- Prendre en charge la promotion des structures d'accueil aménagées par la Société jurassienne d'équipements SA.
- Etablir des liens avec les autres organismes oeuvrant dans le même domaine.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports d'activités trimestriels et annuels, comptes annuels.
Crédit voté pour la période 2017-2019

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2008

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 901.1	Loi sur le développement de l'économie cantonale
RSJU 901.112	Arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques du 22 novembre 2006

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU 1'050'000.00

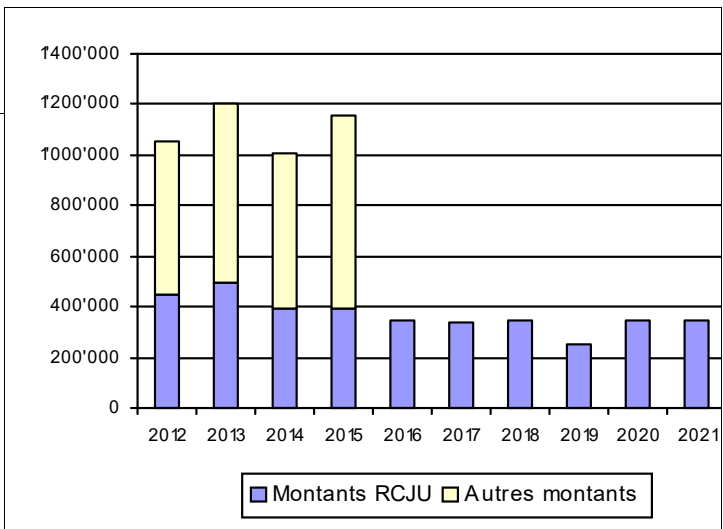
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.02.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	450'000	605'200	1'055'200
2013	495'000	707'980	1'202'980
2014	389'500	619'530	1'009'030
2015	389'500	770'429	1'159'929
2016	350'000		
2017	335'000		
2018	350'000		
2019	250'000		
2020	350'000		
2021	350'000		
Budget 2022	350'000		



* **Provenance des financements de tiers** : Principalement subventions fédérales LPR à fonds perdu. Aussi mandat ORP, mandants privés et sponsoring

Intitulé: BaselArea - non LPR 2020-2023

Objectifs

Financement des prestations non LPR de BaselArea

Bénéficiaires BaselArea

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre des prestations non LPR

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports annuels + rapport final

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en : 2023

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 901.1 Loi sur le développement de l'économie

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU 1'200'000.00

Décision (art. 26 et 27)

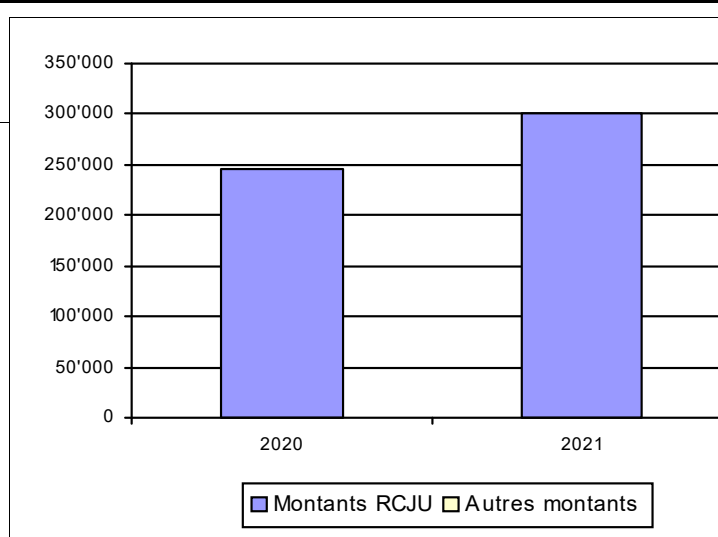
Date de la dernière décision : 01.01.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2020	246'667		
2021	300'000		

Budget 2022 300'000



* Provenance des financements de tiers : cf. dossiers projet

Intitulé: Société jurassienne d'équipements

Objectifs

La société a pour but de construire ou de soutenir la construction et la mise à disposition, dans chacun des districts du canton du Jura, de bâtiments destinés à héberger des activités économiques, celles notamment qui présentent un caractère innovateur, et à renforcer leur potentiel.

Bénéficiaires Société jurassienne d'équipements

Tâches (art. 26)

La responsabilité de la promotion des surfaces à louer et de la prospection auprès de clients potentiels est confiée au tiers.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

1. La SJE par le tiers au sens de l'article 21 établit et transmet au Service de l'économie, jusqu'à fin juin de l'année (an+0) en cours, un budget prévisionnel pour l'année suivante (an+1). Le budget prévisionnel, pour servir de référence, doit être accepté par le Service de l'économie.
2. Sur la base de ce budget prévisionnel, le cas échéant, le montant à verser par l'Etat est calculé et réparti en quatre versements à effectuer au début des mois de mars, juin, septembre et décembre (an+1).
3. La SJE adopte ses comptes pour la fin mai au plus tard de l'année suivante (an+2) et adresse un décompte final au Service de l'économie, en vue du traitement des éventuels bénéfices et pertes.
4. L'Etat ou la SJE verse le solde dans les 30 jours.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en : 2033

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 901.1	Loi sur le développement de l'économie cantonale
RSJU 901.112	Arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques du 22 novembre 2006
	Convention tripartite (RCJU + SJE + Créapole) du 31.12.2013.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

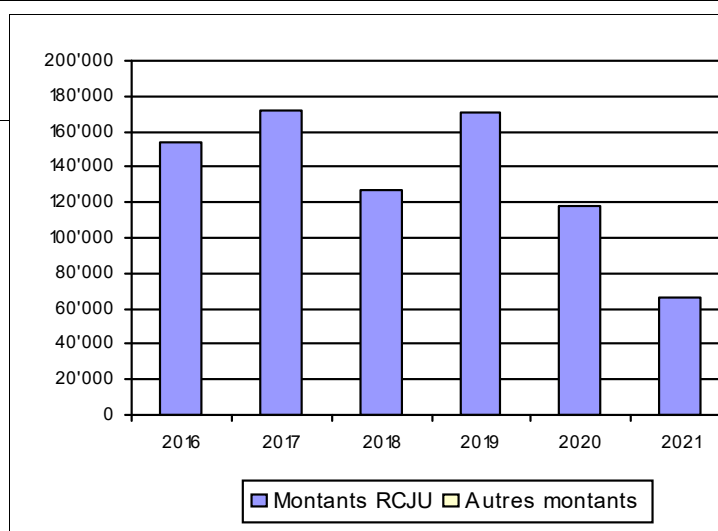
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 31.12.2013

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	153'673		
2017	171'490		
2018	126'783		
2019	170'535		
2020	118'346		
2021	66'320		

Budget 2022 100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Plan spécial "Etang de la Gruère"

Objectifs

Elaboration du plan spécial cantonal "Etang de la Gruère"

Bénéficiaires Service de l'économie et de l'emploi

Tâches (art. 26)

Etablir le plan spécial cantonal "Etang de la Gruère"

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 5 ans

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en : 2022

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 935.211

Loi du 31 mai 1990 sur le tourisme

Arrêté du GVT n° 399 du 21.11.2017

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

50'000.00

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.11.2017

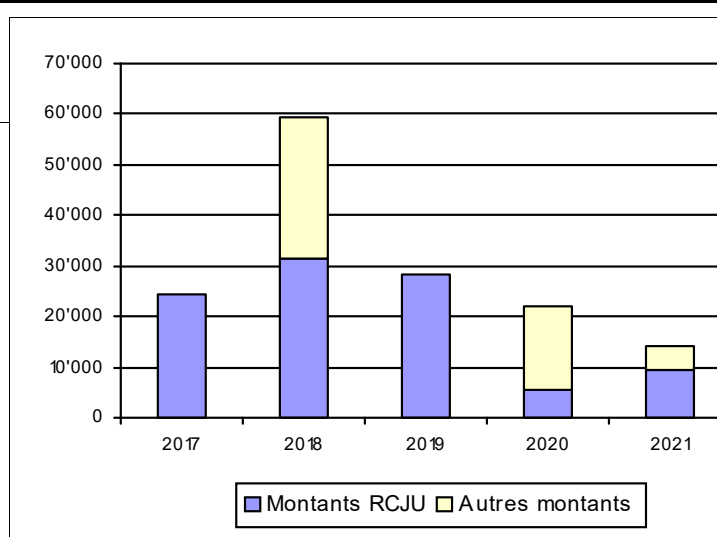
Date de la signature, si contrat : 21.11.2017

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	24'480	0	24'480
2018	31'341	28'090	59'431
2019	28'217	0	28'217
2020	5'385	16'801	22'186
2021	9'474	4'737	14'210

Budget 2022

0



* Provenance des financements de tiers : Participation de l'OFEV via ENV

Intitulé: Contribution financière à la FRC

Objectifs

Protection des consommateurs

Bénéficiaires Fédération romande des consommateurs (FRC) Section Jura

Tâches (art. 26)

Couvrir partiellement les activités déployées dans le Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Transmettre à SEE un rapport d'activités annuel

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution, art. 52

RSJU 611

Art. 46, al 1 lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

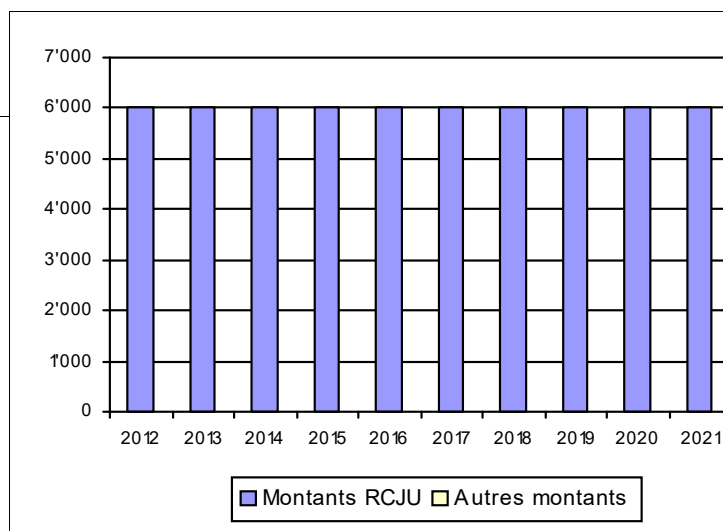
Date de la dernière décision : 13.10.2009

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	6'000	0	6'000
2013	6'000	0	6'000
2014	6'000	0	6'000
2015	6'000	0	6'000
2016	6'000		
2017	6'000		
2018	6'000		
2019	6'000		
2020	6'000		
2021	6'000		

Budget 2022 6'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention construction/rénovation logements à caractère social

Objectifs

Encouragement à la construction de logements

Bénéficiaires Sociétés immobilières jurassiennes

Tâches (art. 26)

Construction de logements "sociaux"

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Abaissement du loyer selon revenu des locataires

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 844.1

Loi du 31 mars 1988 concernant l'amélioration du marché du logement

RSJU 844.12

Décret du 13 décembre 1991 relatif à l'encouragement à la construction et à la rénovation de logement à caractère social

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

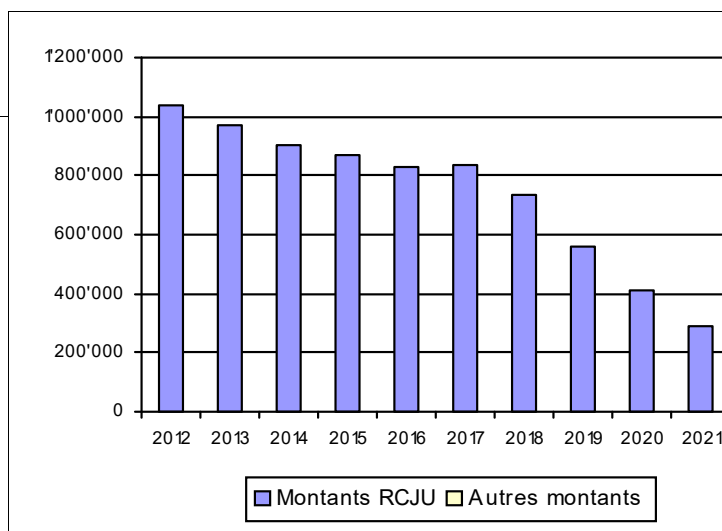
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'040'118	0	1'040'118
2013	970'265	0	970'265
2014	906'412	0	906'412
2015	872'323	0	872'323
2016	832'560		
2017	836'157		
2018	735'857		
2019	560'201		
2020	411'037		
2021	287'218		

Budget 2022 168'700



* Provenance des financements de tiers : Fin des aides en 2024, d'où la diminution constante.

Intitulé: Subventions d'investissements LPR

Objectifs

Promouvoir le développement économique via la LPR (pack « Projet collaboratif »)

Bénéficiaires Porteurs de projets

Tâches (art. 26)

Réaliser divers projets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Rapports annuels et finaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2010

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 901.0

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale

RSJU 902.0

Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (NPR)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

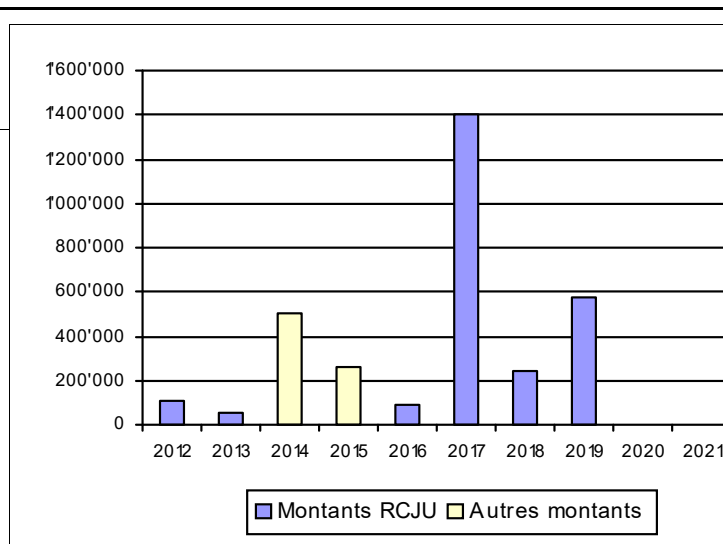
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	107'500	0	107'500
2013	55'000	0	55'000
2014	0	500'000	500'000
2015	0	262'500	262'500
2016	87'500	0	87'500
2017	1'406'000	0	1'406'000
2018	246'068	0	246'068
2019	572'932	0	572'932
2020	0	0	0
2021	0	0	0

Budget 2022 150'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Participation cantonale aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail

Objectifs

Financer la participation cantonale obligatoire aux coûts du service public de l'emploi et des mesures du marché du travail.

Bénéficiaires Confédération**Tâches (art. 26)**

Conseiller et appuyer les demandeurs d'emploi et les employeurs en matière de placement sur le marché du travail, respectivement de recrutement du personnel

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)**Autorités (art. 26 et 35)**

Autorité de décision : SEE-SECO

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : Chaque année

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Décompte de la Confédération à l'attention des offices cantonaux du travail.

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RS 837.141

Ordonnance sur le financement de l'assurance chômage, art. 9 et 10

RS 837.0

Loi sur l'assurance- chômage, art. 92, al. 7 bis et art. 59 d

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

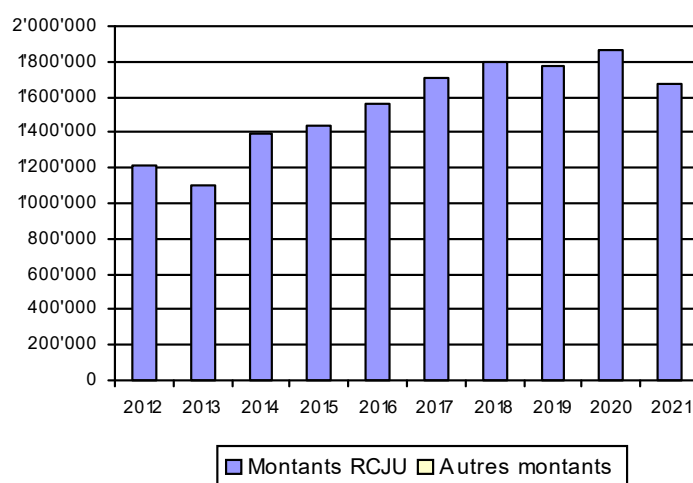
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'213'000	0	1'213'000
2013	1'099'000	0	1'099'000
2014	1'393'600	0	1'393'600
2015	1'442'900		
2016	1'559'000		
2017	1'708'355		
2018	1'792'852		
2019	1'773'940		
2020	1'859'572		
2021	1'673'965		

Budget 2022 1'835'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Soutien aux entreprises fermées décision aut. Cantonale

Objectifs

Soutien aux entreprises fermées sur décision de l'autorité cantonale durant l'épidémie de Covid-19 (complément RHT)

Bénéficiaires Restaurants, bars, cinémas et autres établissements publics touchés par les fermetures cantonales

Tâches (art. 26)

Maintenir des contrats de travail

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise des décomptes RHT/APG comme preuve et base de calculs

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Autre mode : subv. proport. aux indemnités RHT et APG versées

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Ordonnance concernant les mesures de soutien aux entreprises JU en difficulté suite à l'épidémie de Covid-19 du 10.11.2020

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

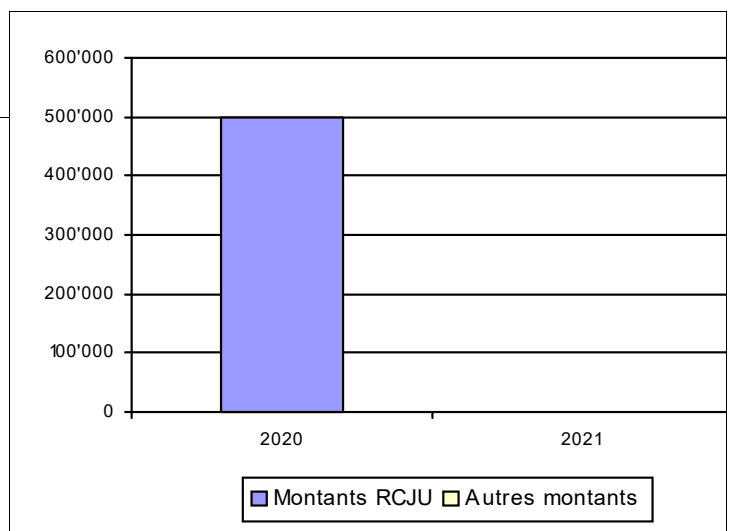
Date de la dernière décision : 17.12.2020

Date de la signature, si contrat : 06.07.2021

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2020	500'000		
2021	-68'015		

Budget 2022 0



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

réinsérer dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des chômeurs ayant épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage ou n'y ayant pas droit en raison de leur statut.

Bénéficiaires Caritas Jura

Tâches (art. 26)

Mettre à disposition une offre d'emplois temporaires dans le cadre du programme Propul's

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Révision comptable par un organe compétent

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : Chaque année

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2000

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépenses et aux prestations effectivement fournies aux demandeurs d'emploi

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 837.04

Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

RSJU 837.041

Ordonnance sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

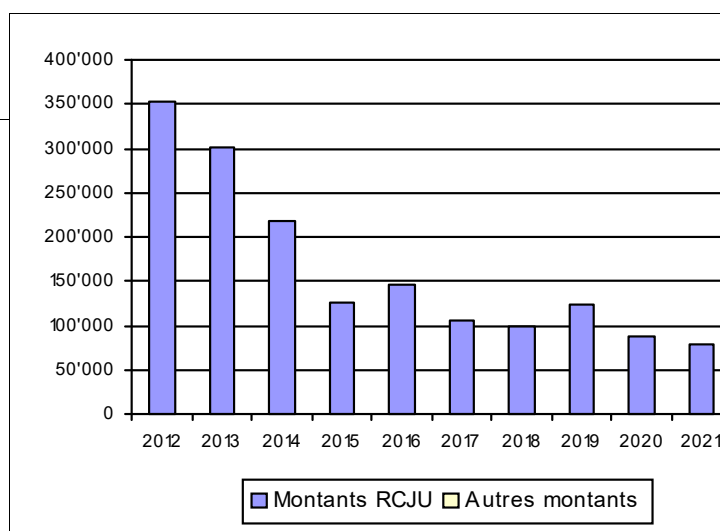
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	352'000	0	352'000
2013	302'000	0	302'000
2014	217'600	0	217'600
2015	126'000		
2016	146'800		
2017	106'540		
2018	98'700		
2019	124'100		
2020	88'600		
2021	78'143		

Budget 2022 100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Programme d'occupation et autres mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Objectifs

Réinsérer dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des chômeurs ayant épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage ou n'ayant pas droit en raison de leur statut.

Bénéficiaires Organisation et employeurs qui occupent ou recrutent les bénéficiaires.

Tâches (art. 26)

Mettre en œuvre des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi tels que POC, allocation d'initiation au travail (AIT) et autres mesures visant le placement sur le marché du travail.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)**Autorités (art. 26 et 35)**

Autorité de décision : SEE

Autorité de surveillance : SEE

Date du dernier contrôle : Chaque année

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2000

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)**Réf. num.****Libellé**

RSJU 837.04

Loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

RSJU 837.041

Ordonnance sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

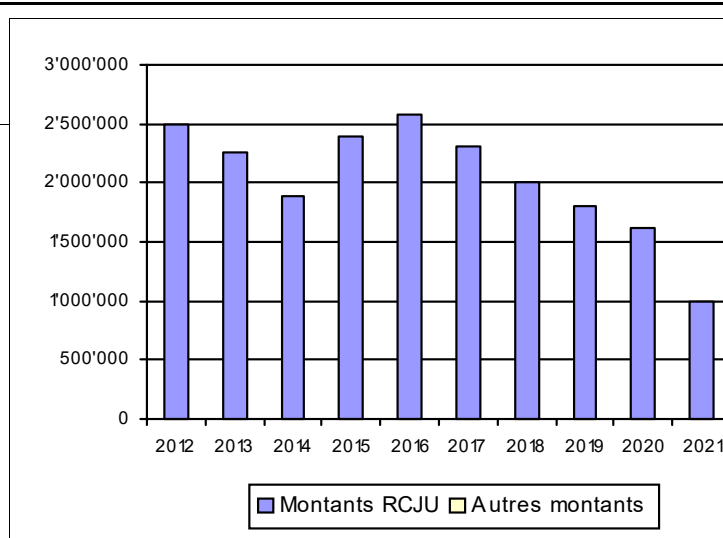
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'498'700	0	2'498'700
2013	2'254'800	0	2'254'800
2014	1'892'600	0	1'892'600
2015	2'399'500		
2016	2'571'400		
2017	2'304'978		
2018	2'011'200		
2019	1'795'600		
2020	1'620'920		
2021	993'441		

Budget 2022 2'900'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Ecolages versés à d'autres cantons

Objectifs

Former des professionnels dans le champs de l'agriculture et de ses produits

Bénéficiaires Divers cantons

Tâches (art. 26)

Formation professionnelle dans le champs de l'agriculture et de ses produits

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.1	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002
	Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles AEPr) du 22 juin 2006
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 915.11	Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 mai 2004
RSJU 915.116	Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 mai 2004
RSJU 915.111	Ordonnance sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 12 avril 2005
RSJU 915.119	Arrêté portant adhésion à la Convention intercantonale du 7 février 1997 sur les contributions aux coûts de la formation professionnelle agricole

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ECR
 Autorité de surveillance : ECR
 Date du dernier contrôle : Contrôle permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :
 Premier paiement :
 Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

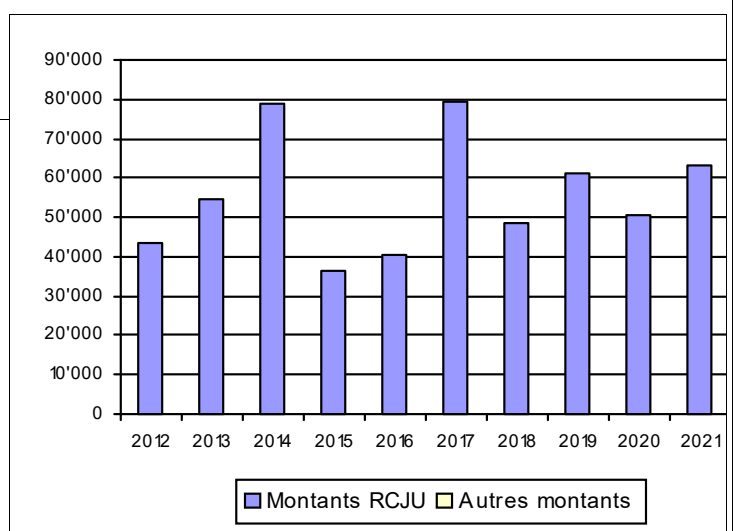
Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :
 Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	43'497	0	43'497
2013	54'741		
2014	79'038		
2015	36'283		
2016	40'530		
2017	79'233		
2018	48'535		
2019	61'054		
2020	50'720		
2021	63'112		
Budget 2022	77'600		



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Développer l'agriculture jurassienne. Former les agriculteurs et acteurs des milieux ruraux. Conseiller et accompagner les agriculteurs dans leurs projets. Former les jeunes et autres acteurs dans les métiers de l'intendance et de l'économie familiale.

Bénéficiaires Fondation rurale interjurassienne (FRI)

Tâches (art. 26)

Formation initiale et continue en agriculture et en économie familiale, conseils techniques et expertises, diversification des activités et des productions, promotion des produits du terroir.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (état au 01.01.08)
	Convention des 19 et 27 février 2003 et avenant
RSJU 101	Constitution, art. 84 lettre b
RSJU 111.1	Loi sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions du 20 décembre 1979, art. 1
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 3 al 4
RSJU 915.11	Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 19 décembre 1997, art. 9
	Arrêté 1140 du 21 avril 2004
	Arrêté no 401 du 29 juin 2004
	Convention de prestations 2014-2017

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : GVT/ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : contrat de quatre ans

Premier paiement : 2006

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.04.2004

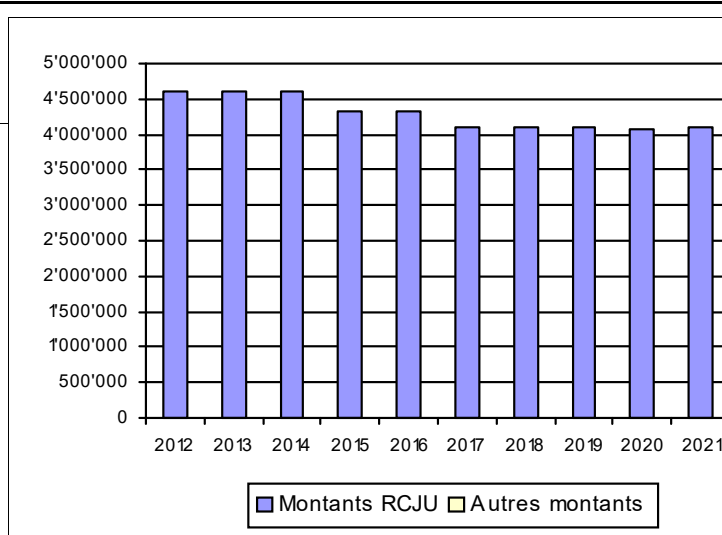
Date de la signature, si contrat : 03.12.2009

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	4'610'000	0	4'610'000
2013	4'610'000		
2014	4'610'000		
2015	4'319'000		
2016	4'319'000		
2017	4'089'000		
2018	4'089'000		
2019	4'089'000		
2020	4'069'000		
2021	4'089'000		

Budget 2022 3'939'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Elevage du bétail

Objectifs

Favoriser le développement d'une production animale de haute qualité.

Bénéficiaires Eleveurs de bétail. Syndicats d'éleveurs. Organisation d'élevage. Organismes de manifestations. Communes

Tâches (art. 26)

Tâches multiples

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DECC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Contrôle permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 910.1

Loi sur le développement rural du 20 juin 2001

RSJU 916.411

Décret sur l'élevage du 20 juin 2001

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

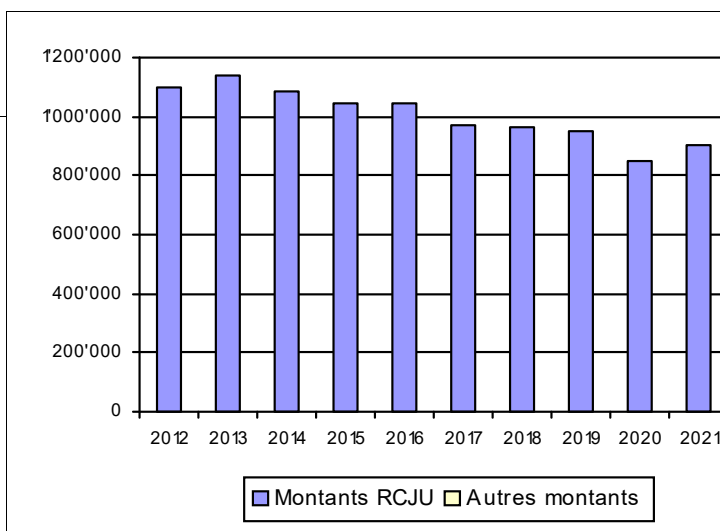
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'098'587	0	1'098'587
2013	1'139'168		
2014	1'083'869		
2015	1'041'698		
2016	1'045'702		
2017	971'333		
2018	962'722		
2019	948'603		
2020	852'034		
2021	906'475		

Budget 2022 846'500



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Former des professionnels de la viticulture, de l'œnologie, de l'arboriculture et des ingénieurs (bachelors)

Bénéficiaires Ecole sup. et école d'ingénieurs ETS en viticulture, œnologie et arboriculture de Changins, 1260 Nyon

Tâches (art. 26)

Formation des cadres de la viticulture, de l'horlogerie et de l'arboriculture

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 414.71	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
RS 910.1	LAgr, art. 2 let. e, et 118 ss
Fondation	statut du 20 novembre 1987 (s/annexe)
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20. juin 2001, art. 3
RSJU 915.11	Loi sur la form. prof. en agriculture et en économie familiale du 19. mai 2004, art. 2, 5 et 19
	Arrêté du 17 novembre 1980, adhésion à la Fondation
700	Arrêté du Gouvernement du 9 octobre 1990 modification
PV 25	Arrêté du Gouvernement du 16 août 2000 : financement des transformations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

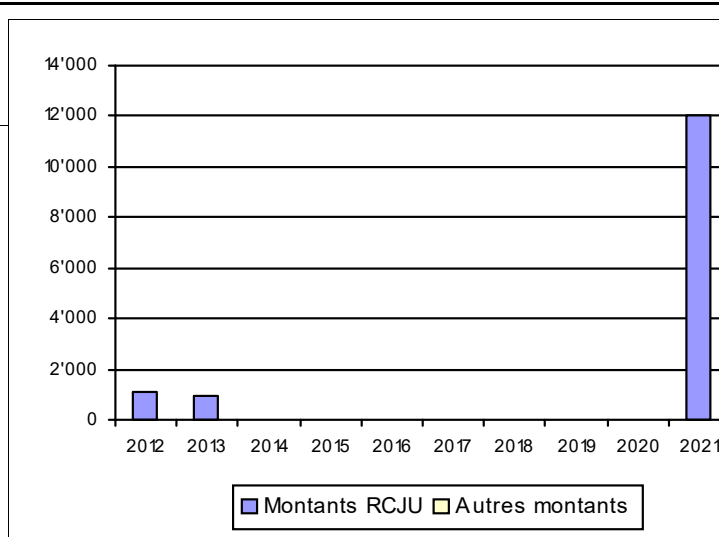
Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 16.08.2000

Date de la signature, si contrat : 17.11.1980

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'140	0	1'140
2013	951		
2014	0		
2015	0		
2016	0		
2017	0		
2018	0		
2019	0		
2020	0		
2021	12'000		
Budget 2022	0		



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Organiser les examens professionnels pour agricultrices et agriculteurs (brevets et maîtrises, organisation au niveau romand).

Bénéficiaires Ass. des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) Lausanne et Comm. rom. d'examens prof. de paysannes, Lausanne (c/o AGORA)

Tâches (art. 26)

Organisation de la formation professionnelle des examens pour agriculteurs(-trices) et paysannes en suisse romande

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 66
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 3
RSJU 915.11	Loi sur la form. prof. en agriculture et en économie familiale du 14 mai 2004
RSJU 915.111	Ordonnance sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale du 12 avril 2005
702	Arrêté du Gouvernement du 9 octobre 1990, prise en charge
PV du GVT 2	Arrêté du Gouvernement du 14 janvier 1992

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT
 Autorité de surveillance : ECR
 Date du dernier contrôle : Lors réception factures

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :
 Premier paiement : 1979
 Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

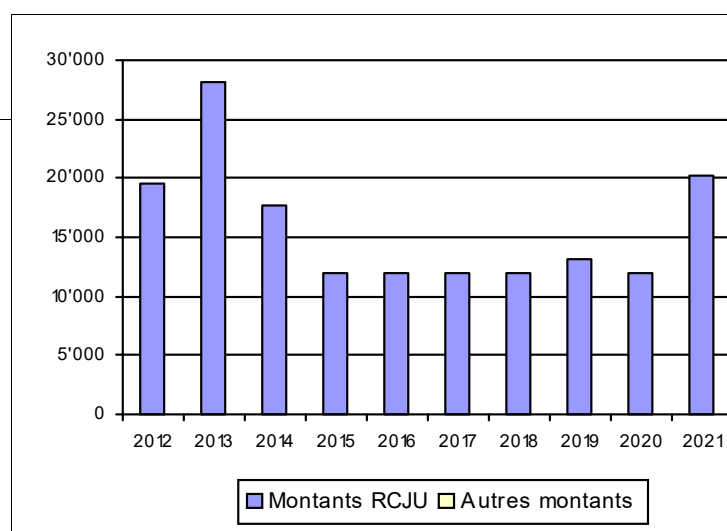
Date de la dernière décision : 14.01.1992
 Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	19'525	0	19'525
2013	28'173		
2014	17'678		
2015	12'025		
2016	12'025		
2017	12'025		
2018	12'025		
2019	13'225		
2020	12'025		
2021	20'165		

Budget 2022 33'100

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Former des cadres dans l'agriculture.

Bénéficiaires Haute école suisse d'agronomie (HESA), Zollikofen

Tâches (art. 26)

Formation des cadres de l'agriculture

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

En 2007 : CHF 19'150 par semestre et par étudiant

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 414.71	LF sur les hautes écoles spécialisées
	Accord intercantonale AHES
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37, 40
	Arrêté portant approbation de la révision partielle du concordat du 30 juin 1964 concernant la HESA par le Parlement le 25 mai 2005
638	Arrêté du Parlement portant approbation de la révision du 17 juin 1992
RSJU 915.61	Arrêté du Parlement du 20 décembre 1979 approuvant l'adhésion définitive au concordat du 30 juin 1964 concernant le Technicum agricole suisse

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Lors de la réception des factures + attestation domicile des étudiants

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

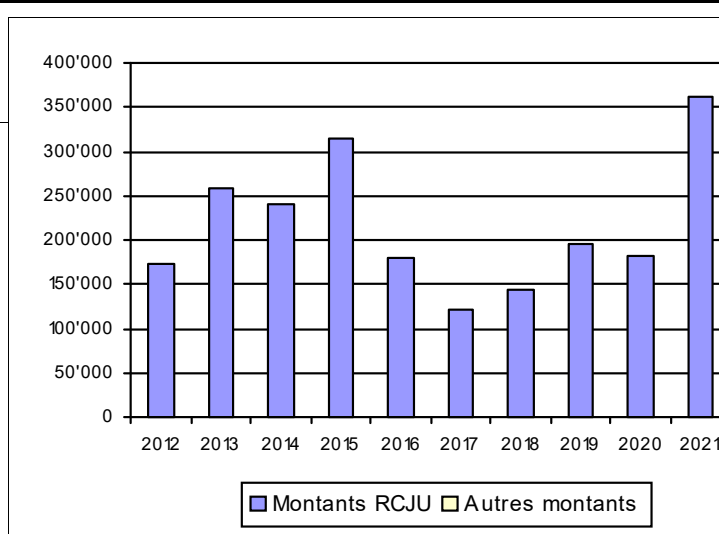
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.05.2005

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	172'481	0	172'481
2013	257'740		
2014	239'383		
2015	315'145		
2016	179'800		
2017	120'693		
2018	142'738		
2019	194'542		
2020	181'282		
2021	362'042		
Budget 2022	238'100		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Identification et commercialisation des spécialités régionales

Objectifs

Identifier et promouvoir les produits du terroir jurassien

Bénéficiaires Producteurs, associations, organisations professionnelles

Tâches (art. 26)

- Identifier et promouvoir les produits du terroir jurassien
- Etudes de faisabilité

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 15
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 25 et 28
	Arrêté GVT chaque année pour des objets déterminés

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

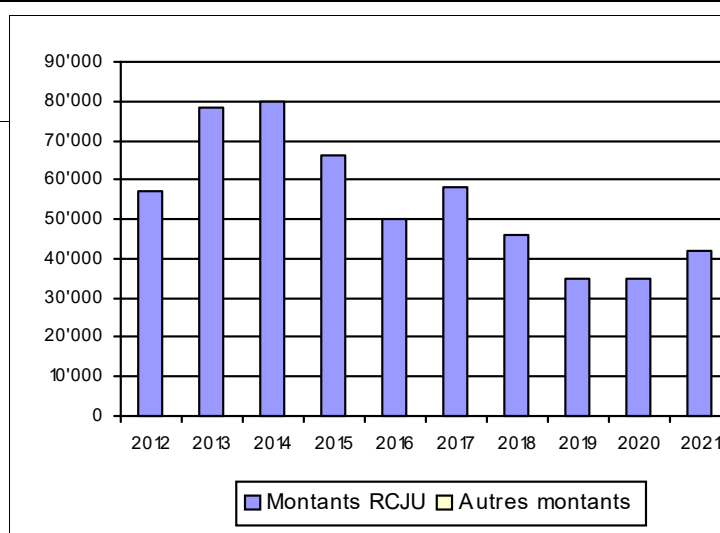
Date de la dernière décision : 18.03.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	57'055	0	57'055
2013	78'424		
2014	80'023		
2015	66'000		
2016	50'000		
2017	58'000		
2018	46'100		
2019	35'100		
2020	35'100		
2021	42'100		

Budget 2022 36'100



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Réseaux écologiques (10 %)

Objectifs

- Améliorer la qualité des surfaces de promotion de biodiversité (SPB)
- Favoriser la mise en réseau des SPB avec les autres éléments naturels (forêts, cours d'eau, ...), ceci afin de conserver et d'encourager la richesse naturelle des espèces animales et végétales

Bénéficiaires Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Qualité niveau 2 : entretien des SPB selon les exigences cantonales en matière de qualité biologique
Réseau : aménagement et exploitation des SPB selon les directives de projets régionaux de mise en réseau approuvés par le Canton

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Qualité de niveau 2 : évaluation de la qualité floristique par les contrôleurs AJAPI
Réseau : Adhérer à un projet régional de mise en réseau approuvé par le Canton. En fonction du projet, participation financière pour l'élaboration du projet et le suivi scientifique

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV/ECR

Date du dernier contrôle : Permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Période de 6 ans par contrat de prestation, dès 2014 période de 8 ans.

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense. (jusqu'en 2007 : 90% Confédération / 10% Canton; dès 2008 : 80% Confédération / 20% Canton).
Dès 2014 qualité niveau 2 : 100% confédération et mise en réseau : 90 % Confédération et 10 % Canton.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.13	Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture
RS 910.14	Ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture du 4 avril 2001
RSJU 910.14	Ordonnance portant application de l'ordonnance fédérale du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

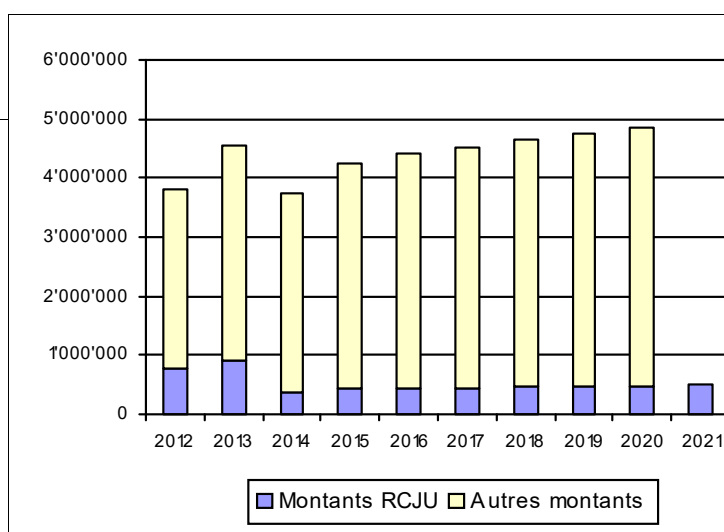
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	763'211	3'052'845	3'816'056
2013	912'754	3'651'018	4'563'772
2014	374'158	3'367'418	3'741'576
2015	425'141	3'814'472	4'239'613
2016	441'547	3'985'715	4'427'262
2017	445'942	4'082'359	4'528'301
2018	463'649	4'172'841	4'636'490
2019	474'895	4'278'006	4'752'901
2020	484'296	4'364'001	4'848'297
2021	494'177		
Budget 2022	510'000		

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Qualité du paysage (10 %)

Objectifs

Préserver et développer la qualité des paysages jurassiens.

Bénéficiaires Exploitants agricoles et collectivités exploitantes des pâturages

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre des projets qualité du paysage dans le Canton du Jura selon l'ordonnance fédérale des paiements directs versés dans l'agriculture.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.13	Ordonnance fédérale sur les paiements directs versés dans l'agriculture
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

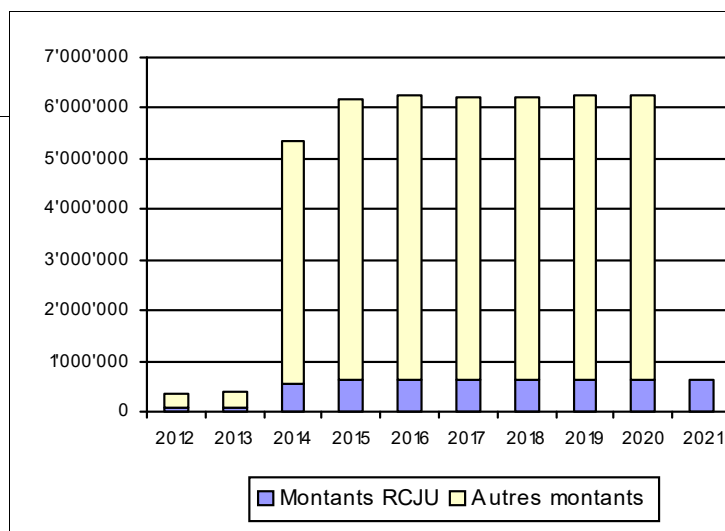
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	72'423	289'691	362'114
2013	77'270	309'078	386'348
2014	535'265	4'817'382	5'352'647
2015	617'062	5'564'992	6'182'054
2016	625'154	5'611'570	6'236'724
2017	622'472	5'602'250	6'224'722
2018	622'531	5'602'776	6'225'307
2019	623'606	5'613'322	6'236'928
2020	624'328	5'616'169	6'240'497
2021	624'685		

Budget 2022 624'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Objectifs

Diminuer l'impact des activités agricoles sur l'environnement naturel, en particulier le sol, l'air et l'eau.

Bénéficiaires

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi fédérale sur l'agriculture
RS 910.13	Ordonnance fédérale sur les paiements directs versés dans l'agriculture
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

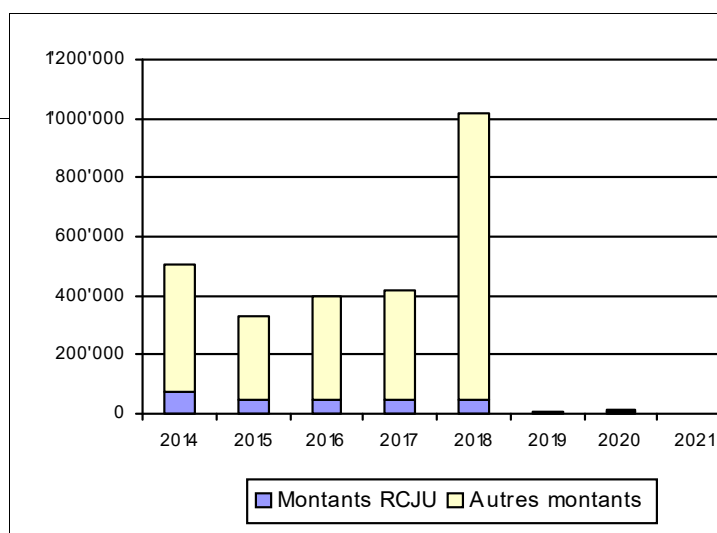
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	73'263	429'409	502'672
2015	48'359	284'216	332'575
2016	47'619	351'484	399'103
2017	49'195	367'525	416'720
2018	48'882	968'278	1'017'160
2019	0	7'802	7'802
2020	4'742	10'234	14'976
2021			

Budget 2022 0



* Provenance des financements de tiers : Confédération (fin du programme en 2019)

Objectifs

Protéger la faune et la flore indigène, ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel

Bénéficiaires Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Entretien des surfaces sous contrats selon les exigences cantonales en matière de la protection de la nature

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect des conditions d'exploitation (dates de fauche, fumure, etc.)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV/ECR

Date du dernier contrôle : Permanent

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : En fonction de la durée du contrat (min. 8 ans).

Premier paiement : 1992

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Dès 01.01.08 : selon convention programme entre OFEV et ENV

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
RS 451.1	Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
RSJU 451.11	Ordonnance sur la protection de la nature

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

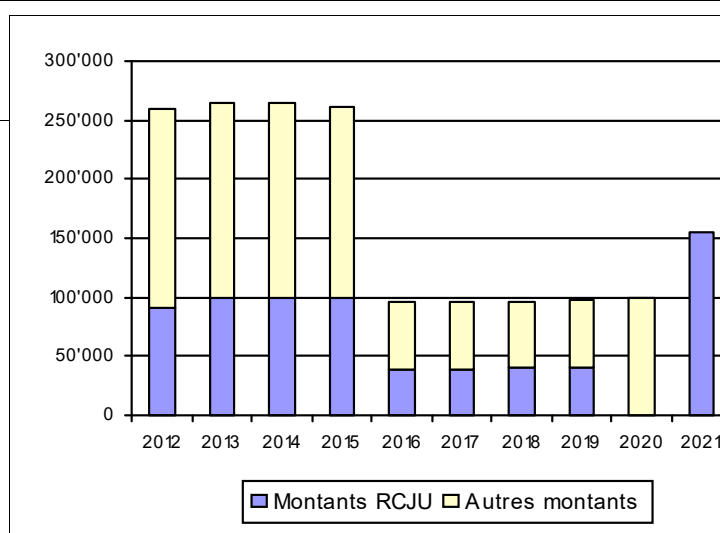
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	91'638	168'534	260'172
2013	100'278	165'171	265'449
2014	99'762	164'057	263'819
2015	99'003	162'415	261'418
2016	39'071	56'690	95'761
2017	39'268	56'762	96'030
2018	39'885	56'163	96'048
2019	39'982	57'166	97'148
2020	0	99'514	99'514
2021	155'475		

Budget 2022 190'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Agriculteurs et pollinisateurs (20 %)

Objectifs

Tester les nouvelles pratiques agricoles favorables au développement des abeilles sauvages et domestiques

Bénéficiaires Exploitants agricoles et FRI (Fondation rurale interjurassienne)

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi fédérale sur l'agriculture
RS 910.13	Ordonnance fédérale sur les paiements divers versés dans l'agriculture
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

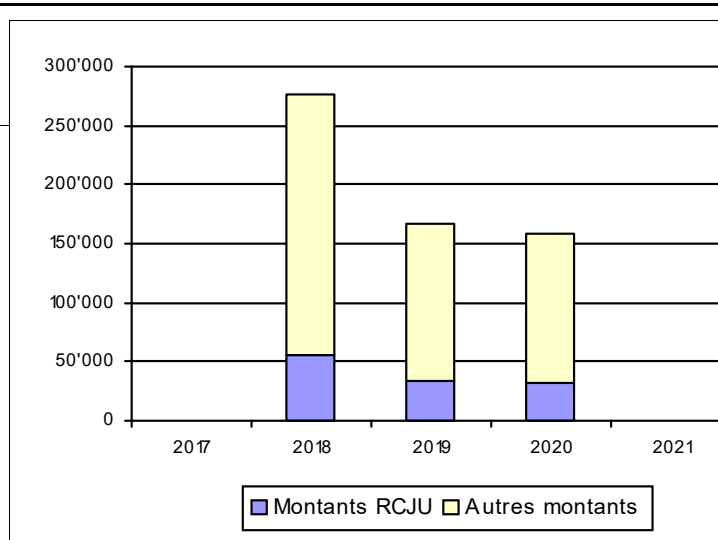
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2017	0	0	0
2018	55'206	220'822	276'028
2019	33'376	133'504	166'880
2020	31'820	127'278	159'098
2021			

Budget 2022 40'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération (80 %)

Intitulé: Terres vivantes (20 %)

Objectifs

Pour faire évoluer les pratiques agricoles en vue d'améliorer la qualité structurale des sols, augmenter la fertilité des sols vis-à-vis des aléas climatiques, gains de productivité, stockage de carbone dans les sols

Bénéficiaires Exploitants agricoles

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi fédérale sur l'agriculture
RS 910.13	Ordonnance fédérale sur les paiements divers versés dans l'agriculture
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural
RSJU 910.11	Décret sur le développement rural

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

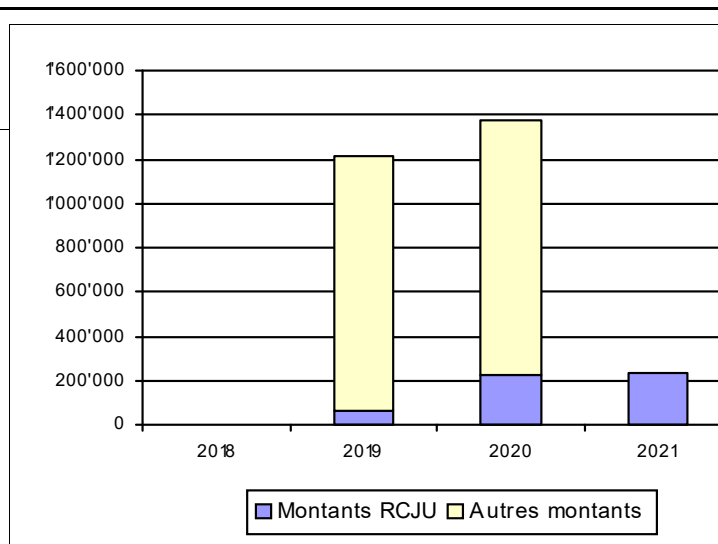
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	0	0	0
2019	60'000	1'155'713	1'215'713
2020	220'370	1'158'613	1'378'983
2021	237'236		

Budget 2022 302'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération et autres tiers

Intitulé: Prêts au crédit agricole

Objectifs

Aider et soutenir les exploitations agricoles en leur octroyant des prêts sans intérêts

Bénéficiaires Caisse des crédits agricoles

Tâches (art. 26)

Intervenir lors de difficultés financières exceptionnelles.
Désendetter les exploitations agricoles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prêt à des conditions préférentielles

Conditions et charges (art. 13)

Selon ordonnance fédérale

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 10 ans, avec possibilité de reconduction

Premier paiement : 1983

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Jusqu'en 2007 : 5/6 argent fédérale, 1/6 argent cantonal
dès 01.01.08 : confédération 50 %, canton 50 %.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RS 914.11

Libellé

Ordonnance fédérale du 26.11.2003 sur les
mesures d'accompagnement sociale dans
l'agriculture, art. 16

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

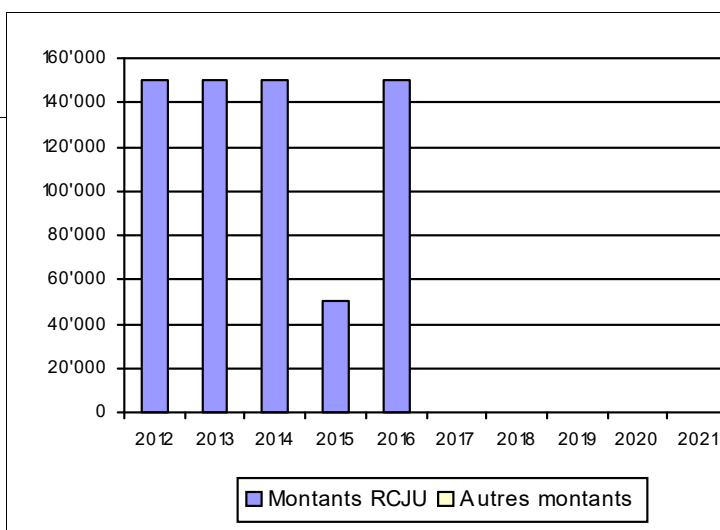
Date de la dernière décision : 11.11.2008

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	150'000	0	150'000
2013	150'000		
2014	150'000		
2015	50'000		
2016	150'000		
2017	0		
2018	0		
2019	0		
2020	0		
2021			

Budget 2022 0



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prêts et/ou subventions pour le développement rural

Objectifs

Permettre à l'agriculture d'assumer les multiples fonctions que lui assigne le droit fédéral (diversification de production ou des activités)

Bénéficiaires Agriculteurs ou groupement de producteurs

Tâches (art. 26)

- Diversification des productions ou des activités
- Conversion à la production biologique

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prêt à des conditions préférentielles ou prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Commission des crédits

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Contrôle effectué lors
visite et établissement
décompte

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1996

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 12, 40, 45, 46, 47, 51
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001
RSJU 910.111	Décret sur le développement rural du 20 juin 2001 (modification du 17 décembre 2004 des art. 13 et 13a)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

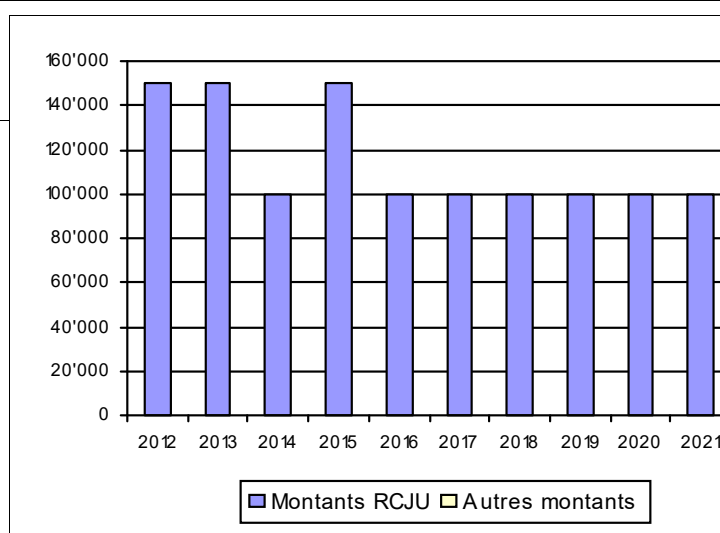
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	150'000	0	150'000
2013	150'000		
2014	100'000		
2015	150'000		
2016	100'000		
2017	100'000		
2018	100'000		
2019	100'000		
2020	100'000		
2021	100'000		

Budget 2022 100'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Améliorations foncières et constructions rurales

Objectifs

Améliorer la compétitivité de l'agriculture, promouvoir l'exploitation durable des terres, entretenir les paysages ruraux et contribuer à la réalisation d'objectifs écologiques. Améliorer les conditions de production et de travail. Assurer le maintien des infrastructures en zone rurale.

Bénéficiaires Syndicats d'améliorations foncières (SAF), communes, bourgeoisies, syndicats de communes, propriétaires fonciers, agriculteurs

Tâches (art. 26)

Remaniements parcellaires, adductions d'eau et l'électricité, construction de dessertes agricoles et drainages, constructions rurales

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Interdiction de désaffectation, obligation d'exploitation et d'entretien, mention RF ou déclaration de garantie

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, art.87 ss
RS 913.1	Ordonnance sur les améliorations structurelles du 7 décembre 1998
RSJU 910.1	Loi sur le développement rural du 20 juin 2001, art. 11
RSJU 913.1	Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001
	Arrêté du GVT ou décision du DES pour chaque projet

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle : Lors de visites des ouvrages et établissement des décomptes

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

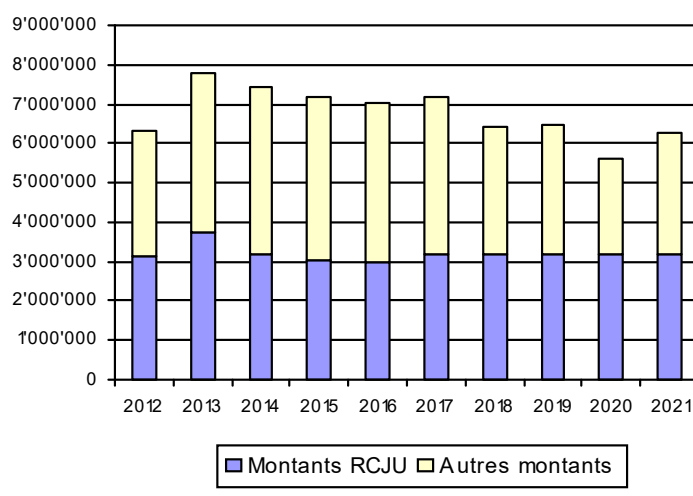
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	3'127'989	3'184'494	6'312'483
2013	3'719'870	4'088'450	7'808'320
2014	3'200'000	4'256'851	7'456'851
2015	3'040'000	4'121'805	7'161'805
2016	2'965'000	4'046'047	7'011'047
2017	3'200'000	3'981'153	7'181'153
2018	3'200'000	3'204'964	6'404'964
2019	3'200'000	3'259'895	6'459'895
2020	3'200'000	2'430'649	5'630'649
2021	3'200'000	3'059'811	6'259'811
Budget 2022	2'700'000	3'500'000	6'200'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Fonds des améliorations foncières, dépenses à charge du fonds

Objectifs

Ces contributions servent à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture, promotion de l'exploitation durable, de l'entretien des paysages ruraux et contribution à la réalisation d'objectifs écologiques. Amélioration des conditions de production et de travail. / Restitutions de subsides d'améliorations foncières

Bénéficiaires Syndicats d'améliorations foncières, communes, bourgeoisies, Syndicats de communes, agriculteurs et Confédération.

Tâches (art. 26)

Aménagement de chemins ruraux (p. ex. réfection après glissement de terrain, alimentation en eau, projets sans aide de la Confédération. Constructions rurales. Restitution de subsides d'améliorations foncières à la Confédération, lors de désaffectations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Interdiction de désaffectation, obligation d'exploitation et d'entretien, mention RF ou déclaration de garantie

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense. Forfait. Calcul s./art. 37 OAS (RS 913.1)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 910.1	Loi sur l'agriculture du 29 avril 1998
RS913.1	Ordonnance sur les amél. structurelles du 7 décembre 1998
RSJU 910.1	Loi sur le dével. rural du 20.06.01
RSJU 913.1	Loi sur les amélioration structurelles. du 20 juin 2001, art. 28
	Arrêté du GVT ou autorisation de dépense du DES pour chaque projet à subventionner

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEC

Autorité de surveillance : ECR

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

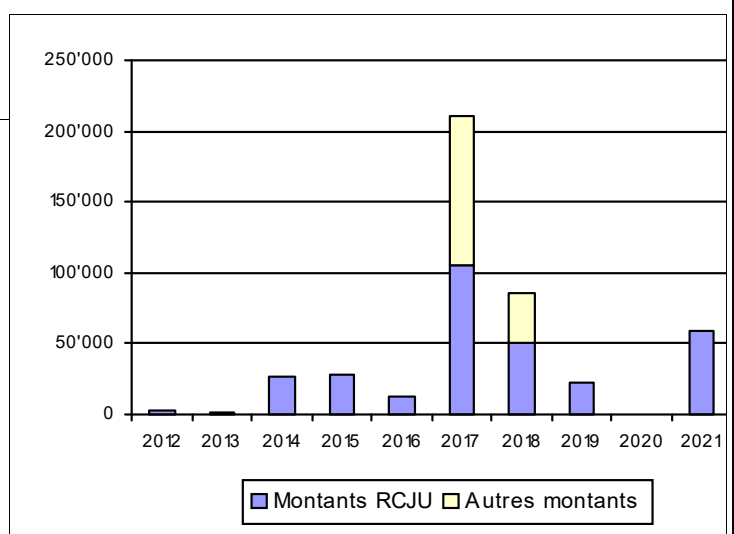
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'633	0	2'633
2013	1'210		
2014	26'173		
2015	27'488		
2016	12'217		
2017	105'874	105'480	211'354
2018	50'102	35'712	85'814
2019	21'910		
2020	-4'866		
2021	59'620		
Budget 2022	80'000		



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Objectifs

Promotion de l'utilisation du bois comme source d'énergie dans le Jura

Bénéficiaires Association Energie-bois Interjura (EBIJ)

Tâches (art. 26)

- Rôle actif de l'EBIJ dans les projets bois-énergie (appui, lead)
- Participation de l'EBIJ à des manifestations en vue de la promotion du bois-Energie
- Soutien/conseils à la population, aux communes, etc.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Validation du programme d'activité
- Rapport d'activités

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 730	Loi sur l'énergie
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie
	Arrêtés annuels

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

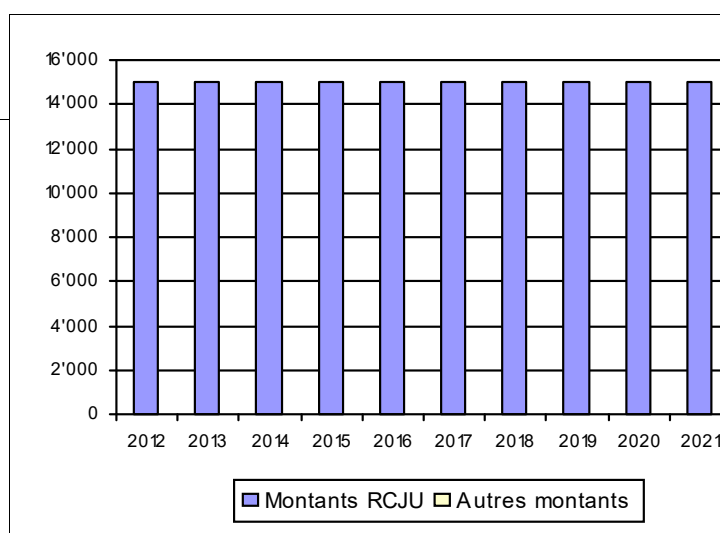
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 20.02.2022

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	15'000	0	15'000
2013	15'000	0	15'000
2014	15'000	0	15'000
2015	15'000	0	15'000
2016	15'000	0	15'000
2017	15'000	0	15'000
2018	15'000	0	15'000
2019	15'000	0	15'000
2020	15'000	0	15'000
2021	15'000	0	15'000
Budget 2022	15'000	0	15'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Participer au fonctionnement de la boucle urbaine des transports urbains delémontains (TUD) bruntrutains (TUB) - Subventions LIL

Bénéficiaires Ville de Delémont (TUD), Ville de Porrentruy (TUB), localité de Bassecourt (TUB)

Tâches (art. 26)

Favoriser l'offre de transports publics local
Contribuer à l'accessibilité des Hôpitaux

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 32
	Arrêté du Gouvernement du 29 juin 2004
604	Arrêté du Gouvernement du 2 octobre 2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

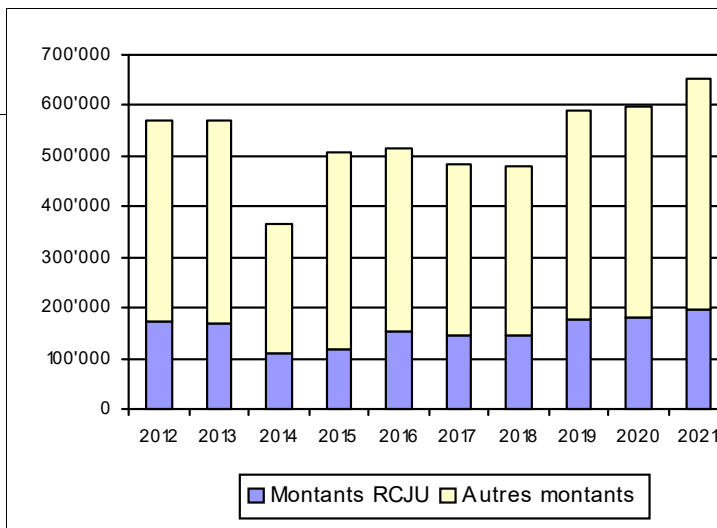
Date de la dernière décision : 02.02.2022

Date de la signature, si contrat : 02.02.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	171'224	399'522	570'746
2013	170'995	398'988	569'983
2014	109'389	255'241	364'630
2015	119'014	389'042	508'056
2016	154'678	360'914	515'592
2017	145'673	339'903	485'576
2018	143'853	335'657	479'510
2019	176'964	412'915	589'879
2020	179'124	417'955	597'079
2021	195'694	456'620	652'314

Budget 2022 278'000



* Provenance des financements de tiers : Communes de Delémont, Porrentruy et Haute-Sorne ainsi que Soyhières et CFF en 2015 seulement

Objectifs

Réalisation de la mensuration officielle

Bénéficiaires Communes

Tâches (art. 26)

Attribuer les travaux de mensurations à un géomètre officiel

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contrat d'entreprise ratifié par SDT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 16.12.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 215.341 Loi sur la géoinformation

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

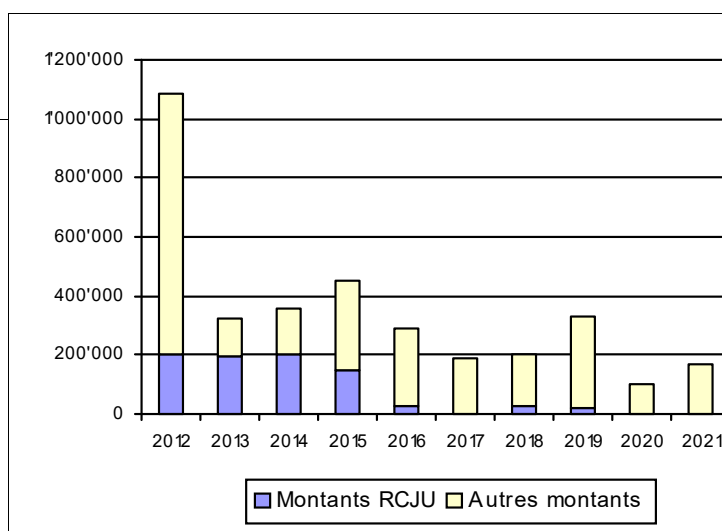
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 18.08.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	199'754	886'749	1'086'503
2013	193'602	132'183	325'785
2014	199'597	157'556	357'153
2015	145'244	306'352	451'596
2016	25'166	266'234	291'400
2017	0	188'155	188'155
2018	25'000	180'130	205'130
2019	20'437	307'124	327'561
2020	0	97'941	97'941
2021	0	166'726	166'726
Budget 2022	5'000	330'000	335'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération (4700.00)

Objectifs

Encourager les communes à réaliser ou réviser leur aménagement local/régional

Bénéficiaires Les communes

Tâches (art. 26)

Elaboration d'un rapport d'opportunité, établissement d'un cahier des charges, élaboration des plans et règlements, suivi et approbation

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect du cahier des charges
Dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 06.12.2011

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 46

RSJU 701.1

LC sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), art. 113

RSJU 702.611

Décret concernant le financement de l'aménagement, modifié le 22.12.95 (diminution du taux)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

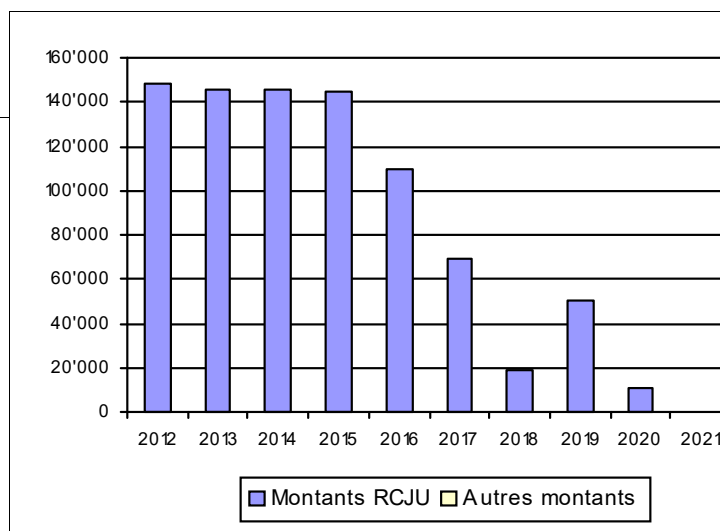
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 28.09.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	148'191	0	148'191
2013	145'183	0	145'183
2014	145'402	0	145'402
2015	144'582	0	144'582
2016	110'000	0	110'000
2017	69'322	0	69'322
2018	19'002	0	19'002
2019	50'000	0	50'000
2020	11'000	0	11'000
2021	0	0	0
Budget 2022	0	0	0



* Provenance des financements de tiers : Solde subventions promises de CHF 102'518.- à verser jusqu'à fin 2025

Intitulé: Parc naturel régional du Doubs

Objectifs

Suivi des prestations

Bénéficiaires Association pour le parc naturel régional du Doubs

Tâches (art. 26)

Réaliser dans les délais les projets fixés dans les conventions-programme

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Convention programme 2020-2024
- Accord intercantonal de collaboratoïn 2020
- Contrat de prestations 2022

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 31.12.2019

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention forfaitaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, en particulier l'article 23
RS 451.36	Ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale
RSJU 451	loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

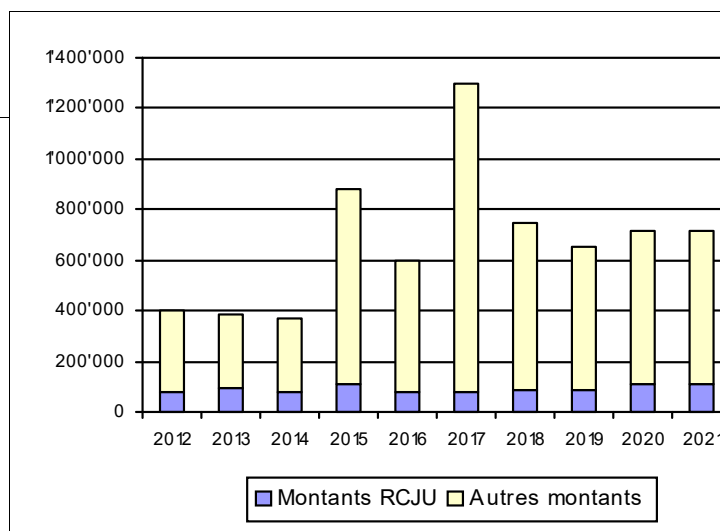
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 14.03.2022

Date de la signature, si contrat : 14.03.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	75'000	329'900	404'900
2013	94'000	294'900	388'900
2014	75'000	294'900	369'900
2015	107'290	772'370	879'660
2016	75'000	523'645	598'645
2017	75'000	1'223'975	1'298'975
2018	85'290	665'368	750'658
2019	85'290	570'005	655'295
2020	110'290	607'000	717'290
2021	110'290	607'000	717'290
Budget 2022	110'290	607'000	717'290



* Provenance des financements de tiers : Confédération (4700.01), cantons de Neuchâtel et de Berne, communes membres de l'APNRD. Loyer (CHF 10'290) inclus dans la subv. cant. depuis 2018.

Intitulé: Soutien aux communes engagées dans le processus Cité de l'énergie

Objectifs

Inciter les communes à devenir cité de l'énergie (programme SuisseEnergie pour les communes).

Bénéficiaires Communes jurassiennes

Tâches (art. 26)

S'engager dans le processus Cité de l'énergie

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Étapes particulières du processus Cité de l'énergie (Etat des lieux et certification)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SDT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 730.1

Loi cantonale sur l'énergie

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

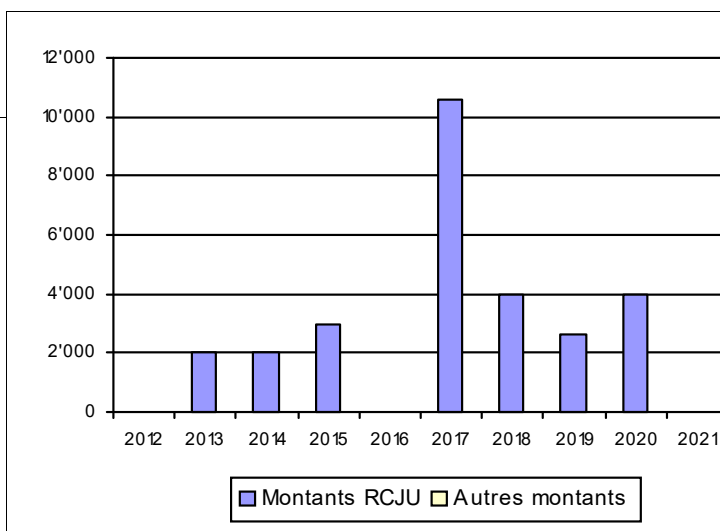
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 08.01.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	0	0
2013	2'000	0	2'000
2014	2'000	0	2'000
2015	3'000	0	3'000
2016	0	0	0
2017	10'600	0	10'600
2018	4'000	0	4'000
2019	2'600	0	2'600
2020	4'000	0	4'000
2021	0	0	0
Budget 2022	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Maintenir le trafic touristique sur la ligne Biaufond - La Chaux-de-Fonds - Les Planchettes

Bénéficiaires Car Postal

Tâches (art. 26)

Exploiter la ligne de bus Biaufond - La Chaux-de-Fonds - Les Planchettes

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Conditions incluses dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 année

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Convention entre NE/APNRD/JU/Car postal du 3 mai 2011

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

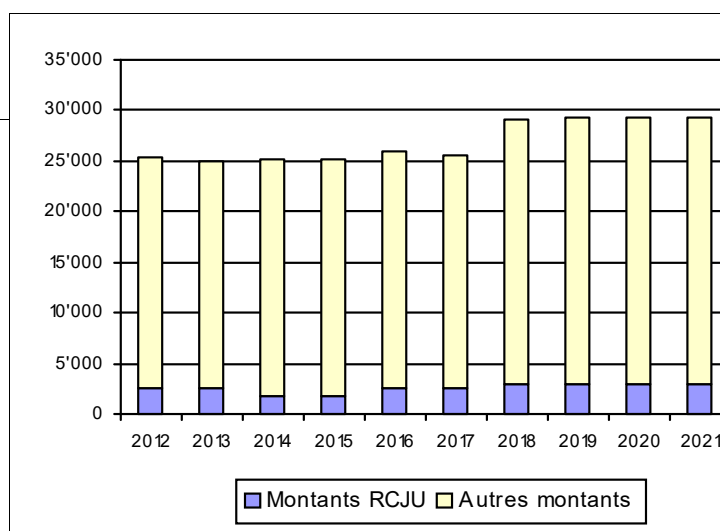
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 03.10.2022

Date de la signature, si contrat : 03.10.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'540	22'860	25'400
2013	2'500	22'500	25'000
2014	1'800	23'400	25'200
2015	1'800	23'400	25'200
2016	2'600	23'400	26'000
2017	2'560	23'040	25'600
2018	2'910	26'190	29'100
2019	2'920	26'280	29'200
2020	2'920	26'280	29'200
2021	2'920	26'280	29'200
Budget 2022	3'000		



* Provenance des financements de tiers : Canton de Neuchâtel, Association pour le Parc naturel régional du Doubs

Objectifs

Assurer l'accessibilité par les transports publics des localités du canton

Bénéficiaires CFF, Car Postal, CJ

Tâches (art. 26)

Exploiter le réseau des transports publics

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat
 Compléments liés aux pertes induites par la Covid-19 de 2020 : transitoire de CHF 1'200'000 comptabilisé sur l'exercice 2020, compensations effectives de CHF 357'000 pour 2020, versées en 2021 ;
 Compléments liés aux pertes induites par la Covid-19 de 2020 : transitoire de CHF 550'000 comptabilisé sur l'exercice 2021, compensations effectives de CHF 161'000 pour 2021, à verser en 2022 ; solde négatif transitoire 2020 / versements effectifs 2020

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT; Confédér.

Autorité de surveillance : SDT; Confédér.

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations et taux

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 742.101	LCF ART. 56 à 58, 60
RS 742.101.1	OIPAF :art. 6 à 24, 27 à 36
RS 742.101.2	Ordonnance portant exécution de l'art. 60 LCF
RSJU 742.21	Loi sur les transport publics
	cf arrêté par ex. Bassecourt - Berlicourt

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

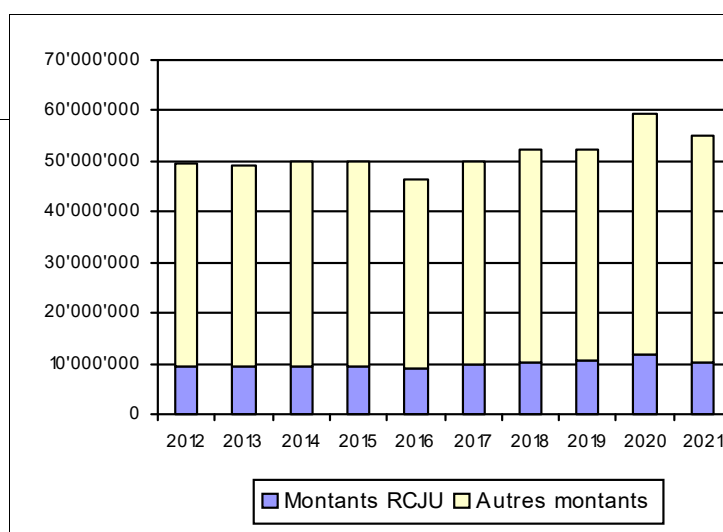
Date de la dernière décision : 20.09.2022

Date de la signature, si contrat : 20.09.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	9'532'754	40'032'505	49'565'259
2013	9'439'295	39'578'478	49'017'773
2014	9'616'296	40'137'017	49'753'313
2015	9'609'045	40'231'433	49'840'478
2016	9'224'403	37'239'574	46'463'977
2017	9'789'542	40'108'264	49'897'806
2018	10'320'574	41'796'831	52'117'405
2019	10'458'973	41'690'365	52'149'338
2020	11'698'908	47'636'524	59'335'432
2021	10'235'052	44'927'998	55'163'050

Budget 2022 10'640'500



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral des transports, cantons BE, NE, SO, BS et BL, communes.

Objectifs

Favoriser l'usage des transports collectifs et simplifier leur utilisation.

Bénéficiaires CFF, Car Postal, CJ, TUD

Tâches (art. 26)

Exploiter le réseau des transports publics et promouvoir son utilisation

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 19
	Arrêté parlementaire du 15 décembre 2000
	Convention du 02 mai 2002 concernant la communauté tarifaire jurassienne, approuvée par le GVT le 09 avril 2002

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

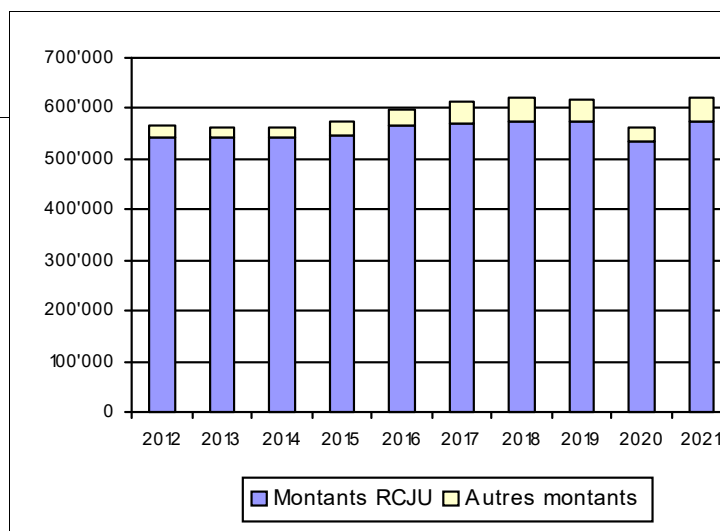
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 02.05.2002

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	540'855	23'812	564'667
2013	540'889	21'328	562'217
2014	542'173	21'917	564'090
2015	548'238	26'213	574'451
2016	564'819	33'268	598'087
2017	570'874	43'824	614'698
2018	574'022	45'923	619'945
2019	572'968	45'220	618'188
2020	533'478	29'065	562'543
2021	572'253	47'315	619'568

Budget 2022 77'000



* Provenance des financements de tiers : Chemins de fer fédéraux SA (CFF), Chemins de fer du Jura SA (CJ), CarPostal SA

Intitulé: Communauté tarifaire TNW

Objectifs

Permettre aux habitants d'Ederswiler de bénéficier d'abonnements TNW aux mêmes conditions que les habitants des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne

Bénéficiaires Communauté tarifaire TNW

Tâches (art. 26)

Favoriser et promouvoir l'utilisation des transports publics

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans le contrat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1987

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
du 24.10.1989	liant les entreprises de transport participant à la Communauté tarifaire du Nord-Ouest de la Suisse et le Canton du Jura

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

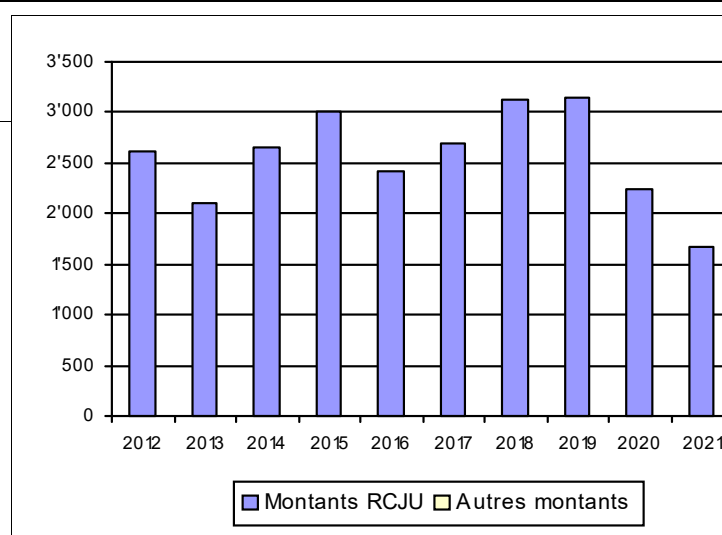
Date de la dernière décision : 24.10.1989

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'625	0	2'625
2013	2'100	0	2'100
2014	2'664	0	2'664
2015	3'004	0	3'004
2016	2'415	0	2'415
2017	2'703	0	2'703
2018	3'129	0	3'129
2019	3'151	0	3'151
2020	2'244	0	2'244
2021	1'675	0	1'675

Budget 2022 3'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Participation JU Moonliner

Objectifs

Favoriser le fonctionnement de l'offre des transports nocturnes de nuit intercantonaux JU/BE

Bénéficiaires Moonliner - Nachtliniengesellschaft (NLG)

Tâches (art. 26)

Contribuer au maintien et au développement de l'offre de transport de nuits entre les canton du Jura et de Berne

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Conditions incluses dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEE

Autorité de surveillance : TEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 17
	Convention entre la RCJU et la Nachtliniengesellschaft, Berne

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 04.03.2014

Date de la signature, si contrat : 04.03.2014

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	8'640		
2013	8'640		
2014	8'640		
2015	11'864		
2016	11'000		
2017	11'000		
2018	11'000		
2019	11'000		
2020	11'000		
2021	11'000		
Budget 2022	11'000		

Année	Montants RCJU	Autres montants
2012	8'640	0
2013	8'640	0
2014	8'640	0
2015	11'864	0
2016	11'000	0
2017	11'000	0
2018	11'000	0
2019	11'000	0
2020	11'000	0
2021	11'000	0

* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions aux transports nocturnes

Objectifs

Favoriser le fonctionnement de l'offre des transports de nuit dans le canton du Jura

Bénéficiaires Association du Noctambus jurassien (CANJ)

Tâches (art. 26)

Assurer l'offre de transport de nuit dans le canton du Jura

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remboursements liés à la réduction de l'offre de transport nocturne durant la crise de Covid-19 : CHF 42'000 pour l'année 2020 et CHF 33'500 pour l'année 2021

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2007

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 17
	Arrêté du Gouvernement du 30 octobre 2007

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 24.10.2012

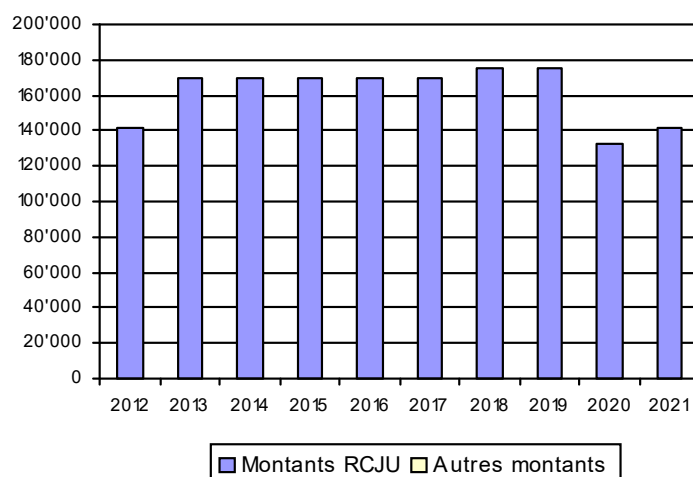
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	142'000		
2013	170'000		
2014	170'000		
2015	170'000		
2016	170'000		
2017	170'000		
2018	175'000		
2019	175'000		
2020	133'000		
2021	141'500		

Budget 2022 30'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Mandat de prestations entre l'Etat et EDJ SA dans le domaine de l'énergie (fin du contrat 30.09.2021)

Objectifs

Mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale

Bénéficiaires EDJ SA Energie du Jura

Tâches (art. 26)

- Sensibiliser aux enjeux énergétiques
- Développer des projets

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect du contrat de prestations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans

Premier paiement : 2015

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Base proportionnelle à la dépense avec limite maximale

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 901.00	Loi fédérale sur la politique régionale
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie
RSJU 902.00	Loi portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale
RSJU 730.11	Ordonnance sur l'énergie

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

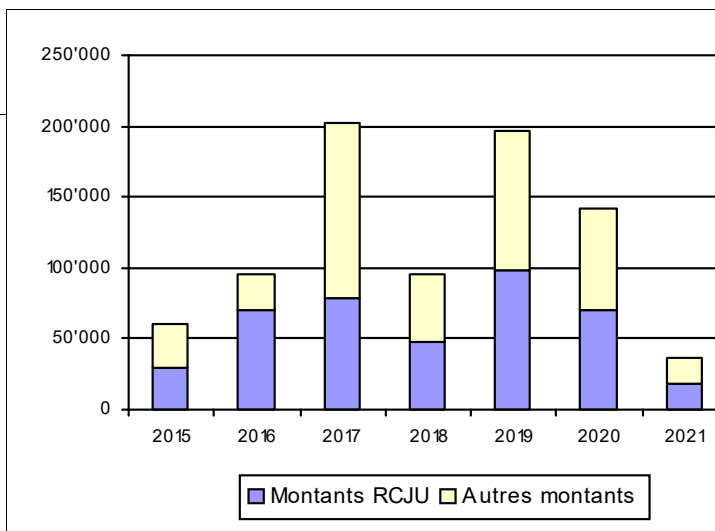
Date de la dernière décision : 14.11.2017

Date de la signature, si contrat : 20.12.2017

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2015	30'000	30'000	60'000
2016	70'000	25'000	95'000
2017	78'872	123'872	202'744
2018	47'473	47'473	94'946
2019	98'073	98'073	196'146
2020	70'798	70'798	141'596
2021	18'306	18'306	36'612

Budget 2022 0 0 0



* Provenance des financements de tiers : Confédération (4630.04_LPR). Subvention clôturée (fin du contrat 30.09.2021).

Intitulé: Subventions pour les projets CJ

Objectifs

Moderniser les installations techniques et les gares du réseau à voie étroite des CJ

Bénéficiaires Chemins de Fer du Jura, Tavannes

Tâches (art. 26)

Assurer l'entretien et le développement du réseau à voie étroite des CJ

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Fixées dans la convention

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : GVT

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en : 2019

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	8ème convention d'investissement du 23 janvier 2001 (OFT-BE-JU-NE-CJ)
RSJU 742.21	Loi sur les transports publics, art. 18
	Arrêté parlementaire no 936 du 21 avril 1993

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

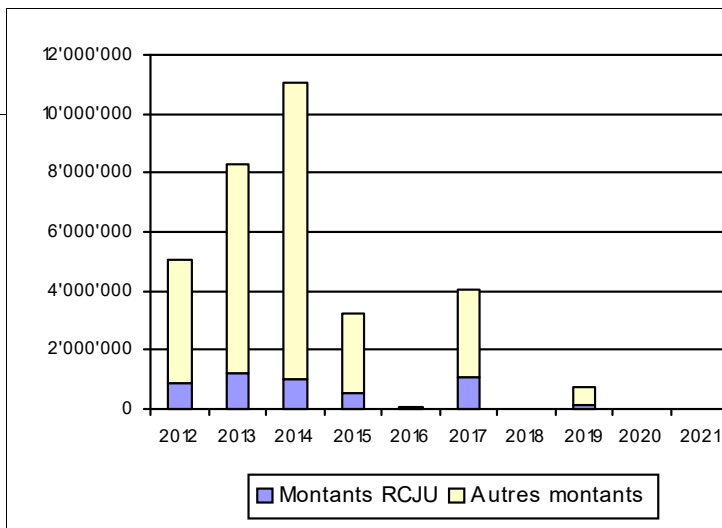
Date de la dernière décision : 18.06.2013

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	877'512	4'178'461	5'055'973
2013	1'230'500	7'032'857	8'263'357
2014	1'030'500	10'053'203	11'083'703
2015	530'500	2'731'580	3'262'080
2016	16'448	78'552	95'000
2017	1'070'812	2'952'061	4'022'873
2018	0		
2019	119'083	626'117	745'200
2020	0		
2021			

Budget 2022



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral des transports, cantons de NE et BE, communes.

Intitulé: Encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

Objectifs

Soutien à des investissements visant à :

- utilisation économe et rationnelle de l'énergie;
- exploitation d'énergies renouvelables.

Bénéficiaires

- Particuliers
- Collectivités
- Entreprises

Tâches (art. 26)

- Constructions/assainissements selon Minergie (P)
- Mise en exploitation d'énergies renouvelables, soit solaire thermique, bois-énergie
- Remplacement de chauffages électriques ou fossiles par des énergies renouvelables ou des pompes à chaleur
- Assainissement de l'enveloppe thermique des bâtiments

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Délai de réalisation fixé;
- Installations reconnues (standard technique)
- Performance garantie (selon OFEN)
- Investissement minimal

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN/SDT

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 31.3.2022

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait (définis dans le programme annuel cantonal d'encouragement des mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et recours aux énergies renouvelables)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 641.71	Loi sur le CO2 (art. 34)
RS 730	Loi sur l'énergie (art. 51/52)
RSJU 730.1	Loi cantonale sur l'énergie (art. 19)
	Arrêtés annuels

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

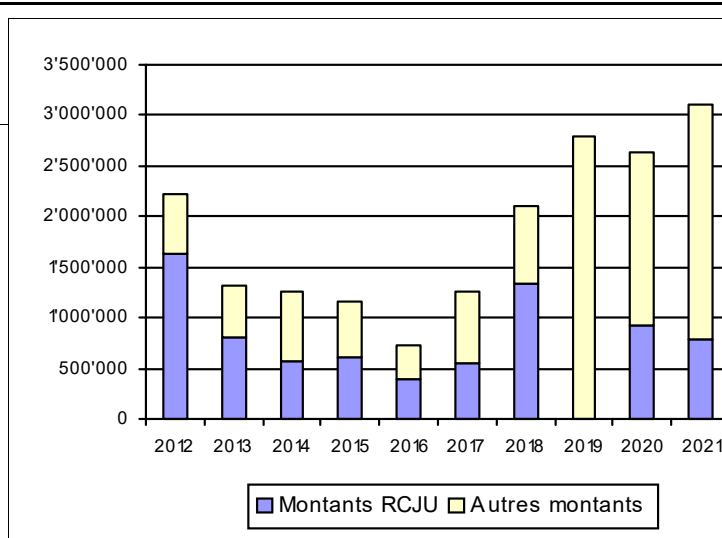
Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.02.2022

Date de la signature, si contrat :

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'630'804	600'000	2'230'804
2013	801'270	521'121	1'322'391
2014	561'271	700'419	1'261'690
2015	601'202	565'158	1'166'360
2016	392'523	340'932	733'455
2017	542'586	710'456	1'253'042
2018	1'334'253	778'043	2'112'296
2019	-47'550	2'783'858	2'736'308
2020	923'571	1'718'950	2'642'521
2021	793'000	2'314'736	3'107'736
Budget 2022	780'000	2'460'000	3'240'000



* Provenance des financements de tiers : Office fédéral de l'énergie (6300.00). Crédit supplémentaire de CHF 1'500'000.- non pris en compte.

Intitulé: Subvention ligne Delle-Belfort

Objectifs

Réouverture du tronçon Delle-Belfort en vue de la mise en exploitation de relations ferroviaire Bienne-Belfort

Bénéficiaires SNCF Réseau (auparavant RFF)

Tâches (art. 26)

Reconstruction de la plate-forme ferroviaire, aménagement des haltes ferroviaires et des interchanges, électrification, installations de sécurité, aménagements de double-voie pour les croisements, interface à Delle entre les réseaux français et suisses

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Premiers versements effectués via le fonds de la coopération

Mode (art. 19)

Forfait, contribution plafonnée figurant en euros

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
	Convention d'application du 28 juillet 2017 relative au "Financement du projet ferroviaire Belfort-Delle-Bienne, demande de subvention Interreg"
	Convention du 1er septembre 2014 relative au financement de la réalisation de l'opération "réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic des voyageurs".
	Convention du 12 mai 2010 relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération "réactivation de la ligne ferroviaire Belfort-Delle aux trafics voyageurs"
	Arrêté du Parlement du 25 mars 2009 pour un crédit d'engagement de 3'000'000 euros (Arrêté PLT n° 1362)
	Arrêté du Gouvernement du 10 décembre 2013 pour un crédit complémentaire de 200'000 euros (Arrêté GVT n° 535)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2011

Dern. vers. prévu en : 2020

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU 3'200'000.00

Décision (art. 26 et 27)

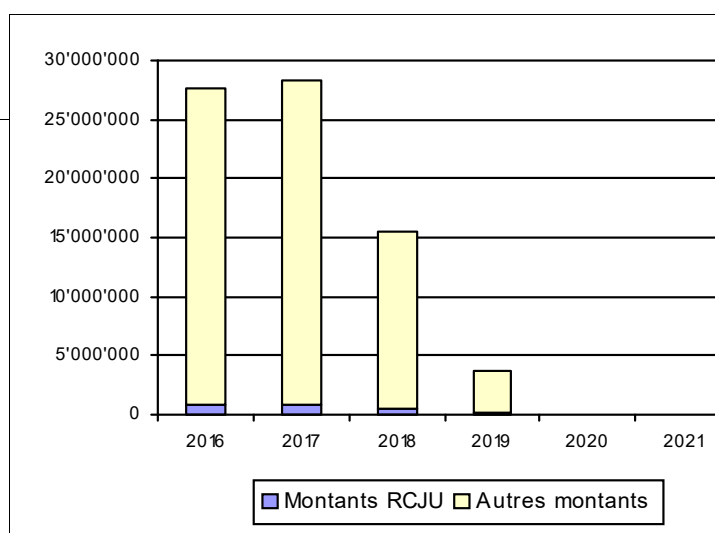
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	811'015	26'784'854	27'595'869
2017	856'261	27'403'178	28'259'439
2018	456'116	15'063'840	15'519'956
2019	107'770	3'570'387	3'678'157
2020	12'571	0	12'571
2021	0	0	0

Budget 2022 260'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, région Bourgogne-Franche-Comté, Etat français, Grand Belfort, Département du Territoire de Belfort, communauté de communes et SNCF

Intitulé: Subventions aux communes

Objectifs

Encourager les communes à établir ou à réviser leur plan d'aménagement régional ou local, pour des mesures de protection des sites et du paysage et pour des programmes d'utilisation rationnelle du territoire conformes au plan directeur cantonal

Bénéficiaires Communes

Tâches (art. 26)

Réaliser des études pour la mise en place d'une stratégie, d'un planning et d'un projet

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect du délai

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : SDT

Date du dernier contrôle : 12.11.20

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 2018

Dern. vers. prévu en : 0

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 700

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT art. 5)

RSJU 701.1

Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT art. 113 al. 2)

Arrêtés de subventions

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.08.2019

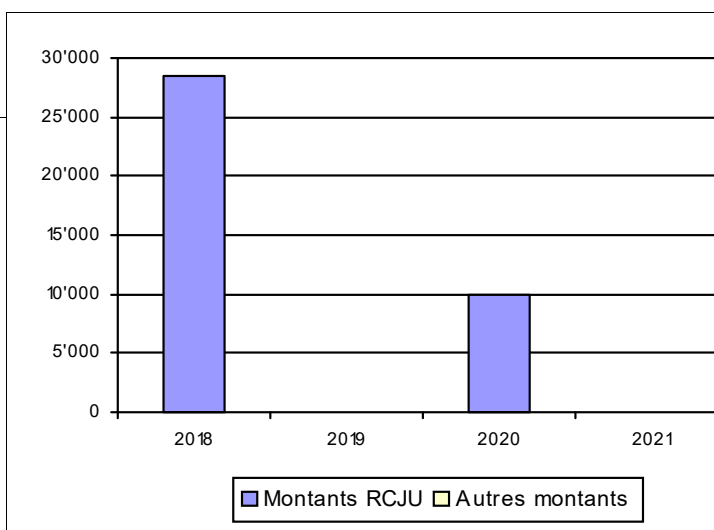
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2018	28'446	0	28'446
2019	0	0	0
2020	10'000	0	10'000
2021	0	0	0

Budget 2022 70'000 0 70'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Dépenses à charge du fonds des déchets

Objectifs

Gestion des déchets et des sites pollués en application de la législation fédérale en la matière

Bénéficiaires Collectivités publiques - Groupements associatifs - Mandats liés à la gestion des déchets (sites pollués), détenteurs de sites pollués/contaminés

Tâches (art. 26)

Réalisation d'infrastructures de construction, d'équipement, d'extension et d'amélioration des installations d'élimination des déchets, investigations et assainissement de sites pollués, projets pour la réduction de déchets

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Demande écrite à l'autorité compétente, préférence donnée aux subventions forfaitaires liées à un projet ou à un programme

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : en continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait / subventions proportionnelles à la dépense / contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 814.01	Loi fédérale sur la protection de l'environnement, art. 32
RSJU 814.015	Loi sur les déchets et les sites pollués
	Directives du DEN du 01.03.2019 couvrent l'utilisation du fonds pour la gestion des déchets pour l'assainissement des décharges et des installations de tir

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

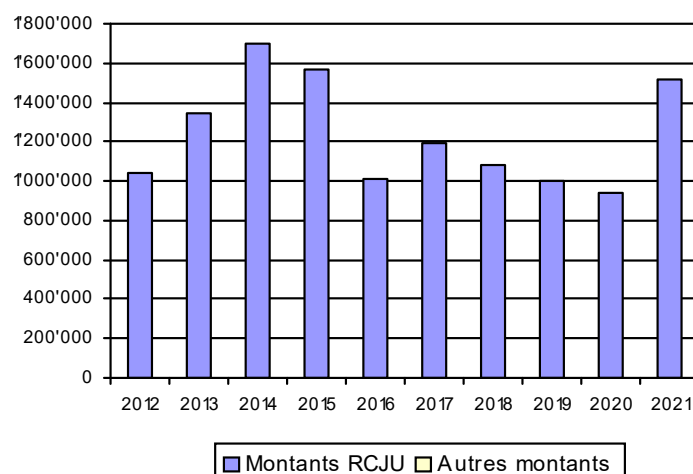
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'044'549	0	1'044'549
2013	1'349'914	0	1'349'914
2014	1'693'821	0	1'693'821
2015	1'567'932	0	1'567'932
2016	1'010'397	0	1'010'397
2017	1'197'065	0	1'197'065
2018	1'084'865	0	1'084'865
2019	999'204	0	999'204
2020	939'451	0	939'451
2021	1'519'217	0	1'519'217

Budget 2022 2'260'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Surveillance volontaire de la chasse

Objectifs

Retribuer les gardes auxiliaires de la chasse rattachés à l'ENV

Bénéficiaires Gardes auxiliaires de la chasse

Tâches (art. 26)

- Gestion de la faune
- Surveillance de la chasse

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Selon indemnités de points et tarif horaire

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 922.11

Libellé

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (art. 50 al. 2 et 3)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

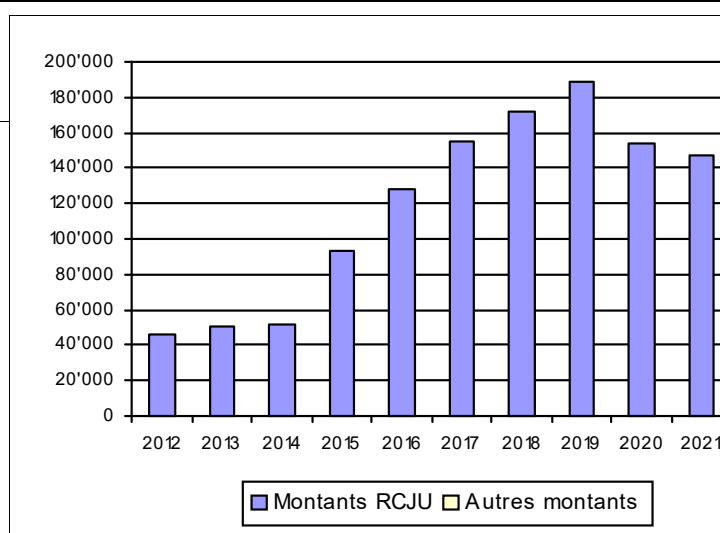
Date de la dernière décision : 17.02.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	46'551	0	46'551
2013	50'494	0	50'494
2014	52'117	0	52'117
2015	92'704	0	92'704
2016	127'946	0	127'946
2017	154'500	0	154'500
2018	172'349	0	172'349
2019	188'318	0	188'318
2020	153'714	0	153'714
2021	147'405	0	147'405

Budget 2022 116'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Prestations pour dommages causés par la faune sauvage

Objectifs

Protection de la faune

Bénéficiaires Agriculteurs ayant subis des dégâts

Tâches (art. 26)

Réparation de dégâts causés par la faune sauvage

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN + ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle aux dégâts

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 66 et 67, al 3

RSJU 922.111

Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 52 à 64

Arrêté fixant les taux d'estimation pour la répartition des dommages causés par la faune sauvage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

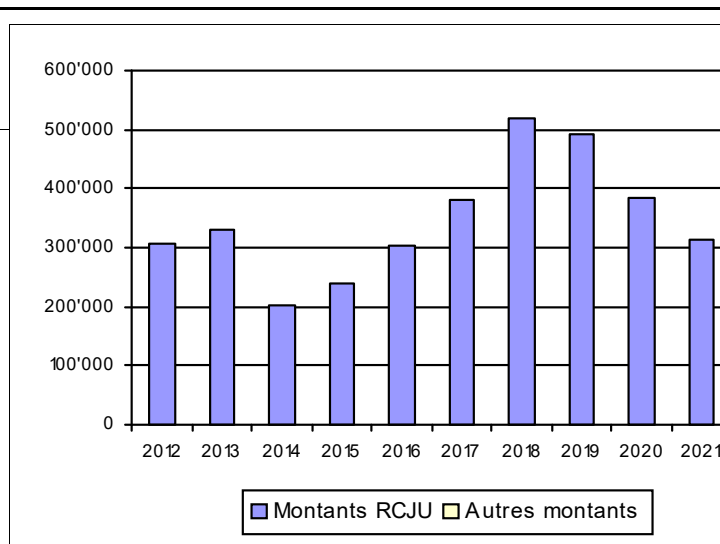
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	305'598	0	305'598
2013	329'516	0	329'516
2014	201'528	0	201'528
2015	240'280	0	240'280
2016	302'057	0	302'057
2017	381'168	0	381'168
2018	520'407	0	520'407
2019	493'429	0	493'429
2020	384'414	0	384'414
2021	314'618	0	314'618

Budget 2022 366'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charge du fds des dommages causés par les éléments

Objectifs

Le but et les ressources du fonds sont définis à l'art. 1 du décret no 874.1 et le montant des subsides est défini dans l'ordonnance n° 874.11

Bénéficiaires Personnes physiques sinistrées par l'intermédiaire des communes, aux revenus et à la fortune modestes

Tâches (art. 26)

Allouer des aides financières pour réparation de dommages non assurables causés par les forces de la nature, en complément à celles du Fonds suisse de secours pour dommages non assurables

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

RSJU 874.11, art. 1 et 2

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 12.05.2020

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 42 ans

Premier paiement : 1978

Dern. vers. prévu en : 2020

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 874.1

Libellé

Décret sur le fonds des dommages causés par les éléments

RSJU 874.11

Ordonnance fixant les subsides à prélever sur le fonds

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

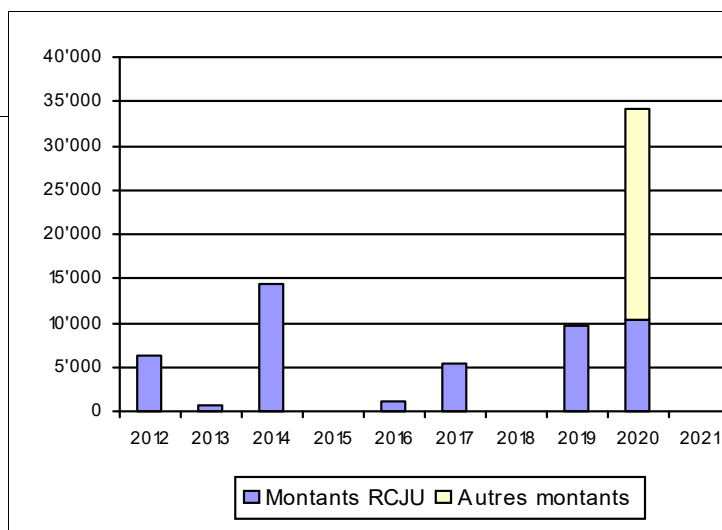
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 09.09.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	6'300	0	6'300
2013	720	0	720
2014	14'340	0	14'340
2015	0	0	0
2016	1'230	0	1'230
2017	5'400	0	5'400
2018	0	0	0
2019	9'600	0	9'600
2020	10'230	23'870	34'100
2021	0	0	0
Budget 2022	0	0	0



* Provenance des financements de tiers : Syndicat de chemin, personnes physiques

Objectifs

Assurer l'exécution des tâches de l'Etat par délégation, (martelage, police forestière, vulgarisation)

Bénéficiaires Collectivités, canton, communes, propriétaires privés (triaux forestiers)

Tâches (art. 26)

Rempl. personnel de l'Etat pour assurer le respect de la législation pour la conserv. des forêts, pour le martelage et la vulgarisation.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Art. 60 LFOR : délégation de compétence aux gardes forestiers de triage pour conservation de la forêt, police forestière, martelage, vulgarisation.

Mode (art. 19)

Forfait selon ha et m3

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 51, al. 2
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 45 al. 3
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 56, 57, 60, 61
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 11, 15
RSJU 921.111.1	Ordonnance sur les forêts, art. 48 à 51
	Arrêté DEN du 21.01.2020 relatif au dédommagement des triages forestiers 2020-2024 pour les tâches étatiques déléguées

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

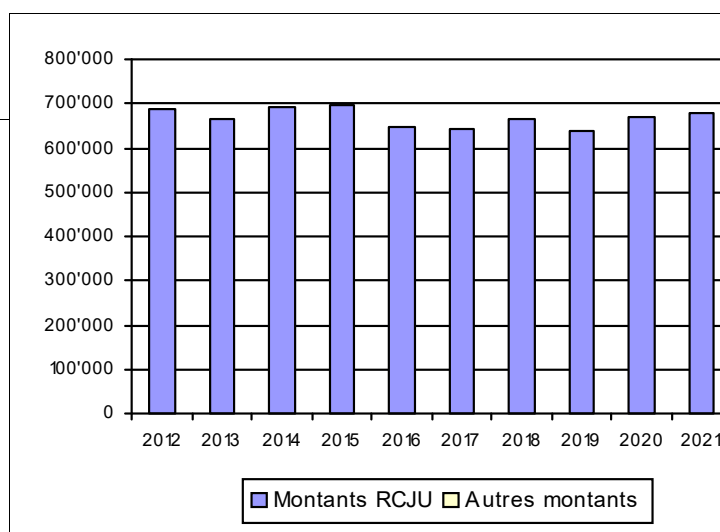
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 21.01.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	688'357	0	688'357
2013	666'068	0	666'068
2014	692'776	0	692'776
2015	694'422	0	694'422
2016	646'260	0	646'260
2017	644'034	0	644'034
2018	666'766	0	666'766
2019	640'168	0	640'168
2020	667'895	0	667'895
2021	677'247	0	677'247
Budget 2022	670'000	0	670'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Contributions pour les dégâts aux forêts : mesures de prévention et de réparation.

Objectifs

Indemniser les propriétaires de forêts pour des mesures qui leur sont ordonnées par le Canton conformément à la Loi sur les forêts dans le but de prévenir et réparer les dégâts extraordinaires susceptibles de mettre en péril la conservation des forêts et la sécurité des installations

Bénéficiaires Propriétaires de forêts, propriétaires d'infrastructures à proximité des forêts

Tâches (art. 26)

Éliminer les arbres dangereux, limiter les épidémies, éradiquer les pathogènes avec lutte obligatoire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon loi et directives DEE

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfaits selon les cas

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 26, 27, 37
RS 921.01	O sur les forêts, art. 28, 29, 30, 40 et 47
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 44, 45, 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 16, 17, 19
	Arrêté CGF du 09.05.2018 octroyant un crédit supplémentaire de 60'000 francs à ENV pour les dépenses liées aux travaux forestiers consécutifs aux tempêtes de janvier 2018
AP no 1681	Arrêté no 1681 du 22 juin 2016 octroyant un crédit-cadre relatif au programme "Sylviculture 2016-2019"
	Convention programme RPT
	Directives relatives au subventionnement des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts, DEN, 10.05.2016

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN, GVT ou PLT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : régulier par sondage

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans pour dernier projet

Premier paiement : 1984

Dern. vers. prévu en : 2020

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

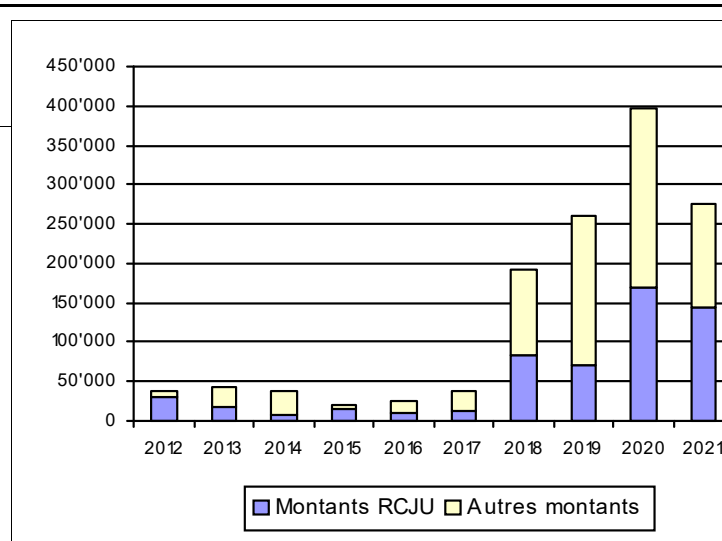
Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.03.2022

Date de la signature, si contrat :

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	31'442	7'442	38'884
2013	18'296	24'394	42'690
2014	7'546	30'000	37'546
2015	14'280	6'749	21'029
2016	10'605	14'140	24'745
2017	13'251	23'868	37'119
2018	83'221	107'961	191'183
2019	70'636	188'741	259'377
2020	170'379	227'171	397'550
2021	144'759	130'492	275'251
Budget 2022	170'000		



* Provenance des financements de tiers : Confédération,

Intitulé: Aménagement forestier

Objectifs

Garantir durablement les fonctions de la forêt et du pâturage boisé, notamment les fonctions protectrices, sociales et économiques, par l'élaboration des bases d'aménagement requises au niveau cantonal et communal

Bénéficiaires Propriétaires forestiers (Communes, Bourgeoisies et quelques privés), communes municipales, association de protection de la nature

Tâches (art. 26)

Elaboration des bases d'aménagement nécessaires (carte des stations forestières, plans de gestion intégrés en pâturage boisé, études particulières.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Variables selon projet

Mode (art. 19)

Forfaits suite à l'introduction de la RPT

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35, 38 al. 2
RS 921.01	O sur les forêts, art. 18, 38 à 41, 43, 46
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 30-36, 46, 65-69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 20
	Convention-programme selon RPT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV, DEN, GVT ou PLT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en : 2020

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

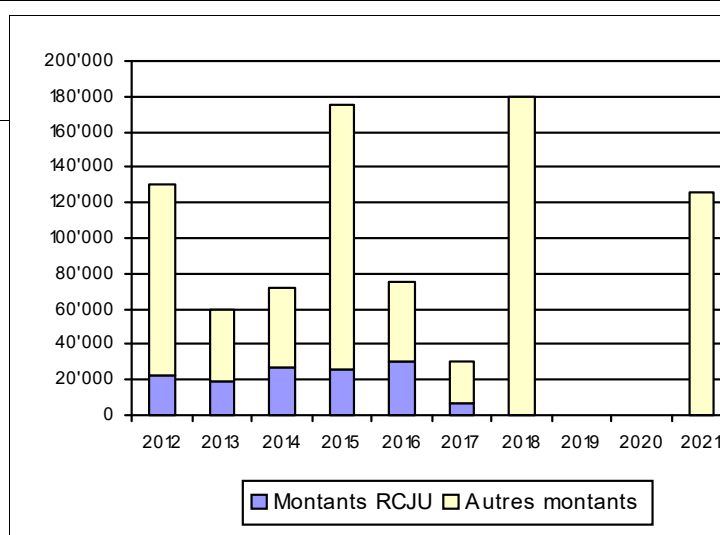
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 03.03.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	22'775	108'000	130'775
2013	19'400	40'352	59'752
2014	27'400	45'000	72'400
2015	26'175	149'105	175'280
2016	30'237	44'852	75'089
2017	6'741	23'791	30'532
2018	0	179'609	179'609
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	125'293	125'293
Budget 2022	0	105'600	105'600

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Objectifs

Réalisation de mesures visant à améliorer la stabilité et la diversité des forêts de demain

Bénéficiaires Propriétaires forestiers (Communes, bourgeoisies, RCJU et quelques privés)

Tâches (art. 26)

Mesures de reconstitution et de régénération des forêts.
Mesures de soins à la jeune forêt

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Participation à des mesures d'entraide de l'économie forestière. Pratique de la sylviculture proche de la nature.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 35, 38 et 38a
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 19, 38, 41, 43, 46 à 50
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 59 à 62, 65 et 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 16 à 20 du 29 novembre 2022
	Arrêté GVT n° 107 du 2 mars 2021 octroyant un crédit de 1'193'105 fr. pour financer les subventions pour les soins aux jeunes peuplements effectués par divers propriétaires de forêts publiques/privées

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Régulier par sondage

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans pour le dernier projet

Premier paiement : 1989

Dern. vers. prévu en : 2024

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

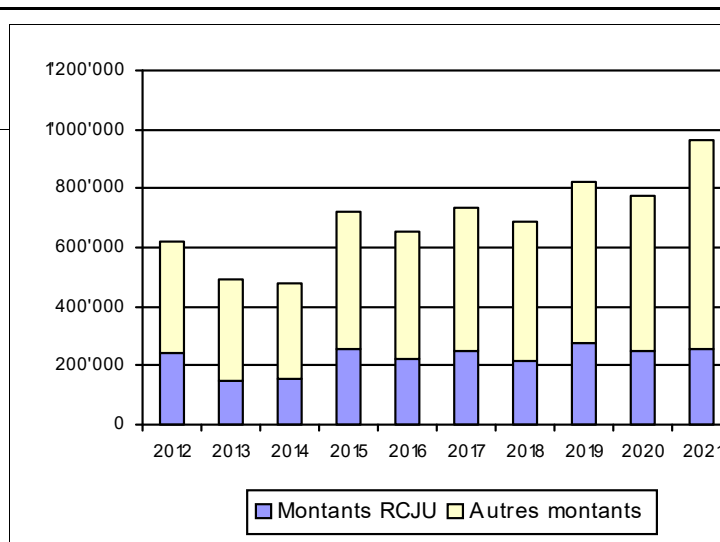
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.03.2022

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	243'295	376'232	619'527
2013	145'998	348'080	494'078
2014	157'593	320'000	477'593
2015	255'484	462'840	718'324
2016	220'505	432'350	652'855
2017	246'555	489'480	736'035
2018	217'335	467'850	685'185
2019	278'110	543'290	821'400
2020	251'810	521'090	772'900
2021	258'096	708'787	966'883
Budget 2022	250'000	567'500	817'500



* Provenance des financements de tiers : Confédération, propriétaires forestiers, privés

Intitulé: Biodiversité en forêt (pâturage boisé)

Objectifs

Préserver les pâturages boisés en les revitalisant

Bénéficiaires Propriétaires de forêts (communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Conservation et valorisation de paysages d'une très grande valeur écologique (pâturages boisés)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Pérenniser les projets soutenus

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 45
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12, 17, 18, 19 et 22
	Arrêté GVT n° 160 pour la promotion de la biodiversité en forêt

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT, GVT ou DEE

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2020-2024

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en : 2024

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

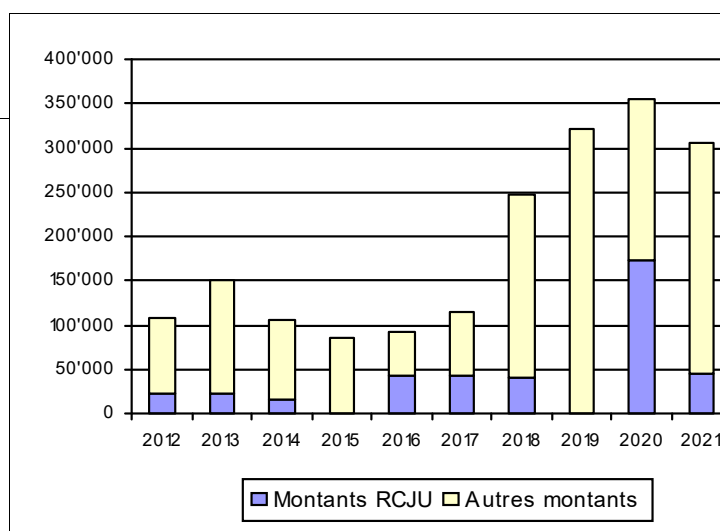
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 29.03.2022

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	21'568	86'458	108'026
2013	23'256	127'189	150'445
2014	16'349	90'000	106'349
2015	0	85'265	85'265
2016	41'810	50'035	91'845
2017	41'895	72'835	114'730
2018	40'178	206'432	246'610
2019	0	322'020	322'020
2020	173'647	181'003	354'650
2021	45'820	260'303	306'123
Budget 2022	100'000	192'000	292'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, propriétaire

Objectifs

Protection à long terme de surfaces forestières et d'arbres présentant des valeurs écologiques remarquables

Bénéficiaires Propriétaires de forêts (état, communes, bourgeoisie, privés)

Tâches (art. 26)

Mettre sous protection 10 % de la surface forestière cantonale sous forme de réserve forestière et d'îlot de vieux bois, ainsi que 1 à 5 arbres-habitat par ha sur la surface forestière restante

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Signature d'un contrat

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT, ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 5 ans

Premier paiement : 2001

Dern. vers. prévu en : 2024

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense.
Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.00	Loi sur les forêts, art. 20 , 35 et 38
RSJU 101	Constitution, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 29, 59 à 62 et 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

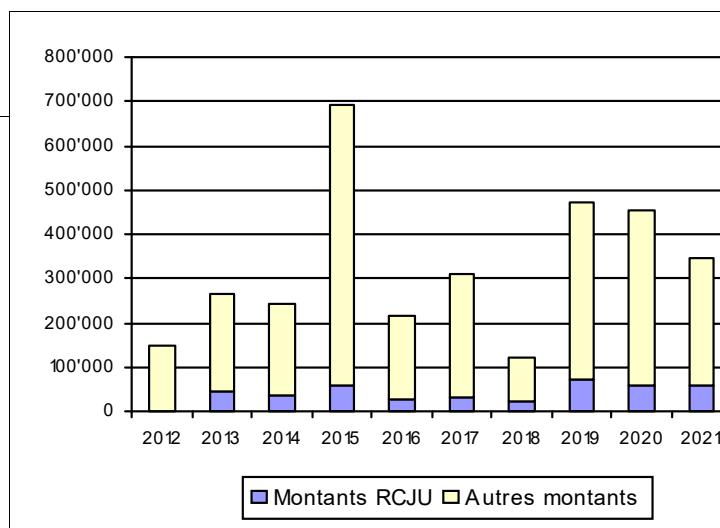
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	146'488	146'488
2013	45'121	221'364	266'485
2014	35'214	208'846	244'060
2015	56'320	636'399	692'719
2016	28'178	187'539	215'717
2017	30'488	281'413	311'901
2018	20'581	98'617	119'198
2019	71'128	401'746	472'874
2020	56'803	396'414	453'217
2021	57'203	288'584	345'787
Budget 2022	49'000	281'900	330'900



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Objectifs

Conservation d'habitats et d'espèces

Bénéficiaires Propriétaires de forêts (état, communes, bourgeoisies, privés)

Tâches (art. 26)

Mise en œuvre de mesures en faveur d'habitats et d'espèces prioritaires.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 5 ans

Premier paiement : 2012

Dern. vers. prévu en : 2024

Mode (art. 19)

Forfaits et prise en charge du déficit

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 20, 35 et 38
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 40
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, art. 26, 59 à 62, 65 à 69
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 12 et 17 à 22

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

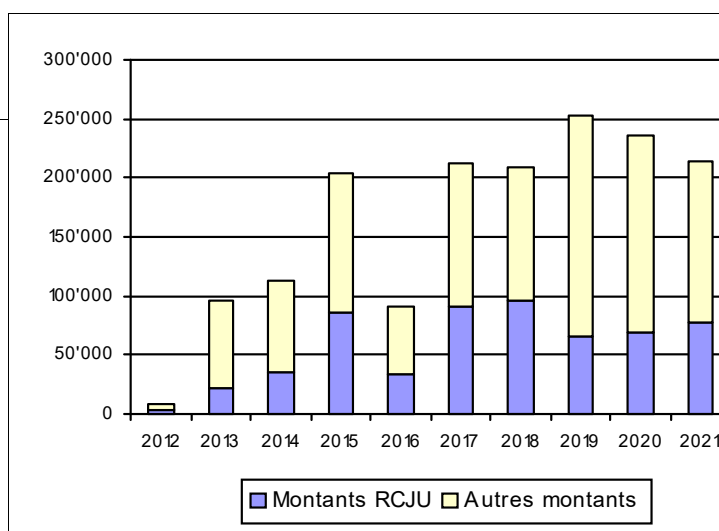
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'933	4'800	7'733
2013	21'256	74'185	95'441
2014	34'900	77'565	112'465
2015	86'420	116'796	203'216
2016	32'900	57'662	90'562
2017	90'734	120'910	211'644
2018	95'341	113'458	208'799
2019	65'995	186'796	252'791
2020	69'599	167'075	236'674
2021	78'137	136'368	214'505
Budget 2022	49'000	113'000	162'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Subventions aux tiers pour la protection de la nature et du paysage

Objectifs

Préservation et revalorisation de la nature et du paysage

Bénéficiaires Communes / Associations / Privés

Tâches (art. 26)

Aménagement de biotopes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
451	Loi sur la protection de la nature et du paysage (art. 61)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

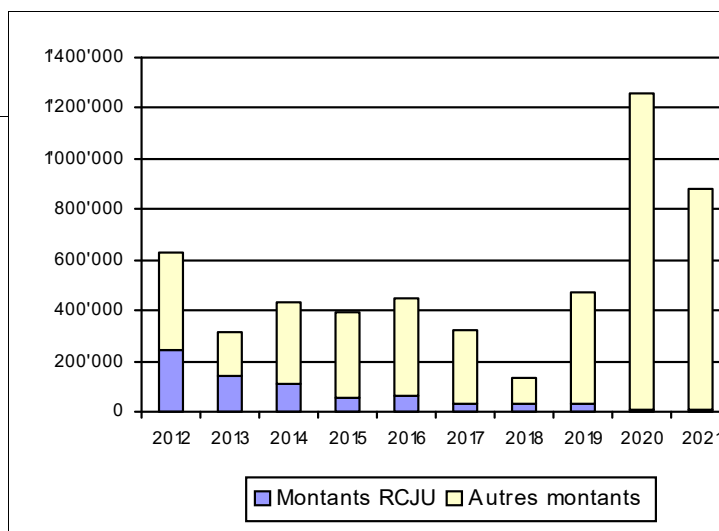
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 10.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	245'621	382'817	628'438
2013	141'761	168'915	310'676
2014	108'553	320'149	428'702
2015	51'908	344'349	396'257
2016	65'092	379'739	444'831
2017	29'872	289'219	319'091
2018	31'408	105'998	137'406
2019	32'063	442'833	474'896
2020	11'768	1'244'490	1'256'258
2021	4'194	880'178	884'372
Budget 2022	25'000	761'200	786'200



* Provenance des financements de tiers : Confédération, communes, fondations diverses, privés.

Intitulé: Dépenses à charge du fonds pour la conservation des forêts

Objectifs

Les ressources du fonds servent à financer des mesures de conservation de la forêt. Le détail des mesures est défini dans l'ordonnance sur les forêts. Les mesures doivent avoir un effet durable.

Bénéficiaires Propriétaires de forêts, association de propriétaires de forêts, tiers

Tâches (art. 26)

Soutenir les mesures de conservation de la forêt dans le Canton; redistribuer les montants à disposition dans le fonds pour des mesures durables de conservation de la forêt

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

A fixer par DEN

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : indéterminée

Premier paiement : 2003

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 921.11

Loi sur les forêts, art. 12 et 13

RSJU 921.111

Ordonnance sur les forêts art. 3 à 7

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

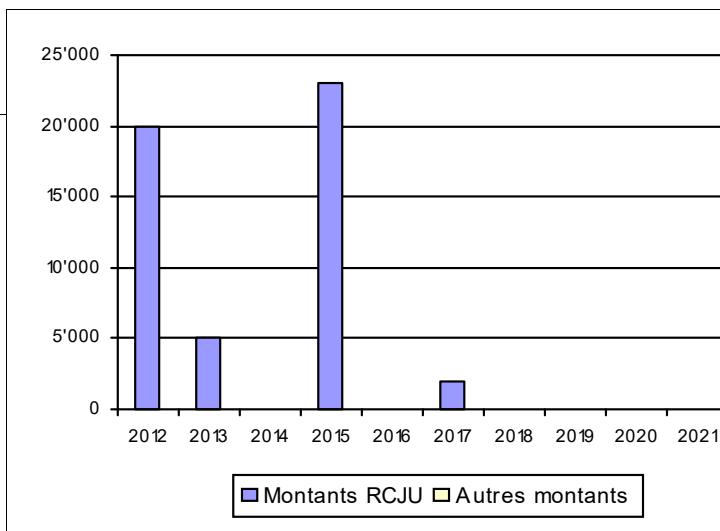
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2017

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	20'000	0	20'000
2013	5'000	0	5'000
2014	0	0	0
2015	23'000	0	23'000
2016	0	0	0
2017	2'000	0	2'000
2018	0	0	0
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Budget 2022	6'000	0	6'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subvention pour la promotion du bois

Objectifs

Soutenir les efforts de sensibilisation des maîtres d'ouvrage, prioritairement les collectivités publiques, les architectes et ingénieurs à l'utilisation du bois dans la construction. Dynamisation de la filière bois.

Bénéficiaires Lignum Jura, Communauté jurassienne en faveur du bois

Tâches (art. 26)

Encourager la valorisation du bois indigène

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon contrat de prestations

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT ou DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 4 ans pour dernier contrat

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en : 2021

Mode (art. 19)

Rétribution forfaitaire par prestation

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 921.11 Loi sur les forêts, art. 1, 5 et 64

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

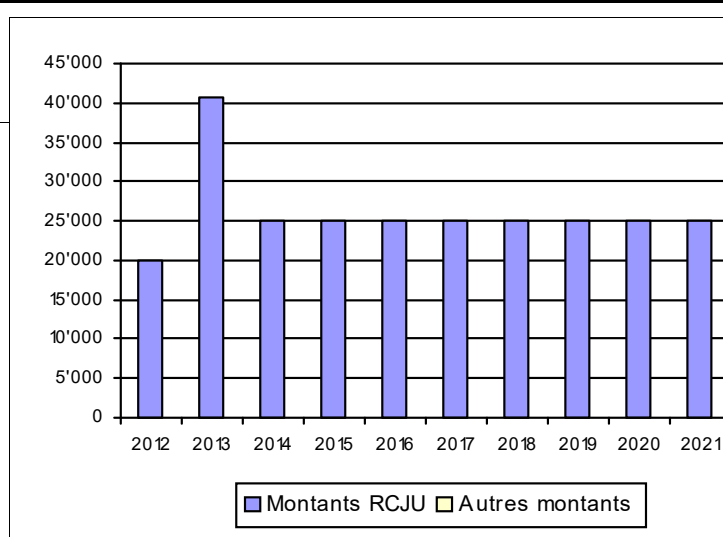
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 28.02.2022

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	20'000	0	20'000
2013	40'576	0	40'576
2014	25'000	0	25'000
2015	25'000	0	25'000
2016	25'000	0	25'000
2017	25'000	0	25'000
2018	25'000	0	25'000
2019	25'000	0	25'000
2020	25'000	0	25'000
2021	25'000	0	25'000

Budget 2022 23'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre de coordination chauve-souris (CCO)

Objectifs

Etude et protection des chauves-souris.

Bénéficiaires Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris

Tâches (art. 26)

Intervention lors de sollicitations diverses (p. ex. lors de rénovation de bâtiment)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1991

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations déterminant une enveloppe

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451.1	OF sur la protection de la nature et du paysage, art. 20
RSJU 451	Loi sur la protection de la nature et du paysage

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

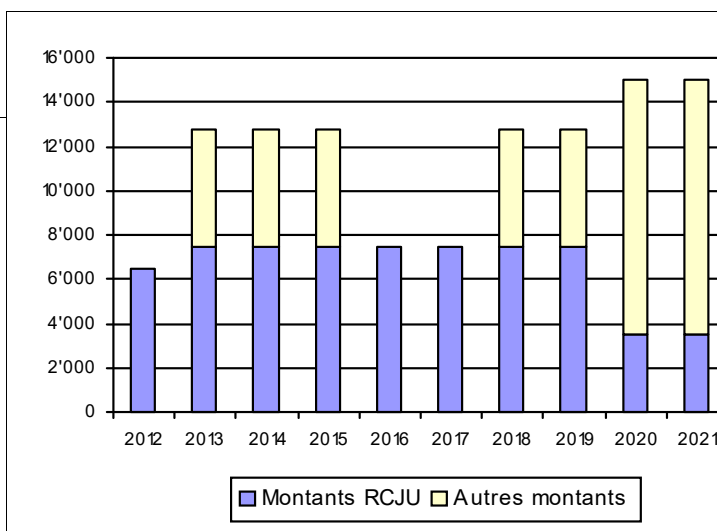
Date de la dernière décision : 01.03.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	6'500	0	6'500
2013	7'425	5'320	12'745
2014	7'425	5'320	12'745
2015	7'425	5'320	12'745
2016	7'425		
2017	7'425	0	7'425
2018	7'425	5'320	12'745
2019	7'425	5'320	12'745
2020	3'500	11'516	15'016
2021	3'500	11'516	15'016
Budget 2022	3'500	11'516	15'016

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Objectifs

Protection des reptiles et batraciens (espèces protégées par la législation fédérale et cantonale).

Bénéficiaires Centre de coordination suisse pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse

Tâches (art. 26)

Intervention lors de sollicitations diverses liées à la protection des amphibiens et des reptiles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux charges liées à des actions ponctuelles

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations déterminant une enveloppe

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	LPN, art. 61
RSJU 451	Loi sur la protection de la nature et du paysage
RSJU 711	du 24.11.1992, Subvention pour les années 93 à 96

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

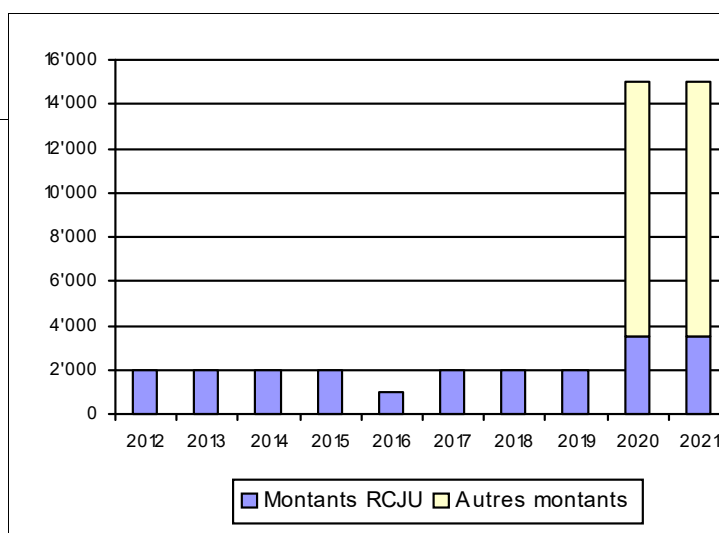
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.03.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'000	0	2'000
2013	2'000	0	2'000
2014	2'000	0	2'000
2015	2'000	0	2'000
2016	1'000	0	1'000
2017	2'000	0	2'000
2018	2'000	0	2'000
2019	2'000	0	2'000
2020	3'500	11'516	15'016
2021	3'500	11'516	15'016
Budget 2022	3'500	11'516	15'016



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Fédération cantonale jurassienne des Chasseurs

Objectifs

Protection de la faune et de ses biotopes

Bénéficiaires Fédération cantonale jurassienne des chasseurs

Tâches (art. 26)

Formation initiale et continue des chasseurs.
Protection de la faune sauvage.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise d'un projet chiffré des actions envisagées,
présentation d'un rapport des dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 15.11.2004

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Contrat de prestations

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 922.11	Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 7, al 1 et 2/art. 60
RSJU 922.111	Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, art. 6 et 35
	Contrat de prestation entre la RCJU et la FCJC du 30.10.2018 reconduit en 2021 via arrêté DEN du 06 avril 2021

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

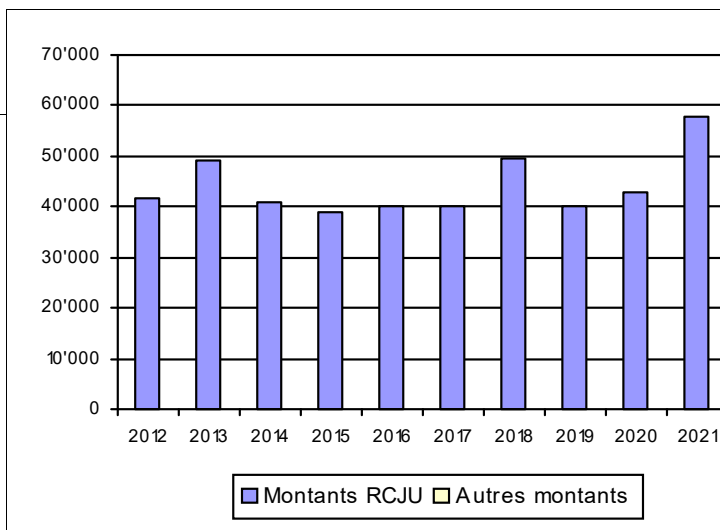
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 30.10.2018

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	41'500	0	41'500
2013	49'000	0	49'000
2014	41'000	0	41'000
2015	39'000	0	39'000
2016	40'000	0	40'000
2017	40'000	0	40'000
2018	49'500	0	49'500
2019	40'000	0	40'000
2020	42'900	0	42'900
2021	57'988	0	57'988
Budget 2022	58'000	0	58'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Protection et valorisation du paysage

Bénéficiaires Fondation suisse pour l'aménagement du paysage (FP)

Tâches (art. 26)

Conseil et soutien pour la protection du paysage

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminée

Premier paiement : 2021

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 451

Libellé

Loi sur la protection de la nature et du paysage : art. 61

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

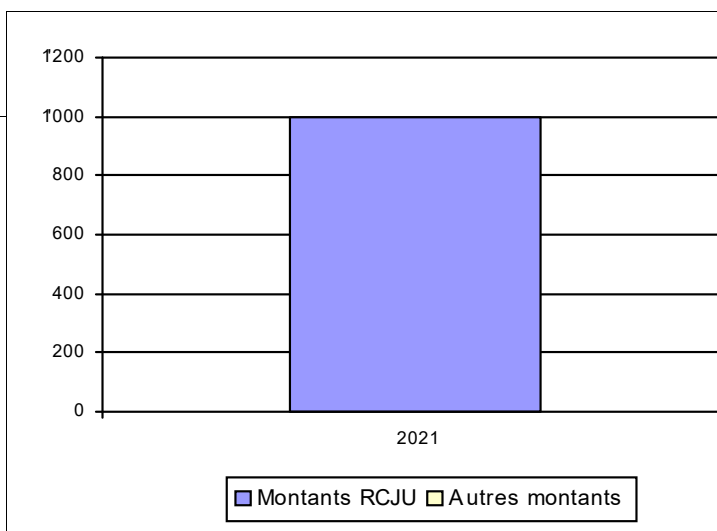
Date de la dernière décision : 01.03.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2021	1'000	0	1'000

Budget 2022	1'000	0	1'000
-------------	-------	---	-------



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Infoflora

Objectifs

Etude et protection de la flore

Bénéficiaires Infoflora

Tâches (art. 26)

Conseil et soutien pour les projets de préservation de la flore

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : Indéterminé

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Mandat de prestations déterminant une enveloppe

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJ 451 LPN, (art. 61)

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.03.2021

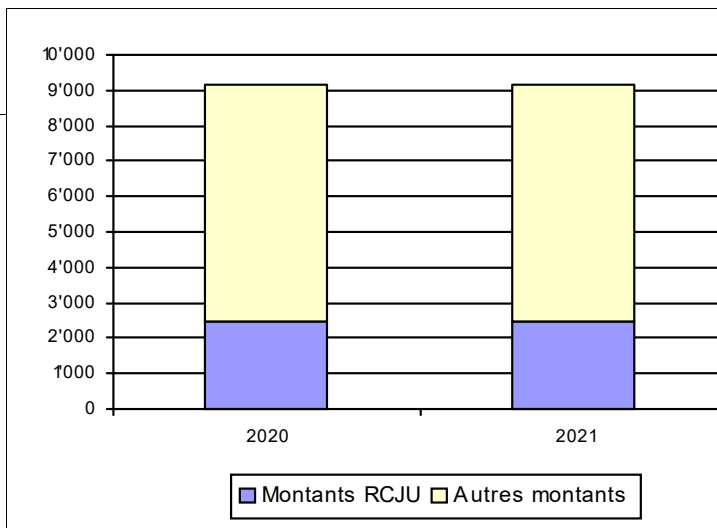
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2020	2'500	6'677	9'177
2021	2'500	6'677	9'177

Budget 2022 2'500 6'700 9'200

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Droit à l'environnement

Objectifs

Analyse, jurisprudence, conseil et formation dans le domaine du droit de l'environnement

Bénéficiaires Association pour le droit à l'environnement

Tâches (art. 26)

Formation dans le domaine du droit de l'environnement.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Abonnement à la revue.
Réduction des coûts de formation.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 814.01 LPE

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

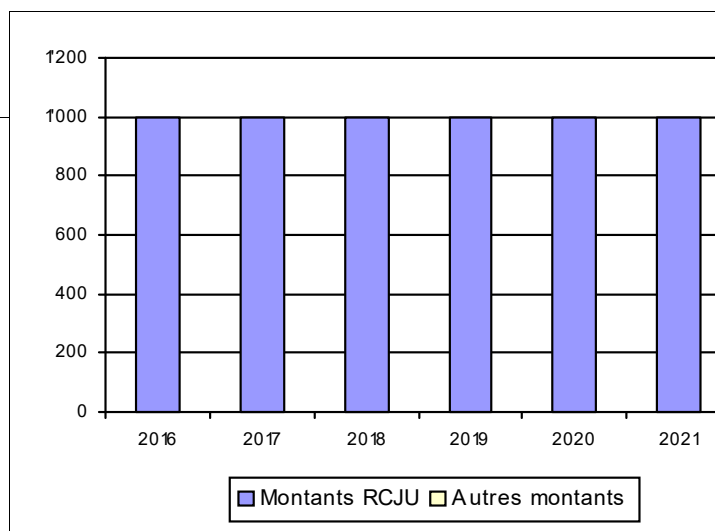
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	1'000	0	1'000
2017	1'000	0	1'000
2018	1'000	0	1'000
2019	1'000	0	1'000
2020	1'000	0	1'000
2021	1'000	0	1'000

Budget 2022 1'000 0 1'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Assurer la formation des apprentis forestiers - bûcherons et la formation minimale du personnel forestier

Bénéficiaires Entreprises d'apprentissage, triages forestiers, personnel forestier

Tâches (art. 26)

Organisation de cours, organisation examens CFC.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense ou forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi sur la formation professionnelle et règlement concernant les cours d'introduction pour les apprentis forestiers-bûcherons
RS 412.101.220.	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de forestière-bûcheronne/forestier-bûcheron avec CFC
RS 412.101.221.	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de praticienne forestière/praticien forestier avec AFP
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 30
RS 921.01	O sur les forêts, art. 32, 33, 34
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 47-50, 63
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 16

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DEN ou GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 2012

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

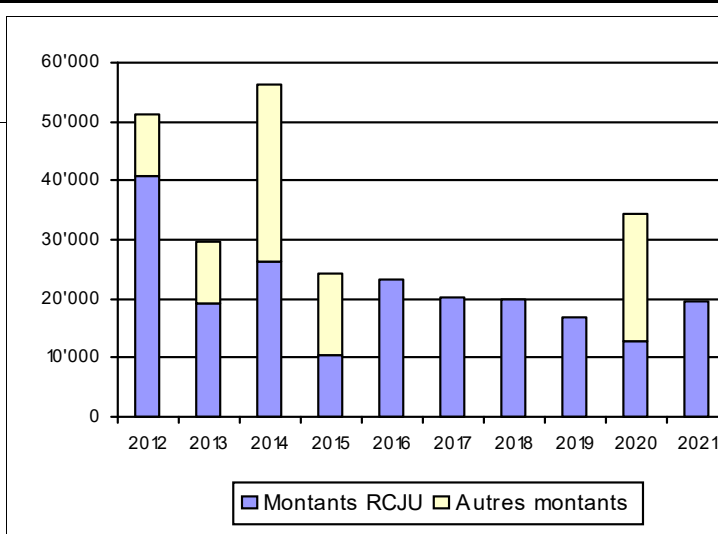
Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.01.2012

Date de la signature, si contrat :

Montants versés			
Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	40'630	10'700	51'330
2013	19'142	10'400	29'542
2014	26'161	30'000	56'161
2015	10'425	13'770	24'195
2016	23'133		
2017	20'364	0	20'364
2018	20'042	0	20'042
2019	16'837	0	16'837
2020	12'776	21'675	34'451
2021	19'511	0	19'511
Budget 2022	22'500		



* Provenance des financements de tiers : Confédération

Objectifs

Assurer la bonne formation des spécialistes collaborant aux tâches environnementales

Bénéficiaires Communes, ECA, sociétés de chasses

Tâches (art. 26)

Moyens financiers alloués aux formations

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision :

Autorité de surveillance :

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subventions proportionnelles et forfaits

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 40

RSJU 922.11

Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage

RSJU 814.22

Ordonnance sur les mesures de protection à prendre en cas d'événement impliquant des matières dangereuses, art. 10

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

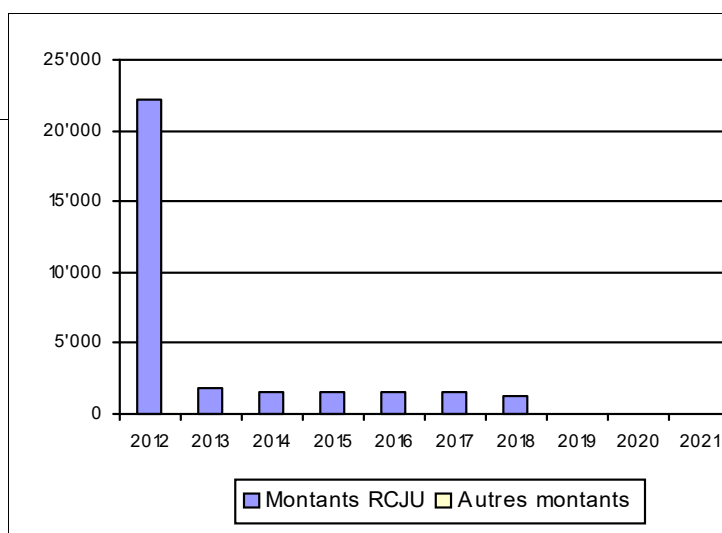
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2015

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	22'253	0	22'253
2013	1'775	0	1'775
2014	1'525	0	1'525
2015	1'532	0	1'532
2016	1'560	0	1'560
2017	1'545	0	1'545
2018	1'300	0	1'300
2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
Budget 2022	0	0	0



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Contribuer "Aménagement et entretien du réseau de dessertes forestières (chemin, pistes) afin d'assurer et d'améliorer la gestion et les conditions d'exploitation hors forêts protectrices. Contribuer à protéger la population et les biens de grande valeur contre les catastrophes naturelles à l'aide de mesures sylvicoles.

Améliorer les conditions d'exploitation pour la gestion des forêts protectrices"à protéger la population et les biens de grande valeur contre les catastrophes naturelles à l'aide de mesures sylvicoles

Bénéficiaires Propriétaire forestier, commune, propriétaire de biens-fonds

Tâches (art. 26)

"Construction et réfection de chemins forestiers, pistes forestières. Restauration de la capacité des forêts à protéger un potentiel danger. Construction, aménagement et réfection de la desserte forestière"

Catégorie (art. 4)

Indemnité et aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

"Entretien des ouvrages doit être assuré : conditions éventuelles spécifiques à chaque projet. Veiller à l'entretien des forêts, conditions éventuelles spécifique au projet. Veiller à l'entretien des ouvrages, conditions éventuelles spécifiques au projet"

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLt, GVT, DEN et ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2020-2024

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en : 2024

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 921.0	Loi sur les forêts, art. 19, 35, 37
RS 921.01	Ordonnance sur les forêts, art. 38 à 40, 46 à 50
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 1, 26, 59 à 62 et 65 à 69.
RSJU 921.111	Décret sur les forêts, art. 17 à 20
RSJU 921.61	Décret sur les subventions cantonales, art. 17 à 20

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

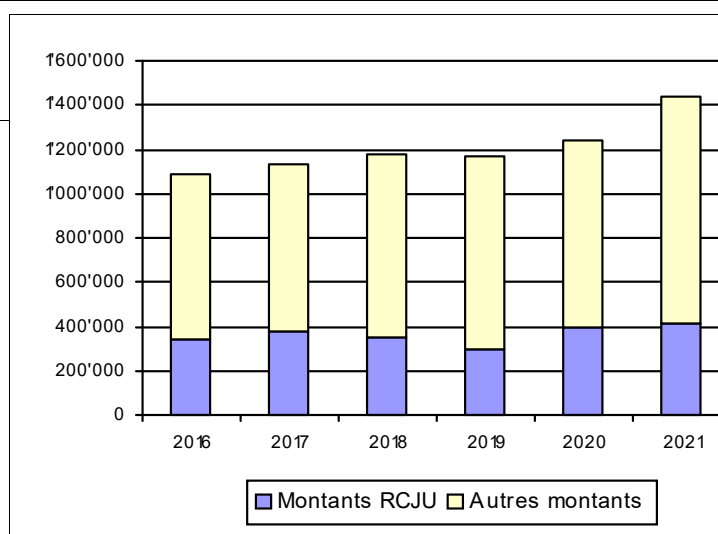
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	345'544	746'131	1'091'675
2017	378'709	752'519	1'131'228
2018	354'138	822'844	1'176'982
2019	297'417	871'516	1'168'933
2020	395'254	848'245	1'243'499
2021	417'407	1'018'399	1'435'806

Budget 2022 400'000 1'234'000 1'634'000



* Provenance des financements de tiers : Confédération, tiers bénéficiaires, propriétaires forestiers

Intitulé: Subventions eau potable

Objectifs

Assurer à la population une alimentation en eau de qualité, quantité et pression suffisante.

Bénéficiaires Communes ou syndicats de communes. Très rarement autres formes d'associations.
Sociétés anonymes, coopératives; institutions privées ou semi-privées

Tâches (art. 26)

Réalisation d'infrastructures nécessaires à l'alimentation en eau potable

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Taux selon art. 72 de l'ordonnance sur la gestion des eaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : 31.12.2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 45, 50, 52
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 100 à 101
RSJU 814.21	Ordonnance sur la gestion des eaux, art. 64 à 75

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 26.09.2022

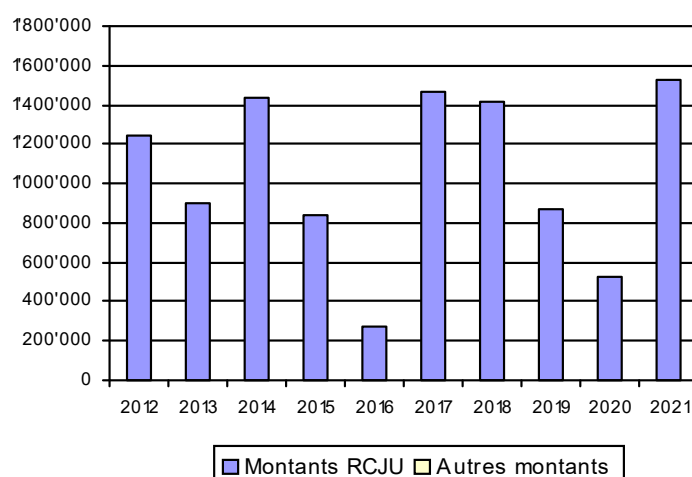
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'244'544	0	1'244'544
2013	896'871	0	896'871
2014	1'436'893	0	1'436'893
2015	835'035	0	835'035
2016	273'832	0	273'832
2017	1'462'278	0	1'462'278
2018	1'412'213	0	1'412'213
2019	866'210	0	866'210
2020	523'032		
2021	1'523'916		

Budget 2022 562'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subventions épuration des eaux

Objectifs

Protéger les eaux contre toute atteinte nuisible.

Bénéficiaires Communes ou syndicats de communes. Très rarement autres formes d'associations.
Sociétés anonymes, coopératives; institutions privées ou semi-privées

Tâches (art. 26)

Réalisation des infrastructures d'épuration

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Taux selon art. 73 de l'ordonnance sur la gestion des eaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 814.20	Loi sur la protection des eaux art. 61 ss
RS 814.201	O sur la protection des eaux, art. 34 ss
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 45
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 100 à 101
RSJU 814.21	Ordonnance sur la gestion des eaux, art. 64 à 75

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

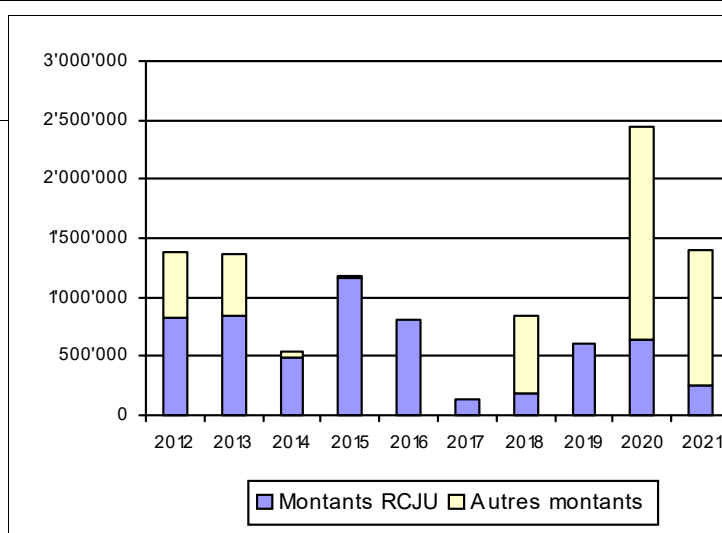
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 15.01.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	831'850	546'585	1'378'435
2013	841'629	527'261	1'368'890
2014	489'687	43'560	533'247
2015	1'158'897	22'470	1'181'367
2016	807'763	0	807'763
2017	137'722	0	137'722
2018	187'787	649'471	837'258
2019	613'790	0	613'790
2020	638'883	1'807'418	2'446'301
2021	251'717	1'154'255	1'405'972
Budget 2022	280'000	300'000	580'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Subventions nature

Objectifs

Revitaliser et assurer la protection des biotopes d'importance nationale en application des législations fédérales et cantonales en la matière. Préserver des espèces protégées et définies comme prioritaire

Bénéficiaires Etat, communes, institutions, propriétaires privés

Tâches (art. 26)

Réaliser des travaux de revalorisation ou de réfection de biotopes d'importance nationale tels que sites batraciens, marais, etc. Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques aux espèces protégées, maintenir ou restaurer les conditions nécessaires à la survie et au développement de ces espèces (sauvegarde d'habitats, création de structures, etc.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Réalisation des tâches qui incombent à ENV

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, art 13 et 18 d.
RS 451.31	Ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale
RS 451.32	Ordonnance sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale, art 5 al.1, art. 11 al.2.
RS 451.33	Ordonnance sur la protection des bas-marais d'importance nationales art. 5 al.1 et art. 11 al.2.
RS 451.34	Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, art. 8 al.1, art. 14 al.2
RSJU 451	Loi sur la protection de la nature et du paysage, art. 26, 34 et 56, 60 et 61
RSJU 922.111	Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage (art. 35)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT/GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : En continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2020-2024

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en : 2024

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Intitulé: Subventions ouvrages de protection

Objectifs

Améliorer la protection des personnes, de l'environnement et des biens matériels contre les dangers naturels (crues, chutes de pierres, etc...)

Bénéficiaires Communes et propriétaires d'infrastructures (CJ, CFF, etc...)

Tâches (art. 26)

Réaliser des études, des ouvrages de protection et des réaménagements de cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Respect du manuel sur les CP et des directives cantonales

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 721.100	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, art. 9.
RS 814.20	Loi sur la protection des eaux art. 38a et 62b
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux, art. 13 et 38
RSJU 921.11	Loi sur les forêts, art. 65
	Arrêté du DEE du 24.05.2011 fixant les subventions cantonales.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : Annuel

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

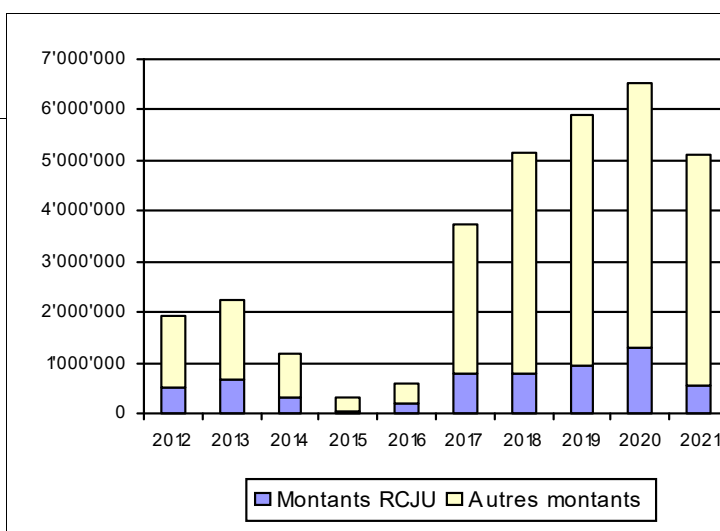
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	501'888	1'426'785	1'928'673
2013	679'140	1'548'159	2'227'299
2014	328'505	866'064	1'194'569
2015	53'908	246'103	300'011
2016	184'277	393'013	577'290
2017	798'922	2'951'095	3'750'017
2018	799'991	4'343'210	5'143'201
2019	958'000	4'943'035	5'901'034
2020	1'284'069	5'242'157	6'526'226
2021	550'323	4'552'830	5'103'153
Budget 2022	1'550'000	13'148'471	14'698'471



* Provenance des financements de tiers : Confédération, communes, CJ, CFF.

Intitulé: Subventions revitalisation des eaux

Objectifs

Revitalisation des cours d'eau en application de la législation fédérale et cantonale en la matière

Bénéficiaires La nature et le paysage - Intérêt public

Tâches (art. 26)

Aménagement de cours d'eau

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

RCJU est maître d'œuvre

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT/DEN/ENV

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle : En continu

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 2020-2024

Premier paiement : 2020

Dern. vers. prévu en : 2024

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 814.20

Loi sur la protection des eaux art. 62b

RSJU 814.20

Loi sur la gestion des eaux, art. 20 al. 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

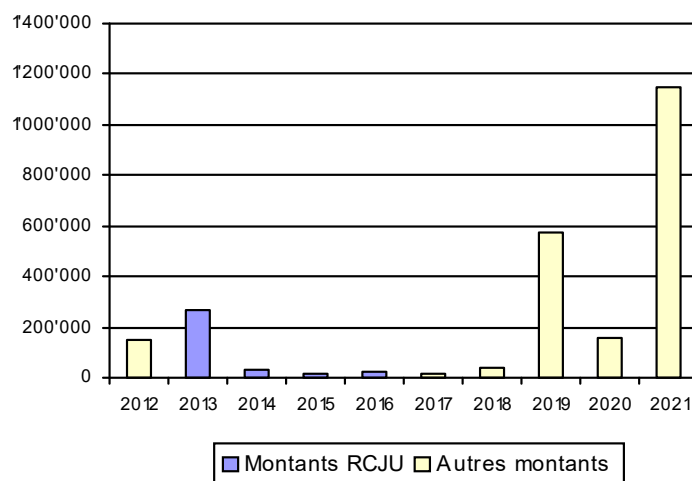
Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	150'204	150'204
2013	270'894	0	270'894
2014	30'454	0	30'454
2015	15'078	0	15'078
2016	19'983	0	19'983
2017	0	17'161	17'161
2018	0	36'227	36'227
2019	0	573'715	573'715
2020	0	155'880	155'880
2021		1'149'832	

Budget 2022

702'500

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Subsides destinés à rendre les eaux plus poissonneuses.

Bénéficiaires Fédération Cantonale des Pêcheurs Jurassiens

Tâches (art. 26)

Exploitation, surveillance et nettoyage des ruisseaux pépinières et plans d'eau qui sont sous la responsabilité de la FCPJ + formation + surveillance GPA

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Remise d'un projet chiffré des actions envisagées, présentation d'un rapport des dépenses effectives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : ENV

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 923.11

Libellé

Loi sur la pêche, art. 7,18-25,31 et 32, 51 à 55

contrat de prestations entre RCJU et FCPJ du 30.10.2018 reconduit en 2021 vi un arrêté DEN du 6 avril 2021

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.02.2012

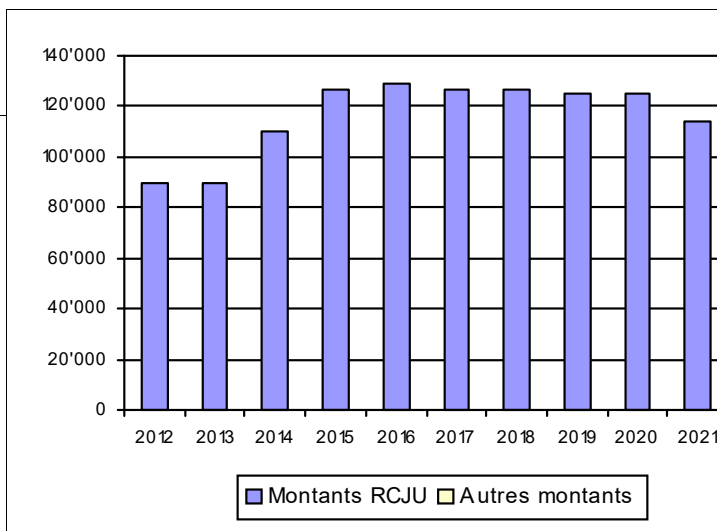
Date de la signature, si contrat : 25.02.2012

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	89'550	0	89'550
2013	89'274	0	89'274
2014	109'738		
2015	126'733		
2016	129'000		
2017	126'630		
2018	126'700		
2019	125'000		
2020	125'000		
2021	114'000		

Budget 2022 100'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Aide destinée à compenser les frais découlant de l'obligation d'entretien assignée par la législation.

Bénéficiaires Communes

Tâches (art. 26)

Entretien des routes communales et assurer le service hivernal

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Présentation des décomptes par les communes et pièces justificatives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 725.116.250

concernant la répartition des parts du produit des droits d'entrée sur les carburants destinés au financement de mesures autres que techniques

RSJU 722.11

Loi sur la construction et l'entretien des routes, art. 46 et 47

Décrets du Conseil Exécutif bernois

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

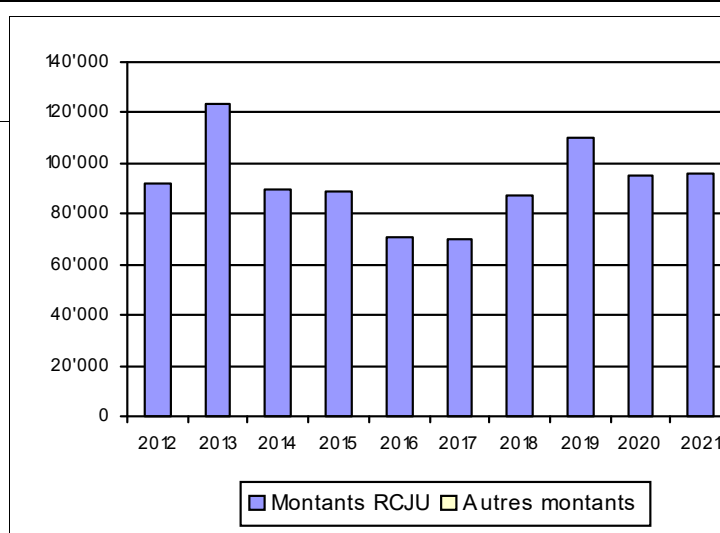
Date de la dernière décision : 01.01.1979

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	92'310	0	92'310
2013	123'649	0	123'649
2014	89'555	0	89'555
2015	88'684	0	88'684
2016	71'162	0	71'162
2017	70'140	0	70'140
2018	87'021	0	87'021
2019	109'858	0	109'858
2020	94'851	0	94'851
2021	96'090	0	96'090
Budget 2022	95'000	0	95'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

- Sécurité des piétons
- Sécurité des usagers
- Maintien d'un niveau de sécurité et de confort adapté à l'évolution de la circulation routière

Bénéficiaires Communes

Tâches (art. 26)

- Construction de trottoirs le long des routes cantonales
- Acquisition de terrains pour routes cantonales
- Eclairage public le long des routes cantonales
- Aménagement de routes communales importantes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

La subventions sera versée après exécution des travaux sur présentation des pièces justificatives

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 48
RSJU 722.11	LC sur l'entretien des routes, art. 36 et 37
RSJU 722.11	LC sur l'entretien des routes, art. 12, 26 et 39
RSJU 722.123.42	Décret sur le calcul des subventions cantonales aux frais de construction des routes communales, art. 1 et 2

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

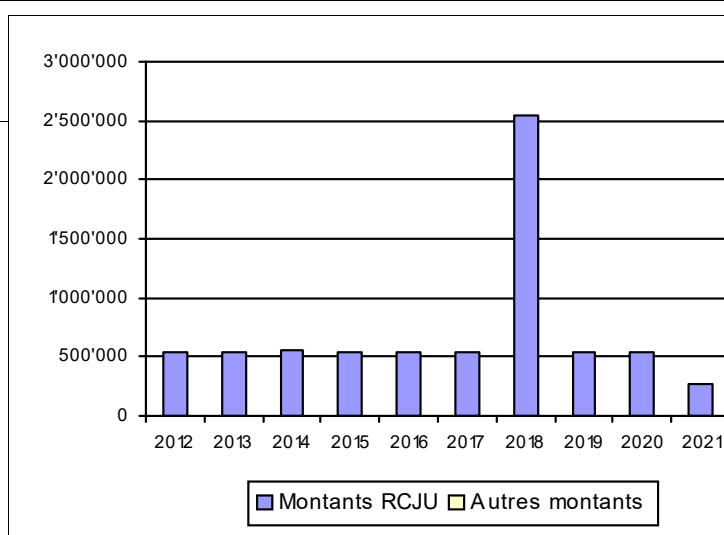
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	539'654	0	539'654
2013	540'279	0	540'279
2014	560'336	0	560'336
2015	540'127	0	540'127
2016	540'786	0	540'786
2017	540'334	0	540'334
2018	2'549'476	0	2'549'476
2019	539'836	0	539'836
2020	538'556	0	538'556
2021	271'162	0	271'162
Budget 2022	540'000	0	540'000

* Provenance des financements de tiers :



Objectifs

Maintenance de la route internationale située en partie sur le territoire jurassien et entretenue par la France.

Bénéficiaires Direction Départementale de l'équipement, Haut-Rhin, subdivision de Ferrette

Tâches (art. 26)

Participation aux travaux d'investissement de la route internationale selon la clé de répartition suivante (JU : 30%; SO : 10 %; BL : 25 %; Haut-Rhin : 35%)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Accord préalable nécessaire et présentation du décompte

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SIN

Date du dernier contrôle : 01.01.2003

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 13 612

Convention de coopération transfrontalière du 16 septembre 2004

Accord entre la Suisse et la France sur le régime de la route internationale de Grand Lucelle à Kloesterli du 29.01.1937 -> renvoi aux accords entre Dpt Ht-Rhin et les cantons

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

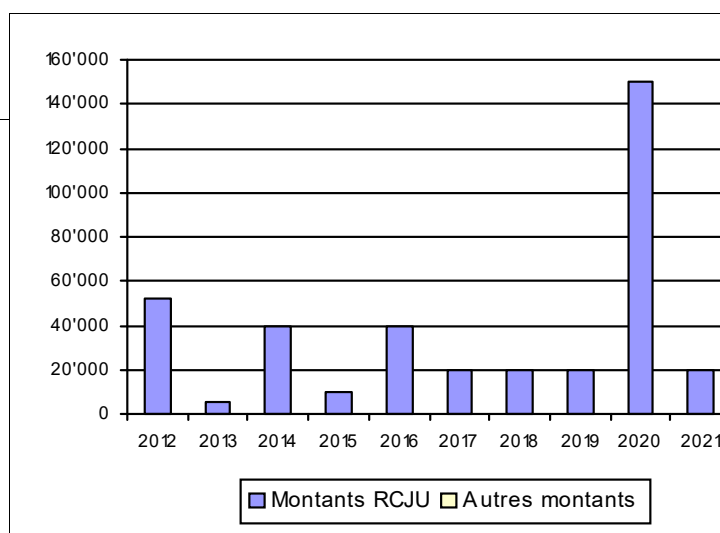
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat : 16.09.2004

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	52'007	0	52'007
2013	5'031	0	5'031
2014	39'121	0	39'121
2015	10'000	0	10'000
2016	39'821	0	39'821
2017	20'000	0	20'000
2018	20'000	0	20'000
2019	20'000	0	20'000
2020	149'788	0	149'788
2021	20'000	0	20'000
Budget 2022	20'000	0	20'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Bibliothèques

Objectifs

Promotion de la lecture publique.

Bénéficiaires Bibliothèques communales et scolaires

Tâches (art. 26)

Mener une politique de promotion de la lecture et assurer le bon fonctionnement du réseau de bibliothèques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Fixées dans les directives du DPT.
- Ouverture au public ou accès aux élèves / ouvrages et renouvellement.
- Dépense minimum à effectuer.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN-OCC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle avec limite maximum

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 64
RSJU 441.221	Ord. concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique
441.221.1	Directives concernant les bibliothèques publiques
441.221.2	Directives du Dpt concernant les bibliothèques scolaires

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

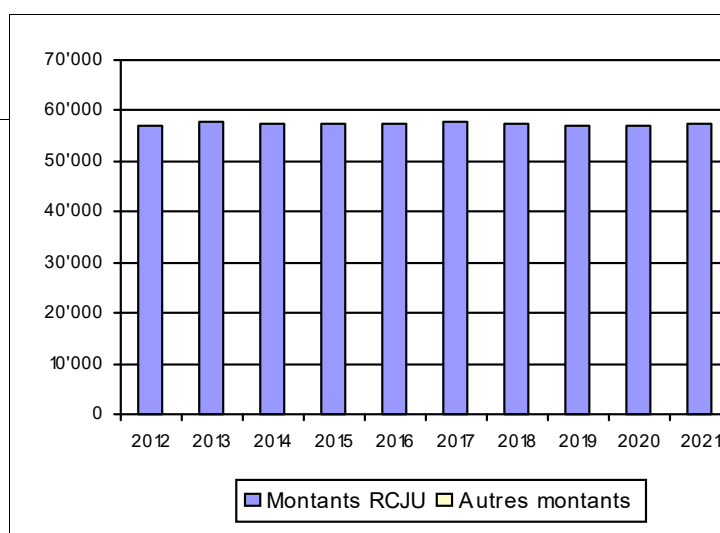
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 17.05.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	57'072	0	57'072
2013	57'689	0	57'689
2014	57'522	0	57'522
2015	57'455	0	57'455
2016	57'535	0	57'535
2017	57'900	0	57'900
2018	57'224	0	57'224
2019	56'944	0	56'944
2020	56'970	0	56'970
2021	57'336	0	57'336
Budget 2022	57'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Ecoles privées

Objectifs

Soutien au fonctionnement des écoles privées conformément à l'article 38 de la Constitution.

Bénéficiaires 5 écoles privées (attention, depuis 2008 3 écoles seulement : St-Charles, St-Paul et St-Ursule, fermeture de St-Paul en juillet 2019, fermeture de Ste-Ursule en juillet 2022)

Tâches (art. 26)

Décharger l'Etat de tâches lui incombant ou accomplir une tâche répondant à un besoin dans le domaine de la formation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Avoir la personnalité juridique
- Reconnaissance d'utilité publique
- Situation financière ne pouvant être bénéficiaire sans subvention du Canton du Jura
- Priorité mise sur l'accueil d'élèves jurassiens

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-DFCS

Autorité de surveillance : DFCS - SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève (forfait déterminé sur le coût moyen d'un élève jurassien)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 38
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé, art. 20 à 27
RSJU 417.11	Ordonnance portant exécution de la loi sur l'enseignement privé, art. 33 à 41

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

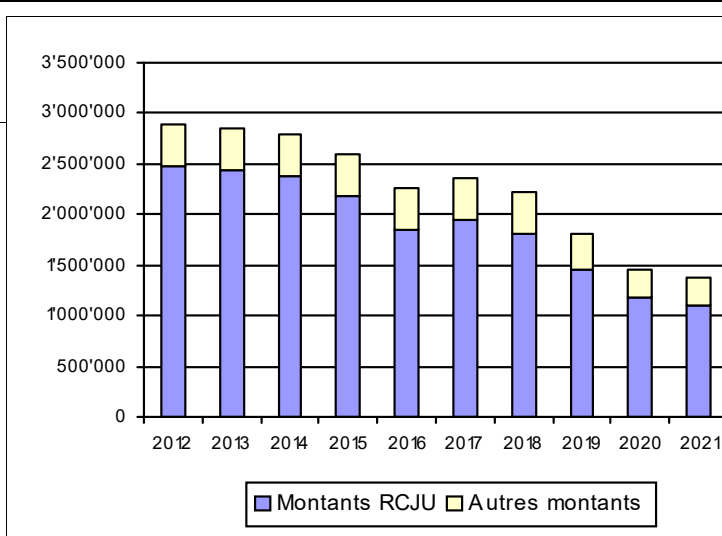
Date de la dernière décision : 30.09.2022

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'475'915	408'750	2'884'665
2013	2'443'449	408'750	2'852'199
2014	2'374'687	408'750	2'783'437
2015	2'183'723	408'750	2'592'473
2016	1'857'034	408'750	2'265'784
2017	1'942'636	408'750	2'351'386
2018	1'812'909	408'750	2'221'659
2019	1'447'506	357'005	1'804'511
2020	1'172'553	280'000	1'452'553
2021	1'092'013	280'000	1'372'013

Budget 2022 1'100'000



* Provenance des financements de tiers : Contributions régulières de collectivités (Eglise, commune, association) hors dons.

Objectifs

Prise en charge et bien-être des enfants et adolescents handicapés, inadaptés ou présentant des troubles du comportement.

Bénéficiaires Fondation Père + St-Germain (nouvelle classe dès août 2022)

Tâches (art. 26)

Assurer aux enfants handicapés les soins, l'éducation et la formation en institutions spécialisées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

fixées dans un accord entre la Fondation et le GVT

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

410.11 Loi scolaire, art. 40

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

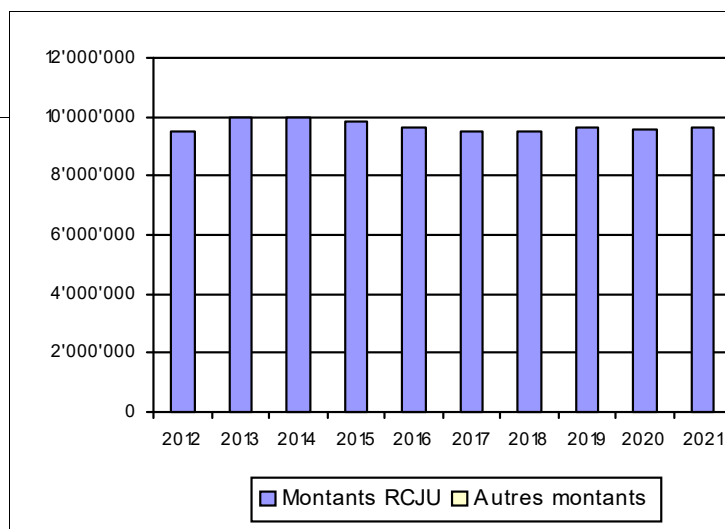
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	9'500'000	0	9'500'000
2013	10'000'000	0	10'000'000
2014	10'000'000	0	10'000'000
2015	9'850'000	0	9'850'000
2016	9'621'625	0	9'621'625
2017	9'509'300	0	9'509'300
2018	9'510'225	0	9'510'225
2019	9'607'950	0	9'607'950
2020	9'605'275	0	9'605'275
2021	9'611'050	0	9'611'050

Budget 2022 9'702'000



* Provenance des financements de tiers : Ouverture août 2022 d'une nouvelle classe spécialisée à St-Germain.

Intitulé: Institutions sociales hors canton

Objectifs

Garantir la prise en charge des jeunes handicapés.

Bénéficiaires Diverses institutions

Tâches (art. 26)

Assurer aux enfants handicapés les soins, l'éducation et la formation en institutions spécialisées

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Reconnaissance de l'Institution
Les institutions hors canton sont soumises à la convention relative aux institutions

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN (art. 81 RSJU 410.111)

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Participation au déficit (règlement d'avances sur factures, puis règlement du solde sur présentation d'un décompte des charges d'exploitation.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 852.92	Convention relative aux institutions
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 36
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 37
RSJU 410.16	Décret PLT fixant la répartition des dépenses scolaires entre les communes
RSJU 410.111	Ord. scolaire, art. 70, 80

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

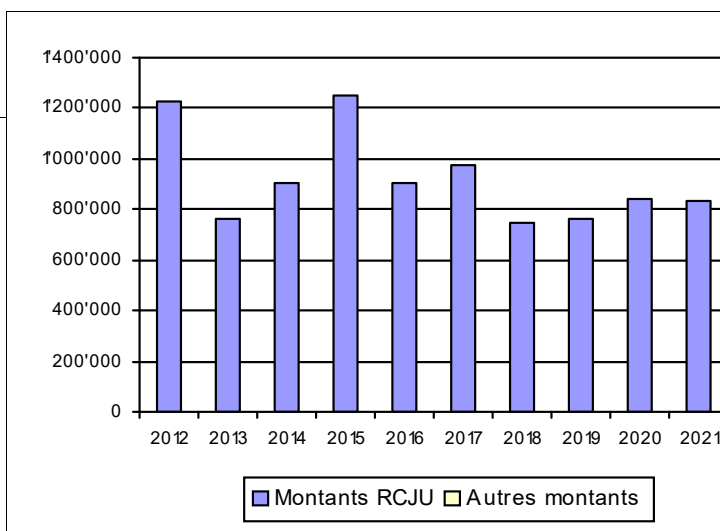
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'225'691	0	1'225'691
2013	760'366	0	760'366
2014	902'960	0	902'960
2015	1'250'063	0	1'250'063
2016	904'602	0	904'602
2017	972'462	0	972'462
2018	747'989	0	747'989
2019	764'831	0	764'831
2020	841'288	0	841'288
2021	837'257	0	837'257

Budget 2022 820'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Constructions scolaires

Objectifs

Accorder un soutien aux communes pour la construction de leurs bâtiments scolaires.

Bénéficiaires Communes

Tâches (art. 26)

Veiller à la nécessité de construire ou de transformer les installations scolaires (art. 22 RSJU 410.316.1)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Bien-fondé de la clause du besoin. Conformité du projet. Conséquence du projet pour la commune.

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle avec limite maximum

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 35
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 45 al. 2
RSJU 410.316	Décret réglant l'octroi des subventions pour installations scolaires
RSJU 410.316.1	O concernant la construction et l'équipement des installations scolaires
RSJU 410.316.12	Arrêté du Département du 28.01.1991, fixant les montants pris en compte pour le subventionnement de la construction, transformation et de l'équipement de bases des installations scolaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT-DFCS

Autorité de surveillance : SEN-CST

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

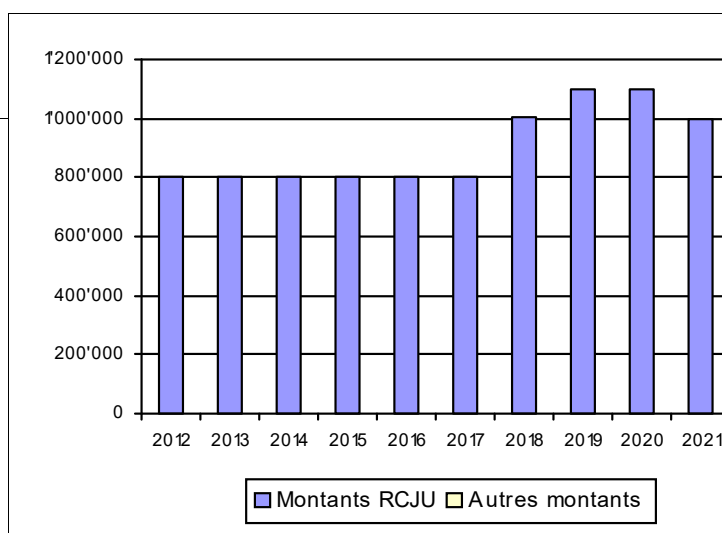
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	800'529	0	800'529
2013	800'618	0	800'618
2014	800'300	0	800'300
2015	800'185	0	800'185
2016	800'899		
2017	800'318		
2018	1'001'810		
2019	1'100'790		
2020	1'100'834		
2021	1'000'067		

Budget 2022 2'100'000



* Provenance des financements de tiers : Budget 2022: demande du GVT au PLT pour un crédit supplémentaire d'un million.

Intitulé: Moyens d'enseignement

Objectifs

Améliorer et renforcer le cadre de mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires à l'intention des communes et des syndicats de communes.

Bénéficiaires Communes, syndicats de communes

Tâches (art. 26)

Assurer aux écoles la mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obligation d'affectation de la subvention à l'achat de moyens d'enseignement et de matériel scolaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 34 al. 1, 35 al. 1
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 50 al. 3 et 4
RSJU 410.416	AP du 26 mai 1982 concernant les subventions ... pour l'achat de moyens d'enseignements et de matériel scolaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.09.2021

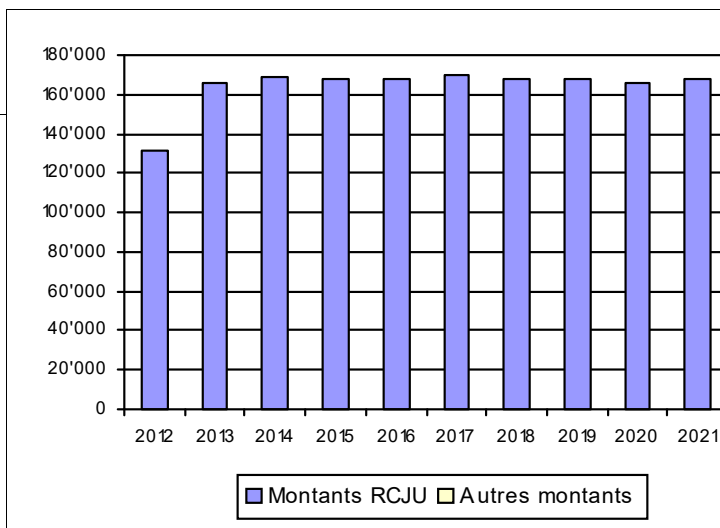
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	131'539	0	131'539
2013	165'432	0	165'432
2014	169'081	0	169'081
2015	168'289	0	168'289
2016	168'339	0	168'339
2017	170'164	0	170'164
2018	167'820	0	167'820
2019	167'742	0	167'742
2020	165'535	0	165'535
2021	167'383	0	167'383

Budget 2022 167'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Echanges de classes, activités parascolaires

Objectifs

Encourager la création et l'animation culturelle dans les écoles. Susciter une réflexion critique chez les élèves. Veiller à harmoniser cette offre culturelle entre les écoles.

Bénéficiaires Communes, syndicats de communes. Ecoles primaires

Tâches (art. 26)

Encouragement aux activités culturelles et sociales de l'école

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux coûts du cercle scolaire et des parents (art. 127, al. 4 RSJU 410.111)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num. Libellé

RSJU 410.11 Loi scolaire, art. 63 al. 2

RSJU 410.111 Ord. scolaire art. 127

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

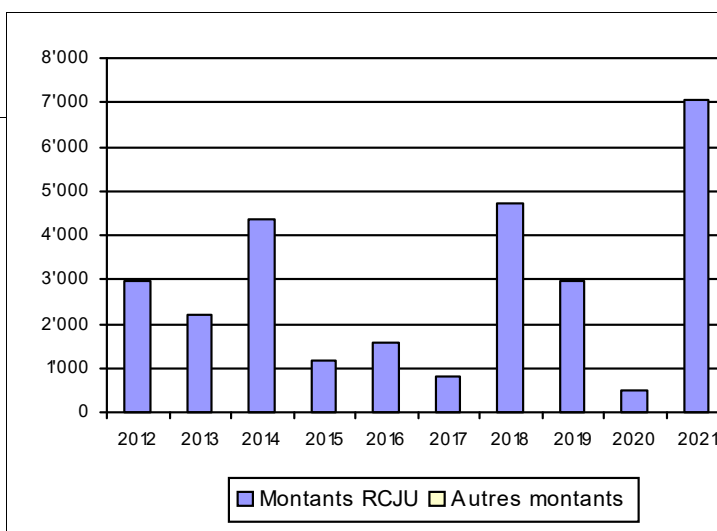
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	2'970	0	2'970
2013	2'204	0	2'204
2014	4'350	0	4'350
2015	1'190	0	1'190
2016	1'586	0	1'586
2017	800	0	800
2018	4'726	0	4'726
2019	2'956	0	2'956
2020	500	0	500
2021	7'046	0	7'046
Budget 2022	6'000		

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Ecolages versés à d'autres cantons

Objectifs

Assurer aux élèves des villages de Lajoux et Les Genevez l'accès à l'Ecole secondaire de La Courtine et à ceux d'Ederswiler à celle de Laufon + Sports-Arts-Etudes (Genève-Valais)

Bénéficiaires Ecoles hors canton (Bellelay pour la Courtine, Laufon pour Ederswiler)

Tâches (art. 26)

Collaboration entre RCJU et le Canton de Berne concernant l'ES de la Courtine
Conventions avec d'autres cantons sur la fréquentation hors canton d'élèves JU (SAE, 12ème année ...)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : DFCS-SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève (forfait étant défini sur la base d'un coût moyen d'un élève ou dans une convention)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

412.291 (juil. 198

Convention entre le canton de Berne et la RCJU concernant l'école secondaire de la Courtine (juillet 1995, art. 12)

412.291

AP d'approbation de la convention de 1980

Décisions particulières pour Ederswiler dès le transfert du Lauffonnais à BL

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

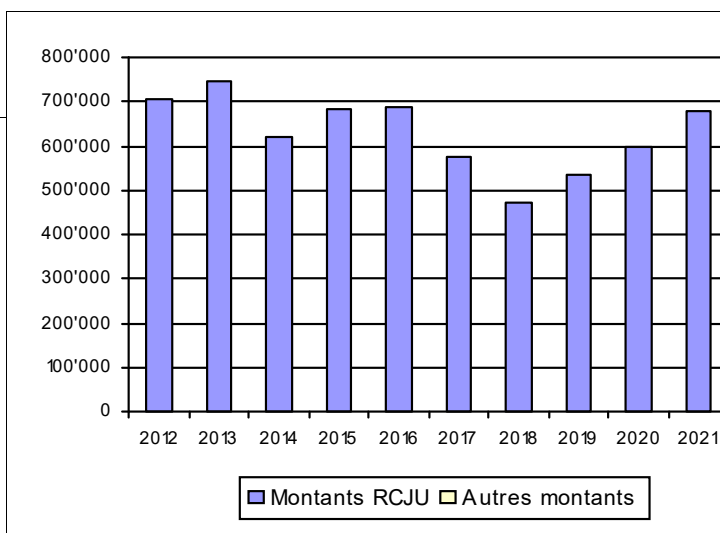
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	706'152	0	706'152
2013	746'170	0	746'170
2014	621'315	0	621'315
2015	683'946	0	683'946
2016	686'731	0	686'731
2017	577'287	0	577'287
2018	470'554	0	470'554
2019	533'588	0	533'588
2020	599'934	0	599'934
2021	676'445	0	676'445

Budget 2022 621'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Moyens d'enseignement

Objectifs

Améliorer et renforcer le cadre de mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires à l'intention des communes et des syndicats de communes.

Bénéficiaires Communes, syndicats de communes

Tâches (art. 26)

Assurer aux écoles la mise à disposition des moyens d'enseignement obligatoires.

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Obligations d'affectation de la subvention à l'achat de moyens d'enseignement et de matériel scolaire

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 34 al. 1, 35 al. 1
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 50 al. 3 et 4
RSJU 410.416	AP du 26 mai 1982, concernant les subventions ... pour l'achat de moyen d'enseignement et du matériel scolaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 30.09.2021

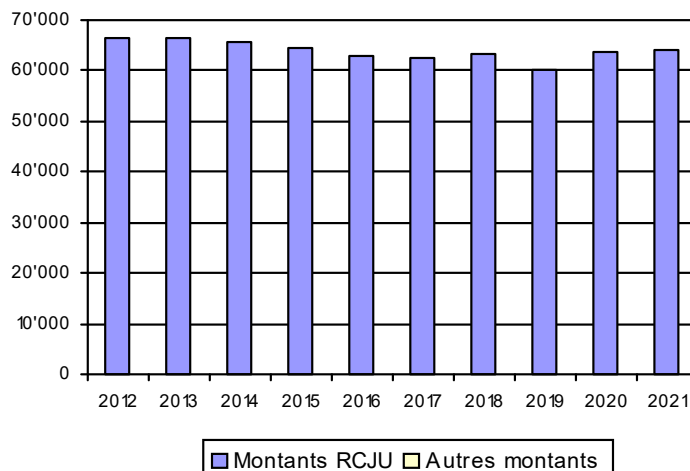
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	66'428	0	66'428
2013	66'400	0	66'400
2014	65'801	0	65'801
2015	64'569	0	64'569
2016	62'735	0	62'735
2017	62'494	0	62'494
2018	63'293	0	63'293
2019	60'147	0	60'147
2020	63'720	0	63'720
2021	64'000	0	64'000

Budget 2022 63'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Echanges de classe, activités parascolaires

Objectifs

Encourager la création et l'animation culturelle dans les écoles. Susciter une réflexion critique chez les élèves. Veiller à harmoniser cette offre culturelle entre les établissements.

Bénéficiaires Communes, syndicats de communes. Ecoles secondaires

Tâches (art. 26)

Encouragement aux activités culturelles et sociales et l'école

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Contribution aux coûts du cercle scolaire et des parents (art. 127 al. 4 RSJU 410.111)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : SEN

Autorité de surveillance : SEN

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1980

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 63 al. 2
RSJU 410.111	Ord. scolaire, art. 127

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

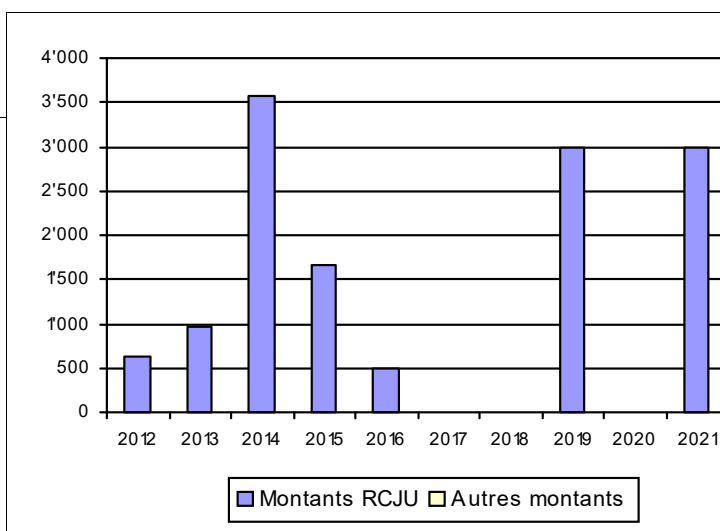
Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	630	0	630
2013	960	0	960
2014	3'571	0	3'571
2015	1'674	0	1'674
2016	500	0	500
2017	0	0	0
2018	0	0	0
2019	3'000	0	3'000
2020	0	0	0
2021	3'000	0	3'000

Budget 2022 14'000



* Provenance des financements de tiers :

Objectifs

Assurer la formation des apprentis et étudiants jurassiens dans des filières n'existant pas sur le territoire cantonal

Bénéficiaires Autres cantons

Tâches (art. 26)

Assurer une formation des degrés secondaire II et tertiaire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait par élève et par filière de formation.

Contribution fixée par la Conférence des cantons signataire de l'accord.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.1	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (ar. 37)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaires et sur la formation continue (art. 115)
	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (convention BEJUNE)
RSJU 413.19	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)
RSJU 413.329.1	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures (AESS)
RSJU 414.72	Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)
RSJU 414.73	Arrêté portant approbation de la convention intercantonale créant une Haute école spécialisée santé-sociale de Suisse romande (HES-S2)
RSJU 414.75	Arrêté portant approbation de la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

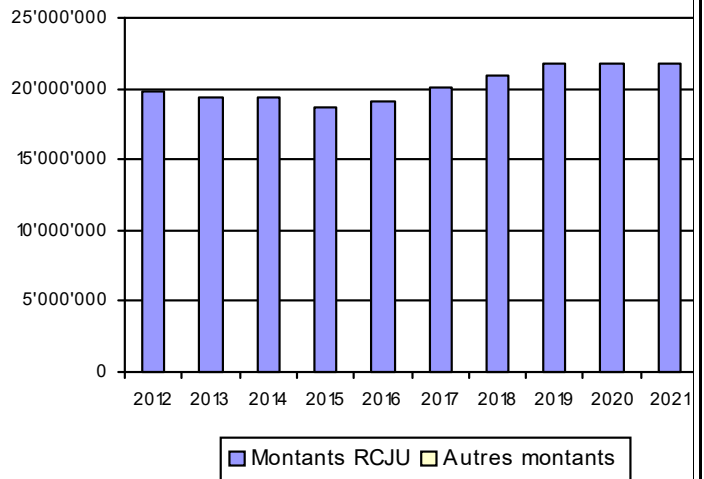
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	19'774'051		
2013	19'444'763		
2014	19'447'540		
2015	18'638'052		
2016	19'133'290		
2017	20'106'942		
2018	20'865'082		
2019	21'735'844		
2020	21'787'397		
2021	21'785'353		

Budget 2022 22'424'900



* Provenance des financements de tiers : Montants de tiers pas fournis (protection des données)

Intitulé: Participation à la HEP-BEJUNE

Objectifs

Assurer le droit fondamental à la formation, le libre accès des étudiants jurassiens aux études correspondant à leurs goûts et aptitudes

Bénéficiaires HEP-BEJUNE

Tâches (art. 26)

Assurer les formations initiale et continue des enseignant-e-s de l'école enfantine, de l'école primaire et des écoles des niveaux du secondaire I et II

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : SFP-DFCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense (selon clé de répartition validée par le Comité Stratégique)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.210.1	Loi sur la Haute Ecole Pédagogique
RSJU 410.210	Arrêté du parlement portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique BEJUNE

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

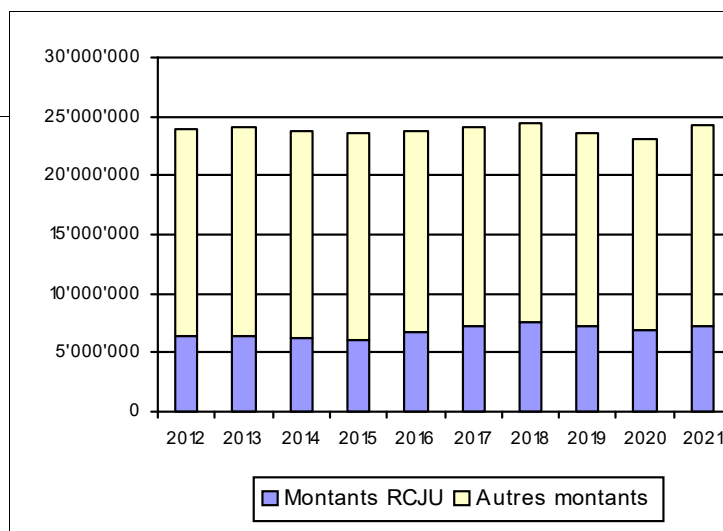
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	6'339'713	17'661'172	24'000'885
2013	6'401'318	17'741'986	24'143'304
2014	6'158'857	17'662'500	23'821'357
2015	6'053'300	17'525'903	23'579'203
2016	6'752'629	16'987'500	23'740'129
2017	7'195'057	16'866'940	24'061'997
2018	7'628'640	16'735'500	24'364'140
2019	7'237'769	16'390'172	23'627'941
2020	6'939'492	16'205'078	23'144'570
2021	7'248'354	17'061'418	24'309'772

Budget 2022 7'195'000



* Provenance des financements de tiers : Cantons de Berne et Neuchâtel/sans les mandats cantonaux confiés à la HEP-BEJUNE nommés "charges préciputaires et les découverts des caisses de pensions

Objectifs

Assurer le droit fondamental à la formation, dans le cas particulier, le libre accès des bacheliers jurassiens aux études universitaires qui correspondent à leurs goûts et à leurs aptitudes.

Bénéficiaires Conférence universitaire suisse avec redistribution ultérieure aux Universités

Tâches (art. 26)

Assurer une formation de haut niveau en proposant des études en plusieurs étapes (Bachelor, Master et Doctorat)

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Canton ayant adhéré à l'accord intercantonal universitaire ayant la charge d'une université reconnue ou d'une institution universitaire d'enseignement reconnue par la Confédération comme ayant droit à des subventions

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1981

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait par élève et par faculté

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 37 et 40
RSJU 414.11	Arrêté portant adhésion de la RCJU à la Convention du 12 février 1994 relative à la coordination universitaire de Suisse occidentale
RSJU 414.12	Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal universitaire

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

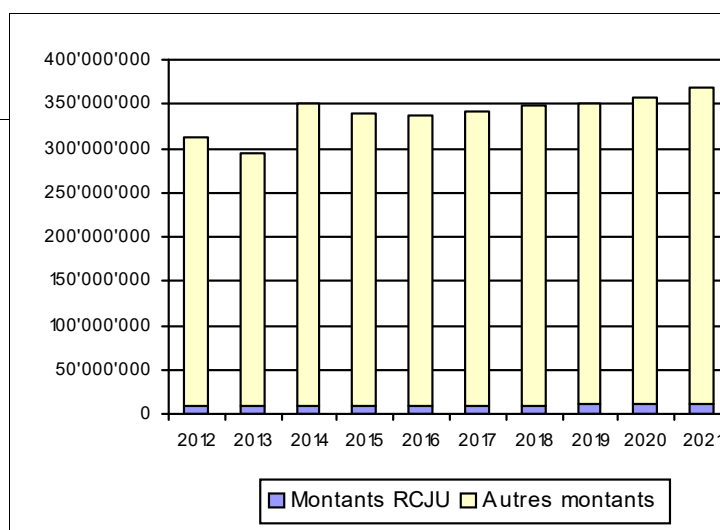
Date de la dernière décision : 09.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	8'986'691	304'135'790	313'122'481
2013	8'599'090	285'357'309	293'956'399
2014	9'513'367	340'308'832	349'822'199
2015	9'315'765	329'522'334	338'838'099
2016	9'333'540	328'479'900	337'813'440
2017	9'409'455	332'709'175	342'118'630
2018	9'887'805	339'015'431	348'903'236
2019	10'186'920	340'924'212	351'111'132
2020	10'310'040	347'895'895	358'205'935
2021	10'325'205	357'321'849	367'647'054

Budget 2022 10'469'200



* Provenance des financements de tiers : Autres Cantons + Liechtenstein

Intitulé: Ecole jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)

Objectifs

Aide aux écoles privées

Bénéficiaires Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique (EJCM)

Tâches (art. 26)

Promouvoir l'éducation musicale et la formation d'instrumentistes, ainsi que l'animation musicale en général

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etre au bénéfice d'une autorisation d'enseignement délivrée par le DFCS

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense
Contrat de prestation dès le 1er janvier 2011.

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (ar. 37)
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé (art. 28)
RSJU 417.11	Ordonnance portant exécution de la loi sur l'enseignement privé (art. 42, 43, 44, 45 et 46).

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

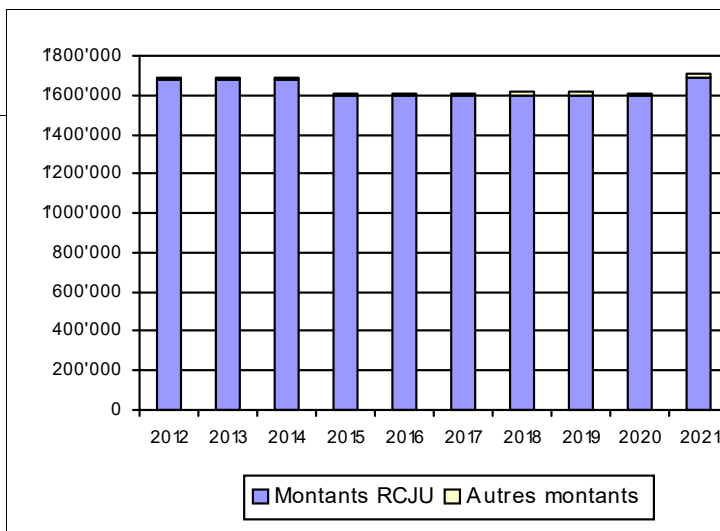
Date de la dernière décision : 16.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'680'000	11'000	1'691'000
2013	1'680'000	9'542	1'689'542
2014	1'680'000	7'350	1'687'350
2015	1'600'000	7'752	1'607'752
2016	1'600'000	8'001	1'608'001
2017	1'600'000	11'121	1'611'121
2018	1'600'000	15'960	1'615'960
2019	1'600'000	13'160	1'613'160
2020	1'600'000	10'164	1'610'164
2021	1'693'475	10'571	1'704'046

Budget 2022 1'667'500



* Provenance des financements de tiers : Communes du Jura Sud
2018 : montant inconnu lors de la saisie de l'inventaire

Intitulé: Bibliobus

Objectifs

Promotion de la lecture publique.

Bénéficiaires Bibliobus de l'UP

Tâches (art. 26)

Encourager la lecture publique en particulier pour les localités et les écoles qui ne peuvent organiser une bibliothèque

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Le bibliobus répond aux demandes des communes et des écoles
- Le budget annuel du bibliobus a été ratifié préalablement par le Département

Dès le 1er janvier 2022, le service répondant pour la subvention au Bibliobus est l'Office de la culture (OCC) et celui pour les activités de formation continue est le Service de la formation postobligatoire (SFP).

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 410.11	Loi scolaire, art. 64
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 410.111	Ordonnance scolaire, art. 128
RSJU 441.221	Ordonnance concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

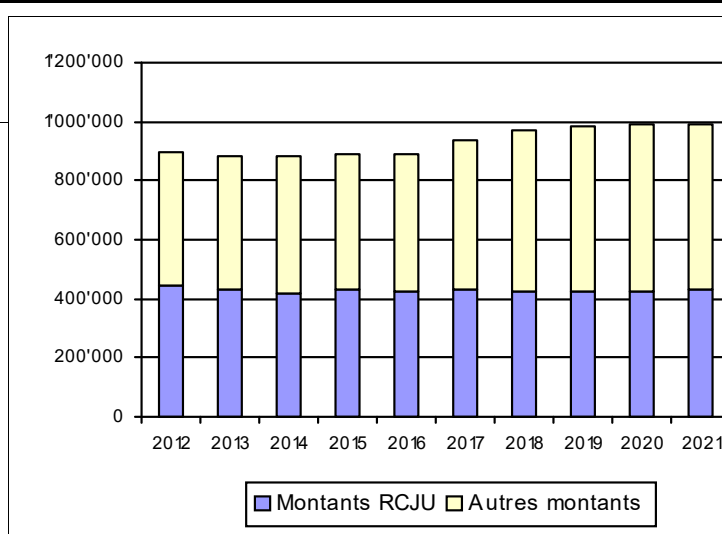
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	444'293	454'362	898'655
2013	429'919	454'700	884'619
2014	420'475	459'353	879'828
2015	430'000	459'912	889'912
2016	424'000	465'562	889'562
2017	428'882	507'800	936'682
2018	423'035	545'003	968'038
2019	424'000	557'566	981'566
2020	428'000	561'470	989'470
2021	433'000	559'246	992'246

Budget 2022 130'000



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, communes jurassiennes et quelques communes bernoises et contributions des lecteurs

Intitulé: Cours interentreprises

Objectifs

Participer au financement de l'enseignement complémentaire à la pratique professionnelle et à la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige

Bénéficiaires Organisation du monde du travail (ORTRA)

Tâches (art. 26)

Organiser et dispenser des cours complémentaires aux formations en entreprise et scolaire

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait par jour et par participant

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, art. 16, 23, 52 et 53)
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (art. 35 et 37)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue (art. 26)
RSJU 413.19	Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2021

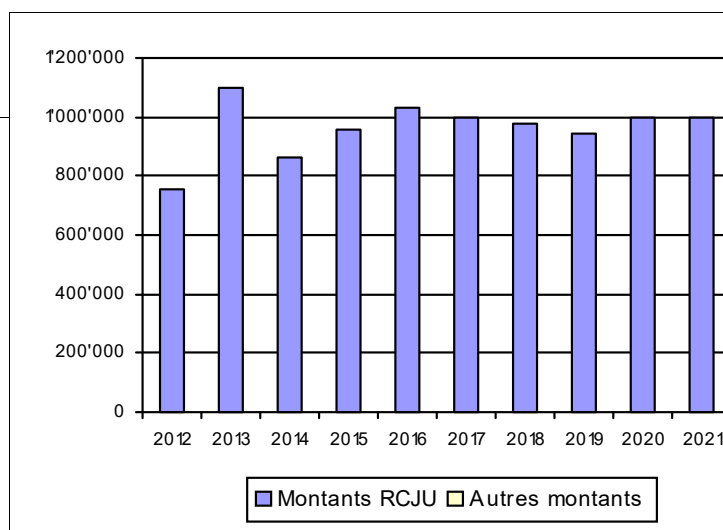
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	754'095	0	754'095
2013	1'099'090	0	1'099'090
2014	866'105	0	866'105
2015	957'260	0	957'260
2016	1'031'140	0	1'031'140
2017	995'720	0	995'720
2018	976'620	0	976'620
2019	945'980	0	945'980
2020	999'500	0	999'500
2021	998'090	0	998'090

Budget 2022 1'000'000

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Cours de formation continue

Objectifs

Participer à des mesures visant à renouveler, approfondir, compléter ou à acquérir des qualifications professionnelles

Bénéficiaires Organismes de cours de formation continue (écoles, centres, association professionnelles, autres cantons, etc.)

Tâches (art. 26)

Organiser et dispenser des cours de formation continue de différents niveaux destinés aux adultes

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 412.10	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP, art. 30, 31 et 32)
RS 412.101	Ordonnance sur la formation professionnelle (art. 29)
RSJU 101	Constitution de la République et Canton du Jura (art. 35 al 2 et 3, art. 40)
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue (art. 41, 42, 43 et 116)
RSJU 413.611	Décret concernant le financement de la formation professionnelle (art. 6)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : DFCS

Autorité de surveillance : SFP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

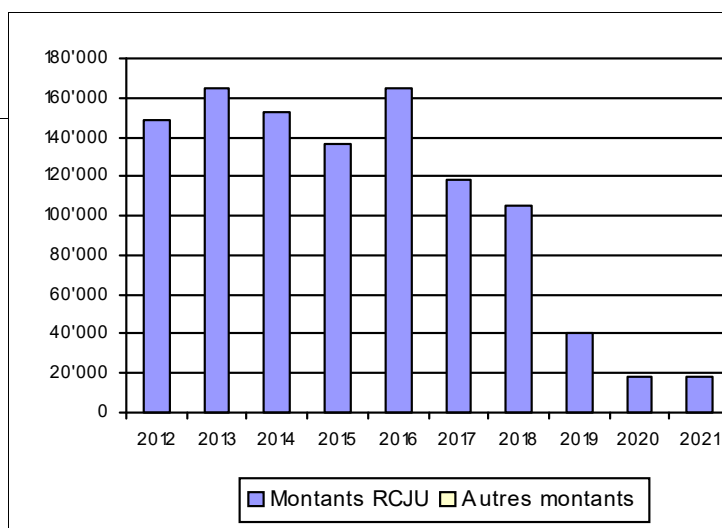
Date de la dernière décision : 20.05.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	149'070	0	149'070
2013	164'832	0	164'832
2014	152'822	0	152'822
2015	136'115	0	136'115
2016	165'155	0	165'155
2017	118'640	0	118'640
2018	105'665	0	105'665
2019	40'031	0	40'031
2020	18'182	0	18'182
2021	17'702	0	17'702

Budget 2022 28'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Investissement dans les écoles privées

Objectifs

Aide aux écoles privées

Bénéficiaires Ecoles privées

Tâches (art. 26)

Réaliser ou améliorer des constructions de bâtiment et des équipements / installations scolaires

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 38 al. 2
RSJU 412.11	Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue
RSJU 417.1	Loi sur l'enseignement privé, art. 23 al. 2
RSJU 410.316	Décret réglant l'octroi des subventions pour installations scolaires
RSJU 413.611	Décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, art. 4 al. 3 lettre f et al. 4
RSJU 410.316.1	O concernant la construction et l'équipement des installations scolaires
410.316.12/Dépar	Arrêté fixant les montants pris en compte pour le subventionnement de la construction, transformation et de l'équipement de bases des installations scolaires

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : DFCS - SFP

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

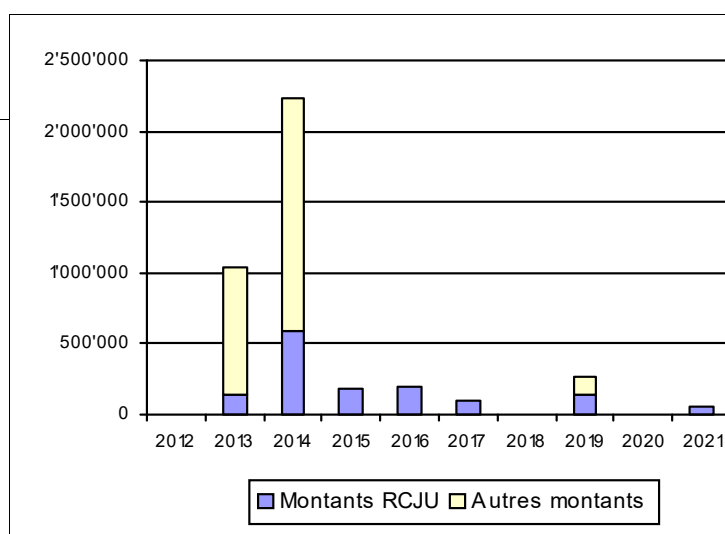
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 23.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0	0	0
2013	135'000	907'545	1'042'545
2014	585'000	1'647'000	2'232'000
2015	180'000	0	180'000
2016	200'000	0	200'000
2017	100'000	0	100'000
2018	0	0	0
2019	144'699	129'000	273'699
2020	0	0	0
2021	60'500	0	60'500
Budget 2022	430'000		



* Provenance des financements de tiers : Divers dons et soutien de la Loterie Romande

Intitulé: Autres subventions culturelles

Objectifs

Soutien aux associations actives dans le domaine des lettres, des arts, du théâtre de la musique, du patois et des us et coutumes.

Bénéficiaires Associations culturelles regroupées sous "Autres subventions culturelles" dont Atelier de gravure, Coordination Jeune public, Association Crescendo, Espace d'art contemporain (les halles), Fédération jurassienne de musique

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2019

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi sur les finances cantonales, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

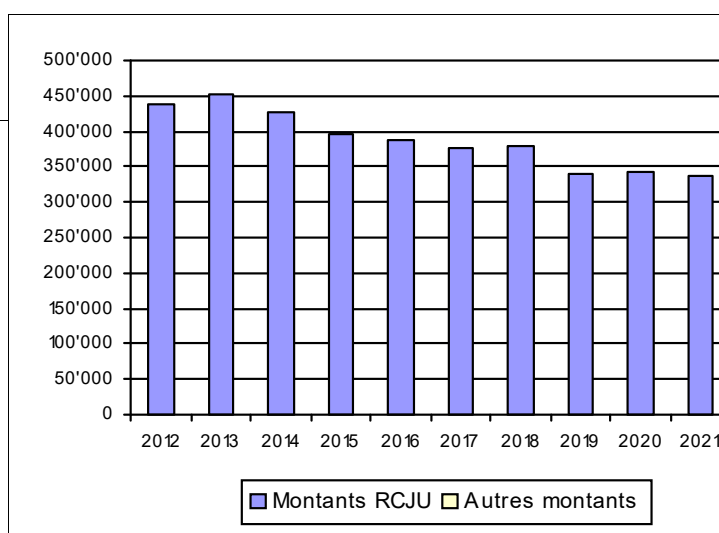
Date de la dernière décision : 22.12.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	438'750		
2013	451'600		
2014	425'798		
2015	395'985		
2016	388'895		
2017	376'855		
2018	380'255		
2019	338'625		
2020	341'675		
2021	337'995		

Budget 2022 319'575



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Café du Soleil

Objectifs

Promouvoir et encourager dans la région des Franches-Montagnes la création et l'animation culturelle sous toutes ses formes et dans tous les secteurs dans la mesure du possible en collaboration avec les personnes et les associations concernées

Bénéficiaires Café du Soleil, Saignelégier + SAT F.-M. dès 2012

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2002

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution jurassienne, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi sur les finances cantonales, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

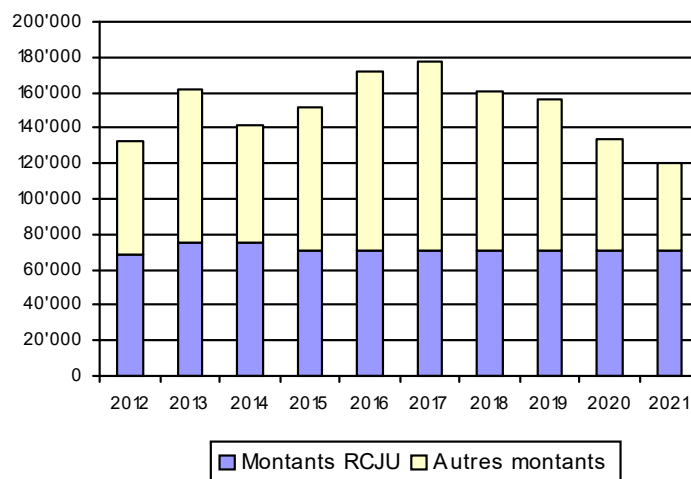
Date de la dernière décision : 24.04.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	68'000	65'100	133'100
2013	75'000	86'700	161'700
2014	75'000	66'500	141'500
2015	71'250	80'000	151'250
2016	71'250	101'000	172'250
2017	71'250	106'000	177'250
2018	71'250	89'000	160'250
2019	71'250	84'500	155'750
2020	71'250	63'000	134'250
2021	71'250	49'000	120'250

Budget 2022 71'250



* Provenance des financements de tiers : LORO + Fondation Loisirs Casino + Upsilos + forum culture

Intitulé: Centre culturel du district de Porrentruy

Objectifs

Organiser et promouvoir les activités culturelles sur le plan régional avec les associations et collectivités concernées. Coordination des manifestations culturelles et socio-culturelles.

Bénéficiaires CCDP, Centre culturel du district de Porrentruy + Muzak

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

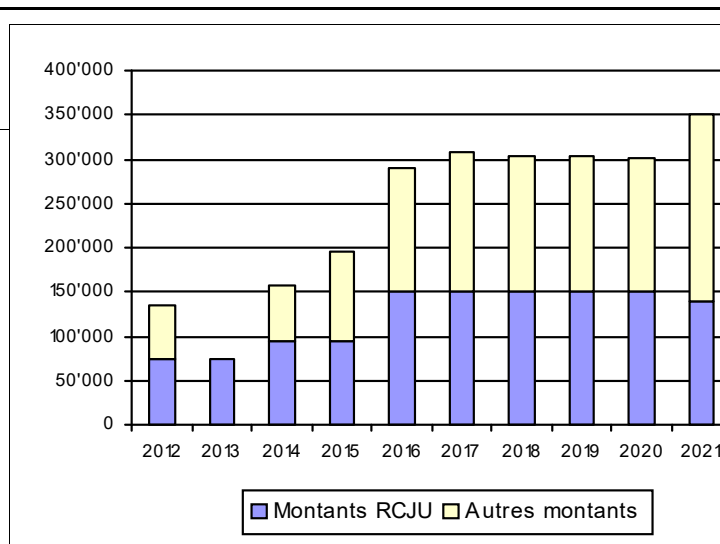
Date de la dernière décision : 21.04.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	75'000	60'000	135'000
2013	75'000		
2014	95'000	62'000	157'000
2015	95'000	100'000	195'000
2016	150'000	140'000	290'000
2017	150'000	157'387	307'387
2018	150'000	153'038	303'038
2019	150'000	152'965	302'965
2020	150'000	150'546	300'546
2021	140'000	210'000	350'000

Budget 2022 130'000



* Provenance des financements de tiers : Commune de Porrentruy (y.c. Inter), communes du district de Porrentruy, Loro

Intitulé: Centre culturel régional Delémont

Objectifs

Promouvoir et encourager dans la région delémontaine la création et l'animation culturelle sous toutes ses formes et dans tous les secteurs dans la mesure du possible en collaboration avec les personnes et les associations concernées.

Bénéficiaires CCRD, Centre culturel régional Delémont

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : Gouvernement

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 42
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

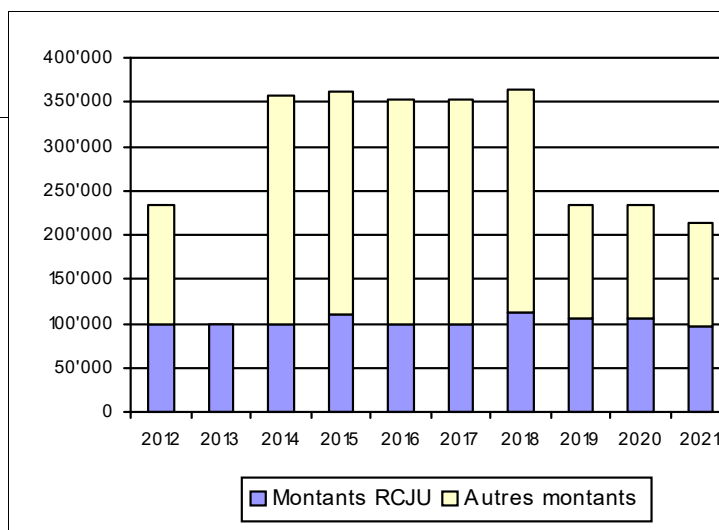
Date de la dernière décision : 14.06.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	100'000	132'800	232'800
2013	100'000		
2014	100'000	257'100	357'100
2015	110'000	251'757	361'757
2016	100'000	252'808	352'808
2017	100'000	252'518	352'518
2018	112'160	251'945	364'105
2019	106'080	128'200	234'280
2020	106'080	128'200	234'280
2021	96'000	117'851	213'851

Budget 2022 86'000



* Provenance des financements de tiers : Municipalité de Delémont, paroisses de Delémont, bourgeoisie de Delémont, autres communes

Intitulé: Cours de Miracles (Fondation)

Objectifs

Soutien à l'animation culturelle

Bénéficiaires Fondation Cours de Miracles

Tâches (art. 26)

Théâtre de rue et autres animations culturelles

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Art. 3 de l'arrêté du PLT du 25.10.2006

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2020

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêté no 1231 du Parlement du 25 octobre 2006 pour la période 2007-2009

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

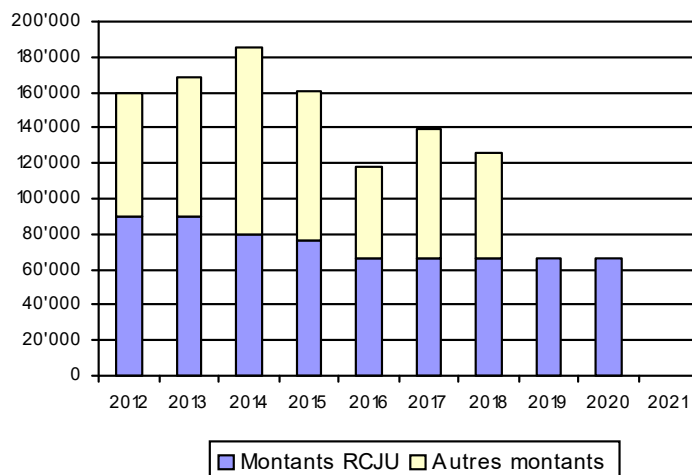
Date de la dernière décision : 08.06.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	90'000	70'000	160'000
2013	90'000	78'000	168'000
2014	80'000	105'088	185'088
2015	76'000	85'218	161'218
2016	66'000	51'950	117'950
2017	66'000	73'500	139'500
2018	66'000	60'200	126'200
2019	66'000		
2020	66'000		
2021			

Budget 2022



* Provenance des financements de tiers : COP (CHF 20'000) + autres

Objectifs

Soutien à la Société qui traite des questions d'intérêt général relatives au peuple jurassien dont elle défend le patrimoine, maintient son unité culturelle, aide à faire connaître son histoire, protège et défend la langue française.

Bénéficiaires SJE, Société jurassienne d'émulation

Tâches (art. 26)

Création et animation culturelle

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

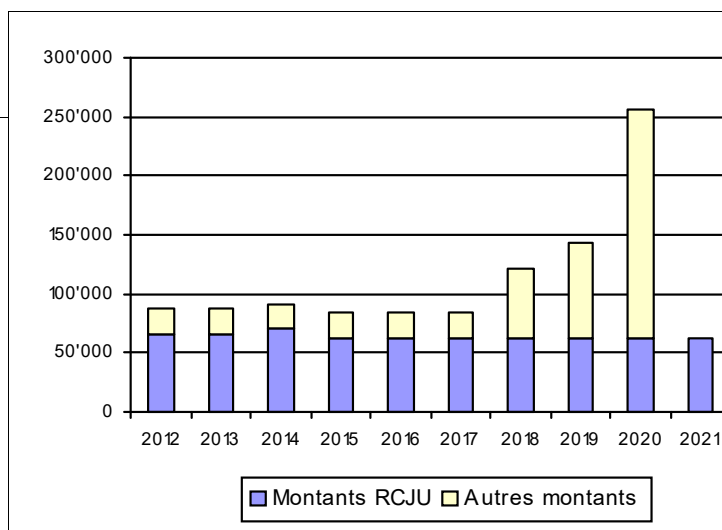
Date de la dernière décision : 21.04.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	66'400	21'000	87'400
2013	66'400	21'000	87'400
2014	70'400	21'000	91'400
2015	63'080	21'000	84'080
2016	63'080	21'000	84'080
2017	63'080	21'000	84'080
2018	63'080	58'400	121'480
2019	63'080	80'750	143'830
2020	63'080	193'000	256'080
2021	63'080		

Budget 2022 63'080



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, commune de Porrentruy, LORO + divers

Intitulé: Université populaire jurassienne

Objectifs

Education des adultes. Répondre aux besoins des personnes, des groupes et des collectivités en matière de formation, d'information et de réflexion critique. Favoriser la transmission des connaissances.

Bénéficiaires Université populaire jurassienne

Tâches (art. 26)

Organisation de cours et animation

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42 et 43
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles, art. 2 et 4
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
	Arrêté annuel

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

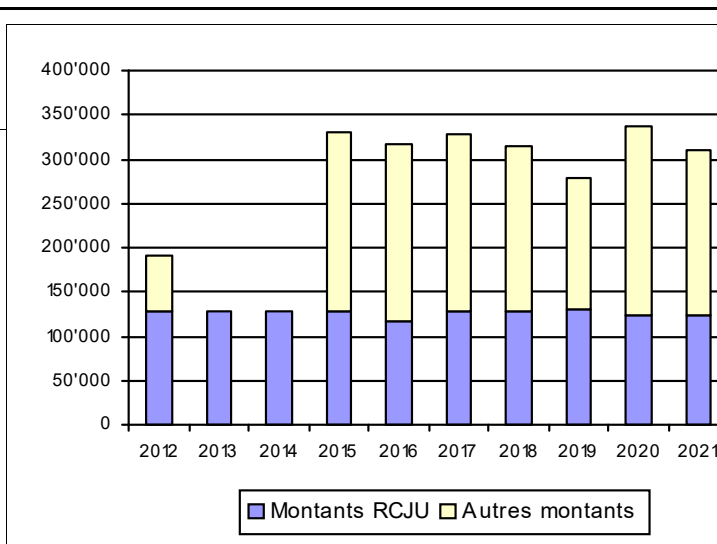
Date de la dernière décision : 23.08.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	128'750	62'250	191'000
2013	128'750		
2014	128'750		
2015	128'750	200'624	329'374
2016	117'600	199'620	317'220
2017	128'750	199'756	328'506
2018	128'750	184'800	313'550
2019	129'750	150'000	279'750
2020	123'750	212'763	336'513
2021	123'750	186'000	309'750

Budget 2022



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, Ville de Moutier. Depuis 2022, subvention reprise par SFP.

Intitulé: Acteurs culturels

Objectifs

Indemnisation COVID, périodes mars à octobre 2020 et novembre 2020 à décembre 2021 pour les acteurs culturels

Bénéficiaires Acteurs culturels

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 442.15	Ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture
RSJU 443.15	Ordonnance cantonale portant introduction à l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19
	Convention de prestations entre la Confédération et la RCJU

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

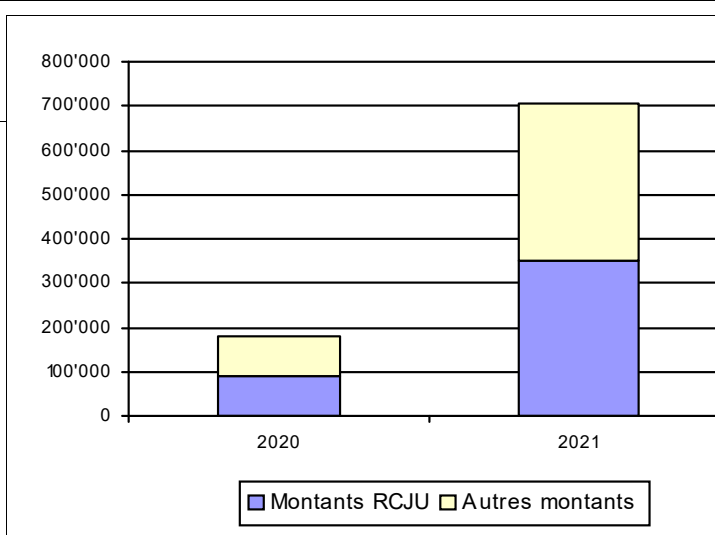
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2020	90'876	90'876	181'751
2021	351'703	351'703	703'406

Budget 2022 0

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Entreprises culturelles

Objectifs

Indemnisation COVID, périodes mars à octobre 2020 et novembre 2020 à décembre 2021 pour les association et entrprises culturelles

Bénéficiaires Associations et entreprises culturelles

Tâches (art. 26)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Autres

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RS 442.15

Ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture

RSJU 443.15

Ordonnance cantonale portant introduction à l'ordonnance fédérale sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19

Convention de prestations entre la Confédération et la RCJU

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

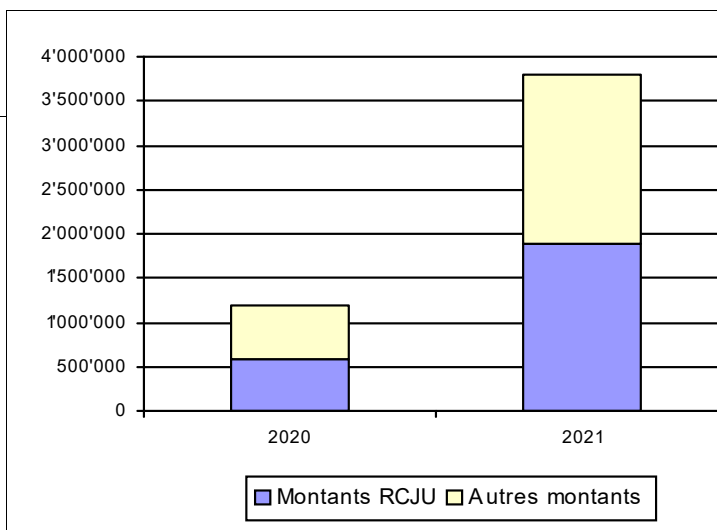
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2020	592'011	592'011	1'184'021
2021	1'897'262	1'897'262	3'794'524



Budget 2022

* Provenance des financements de tiers : Confédération

Intitulé: Musée de l'Hôtel-Dieu, Porrentruy

Objectifs

Conservation et mise en valeur d'objets du patrimoine historique local, régional et jurassien, notamment l'iconographie et les estampes se rapportant au Jura historique.

Bénéficiaires Fondation du Musée de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (iconographie, artisanat historique)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4, 11
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et antiquités, art. 5 al. 2
	Directives gouvernementales du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

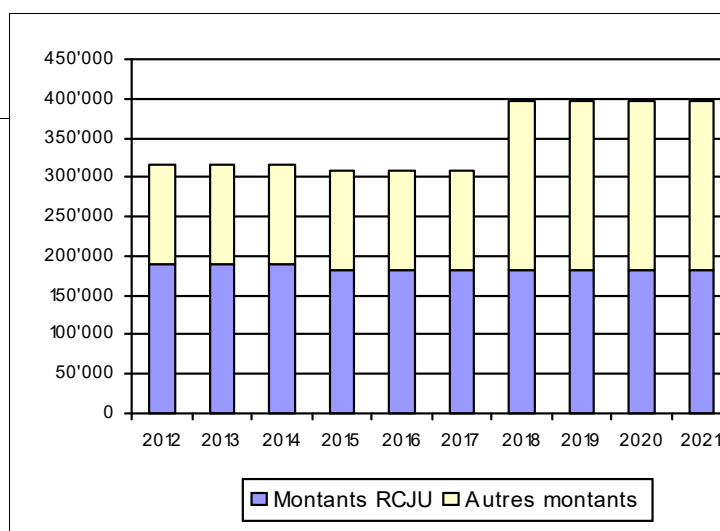
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 25.05.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	190'000	126'700	316'700
2013	190'000	126'700	316'700
2014	190'000	126'700	316'700
2015	181'000	126'700	307'700
2016	181'000	126'700	307'700
2017	181'000	126'700	307'700
2018	181'000	215'400	396'400
2019	181'000	215'400	396'400
2020	181'000	215'400	396'400
2021	181'000	215'400	396'400
Budget 2022	181'000		



* Provenance des financements de tiers : Municipalité de Porrentruy (CHF 188'700), Commune ecclésiastique catholique de Porrentruy (25'000) et Bourgeoisie de Porrentruy (1'700)

Intitulé: Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont

Objectifs

Conservation et mise en valeur d'objets du patrimoine historique jurassien.

Bénéficiaires Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (généralités d'histoire et d'art ancien du Jura)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4, 11
RSJU 611	Loi de finances, art. 49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et des antiquités, art. 5 al. 2
	Directives gouvernementales du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

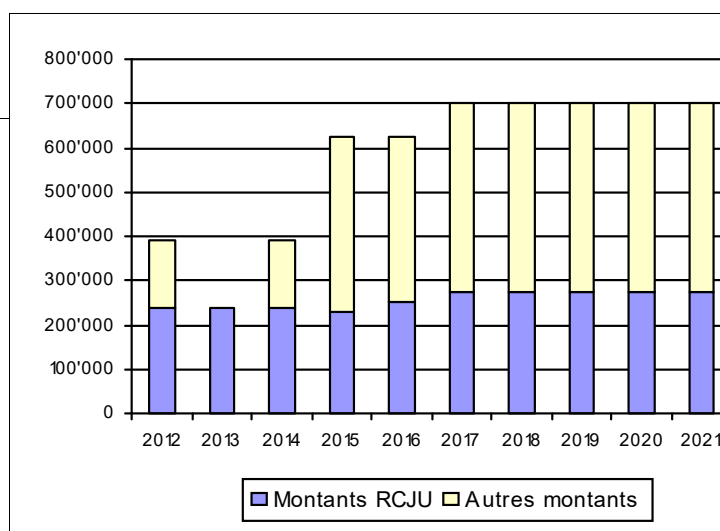
Date de la dernière décision : 25.05.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	240'000	152'000	392'000
2013	240'000		
2014	240'000	152'000	392'000
2015	228'000	395'000	623'000
2016	251'000	372'000	623'000
2017	274'200	428'500	702'700
2018	274'200	428'500	702'700
2019	274'200	428'500	702'700
2020	274'200	428'500	702'700
2021	274'200	428'500	702'700

Budget 2022 274'200



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne, Ville de Delémont, Bourgeoisie de Delémont

Intitulé: Musée jurassien des arts, Moutier

Objectifs

Gestion, accroissement et conservation de la collection du Club jurassien des Arts et des collections qui sont attribuées à la Fondation.

Bénéficiaires Musée jurassien des arts, Moutier (Fondation du Musée jurassien des Arts)

Tâches (art. 26)

Conservation du patrimoine jurassien (beaux-arts contemporains, soit dès 1950)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles
RSJU 611	Loi de finances, art.49
	Directive gouvernementale du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

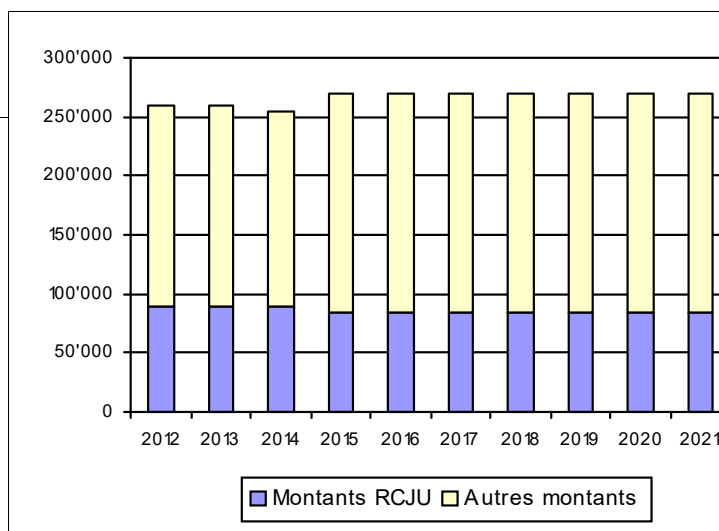
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 18.03.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	90'000	170'000	260'000
2013	90'000	170'000	260'000
2014	90'000	165'000	255'000
2015	85'000	185'000	270'000
2016	85'000	185'000	270'000
2017	85'000	185'000	270'000
2018	85'000	185'000	270'000
2019	85'000	185'000	270'000
2020	85'000	185'000	270'000
2021	85'000	185'000	270'000
Budget 2022	85'000		



* Provenance des financements de tiers : Etat de Berne (CHF 120'000), Ville de Moutier (CHF 65'000)

Intitulé: Musée rural Les Genevez

Objectifs

Conservation et mise en valeur publique des témoins de la vie paysanne ancestrale dans le Jura.

Bénéficiaires Fondation Pierre Voirol pour le Musée rural jurassien, Les Genevez

Tâches (art. 26)

Conservatoire du patrimoine jurassien (arts et traditions populaires, habitat-témoin)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directives gouvernementales concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens, du 5 octobre 2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles
RSJU 611	Loi de finances, art.49
RSJU 445.2	O sur la protection et la conservation des curiosités nat. et antiquités, art. 5 al. 2
	Directive gouvernementale du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

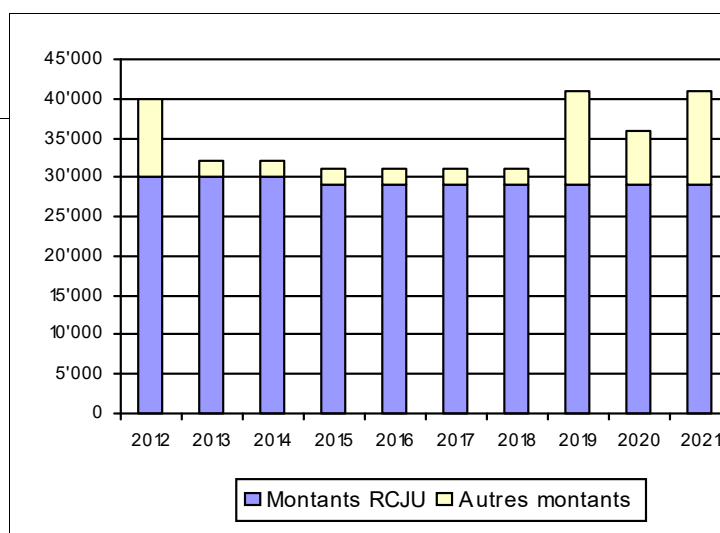
Date de la dernière décision : 06.09.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	30'000	10'000	40'000
2013	30'000	2'000	32'000
2014	30'000	2'000	32'000
2015	29'000	2'000	31'000
2016	29'000	2'000	31'000
2017	29'000	2'000	31'000
2018	29'000	2'000	31'000
2019	29'000	12'000	41'000
2020	29'000	7'000	36'000
2021	29'000	12'000	41'000

Budget 2022 29'000



* Provenance des financements de tiers : Commune les Genevez + Lajoux + LORO

Intitulé: Musées d'importance régionale

Objectifs

Soutien aux activités des musées d'importance régionale

Bénéficiaires Musée Chappuis-Faehndrich de la vie quotidienne, Develier CHF 33'000
Musée agricole de Grandfontaine CHF 9'500
Fondation du Musée suisse des alambics : CHF 28'000
Association la Balade de Séprais : CHF 3'000

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur du patrimoine régional

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Selon directive du 05.10.2004

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

Arrêtés annuels

Directive gouvernementale concernant l'octroi d'aides financières aux musées jurassiens du 5 octobre 2004

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

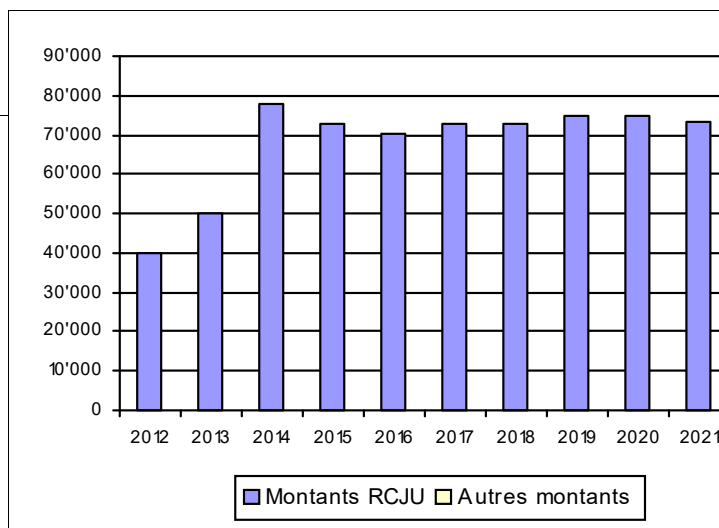
Date de la dernière décision : 13.09.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	40'000		
2013	50'000		
2014	78'000		
2015	73'000		
2016	70'500		
2017	73'000		
2018	73'000		
2019	75'000		
2020	75'000		
2021	73'500		

Budget 2022 75'000



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Encouragements alloués par des commissions spécifiques

Objectifs

Encouragement des lettres, des arts; soutien pour initiatives d'animation culturelle

Bénéficiaires Créateurs littéraires et artistiques; commissions culturelles

Tâches (art. 26)

Développement de projet et créations artistiques

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Aspects interjurassiens selon accords intercantonaux

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1983

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur les activités culturelles, art. 4 et 6

RSJU 444.11

Ord. concernant l'encouragement des lettres jurassiennes, art. 2 al. 3

Arrêtés

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

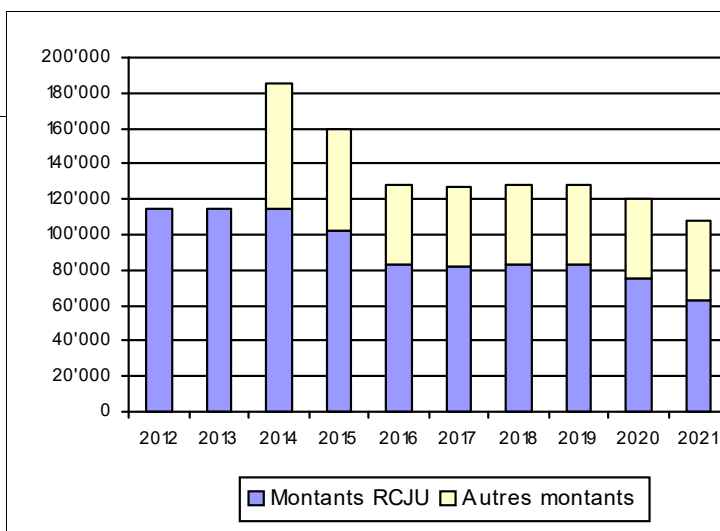
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	115'000		
2013	115'000		
2014	115'000	70'000	185'000
2015	102'000	57'500	159'500
2016	83'000	45'000	128'000
2017	81'474	45'000	126'474
2018	83'000	45'000	128'000
2019	83'000	45'000	128'000
2020	74'970	45'000	119'970
2021	63'050	45'000	108'050
Budget 2022	75'000		



* Provenance des financements de tiers : Canton de Berne pour CiLi et Cicas

Intitulé: Association jurassienne de la pierre sèche

Objectifs

Soutien à une institution privée, mais d'intérêt public oeuvrant en matière de conservation et d'emise en valeur du patrimoine

Bénéficiaires Association jurassienne de la pierre sèche

Tâches (art. 26)

Implication, en tant qu'association privée, dans le domaine de la conservation et mise en valeur du patrimoine bâti

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2019

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2019

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur les activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

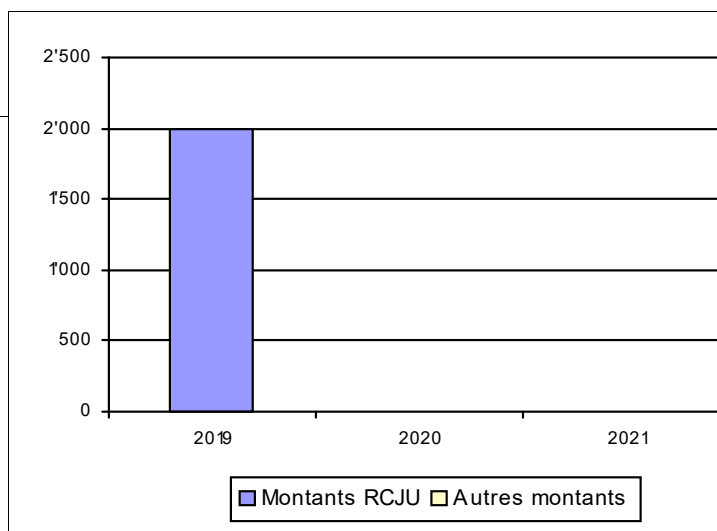
Date de la dernière décision : 20.11.2019

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2019	2'000		
2020	0		
2021	0		

Budget 2022 1'500



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association Patrimoine Suisse, Section Jura

Objectifs

Soutien à une institution privée, mais d'intérêt public, oeuvrant en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Bénéficiaires Association Patrimoine Suisse, Section Jura

Tâches (art. 26)

Implication, en tant qu'association privée, dans le domaine de la conservation et mise en valeur du patrimoine bâti.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art.42, évent. 45
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

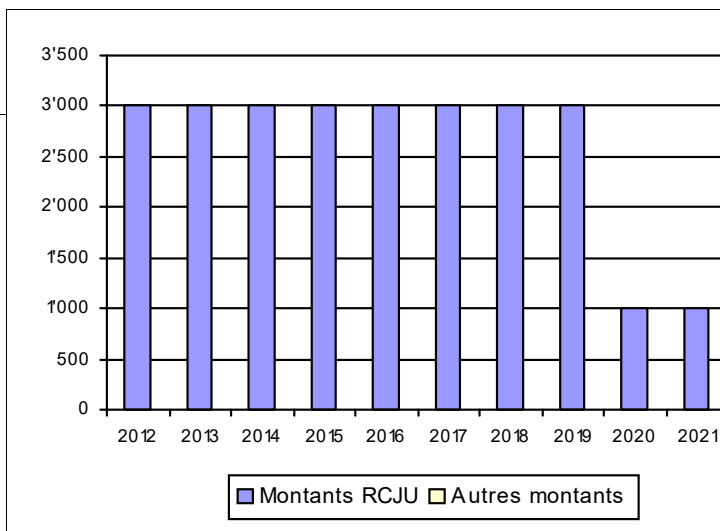
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 18.08.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	3'000	0	3'000
2013	3'000	0	3'000
2014	3'000	0	3'000
2015	3'000	0	3'000
2016	3'000	0	3'000
2017	3'000	0	3'000
2018	3'000	0	3'000
2019	3'000	0	3'000
2020	1'000	0	1'000
2021	1'000	0	1'000
Budget 2022	1'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)

Objectifs

Soutien à une institution privée, mais d'intérêt public, oeuvrant en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Bénéficiaires Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1982

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

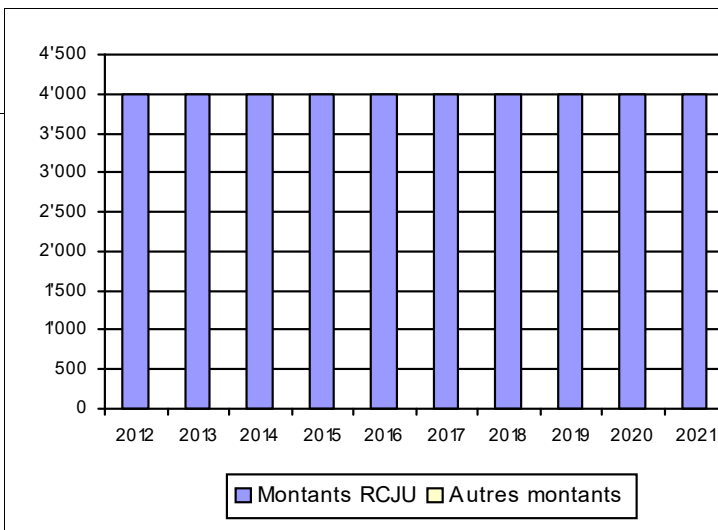
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 06.10.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	4'000	0	4'000
2013	4'000	0	4'000
2014	4'000	0	4'000
2015	4'000	0	4'000
2016	4'000	0	4'000
2017	4'000	0	4'000
2018	4'000	0	4'000
2019	4'000	0	4'000
2020	4'000	0	4'000
2021	4'000	0	4'000
Budget 2022	4'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)

Objectifs

Contribution à la conservation du patrimoine archivistique du Jura historique

Bénéficiaires Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)

Tâches (art. 26)

Centre jurassien d'archives économiques, au plan interjurassien

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2016

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2006

Dern. vers. prévu en : 2016

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42
RSJU 443.1	Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

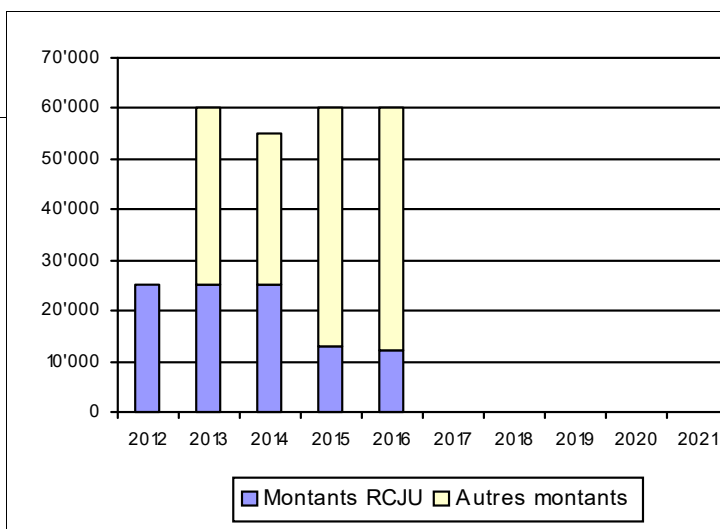
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 01.09.2016

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	25'000		
2013	25'000	35'000	60'000
2014	25'000	30'000	55'000
2015	13'000	47'000	60'000
2016	12'000	48'000	60'000
2017	0		
2018	0		
2019			
2020	0		
2021			
Budget 2022	0		



* Provenance des financements de tiers : Etat de Berne, St-Imier

Objectifs

Soutien à une institution d'intérêt national en matière de conservation du patrimoine.

Bénéficiaires Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE)

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1990

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Constitution de la RCJU, art. 42

RSJU 443.1

Loi sur l'encouragement des activités culturelles, art. 2, 4a, 11

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

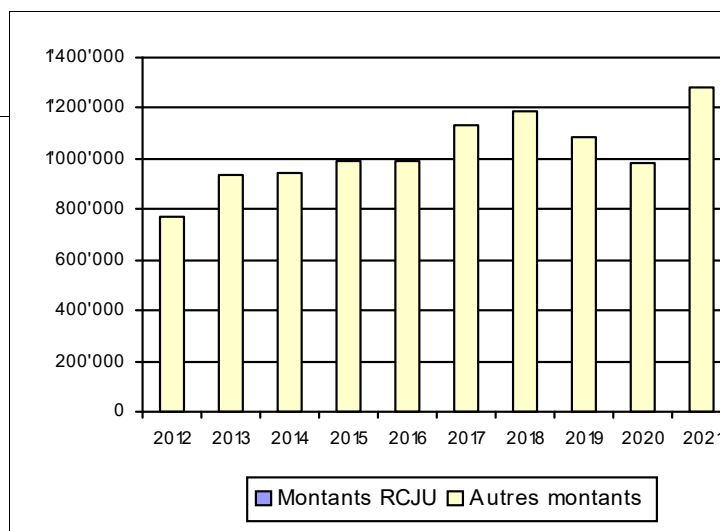
Date de la dernière décision : 18.08.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	1'000	773'150	774'150
2013	1'000	938'300	939'300
2014	1'000	942'600	943'600
2015	1'000	988'033	989'033
2016	1'500	992'146	993'646
2017	1'500	1'130'153	1'131'653
2018	1'500	1'182'822	1'184'322
2019	1'500	1'086'840	1'088'340
2020	1'500	984'775	986'275
2021	1'500	1'282'760	1'284'260

Budget 2022 1'500



* Provenance des financements de tiers : Diverses collectivités publiques (Confédération, tous les cantons, communes)

Intitulé: Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy

Objectifs

Soutien à la conservation et mise en valeur du patrimoine jurassien

Bénéficiaires Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy

Tâches (art. 26)

Conservation et mise en valeur d'archives (avec BE, BL et BS)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Trois sièges au Conseil de fondation

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1985

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait (convention intercantonale)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

RSJU 441.21

Libellé

Loi sur les archives publiques de la République et Canton du Jura

Actes de fondation des 20.06.1985, 11.11.1997, 12.09.2007.

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

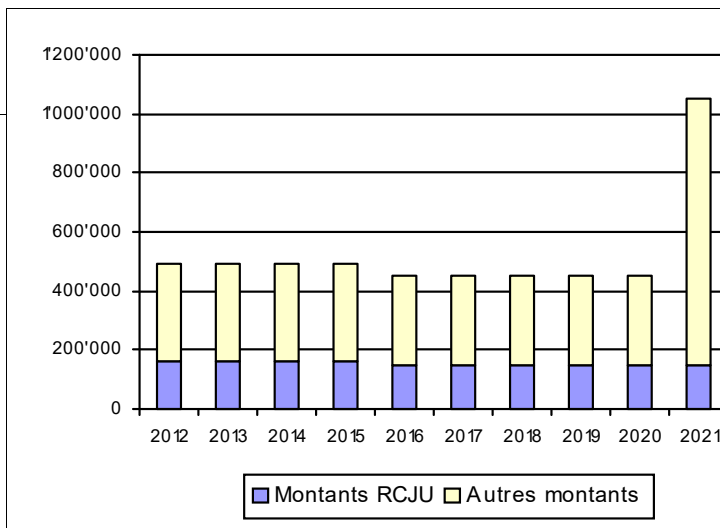
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	165'000	330'000	495'000
2013	165'000	330'000	495'000
2014	165'000	330'000	495'000
2015	165'000	330'000	495'000
2016	150'000	300'000	450'000
2017	150'000	300'000	450'000
2018	150'000	300'000	450'000
2019	150'000	300'000	450'000
2020	150'000	300'000	450'000
2021	150'000	900'000	1'050'000

Budget 2022 150'000



* Provenance des financements de tiers : Autres cantons (BE, BL et BS)

Intitulé: Fondation Jules Thurmann

Objectifs

Assurer la mise en valeur du patrimoine naturel jurassien au travers de Jurassica

Bénéficiaires Fondation Jules Thurmann

Tâches (art. 26)

Regrouper, gérer et diriger un ensemble d'infrastructures à consacrer au patrimoine naturel jurassien, qu'il s'agisse d'activités de conservation des collections (relatives aux sciences naturelles, à la paléontologie ou encore à l'archéologie), de recherche ou de diffusion du savoir à tous les publics.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Article 42 de la Constitution cantonale

RSJU 443.1

Articles 4, lettre a, et 11 de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

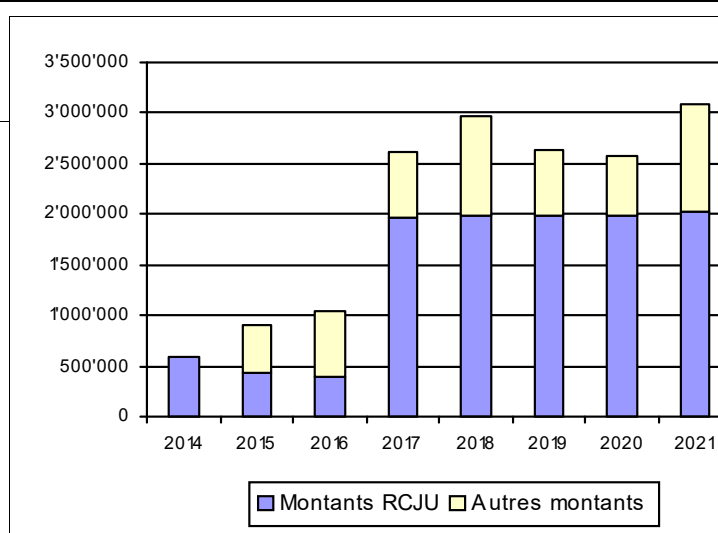
Date de la dernière décision : 20.11.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2014	592'761		
2015	440'888	470'000	910'888
2016	399'376	645'834	1'045'210
2017	1'963'299	653'834	2'617'133
2018	1'980'100	982'955	2'963'055
2019	1'980'100	656'150	2'636'250
2020	1'980'100	600'922	2'581'022
2021	2'020'000	1'060'000	3'080'000

Budget 2022 2'020'000



* Provenance des financements de tiers : SEFRI, Fonds national suisse de la recherche; municipalité de Porrentruy, LORO, Vallé des dinosaures, Fondation Keller

Intitulé: Subventions supra-cantoniales

Objectifs

Subventionner les associations culturelles d'intérêt régional et/ou national et concernant le République et Canton du Jura

Bénéficiaires Cineforum, Collection CH, CORODIS, FCMA, RESO, Label + romand

Tâches (art. 26)

Selon recommandations CDAC

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 101

Article 42 de la Constitution cantonale

RSJU 443.1

Articles 2, 4, lettre a, et 11 alinéa 2, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

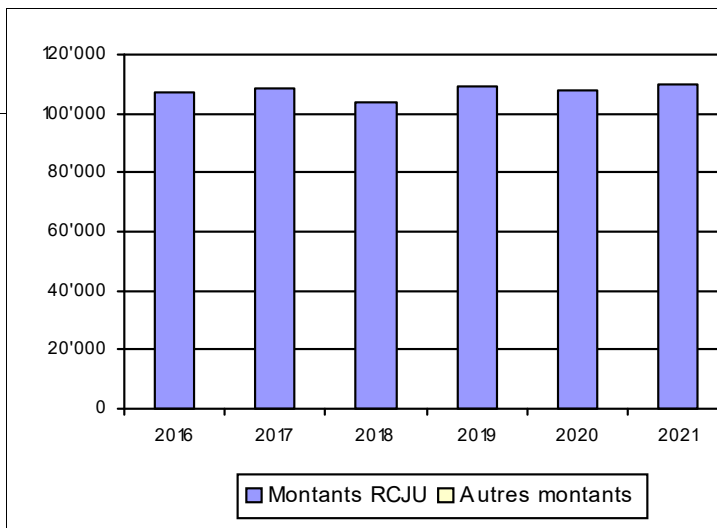
Date de la dernière décision : 30.11.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	106'863		
2017	108'621		
2018	103'626		
2019	109'413		
2020	107'659		
2021	109'914		

Budget 2022 109'900



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Fondation pour le Théâtre du Jura

Objectifs

Réaliser à terme le Théâtre du Jura conformément au dossier transmis au Parlement

Bénéficiaires Fondation pour le Théâtre du Jura

Tâches (art. 26)

En particulier pour l'année 2016 : organisation et structuration de la Fondation en vue de la recherche de fonds tiers; coordination de la construction des infrastructures avec les partenaires de construction HRS/Coop; négociation du contrat de construction en entreprise totale avec HRS selon le dossier transmis en 2015.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Article 42 de la Constitution cantonale
RSJU 443.1	Articles 2, 4, lettre a, et 11 alinéa 2, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles
	Arrêté du Parlement relatif au projet de centre d'expression des arts de la scène (CREA) sur le site du Ticle à Delémont du 9 décembre 2015

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2016

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

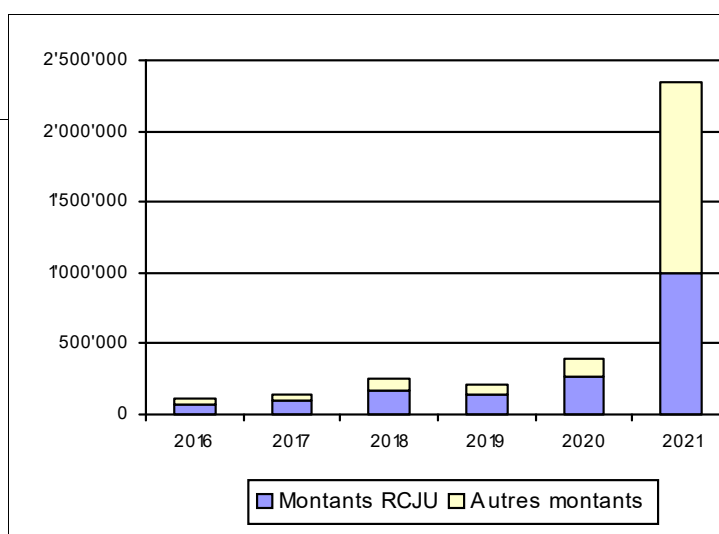
Date de la dernière décision : 06.08.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2016	73'000	36'500	109'500
2017	93'500	46'750	140'250
2018	170'000	85'000	255'000
2019	136'000	68'000	204'000
2020	260'035	130'000	390'035
2021	1'000'000	1'341'000	2'341'000

Budget 2022 1'500'000



* Provenance des financements de tiers : Fonds privés, selon arrêté de subvention + Commune Delémont, Loro, Swisslos, divers

Intitulé: Monuments historiques

Objectifs

Conservation du patrimoine bâti à caractère historique dans le Canton

Bénéficiaires Propriétaires de monuments

Tâches (art. 26)

Conservation, restauration et réhabilitation de monuments et autres objets relevant du patrimoine bâti.

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Réalisation des travaux selon prescription du conservateur
- Maintien des ouvrages exécutés en bon état.

Mode (art. 19)

Forfait

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RS 451	LF sur la protection de la nature et du paysage, art. 1, 13
RS 451.1	O sur la protection de la nature et du paysage, art. 5
RSJU 101	Constitution de la RCJU, art. 42 et 45
RSJU 445.1	Loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques, art. 11
RSJU 445.3	Décret sur la conservation des monuments historiques et la protection des BC, art. 2

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : OCC

Date du dernier contrôle : 2021

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

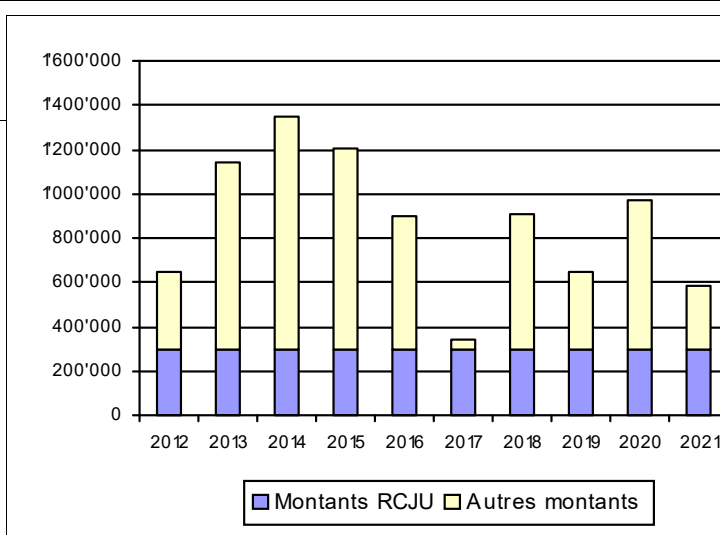
Date de la dernière décision : 31.12.2021

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	300'000	346'000	646'000
2013	300'000	842'500	1'142'500
2014	300'000	1'046'108	1'346'108
2015	300'000	907'222	1'207'222
2016	300'000	600'686	900'686
2017	300'000	44'412	344'412
2018	300'000	611'339	911'339
2019	300'000	350'848	650'848
2020	300'000	669'070	969'070
2021	293'930	288'211	582'141
Budget 2022	300'000	425'000	725'000

* Provenance des financements de tiers : Confédération



Intitulé: Subventions aux installations sportives régionales

Objectifs

Assainir, améliorer et réaliser des infrastructures sportives

Bénéficiaires Communes et sociétés sportives

Tâches (art. 26)

Contrôler les travaux effectués et des factures y relatives (travaux effectués à long terme, d'où paiements ponctuels d'acomptes)

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

- Mise à disposition de l'infrastructure à des conditions préférentielles
- Maintien des infrastructures subventionnées en bon état
- Toute modification du projet est soumise à autorisation préalable de l'OCS

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : PLT ou GVT

Autorité de surveillance : OCS

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement :

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 415.1

Loi visant à encourager les activités physiques et le sport

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 07.09.2011

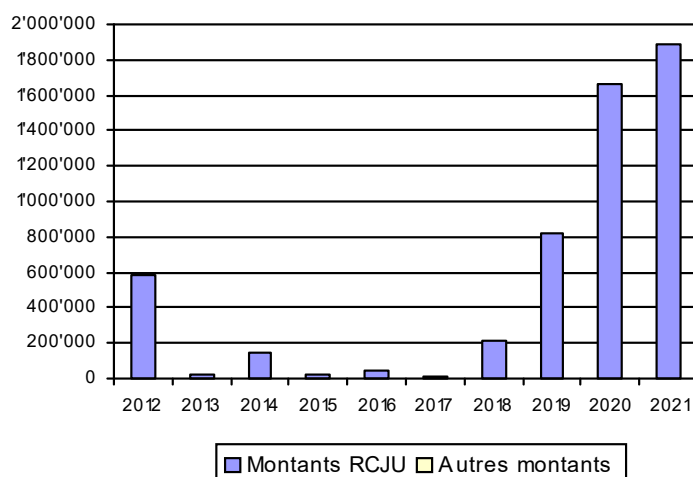
Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	580'000	0	580'000
2013	25'000	0	25'000
2014	140'911	0	140'911
2015	25'000	0	25'000
2016	42'947	0	42'947
2017	6'674	0	6'674
2018	208'358	0	208'358
2019	817'728	0	817'728
2020	1'668'496	0	1'668'496
2021	1'886'000	0	1'886'000

Budget 2022 3'338'100

* Provenance des financements de tiers :



Intitulé: Subsidés annuels aux Eglises reconnues

Objectifs

Permettre aux Eglises d'assumer les tâches d'utilité publique qu'elles se donnent sans dépendre d'une manière telle des impôts ecclésiastiques que ceux-ci excèdent 10-15 % de l'impôt d'Etat.

Bénéficiaires Eglise catholique romaine et Eglise réformée évangélique du Canton du Jura

Tâches (art. 26)

Réaliser les tâches et assumer les responsabilités pastorales, sociales, culturelles, patrimoniales

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Subsidés déterminés sur la base du nbre max. de postes admis, de la charge brute max. admise et du taux de subsidés. Les montants arrêtés constituent des plafonds. Ils peuvent être inf. en fonction des paramètres effectifs.

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : TRG

Date du dernier contrôle : Octobre 2020

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée : 1 an

Premier paiement : 1979

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Enveloppe financière

Bases légales (art. 8)

Réf. num.	Libellé
RSJU 101	Art. 134 al. 4
RSJU 471.1	Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat, art. 26
	Deux arrêtés du 10.11.2020 déterminant les subsidés annuels pour une année

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

Décision (art. 26 et 27)

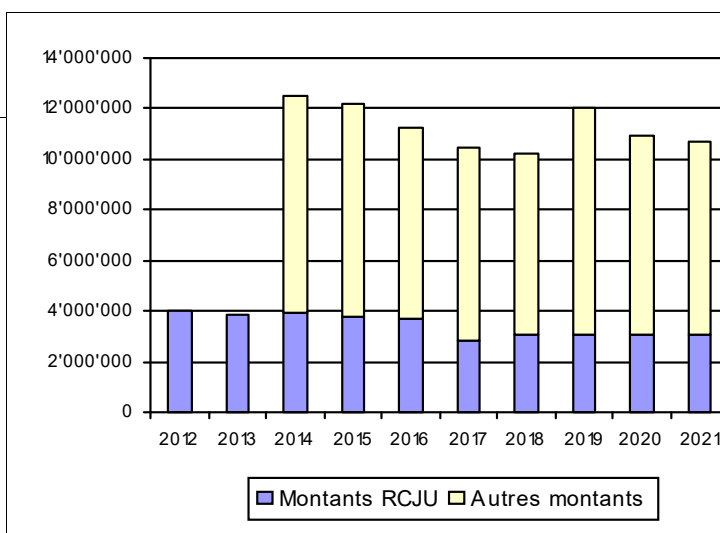
Date de la dernière décision : 10.11.2020

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	3'979'027	0	3'979'027
2013	3'890'715	0	3'890'715
2014	3'898'145	8'600'000	12'498'145
2015	3'776'786	8'400'000	12'176'786
2016	3'679'730	7'600'000	11'279'730
2017	2'792'303	7'700'000	10'492'303
2018	3'063'286	7'200'000	10'263'286
2019	3'053'998	9'000'000	12'053'998
2020	3'050'706	7'900'000	10'950'706
2021	3'032'769	7'634'332	10'667'101

Budget 2022 3'064'000



* Provenance des financements de tiers : Paroisses et recettes fiscales personnes morales (arrondi au 0,1 mio CHF)

Intitulé: Financement des comités intercommunaux

Objectifs

Conduire une politique incitative de fusion de communes

Bénéficiaires Comités intercommunaux de fusion (CI)

Tâches (art. 26)

Etudier la fusion de communes

Catégorie (art. 4)

Aide financière

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Etablissement d'un projet de convention de fusion

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COM

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2005

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

Subvention proportionnelle à la dépense (50 % des frais des CI)

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 190.31

Décret sur la fusion de communes, art. 8

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

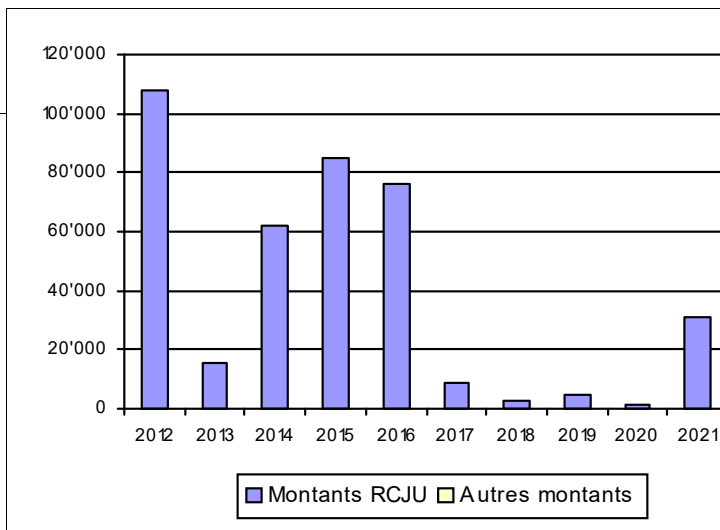
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision :

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	107'840		
2013	15'565		
2014	61'788		
2015	85'042		
2016	76'106		
2017	8'432		
2018	3'016		
2019	4'455		
2020	1'515		
2021	30'787		
Budget 2022	25'000		



* Provenance des financements de tiers :

Intitulé: Dépenses à charges du Fonds d'aide aux fusions

Objectifs

Encouragement financier à la fusion

Bénéficiaires Nouvelles communes fusionnées

Tâches (art. 26)

Réalisation de la fusion

Catégorie (art. 4)

Indemnité

Forme (art. 15)

Prestation pécuniaire

Conditions et charges (art. 13)

Réalisation de la fusion

Autorités (art. 26 et 35)

Autorité de décision : GVT

Autorité de surveillance : COM

Date du dernier contrôle :

Durée (art. 19, 27 et 28)

Durée :

Premier paiement : 2009

Dern. vers. prévu en :

Mode (art. 19)

CHF 500 * population (--> 1'000 habitants) * inverse de l'indice des ressources

Bases légales (art. 8)

Réf. num.

Libellé

RSJU 190.31

Décret sur la fusion de communes

Montant RCJU si dépense unique (art. 26)

Montant RCJU

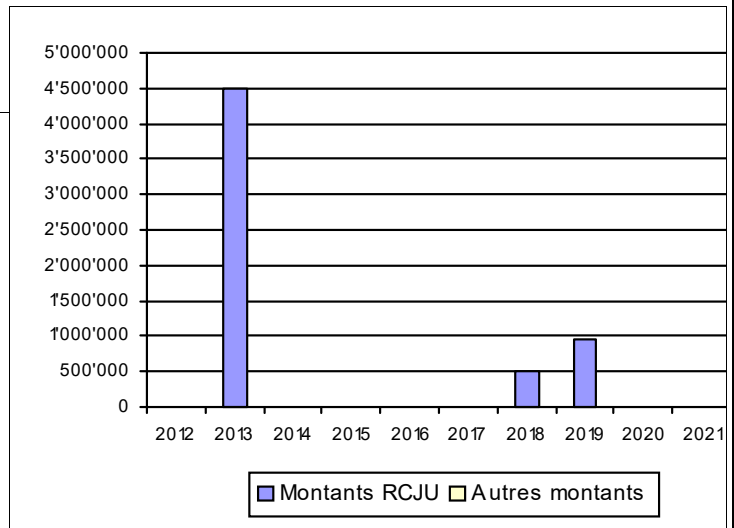
Décision (art. 26 et 27)

Date de la dernière décision : 27.03.2018

Date de la signature, si contrat :

Montants versés

Années	Montants de RCJU	Montants de tiers *	Totaux
2012	0		
2013	4'497'156		
2014	0		
2015	0		
2016	0		
2017	0		
2018	509'345		
2019	968'376		
2020	0		
2021	0		
Budget 2022	0		



* Provenance des financements de tiers :